DISCOVRS DES SORCIERS.

Tiré de quelques procez, faicts dez deux ans en ça à plusieurs de la mesme secte, en la terre de S. Oyan de Ioux, dicte de S. Claude au Comté de Bourgongne.

Auec vne Instruction pour vn Iuge, en faict de Sorcelerie.

Par HENRY BOGVET, grand Iuge en la susdicte terre.

A LYON,
PAR IEAN PILLEHOTTE,
à l'enseigne du nom de IESVS.

M. DCII.
Auec permission des Superieurs.

CORNELL UNIVERSITY LIBRARY

BK

A492501

m 4

A MONSEIGNEVR,

MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME *Archeueſque de Beſançon, M. Ferdinand de Rye, Prince du S. Empire Romain, Abbé de S. Oyan de Ioux, dict de S. Claude, Cherlieu, &c.*

MONSEIGNEVR,

C'EST à vous, à qui eſt deu l'honneur, de ce que voſtre terre de ſainct Claude eſt en partie repurgée de ſorciers, vermine qui pulluloit deſja dez bien long temps, & qui euſt infecté beaucoup de lieux, ſans le ſoin, que vous auez prins de la faire extirper. Meſſieurs voz freres, le dy ces trois foudres de Mars, ont faict la

guerre aux ennemis de leurs Princes. Mais vous auez combatu les plus grands ennemis, que le ciel eut çà bas. De façon, que comme la gloire de ceux là doit viure eternellement pour leurs beaux & belliqueux exploits, la voſtre auſſi pour vne ſi pieuſe intention ne verra iamais le treſpas. Or i'ay dreſſé vn petit diſcours ſur ce, qui s'y eſt paſſé touchãt ceſte miſerable ſecte de gens, à fin q̃ vn chacun recognoiſſe l'ardeur, que vous auez eu de leur faire rendre les derniers abbois, lequel auſsi ie vous voüe, cõme à l'autheur, apres Dieu, du bien, qui en reüſſit. Vous ſuppliant tres-humblement de le receuoir de bon œil, tout ainſi qu'il vous a pleu touſiours honorer de vos faueurs celuy, qui vous l'offre, & lequel demeurera à iamais,

Voſtre tres-humble ſeruiteur,

HENRY BOGVET.

SONNET DE L'AVTHEVR au meſme Seigneur.

RAbbaiſſer par le fer la ſourcilleuſe audace
Des ennemis iurez de ſon Prince & ſon Roy:
Remettre le ſubiect rebelle ſous ſa loy,
Mourir la picque au poing, & l'horreur ſur la face;

Ce ſont actes communs à ceux de voſtre race,
Qui brauement portez d'vne ame ſans effroy,
Ont les armes ſuyui: vos freres en ſont foy,
Ayans tous imité de leurs ayeuls la trace.

Et vous qui dignement tenez ça bas le lieu
De Paſteur, & Prelat: vous vengez le haut Dieu
De ſes plus grands h iineux, des ſorciers execrables.

Voilà donc comme vous, & les voſtres encor
Vous vous entez au ciel vn ſouuerain threſor,
Et rendez à iamais vos noms recommandables.

PREFACE DE L'AVTHEVR.

Cõtre ceux qui diſent qu'il n'y a poinct de ſorciers.

C'Est merueille, que nous voyons encore pour le iourd'huy des perſonnes, qui ne croyent point, qu'il y ayt de ſorciers. I'eſtime quant à moy, que ces gens là ſçauent bien le contraire en leur ame, mais qu'à droit propos ils ne le veulent pas confeſſer. Car les Payens leur monſtrent en cela leur leçon; les loix Canoniques, & Ciuiles les combattent: la ſaincte Eſcriture les dement: les confeſſions volontaires, & reiterées des ſorciers les condamnent: les iugemens rendus en diuers lieux contre les accuſez leur ferment la bouche. Ie ne ſçay ſi I'oſeroy dire, qu'il y a plus d'apparence, qu'ils ſont de la partie, qu'autrement Et certes ie ne doute point, qu'il n'y en ayt, & croy qu'il faſche à quelques autres d'admettre les ſorciers, pour ce que peut eſtre, ils en ſont deſcendus: de façon que pour excuſer leurs predeceſſeurs, ils voudroyent, que l'on creuſt fermement, qu'il n'y a point de Sorciers au monde. Ce pendant la choſe n'eſt pas de ſi petite conſequence, que pluſieurs penſent. D'autant que par ce moyen

les

les ſorciers eſchappent pour la plus part, au grand intereſt du public, & deſ-auantage de l'honneur de Dieu, lequel nous deuons auoir en recommandation ſur toutes choſes, ſans permettre que Satan amplifie plus auant ſon regne, comme il faict par la damnable intention de ſes ſuppoſts.

Comme les ſorciers eſchappent.

Ie ne nie pas que ce que l'on rapporte des ſorciers ne ſoit fort eſtrange : Car l'on trouue bien nouuelle la figure dont ſe reueſt Satan lors qu'il les abborde. L'on admire leur tranſport au ſabbat. L'on s'eſmerueille de leurs offertoires, de leurs danſes, de leurs baiſers honteux, de leurs feſtins, & de leurs accouplements charnels auec leur maiſtre. L'on ne peut comprendre comme ils fabriquent la greſle, & la tempeſte pour gaſter les fruicts de la terre, & comme ils font mourir vne perſonne, & rendent le beſtail malade. L'on eſtime pour vne choſe impoſsible que les ſorciers tranſportent le blé d'vn champ, & qu'ils faſſent aller le laict d'vne Vache en la tetine d'vne autre. L'on ne ſçait comme ils font pour enuoyer des Demons, & malins Eſprits au corps d'vne perſonne, ou bien comme ils ſe changent en loups. Bref l'on tient les œuures des ſorciers pour ſurnaturelles, & miraculeuſes, & pour cela l'on n'y peut adiouſter foy.

Choſe eſtrãge, que l'õ conte de ſorciers.

Mais quoy? Ne ſçauons nous pas cõbien grand eſt le ſçauoir & experience des Demons? Il eſt

Voy Grillland. de ſorcil. q. 6. n. 1. & ſeq.

asseuré qu'ils ont vne cognoissance profonde de toutes choses. Car il n'y a Theologien qui puisse mieux interpreter la saincte Escriture qu'eux. Il n'y a Iurisconsulte qui sçache mieux que c'est des testaments, des contracts, & des actions. Il n'y a Medecin, ny phylosophe qui entende mieux la composition des corps humains, & la vertu des Cieux, des Estoiles, des Oyseaux, des Poissons, des arbres, des herbes, des metaux, & des pierres.

Tous corps obeyssent aux demõs quant au mouuemẽt local.

Il y a de plus, que comme ils ont vne mesme nature auec les Anges, il faut que tous corps leur obeïssent quant au mouuement local. Mais d'auantage, ne sçauons nous pas combien grande est la puissance que Dieu en mots expres leur a baillé sur Terre? Le discours de Iob nous l'apprent si ouuertement qu'il n'est ia besoing d'en auoir d'autres preuues. Mesmes que Dieu dict, qu'il n'y a puissance en Terre qui soit à parangonner à celle de Behemot.

La puissance que Dieu a baillé aux demons sur terre, grande.

Toutes les œuures des demons se font naturellement.

Que s'il est ainsi que Satan soit tel, pourquoy ne pourra-il pas faire les œuures dont nous venons de discourir? Ie dy encores que cela luy est de tant plus facile que toutes ses œuures se font naturellement. Car aussi les Demons ne besongnent iamais que par les causes secondes, & naturelles, encores que pour la viteſſe, & subtilité dont ils vsent en leurs actions, il semble que ce qu'ils font soit miracle, qui ne leur peut ce pendant iamais

Les demõs ne peuuent faire des miracles.

estre

estre attribué, pource qu'il appartient à Dieu seul, selon que dict le Psalmiste. Psalm. 85.

C'est celuy là, qui seul faict des miracles, Satan a d'autres fois besongné seulement par illusion, en troublant, & esblouissant les yeux, ou la fantasie de l'homme, comme il aduient aux Lycanthropes, & à ceux qui les iugent tels. Ce qu'il faict toutesfois tousiours naturellement. Satan besõgne quelquefois par illusion.

Mais vous me direz que mon propos est des œuures des Sorciers, & non pas de celle de Satan. Ie respõd, qu'à la verité il n'est pas en la puissance des Sorciers de venir à bout de tout ce que font les Demons, mais ils en font bien vne partie. Pource qu'ils apprendront de leur maistre à composer vn poison, qu'ils verseront secrettement dans le poutage de leur ennemy, lequel ayant humé ce poison tombera malade, & languira, ou mourra subitement selon la force & vertu du venin, qui aura esté donné. C'est ainsi encores, que ces malheureuses gens baillent des maladies de teste, de pieds, d'estomach, de lepre, d'epilepsie, d'enfleure, & autres semblables. Ce n'est pas tout, ils entreront de nuict sous la conduicte de Satan en la maison de quelqu'vn, & là l'esgorgeront dans son lict. Ils courront d'ailleurs parmi les champs, & les rochers sous apparence de loups, & tueront en ceste sorte qui vne beste, qui vn enfant. En somme ils ont dix mille moyens pour en- Il n'est pas aux sorciers de venir à bout de tout ce que font les demõs.

dommager d'eux meſme les perſonnes, le beſtail, & les fruicts de la Terre, à l'aide, & aſſiſtance du Diable.

Les ſorciers n'ōt le plus ſouuēt que l'intention de nuire, & ce pendant Satan execute.

Le plus ſouuent ils n'ont que l'intention de nuire, & ce pendant Satan execute ce qu'ils ont en volonté de faire. Nous en auons beaucoup d'exemples : comme quand les Sorciers touchent quelqu'vn de la main, ou d'vne baguette, ou que ils routiſſent vne image de cire, ou bien qu'ils prononcent quelques parolles pour faire mourir, ou rendre malade la perſonne.

L'attouchemēt ny l'image de cire, ny la parolle, ne ſeruēt de rien aux ſorciers

Car ny l'attouchement, ny l'image de cire, ny la parolle ne ſeruent d'autre choſe ſinon, d'vn ſignal de la paction que le ſorcier a auec le Diable, lequel donne la mort, ou la maladie en ce cas par quelques moyens ſecrets. Ce qu'il ne pourroit faire, peut eſtre, ſi l'intention, & volonté du ſorcier n'eſtoit telle: ny plus ny moins que le corps ne peut rien ſans l'ame, & que l'ame ſeule ne peut rien auſſi, pour le regard des actions qui touchent le corps.

Le ſorcier coulpable encore que Satan execute.

Et c'eſt ce qui rend le ſorcier coulpable, tout ainſi que ſi luy meſme auoit commis l'acte, ſuyuant la diſpoſition du droit commun, qui veut que l'autheur du delict, ſoit puniſſable de la meſme façon que celuy qui l'execute. Ainſi donc il appert que ce que lon dict des ſorciers n'eſt pas fable.

Mais

Mais pour le mieux faire voir, i'ay dreſſé le diſcours ſuyuant ſur quelques procez, que i'ay moymeſme faict dez deux ans en ça à pluſieurs ſorciers, leſquels i'ay veu, ouy, & ſondé le plus exactemẽt, qu'il m'a eſté poſſible pour tirer la verité d'eux. Et quoy q̃ ie me ſois eſtudié à eſtre bref, ſi eſt-ce que ie penſe auoir touché les poincts principaux de mõ ſubiect, ſelon qu'il ſe peut voir par la table des chapitres contenus en ce diſcours.

L'autheur a faict le proces a pluſieurs ſorciers.

A la fin duquel i'ay adiouſté vne petite inſtruction pour les Iuges, qui ſe treuuent empeſchez en meſme faict, d'autant qu'il ne s'y faut pas comporter comme és autres crimes, en quoy ie me ſuis aidé du liure des Inquiſiteurs, de Bodin, de Remy, de Binsfeldius, & d'autres: mais principalement de l'experience, & de ce que i'ay remarqué en ceſte damnable ſecte de gens, qui ſont de tant plus difficiles à cõuaincre, qu'ils ont touſiours auec eux pour leur aduocat ce cauteleux Satan, lequel a bien meſme hardieſſe de les aſſiſter, & conſeiller lors que le Iuge parle à eux, & les interrogue.

Satan conſeille les ſorciers lors q̃ ils ſont deuãt le Iuge.

Que ſi quelqu'vn me veut reprendre de ce que ie nomme les perſonnes, qui ont eſté deferées, ie luy diray que puis que l'on leur a faict leur procez, il me ſemble qu'il n'en importe pas beaucoup, pource que recourant aux regiſtres l'on trouuera touſiours là leurs noms par eſcrit. Voire meſmes

Reſpõſe de l'autheur.

Il eſt expedient que l'õ cognoiſſe les ſorciers, & leurs enfans.

ſmes qu'il vaut mieux que l'on les cognoiſſe, à fin que l'on ſe donne garde non ſeulement d'eux, mais auſſi de leurs enfans, qui les enſuyuent le plus ſouuent, & leſquels pour ſe couurir changent tantoſt de noms, & tantoſt de lieux. Bref i'imite en cecy la plus part de ceux qui ont eſcrit deuant moy, encores que ie ne me ſois iamais eſloigné de ce qui eſt de la modeſtie en ce diſcours.

L'autheur ennemy iuré des ſorciers, & pourquoy.

Et ſi veux bien que l'on ſçache que ie ſuis ennemy iuré des Sorciers: & que iamais ie ne les eſpargneray, tant pour leurs abominations execrables, que pour le nombre infini que l'on en voit ſurcroiſtre tous les iours. De façon qu'il ſemble que nous ſoyons deſ-ja au temps de l'Antechriſt, puis qu'entre les marques, que lon dõne de ſon arriuée, celle cy eſt l'vne des principales, c'eſt à ſçauoir, que la ſorcelerie ſera lors en regne par tout le monde.

La ſorcelerie en regne au temps de l'Antechriſt

Et certes ceſte Hydre merite bien que lon inſtitue des Iuges exprés pour luy retrancher toutes ſes teſtes à bon eſcient, & tellement, qu'il n'en renaiſſe plus. Car les empeſchemens, que les Ordinaires ont à l'exercice de leurs charges, ſont cauſe qu'ils ne peuuent pas vacquer apres les ſorciers comme ils deſireroyent, & que la choſe le requiert. Mais venons au diſcours.

Il eſt expedient que l'on inſtitue des Iuges expres pour les ſorciers.

***

TABLE

TABLE DES CHAPITRES CONTENVS au preſent diſcours.

LOVYSE Maillat aagée de huict ans eſt poſſedée de cinq demons, & par apres deliurée, & Françoiſe Secretain faicte priſonniere pour auoir baillé le mal. Chapitre I.

Les moyens dont l'on ſe ſeruit pour tirer la verité de Françoiſe Secretain. II.

Les points principaux de la confeſſion de Françoiſe Secretain. III.

Les raiſons de l'empriſonnement de Françoiſe Secretain. IV.

Si vne perſonne peut enuoyer des demons au corps d'vne autre perſonne. V.

Si vn ſorcier peut nuire à vn autre ſorcier. VI.

Des corps des eſprits & demons. VII.

Comme ſatan nous gaigne. VIII.

De la renonciation que faict le ſorcier à Dieu, au Bapteſme, & au Creſme. IX.

De la voix des demons. X.

De l'accouplement du demon auec la Sorciere; & le ſorcier. XI.

Si l'accouplement de ſatan auec le ſorcier eſt imaginaire ſeulement. XII.

S'il peut naiſtre quelque choſe de l'accouplement de ſatan & de la ſorciere. XIII.

Du transport des ſorciers au ſabbat. XIV.

Comme

Comme,& en quelle façon les ſorciers ſont portez au ſabbat. XV.
Les ſorciers vont quelquefois de pied au ſabbat. XVI.
Si les ſorciers vont en ame au ſabbat. XVII.
Le Sabbat ſe tient ordinairement de nuict. XVIII.
Du iour du ſabbat. XIX.
Du lieu du ſabbat. XX.
De ce qui ſe faict au ſabbat,& meſme de l'offertoire des chandelles,du baiſer aux parties hõteuſes, des danſes, de l'accouplement du demõ auec les ſorciers des feſtins, du conte que rendẽt les ſorciers à Satan du batement d'eau pour la greſle,de la meſſe qui ſe dict au ſabbat. Et comme ſatan ſe conſomme en feu, & reduit en cendre. XXI.
Si les ſorciers font la greſle. XXII.
De la poudre des ſorciers. XXIII.
Des vnguents,& oignemens des ſorciers. XXIV.
Si les ſorciers tuent de leur ſouffle,& haleine. XXV.
Si les ſorciers endommagent par parolles. XXVI.
Si les ſorciers offenſent de leur regard. XXVII.
Comme les ſorciers nuiſent auec la main. XXVIII.
Comme les ſorciers nuiſent auec vne baguette. XXIX.
Des images des ſorciers. XXX.
Comme les matrones tuent les enfans qu'elles reçoiuent ſi elles ſont ſorcieres. XXXI.
De quelles maladies les ſorciers affligent particulie

culierement les perſonnes. XXXII.
Comme le beſtail eſt endommagé par les ſorciers. XXXIII.
Comme les ſorciers endommagent les fruicts de la terre. XXXIV.
Si les ſorciers peuuent donner gueriſon. XXXV.
Qu'il ne faut iamais recourir à ſatan, ny a ſes ſuppoſts pour auoir gueriſon, ains a Dieu ſeul. XXXVI.
S'il eſt permis d'vſer de menaces à l'endroit d'vn ſorcier pour guerir, ou pour preuenir le mal. XXXVII.
Que le malade enſorcelé peut bien recourir aux Medecins. XXXVIII.
Les chappelets des Sorciers ſont ordinairement ſans Croix, ou du moins la Croix manque en quelque choſe. XXXIX.
Les ſorciers ne peuuent iecter des larmes en la preſence du iuge. XL.
Les ſorciers ont touſiours les yeux panchés contre terre en la preſence du Iuge. XLI.
Les ſorciers renonçans au diable, crachent par trois fois en terre. XLII.
L'on doit raſer les ſorciers, & leur faire changer d'habits. XLIII.
Des marques des ſorciers. XLIV.
tan tue bien ſouuent les ſorciers en priſon, ou bien il les ſollicite de ſe tuer eux meſmes. Il leur reuele encores quelquefois ce qui leur doit auenir à leur mort. XLV.
De la Metamorphoſe d'homme en beſte, & ſpecialement des lycantropes, ou loups garoux. XLVI.

Que

Que les ſorciers voüent ordinairement leurs enfans à ſatan. Et du ſupplice prins de gros Iacques, & de quelques autres ſorciers. XLVII.

De Guillaume Vuillermos dict le Baillu, du confront que l'on luy fit de Pierre Vuillermoz ſon fils, & des fondemens de ſa condemnation. XLVIII.

Si l'on doit inhumer en terre ſaincte celuy qui eſt accuſé de ſorcelerie venant à mourir en priſon XLIX.

Les raiſons & fondemens de la ſentence condemnatoire de Clauda Gaillard. L.

De Pierre Vuillermoz, & de Chriſtofle du village d'Aranthon, & comme ils furent traictez doucement pour leurs bas aage, & pour quelques autres conſiderations. LI.

De Rollande du Vernois, comme elle ſe treuua poſſedée en priſon, & de ſa deliurance. LII.

Contre ceux qui ſe mocquent des Exorciſmes, & coniurations de nos Preſtres. LIII.

De la force, & vertu de la Croix contre les Demons & ſes ſuppoſts. LIV.

De la force, & vertu de l'eau benite contre les demons. LV.

Des parfuns dont vſent les preſtres en leurs exorciſmes. LVI.

Contre ceux qui diſent que ſatan faict ſemblant de craindre la Croix, l'eau beniſte, & les Exorciſmes, mais qu'en effect il s'en mocque. LVII.

Pourſuitte des reſponſes de Rollande du Vernois, & de ſa condemnation.

Inſtruction pour vn Iuge en faict de ſorcellerie.

FIN.

DISCOVRS

DISCOVRS DES SORCIERS.

Tiré de quelques proces faicts dez deux ans en ça à pluſieurs de la meſme ſecte, en la terre de S.Oyan de Ioux, dicte de S.Claude, au Comté de Bourgongne.

CHAPITRE I.

Louyſe Maillat aagée de huict ans eſt poſſedée de cinq demons, & par apres deliurée: & Françoiſe Secretain faicte priſonniere pour luy auoir baillé le mal.

LE Samedy cinquieſme de Iuin, de l'an mil cinq cents nonante huict, Louyſe fille de Claude Maillat, & d'Humberte du Perchy de Coiriéres, aagée de huict ans, fut rendue impotente de tous ſes membres, de façon qu'elle eſtoit contrainte de marcher à quatre, & ſi de plus elle tordoit la bouche d'vne façon fort eſtrange. Ce mal luy continua par quelques iours, & iuſques à ce que le dixneufuieſme de Iuillet ſubſequent, ſes pere & mere, qui prindrent opinion à ſon maintien qu'elle eſtoit poſſedée, la firent exorciſer en l'Egliſe de M. S. Sauueur.

Louyſe Maillat rendue impotente de tous ſes membres.

Elle eſt exorciſée.

Ses demons se deſcouurẽt en nombre de cinq, & leurs noms.

Là ſe deſcouurirent cinq demons, les noms deſquels eſtoient, loup, chat, chien, ioly, & Griffon, & comme le Preſtre demanda à la fille qui luy auoit baillé le mal, elle reſpondit que c'eſtoit Françoiſe Secretain, autrement appellée la groſſe Françoiſe de Coirieres, aagée d'enuiron cinquante huict ans, qu'elle monſtra au doigt entre tous ceux qui aſſiſtoient lors qu'elle fut exorciſée. Pour ce iour là les demons ne ſortirent point.

Elle monſtre celle qui luy auoit baillé le mal.

La fille cependant eſtant reconduite en la maiſon de ſes pere, & mere, les ſollicita de prier Dieu pour elle, leur remonſtrant que s'ils ſe mettoient en deuotion elle ſeroit bien toſt deliurée. Cela fut faict ainſi que la nuict approchoit: toſt apres, & comme ſes pere & mere eurent faict leurs oraiſons, la fille leur dict, que deux des demons eſtoient morts, & que s'ils continuoient à prier, il en prendroit tout autant aux autres, qui reſtoient. Les pere, & mere affectionnés à la ſanté de leur fille, ne ceſſent de prier toute la nuict. Le lendemain matin ſur l'aube du iour, la fille ſe treuua plus mal que de couſtume, & rottoit inceſſamment: mais en fin s'eſtant panchée contre terre, les demons ſortirent par ſa bouche en forme d'vne pelotte groſſe comme vn poing, & rouges comme feu, ſauf que le chat eſtoit noir. Les deux que la fille eſtimoit eſtre morts ſe partirent les derniers, & auec moins de violence que les trois autres. Auſſi auoient ils ceſſé leurs efforts dés le commencement. Ce qui auoit fait croire a ceſte fille qu'ils eſtoient morts, ſelon qu'il eſt vrayſemblable. Tous ſes demons eſtans dehors firent trois, ou quatre voltes à l'entour du feu, & puis

Deux des demons ſemblẽt morts.

Les demons ſortent.

& puis diſparurent,& deſlors la fille commença a ſe mieux porter qu'au parauant: voila combien profiterent les exorciſmes du Miniſtre de Dieu, ſuyuies des prieres des pere & mere de ce pauure enfant.

Françoiſe Secretain demande que l'on la loge.

Au reſte Frãçoiſe Secretain auoit eſté le quart iour de Iuin ſur le tard en la maiſon des pere & mere de Louyſe Maillat, demander que l'on la logeaſt pour la nuict ſuyuante,ce que Humberte luy refuſa d'vn premier coup en l'abſence de ſon mary, & neantmoins elle fut en fin contrainte par l'importunité de Françoiſe de luy accorder le giſte : Françoiſe eſtant receuë en la maiſon, Humberte s'en alla accommoder ſon beſtail. La vielle s'approche de Louyſe, & de deux de ſes ſœurs moins aagées qu'elles qui ſe chauffoyẽt,& preſenta à Louyſe vne crouſte de pain reſemblãt à du fumier,qu'elle luy fiſt manger,luy defendant bien expreſſement de le dire,ſinon qu'elle la tueroit,& mangeroit, (ce ſont ſes mots) la fille le lendemain ſe treuua poſſedée. La mere depoſoit du refus qu'elle auoit faict à Françoiſe Secretain de la loger.Les pere & mere depoſoient par enſemble de la maladie de leur fille,laquelle la fille confirmoit,& depoſoit encores de tout le reſte. Et quoy qu'elle fuſt fort ieune,ſi eſt-ce qu'elle eſtoit ſi conſtante en ſon parler, qu'elle ſe faiſoit croire tout ainſi que ſi elle euſt eſté aagée de trente, à quarante ans. La iuſtice aduertie aſſeurément de ce qui s'eſtoit paſſé, faict ſaiſir, & reduire en priſon Françoiſe Secretain.

Elle faict manger vne crouſte de pain a Louyſe.

Louyſe ſe treuue poſſedée.

Françoiſe faict le priſonniere.

CHAPITRE II.

Les moyens dont l'on ſe ſeruit pour tirer la verité de Françoiſe Secretain.

Françoiſe ne veut rien confeſſer.

FRANCOISE Secretain demeura trois iours en priſon, ſans vouloir rien confeſſer, & diſoit qu'elle eſtoit innocente du crime dont l'on l'accuſoit, & que l'on luy faiſoit grand tort de la retenir. L'on euſt iugé à la voir qu'elle eſtoit la plus femme de bien du monde: car elle parloit touſiours de Dieu, & de la Vierge Marie, & des ſaints, & ſainctes de paradis; & auoit vn long chappelet en main qu'elle feignoit de dire ſans diſcõtinuation.

Il ſemble qu'elle ſoit la plus femme de bien du monde.

Bien eſt vray, qu'il n'y auoit point de Croix, du moins qui fut entiere en ce chappelet. D'où l'on tira vn indice contre elle.

Voi le c. 39. La croix de ſon chappelet n'eſt pas entiere.

Auſſi d'ailleurs l'on ſe donna garde, que comme l'on l'interrogoit, quoy qu'elle s'efforçaſt de pleurer ſouuentesfois, ſi eſt ce qu'elle ne iettoit pas vne ſeule larme. Ce qui fut cauſe, que l'on la reſerra plus eſtroitement, & que l'on vſa de quelques menaces en ſon endroit. Le iour ſuyuant l'on la preſſe de dire la verité: toutes fois l'on ne profita rien.

Voi le c. 40. Elle ne iette point de larmes.

De façõ qu'il fut auiſé, qu'il ſeroit bon de luy faire coupper les cheueux, & changer d'habits, cõme auſſi de recercher ſi elle ſe trouueroit point marquée. Suyuant ce conſeil l'on la deſpouille. Mais l'on ne s'apperceut d'aucune marque. L'on vint à la teſte pour luy coupper ſes cheueux, en quoy elle s'exhiba d'elle meſme, tant elle eſtoit reſolue: Neantmois ſes cheueux ne furent pas ſi toſt bas qu'elle ſe monſtra eſmuë, & commença à trem

L'on la deſpouille, & ne ſe trouue point marquée.

L'on luy faict coupper les cheueux.

à trembler de tout le corps, & à l'instant confessa, adiouſtant de iour à autre à ſes premieres confeſſions. Ie mettray ſeulement les points principaux qu'elle confeſſa, afin d'eſtre bref, ſelon que iay entrepris. *Elle confeſſe.*

CHAPITRE III.

Les poinctz principaux de la confeſſion de Françoiſe Secretain.

PREMIEREMENT qu'elle auoit baillé cinq Demons à Louyſe Maillat. *Françoiſe baille des demõs a Louyſe Maillat.*

2 Qu'elle s'eſtoit autrefois & dez bien long temps ballée au Diable, & que le Diable auoit pour lors la ſemblance d'vn grand homme noir. *Elle ſe donne au Diable.*

3 Que le Diable l'auoit cognuë charnellemẽt, quatre ou cinq fois, tantoſt en forme de chien, tantoſt en forme de chat, & tantoſt en forme de poule, & que ſa ſemence eſtoit fort froide. *Le Diable la cognoit charnellement.*

4 Qu'elle auoit eſté vne infinité de fois au ſabbat, & aſſemblée des ſorciers ſoubz le village de Coirieres en vn lieu appellé és combes; proche l'eau, & qu'elle y alloit ſur vn baſton blanc que elle mettoit entre ſes iambes. *Elle va au ſabbat.*

5 Qu'eſtant au ſabbat, elle y auoit dancé, & batu l'eau pour faire la greſle. *Elle y dance, & faict la greſle.*

6 Qu'elle & gros Iacques Bocquet auoient faict mourir Louys Mõneret, pour luy auoir faict manger vn morceau de pain, qu'ils auoient ſoupoudré d'vne poudre que le Diable leur auoit baillée. *Elle faict mourir Louys Monneret.*

7 Qu'elle auoit faict mourir pluſieurs vaches, & que pour les faire mourir elle les touchoit de *Elle faict mourir pluſieurs vaches.*

la main, ou bien d'vne baguette en disant certaines parolles.

CHAPITRE IV.

Les raisons de l'empriſonnement de Françoiſe Secretain.

I'AY touché cy deſſus les principaux points de la confeſſion de Françoiſe Secretain. Elle fut encores chargée par gros Iacques Bocquet de s'eſtre miſe en loup, mais elle n'en voulut iamais rien dire ouuertement. Or diſcourons maintenant ſur vn chacun de ſes points. Ie diray toutesfois au preallable, que l'on doutoit s'il y auoit matiere ſuffiſante pour ſaiſir & reduire en priſon ceſte fẽme: d'autant qu'il ſembloit qu'il ne ſe falloit pas arreſter au rapport d'vne petite fille qui la chargeoit de luy auoir baillé cinq demons, veu que les enfans ſont volages, & legers, & que pour peu ils ſe laiſſent gaigner: ioinct qu'il ne faut pas toucher facilement à vne perſonne, quand il y va de la vie, ou de l'hõneur. Auſſi en faict de crimes, le droit veut que les preuues ſoient plus claires, que le iour.

Les enfans volages. l. 1. de Minor. d. latè per Tiraq. De ſœn. cauſ. 7. l. fin. De probatio. C.

Neantmois le contraire fut reſolu, & arreſté pour pluſieurs raiſons. La premiere, qu'il apparoiſſoit du malefice: La ſecõde, que la fille quoy qu'aagée ſeulement de huict ans, ſe monſtroit neantmoins fort conſtante en ce qu'elle diſoit, ſi bien qu'elle ne varia iamais: La troiziesme, que la mere verifioit le giſte de Françoiſe, & le refus qu'elle luy auoit faict de la loger, & coucher en ſa

ſa maiſon : La quatrieſme, que les pere & mere diſoient que iamais ils n'auoiét eu querelle auec Françoiſe: La cinquieme, que la fille durant ſa maladie leur auoit touſiours declaré que ce n'eſtoit autre que ceſte femme, qui luy auoit baillé le mal: La ſixieſme, qu'il s'agiſſoit d'vn crime le plus abominable de tous, & qui ſe commet ordinairement de nuict, & touſiours en ſecret, de façon qu'il n'eſtoit ia requis que lon euſt des preuues ſi exactes: que s'il euſt eſté queſtion de quelque autre crime, puis que tous les Docteurs ſont d'accord qu'il ſuffit d'auoir des preuues moins entieres és crimes, qui ſont graues, atroces, & ſecrets. L'on regardoit d'auantage que l'on ne demandoit pas vne condemnation, qui ſont les termes de la loy prealleguée, ains ſeulement vn empriſonnement, auquel l'on procede bien plus facilement, ſi auant que les indices ſont baſtans à tel effect : finalement l'on peſoit qu'vn ſorcier peut enuoier des demons dans le corps d'vne perſonne, & ainſi que ce que l'on diſoit de Françoiſe Secretain eſtoit poſſible, c'eſt à ſçauoir, qu'elle euſt baillé cinq demons à Louyſe Maillat. Toutes ces raiſons donc furent cauſe de l'empriſonnement de ceſte femme.

Maſchard. poſt alios in Tract. de Probatio. concluſ. 1313. nu. 2. & ſeq. vol. 3.

Iacob. de Bell. viſ. in ſua pract. tit. de inquiſitio. nu. 52.

Voi le chap. ſuiuant.

Contre laquelle l'on euſt bien peu informer auparauant, ſelõ qu'il a eſté faict du depuis: mais l'on ſe craignoit d'vne fuite, ſi elle en euſt eſté aduertie. Et à la verité ceſte derniere voye n'eſt pas des plus aſſeurées. Que ſi l'on eſt contraint de la ſuiure à faute d'autre, il fault faire preſter le ſerment aux teſmoins de ne point reueler leurs depoſitions. Car autrement il y a danger

Les teſmoins examinez contre les ſorciers doiuent preſter le ſerment de ne point reueler leurs depoſitions.

que le faict ne ſoit pluſtoſt deſcouuert, que l'information paracheuée,& que celuy qui ſera deferé,ne gaigne au pied,comme il eſt aduenu pluſieursfois. Bref,le ſuccez a faict cognoiſtre, que Françoiſe Secretain auoit eſté meritoirement empriſonnée.

Vn enfant eſt cauſe que l'on deſcouure pluſieurs ſorciers.

Et s'il ſemble,qu'il y ayt eu en cela vn ſecret iugement de Dieu, ſi l'on conſidere que par le moien d'vn enfant l'on a deſcouuert vne infinité de ſorciers, qui ont tous ſuby le iugement tel qu'il cõuenoit,en quoy ſe manifeſte la gloire de Dieu:de ſorte que ce ſera bien à propos que nous luy dirons icy apres ſon prophete Royal: *C'eſt de la bouche des enfans & de ceux, qui pendoient encores au tetin,que vous auez parfaict voſtre louange,à cauſe de voz ennemys, afin de ruiner l'homme ennemy, & vindicatif.* Nous verrons par le diſcours ſuyuant, que quelques autres enfans ont eſté cauſe, que pluſieurs ſe ſont ſemblablement trouuez coulpables du crime de ſorcelerie, iuſques là que l'vn d'eux, aagé ſeulement de douze ans,en a cõuaincu ſon propre pere, ſi conſtamment que le faict eſtoit iugé non moins eſtrange, que pitoyable. Mais retournons aux points confeſſez par Françoiſe Secretain.

Pſal.8.

Voi le c.48.

CHAPITRE V.

Si vne perſonne peut enuoyer des demons au corps d'vne autre perſonne.

FRANCOISE Secretain cõfeſſa en premier lieu,qu'elle auoit baillé cinq demons à Loyſe Maillat. Nous auõs diſcouru au premier chapitre

pitre des moiés qu'elle tint pour y paruenir. Mais la difficulté n'eſt pas petite. Sçauoir, ſi vne perſonne a la puiſſance d'enuoyer des demons dans le corps d'vne autre perſonne. Il y en a qui ont eſtimé que non, & meſme l'on dict que quelques vns ont ſouſtenu autrefois ceſte opinion deuant le Pape Theatin.

La negatiue. Vvier. lib. 3. de Præſt. c. 16.

Voi Bod. li. 3. de ſa Demon.

L'affirmatiue S. Paul. 1. Cor. 5. 1. Timo. 1.

Toutesfois la verité eſt que cela ſe peut faire par la permiſsion de Dieu: car nous liſons que S. Paul enuoya Satã au corps du fornicateur de Corinthe, & de Hymenée, & Alexãdre heretiques. Et Dauid au Pſalm. 77. dict que Dieu, *A enuoyé en eux l'ire de ſon indignatiõ, courroux, & ſon affliction, & qu'a c'eſt effect il s'eſt ſeruy des mauuais anges.* Qui eſt vn paſſage dont ſe ſert Benedicti en l'hiſtoire de Perrenette Pinay, pour la preuue de ce que ie dy. Et Thyræus le tient ainſi en ſon traicté des Demoniaques.

Vide Thiræ. in Damonia. part. 1. c. 16. nu. 7. & part. 4. c. 50. num. 12. & c. 58. n. 8. 9. Part. 1. c. 6.

Les exemples ne nous manquent pas pour ce faict.

Exemples de pluſieurs rendus poſſedez par le moien des ſorciers.

Symon le magicien rendoit ordinairement poſſedez ceux, qui l'appelloyẽt ſorcier. Et Theodoret raporte l'hiſtoire d'vne ieune fille qui ſe trouua poſſedée par les menées & enchãtemens d'vn homme ſorcier, voire qu'il adiouſte que le demõ deſcouurit le ſorcier, & raconta comme la choſe s'eſtoit paſſée.

Anaſtaſ. Nican. q. 23. Sect. 13. in Maced.

Iaques Bocquet bailla deux diables à Rollande du Vernois, deſquels l'vn ſe nommoit Chat & l'autre Diable. Ce que Iacques confirma ſur la declaration, que Rollãde en fiſt precedément, laquelle fuit deliurée en priſon l'an 1598. ceſte femme eſtoit ſoupçonnée d'eſtre ſorciere. En ſorte q

Rollande du Vernois.

elle a esté long temps detenuë prisonniere apres sa deliurãce, & en fin bruslée. Nous en parlerons cy apres bien amplement, pour ce que la chose le merite. Perrenette Pinay se trouua possedée de six diables apres auoir mãgé vne pomme, & vn morceau de beuf à la sollicitation d'vn sorcier. Vn autre sorcier enuoya semblablement trois demons au corps de Catherine Pontet. Et l'an 1554. Les Iuifs de Rome rendirent quatre vingts tant filles, que femmes possedées du diable. Et en l'an 1552. les religieuses du monastere de Kendrop en furent aussi tormentées à la suggestion de leur cuisiniere. Caron en son Antechrist demasqué rapporte que Catherine Boyraionne donna certain nombre de demõs à vne Magdeleine, aagée de vingt deux ans, ou enuiron, & qu'vne autre vielle nommée la Gochonne en bailla aussi à vne Marie: Les demons estoient dedans des noix que les possedez mangearent. Fernel en outre raconte qu'vn certain estant alteré & ayant à faute d'eau mangé vne pomme, il fut à l'instant possedé d'vn diable. Ie pourrois alleguer plusieurs autres exemples à ce propos, mais il me semble que ceux, que i'ay touché suffisent. I'adiousteray, que lors que les sorciers sont irritez, ils menacent ceux, qui les ont faché de leur mettre des demõs au corps. Frãçoise Secretain en a ainsi faict à l'endroit de quelques enfans, qu'elle vouloit mener à force au sabbat, & mesme d'vne nommée Christofle, du village d'Aranthon, aagée de douze ans: & Loyse Maillat a aussi rapporté que lors que la mesme la contraignit de manger le morceau de pain, au moyen duquel elle fut par apres possedée

Voi le c. 52. Benedicti au lieu preallegué.

Girard Grudius en a d'escrit l'histoire. Voï Bod. li. 3. c. 6.

En la 1. marque.

Les demons dedans des Noix. lib. 2. de abd. rer. caus.

Les sorciers menacent des demons.

possedée, elle la menaçoit de luy bailler les mauuais.

Mais c'est chose estrange, que si le sorcier a plusieurs demons sous sa conduite, il faut qu'il les loge tous, & qu'il les mette en œuure, autrement il est en danger de sa vie, selon que nous lisons dedans Caron, que certains diables respondirent vne fois, estans forcez par exorcismes, & coniurations de dire la verité.

Il faut que le sorcier loge tous les demons qu'il a sous sa charge au lieu prealegué.

Or comme le sorcier se sert ordinairement de viandes pour rendre son ennemy demoniaque, ie me suis donné garde qu'il vse en cela principalement de pommes. En quoy Satan renouuelle la voye, par laquelle il tenta Adam, & Eue au paradis terrestre.

Le sorcier vse principalement de pommes pour rendre les personnes Demoniaques.
Genes. 3.

Et à ce propos ie ne puis obmettre ce qui arriua à Annecy en Sauoye en l'an 1585. c'est que l'on vit vne pomme sur la margelle du pont de l'hasle par l'espace de deux heures, de laquelle sortoit vn bruit, & tintamarre si grand que l'on auoit horreur de passer par là, quoy que ce fust vn chemin ordinaire. Tout le monde accouroit à ce spectacle, sans que personne s'osast approcher. Mais en fin il s'en treuua vn qui fust plus hardy que les autres: car auec vn long baston il ietta la pomme dedans le Thiou, qui est vn canal du lac d'Annecy passant sous le pont, & deslors l'on n'entendit plus rien. Il est vrayssemblable que ceste pomme estoit remplie de diables & qu'vn sorcier s'estoit failly à la bailler à quelqu'vn.

Pomme remplie de diables.

I'ay encores remarqué que presque tous les demoniaques confessent, que le mal les prent en mangeant quelque chose. Si bien qu'il est à presumer

Le mal prent les Demoniaques en mangeant.

ſumer qu'il y a de la gourmandiſe de leur coſté, qui eſt vn peché deteſtable deuant Dieu, qui ne veut point que nous abuſions des biens, qu'il luy plait de nous communiquer, & qu'au lieu de le benir & louër des graces qu'il nous faict, nous prenions les viandes, qu'il nous enuoye indiſcrettement & ſans nous ſouuenir de luy, & l'en remercier.

Il nous faut faire le ſigne de la Croix entrans au repas.

Apprenons donc lors que nous venõs à boire & à manger, de recognoiſtre celuy qui eſt l'autheur de tout, & de benir la viande auec le ſigne venerable de la Croix, ſuyuãt l'inſtruction q̃ nous en donnent les ſaincts Peres, qui ont tant reſpecté la Croix qu'ils ont dict, qu'elle nous deliuroit des demons & les faiſoit fuir deuant nous: & voire que S. Gregoire eſcrit qu'vne religieuſe mangeant vne laictue, engloutit le Diable auec la laictue, pour n'auoir pas fait le ſigne de la Croix. Mais nous parlerons plus amplement de la croix en vn autre endroit.

D. Hiero. in epiſt. ad Euſt. Tertull. de coron. milit. & alij. l. 1. Dial. c. 4. Voi le c. 54.

Vide Thyr. in Damo par. 2. c. 32. Comme le diable entre dãs le corps d'vn enfant. Voi le c. 1. Voi le c. 47. Exod. 11.

Examinons icy vn point, qui eſt bien conſiderable. C'eſt à ſcauoir comme le diable entre dans le corps d'vn enfant, qui eſt innocent, & qui n'a iamais offenſé, ſelon qu'il eſt aduenu à Louyſe Maillat. Cela ce faict par la permiſſion de Dieu: Car nous voyons de meſme que le ſorcier a pouuoir ſur la ſanté, & ſur la vie des enfans, iuſques là qu'il en tue dans le ventre de leurs meres, comme nous verrons cy apres: & entre les premiers nés d'Ægypte combien penſons nous qu'il y auoit d'innocens? Cependant Dieu les fiſt tous paſſer par le trenchant de l'eſpée, auſſi bien qu'il fiſt mourir l'enfant que Dauid auoit eu de Berſa-

2. Reg. 12.

bée

bée en adultere.

Il n'y a doute que les pechés des peres ne soyent en partie cause de ce malheur. Car il est dict en la S. Escriture que, *Dieu chastie les enfans pour l'iniquité de leurs peres, & meres iusques à la troisieme & quatriesme generation de ceux, qui l'ont en haine.* Et ailleurs Dieu a menacé les Roys de les punir en leurs enfans, selon qu'ils ont aussi esté du depuis. De sorte que l'on a veu les vns priués de leurs sceptres: les autres reduits en vne captiuité miserable.

Les pechés des peres. Exod. 20. c.

2. Reg. 2. 13. Reg. 14. 15. c. Eccl. 1. q. 4.

Quelquesfois encores Dieu permet, que les innocens soyent possedés, & affligez non pas pour aucuns pechez, mais à fin que de là il face reluire sa Iustice, & ses œuures. Nous en auons vn beau texte en S. Iean de l'Aueugle-né, duquel parlant Iesus Christ, *Cestuy cy n'a pas peché*, dict il, *Non plus que ses pere & mere, & seulement il a esté affligé, afin que les œuures de Dieu soient manifestées en luy.* Et Louyse Maillat en l'aage de huict ans a esté possedée de cinq demons: mais que s'en est il ensuyuy? Lon a de là descouuert vne infinité de sorciers, qui ont esté chastiez selõ la grauité de leur offense. Enquoy Dieu a bien manifesté sa iustice. L'on peut dire de plus, que lors que la personne offensée est innocente, le crime est de tant plus grand: car la qualité de la personne offensée agraue, ou diminue le forfaict. Or de tant plus que le peché, & le crime est enorme, de tant plus merite il de peine. Ainsi donc Dieu pour accroistre dauantage l'enfer des sorciers, permet qu'ils nuisent aux enfans, & qu'ils les rendent demoniaques. Ie sçay que les Theologiens tiennent

Dieu permet quelquefois que les enfans soient possedés pour faire reluire sa Iustice. Ioan. 9.

1. de calumn. c. cum illorum de sent. excom. §. atrox de iniur. in Inst. S. Thomas. 1. 2. q. 73. art. 9.

que

que l'homme peut estre possedé,& affligé du diable pour cinq causes : mais ie leur en laisse le discours,afin que ie ne profonde si auant les secrets iugements de Dieu, & me cõtenteray tousiours de croire, que ce grand Maistre de l'vniuers ne faict rien sans occasion,comme estant vn abysme de sageſſe,& de science,selon que dict S.Paul.

ad Rom.11.

CHAPITRE VI.

Si vn sorcier peut nuire à vn autre sorcier.

Au c.preced.

NOVS auons dict que gros Iaques enuoya deux demons au corps de Rollande,laquelle estoit sorciere. De là suyuant nostre propos ie veux prendre argument de discourir en peu de mots, si vn sorcier peut nuire à vn autre sorcier: enquoy il semble qu'il faut tenir l'affirmatiue pour plusieurs raisons:mais principalement pour ce que tout ainsi qu'il y a des hierarchies, entre les Anges, aussi y a il entre les demons vn ordre quoy que desordonné que i'ayme mieux appeller cacarchie,de façon qu'il y en a de plus puissant les vns que les autres, ce qui se peut verifier par plusieurs passages de la saincte escriture: Car en Iob,où il est parlé de Behemoth,il est dit que, *il est le Roy sur tous les enfans d'orgueil, & de superbe.* Et en vn autre endroit, Beelzebut est appellé prince des demons. Si auant que les Iuifs reprochoient a Iesus Christ qu'il dechassoit les diables des corps des possedez au nõ de Beelzebut prince des demons.Mais qui plus est,nostre Seigneur en S.Mathieu monstre bien que tous les demons nè sont pas de mesme force, & pouuoir en ces

L'affirmatiue.

Hierarchies entre les Anges.

Ordre entre les demons.

Magist. sent. lib.2.dist.6. Pier.l.1.c.17. Thir.in Dem. par.1.c.12.ex Dionys.in cœl.hier.

Iob 41. Behemot.

Math.12. Marc.3. Luc.11. Beelzebut.

Matth.12.

mots

mots, *Si Satan dechaſſe Satan il eſt contraire a ſoy meſme.*

Nos Exorciſtes ſçauent bien cecy, par ce qu'ils font quelquefois commandement à Lucifer, & aux autres plus grands Demons de tormenter ceux qui ſont inferieurs â eux, lors que ces derniers font difficulté de ſortir des corps, qu'ils tiennent poſſedez. Que s'il eſt ainſi, que l'vn des Demons ſoit plus puiſſant que l'autre ſelon que nous venons de monſtrer, & que les Theologiens en ſont d'accord, s'enſuyt qu'il ſera facile à vn ſorcier de nuire à vn autre ſorcier, attendu que le premier pourra auoir vn, qui ſera plus grand & plus fort, que celuy de ſon compagnon. Car la puiſſance des ſorciers ſe reigle ſelon le pouuoir du Demon, auquel ils obeiſſent. Paſſons aux exemples pour confirmer noſtre dire.

Vide flagel. Dæmon. Decum. 4.

Les demons plus puiſſans commandent aux inferieurs.

D. Auguſti. Caſſi. D. Thomas. Perer. Binsfeld. de confeſs. malef. in 3. dub. princip. concl. 10.

La puiſſance du ſorcier ſe regle ſelon le pouuoir du demon, auquel il obeit.

Spranger raconte qu'vne vieille ſorciere fiſt mourir vne autre ſorciere plus ieune, pour guerir vn Eueſque que la ieune auoit rendu malade. Et Nider eſcrit qu'en Allemagne celuy qui eſt enſorcelé s'addreſſe à vne vieille ſorciere, laquelle fond du plomb dans de l'eau, iuſques a tant que par le miniſtere du Diable il ſe forme vne image au plomb: ſurquoy la vieille demande au malade en quel endroit du corps il veut qu'elle naure le ſorcier, qui luy a baillé le mal. Que ſi le malade conſent à ce qu'elle bleſſe le ſorcier, lors elle prent vn couſteau, & en frappe l'image, & au meſme inſtant le ſorcier ſe treuue frappé d'autant de coups, que l'image en reçoit. Il me ſouuient auſſi que lors que l'on confronta Iaquema Paget à Antoine Tornier, Iaquema reprochoit à l'autre

Mall. Malef. par. 2. q. 2. In fornic. c. 3.

Image qui ſe forme dans du plomb fondu par le ſorcier.

à l'autre qu'elle l'auoit plusieurs fois menacée, & mesme qu'elle luy disoit ordinairement qu'elle empescheroit que ses vaches n'eussent du laict, & qu'au contraire les siennes en auroyent en abondance. Ainsi donc il appert suffisamment qu'vn sorcier peut nuire à vn autre sorcier.

CHAPITRE VII.
Des corps des esprits & demons.

FRANCOISE Secretain confessa en second lieu, qu'elle s'estoit autrefois baillée au diable, & que le diable auoit pour lors la semblance d'vn grand homme noir. C'est chose asseurée, que les esprits bons, ou mauuais se peuuent former vn corps, qui soit composé d'air, & des autres elemẽts. Ce que l'on ne doit pas trouuer estrange. Si l'on considere que les vapeurs, qui s'esleuent de terre en haut nous representent le plus souuẽt des corps d'hommes, & de bestes.

Les esprits bons, ou mauuais se peuuẽt former vn corps des Elements.

Exemples.
1. Reg. 28. L'esprit de Saul.
Ezech. 8. L'ange qui trãsporta Ezechiel.
L'ange de Tobie. Tobie 5.
Les Anges de Loth. Genes. 19.

Mais ces esprits encores donnent, à l'exemple d'vn bon peintre, telle couleur & resemblance qu'il leur plait, aux corps qu'ils se forment. L'esprit qui prophetiza à Saül sa mort, & la perte de la victoire, representoit au vif Samuel, qui estoit decedé quelque temps au parauant. Ezechiel fut transporté en Azotte par vn Ange qui resembloit à vn hõme quant aux léures, & auoit le visage cõme de *l'electre*, ou ambre, & par le bas il estoit comme de feu. L'Ange qui accompaigna le ieune Tobie au voyage, qu'il fist vers Gabel, auoit la figure d'vn Iouuenceau, comme de mesme auoyent les deux Anges de Loth. Nous lisons

ſons dans les liures des Machabees, que lors que Heliodore fut commis par ſon Prince pour piller le temple de Hieruſalem, il ſe preſenta à luy vn Caualier bien monté, qui eſtoit accompagné de deux beaux ieunes hõmes, leſquels enuironnerent Heliodore, & le batirent ſi bien que ſes gens furent contraincts de recourir à Onias pour lors grand Preſtre, afin de prier Dieu pour luy. Ioſué auſſi entrant en la terre de Promiſſion apperceut dedans vn champ vn Ange en forme d'homme, qui tenoit vne eſpée deſgainee en ſa main, lequel luy dict qu'il auoit là eſté enuoyé pour regir & conduire l'armee des enfans d'Iſraël, & Auguſte Cæſar eſtant ſur le point de ſe faire proclamer Maiſtre, & Seigneur de tout le monde, vit en l'air vne Vierge qui tenoit entre ſes bras vn petit enfant, ce qui fut cauſe, qu'il ſe departit de ſon entrepriſe. Comme de meſme Attila Roy des Huns quicta l'Italie qu'il auoit reſolu de perdre & ruiner entierement, pour ce qu'il vit d'vn coſté & d'autre du Pape Leon premier deux vieillards auec chacũ vne eſpée flamboyante en main, qui le menaçoyent de mort, s'il paſſoit plus outre. L'on dict que ces deux Vieillars eſtoyent Sainct Pierre, & S. Paul, qui ont touſiours eſté les vrays Saincts Tutelaires de Rome, & de l'Italie.

2. Mach. 3.

Les Anges qui batirent Heliodore.

Ioſ. 5.

L'ange qui s'apparut à Ioſué.

Auguſte voit en l'air vne vierge qui tient vn enfant.

Attilamenacé par deux vieillards.

S. Pierre, & S. Paul vrais Saincts Tutelaires de Rome, & de l'Italie.

Mais ie viẽs à ce qui eſt de particulier à Satan, lequel ſe forme auſſi tel corps qu'il luy plaiſt, prenant tantoſt la figure d'vn homme, & tantoſt celle d'vne beſte, & voire qu'il ſe transforme quelquefois en Ange de lumiere. Alors qu'il s'efforça de tenter Ieſus-Chriſt, & qu'il le tranſpor-

Satan ſe forme tel corps qu'il luy plaiſt.

Satan en hõme.

2. Corinth. 11.

Spin.

Deſtrig.c.15. Anony. tract.3. De credulit. Dæm. adhib. Thyr. Deloc. Infeſt. part.2. c.16. num.4. Dan. au 4. poinct. Richer au diſcours des Images. ca.10. num.1.

ta ſur le Pinacle du temple,& ſur le ſommet d'vne montagne,il auoit la reſſemblance d'vn homme. Quand il s'addreſſa à Françoiſe Secretain, Iacques Bocquet,Thieuenne Paget,Clauda Iamproſt,& pluſieurs autres,dont nous parlerons cy apres, il les gaigna eſtant en figure d'homme. Le Genie qui s'apparut à Brutus lors qu'il eſtoit preſt de paſſer hors de l'Aſie, eſtoit de meſme: comme encores les Satyres, & les Faunes rapportoyent à des hommes.

Plutarch. in Bruto. Plin.li.7.c.2. cap.2. Satan en femme. Plutarch. in Dio. Voy le ch.21.

Quelquefois ce mauuais pour nous attrapper plus facilement ſe transforme en femme. Dequoy nous font foy entre autres hiſtoires,les vies de S.Antoine, & de S. Hierome, & les deux Demons qui apparurent à Dion, & à Caramande: & ce que l'on dict des Incubes,& Succubes nous teſmoigne que le diable prend tantoſt la figure d'vne femme,ce qu'il fait principalemẽt au Sabbat, ſelon qu'il a eſté verifié par le rapport de Thieuenne, & Iacquema Paget, & de quelques autres. Meſmement que Thieuenne à confeſſé qu'elle auoit eſté cogneuë trois fois en priſon par Satan eſtant en forme d'homme.

Satan en beſte.

Et quant à ce que nous auons dict,que le diable prent quelquefois la figure d'vne beſte, S. Athanaſe nous l'apprent en la vie de S.Antoine, où il eſcrit que les Demons ſe preſentoyent à ce S.perſonnage, en forme de Toureaux,de Loups, d'Aſpics, de Scorpions, de Leopards, d'Ours, & de Dragons eſpouuentables. Rollande du Vernois, & George Gandillon ont ſemblablement depoſé, que lors que le diable s'apparut à eux pour la premiere fois, il auoit la figure d'vn gros

mouton

mouton noir portant des cornes. Auſſi eſt-il le plus ſouuent au Sabbat en mouton, ou en bouc: & Françoiſe Secretain a confeſſé qu'il auoit eſté accouplé auec elle quatre ou cinq fois, & que pour lors il eſtoit tantoſt en forme de chien, tantoſt en forme de chat, & tãtoſt en forme de poule. Agrippa eſtoit auſſi ſuyui d'vn chien noir que l'on tenoit eſtre vn diable deſguiſé. Ce que l'on recogneut de tant mieux, que le maiſtre eſtant mort, le chien s'alla precipiter publiquement dans l'eau, ſans que du depuis il ait eſté veu. Mais Satan encor eſt ſi bon maiſtre en ſes Metamorphoſes, qu'il ſçait tres-bien choiſir la figure, qui eſt la plus propre & conuenable à ſon ſuiect.

Richer en ſon diſcours des Imag. ch. 10. nomb. 8.

Agrippa ſuiui du diable en chien noir.

Toutesfois quoy qu'il prenne telle forme qu'il luy plait, ſi eſt-ce que lors qu'il veut attirer quelqu'vn à ſa cordelle, il s'apparoit à luy le plus ſouuent en forme d'homme: & le fait ainſi, comme ie croy, pour ne pas eſpouuanter celuy qu'il aborde: car l'homme voyant vn homme s'addreſſer à luy, il a quelque occaſion de s'arreſter, & de ne ſe point troubler, cõme ſi c'eſtoit vn mouton, vn bouc, ou vne autre beſte, qui le voulut accoſter: & en cela l'on recognoiſt la grande induſtrie dont vſe ceſt ennemi capital du genre humain.

Le diable s'apparoit ordinairement à l'hõme en forme d'homme, & pourquoy?

Mais d'auantage bien qu'il ſe face voir en figure d'homme, il eſt neantmoins touſiours noir, ce que tous les ſorciers atteſtent. Et pour moy ie tiens que cela ſe faict pour deux raiſons principalement. La premiere, afin que luy qui eſt Pere & recteur des tenebres, ne ſe puiſſe ſi bien deſguiſer, qu'il ne ſe donne touſiours à cognoi-

Le diable ſe faiſat voir en forme d'hõme eſt touſiours noir.

Ad Ephe. 6 Matt. 8.

ſtre pour tel qu'il eſt : l'autre, pour demonſtrer qu'il ne s'eſtudie qu'à mal, eſtant le malheur ſignifié par le noir, comme diſoit Pythagoras. Ce que le grand Tamburlan entendoit bien, d'autant qu'aſſiegeant vne ville, il faiſoit dreſſer des Tentes noires au troizieſme iour, pour vn ſignal qu'il mettroit tout à feu & à ſang, ſi les Citoyens ne ſe rendoyent: & long tẽps auant luy les Grecs venans à tirer vne febue noire en leurs ſorts, eſtimoyent cela pour vn mauuais preſage.

Ouid. libr. 5. faſto. Alex. lib. 3. Genial. cap. 12.

Satan entre ſouuent dans le corps d'vne beſte. Marc. 5.

Au ſurplus Satan ne ſe forge pas touſiours vn corps d'air, d'eau, ou de terre : ains entre bien ſouuent dedans vne beſte. Nous le voyons en S. Marc, ou le diable, qui ſe nommoit Legion, pria Ieſus-Chriſt de l'enuoyer luy, & ſes compagnons dãs les corps de certains pourceaux, ce qu'il obtint. Et meſmes il y a des Demons ſoubterrains, ſi nous voulons croire à Pſellus, qui entreront au corps d'vn pourceau, ou d'vne autre beſte, non pas pour nuire, mais pour ce que le froid qu'ils endurent ſoubs terre eſt extreme, ſi bien que ne le pouuants pas ſupporter, & ne pouuants auſſi ſouſtenir les rayons du Soleil, ils ſont contraints de ſe mettre, & loger dedans des corps des beſtes.

in lib. de Dæmon.

Le diable emprunte quelquesfois le corps d'vn pendu. Libr. 20. De ſubtil. Bod. lib. 3. cap. 3.

Le diable encores a d'autrefois emprunté le corps d'vn pendu. Ce qu'il faict principalement lors qu'il ſe veut ioindre auec vne ſorciere, & de là vient que les ſorcieres ſont ordinairement laides & puantes comme dict Cardan.

CHAP.

CHAPITRE VIII.

Comme Satan nous gaigne.

SATAN paſſe plus outre: car comme il s'apparoit à nous en la ſorte, qu'il a eſté dict cy deſſus, il nous ſollicite de nous baillet à luy. Il en a ainſi faict à l'endroit de Françoiſe Secretain, ſelon qu'elle l'a rapporté, & les autres ſorciers en diſent tout autant. Meſmement que ce mal-heureux eſt ſi ruſé, qu'il ſçait choiſir le temps, & l'occaſion pour venir plus facilement au deſſus de ſes deſſeins. Parce qu'il prend ſes gens lors qu'ils ſont ſeuls, & qu'ils ſe deſeſperent, & tormentent, ou pour la faim, ou pour quelque accident, qui leur eſt ſurueneu: Eue eſtoit ſeule, quand elle fut ſeduicte, & Thieuenne Paget gardãt des vaches aux champs en perdit l'vne, elle ſe deſcõforta, Satan s'addreſſa à elle, & la gaigna. Il en fiſt de meſme à George Gandillon, qui ſe contriſtoit de ce qu'il ne pouuoit conduire certains bœufs. Pierre Gandillon ſon pere faſché de ce que ſa faulx ne tranchoit ſi bien, que celles de ſes compagnons ſe donna au diable, Satan s'apparut à l'inſtant à luy, & le gaigna. Iacques Bocquet, Françoiſe Secretain, Clauda Iamproſt, Antoine Gandillon, & pluſieurs autres ſe ſont laiſſez aller à luy pour leurs miſeres, & pauuretez.

Satan prend ſes gens lors qu'ils ſont ſeuls, ou bien qu'ils ſe deſeſperent. Geneſ. 3.

Il promet encores beaucoup: Car il preſente à ceux cy des richeſſes, & les aſſeure, qu'ils n'auront iamais faute de rien. Il offre aux vindicatifs des moyens pour ſe venger de leurs ennemis, & pour ſe faire redouter: Il faict croire aux autres,

Satan promet beaucoup.

qu'il les auancera en grade,& honneur. Bref il ſe ſçait ſi bien accommoder à l'humeur,& au naturel des perſonnes,qu'il les attrappe à ſa volonté.

Il y a touſiours de la faute des ſorciers.

Cependant,il nous faut confeſſer, qu'il y a en cela de la faute enciere des ſorciers : par ce que Satan en les abordant leur declare ouuertement,

Satan dict aux ſorciers qu'il eſt le diable.

qu'il eſt le diable , & leur faict renoncer Dieu, chreſme,& bapteſme. Et c'eſt l'occaſion pour laquelle ces gens là ſe rendẽt indignes de pardons: car y a-il homme , tant idiot ſoit il qui ne ſache que le diable eſt noſtre capital ennemy , & qu'il ne cherche , que la ruine du genre humain. I'ay veu vne fille, qui eſtoit ſourde, & muette de nature , laquelle eſtant irritee faiſoit les cornes de deux doigts , auec vne laide grimace, à ceux qui la faſchoyent , comme ſi elle les euſt voulu menacer du diable : Ce qui me faict croire qu'elle & ſes ſemblables ſçauent bien que c'eſt de Satan. D'ailleurs , qui ne ſçait qu'il y a vn Dieu, qui eſt par deſſus les forces de Satan ? La nature le nous dicte tout haut, ſelon que l'accordent meſme les Payens. Et pourquoy donc ne recourons nous à luy, lors que nous ſommes tentez par le Diable, ſans nous laiſſer aller à la parolle de noſtre ennemy iuré ? finablement la recompenſe que les ſorciers attendent de Satan , ne les doit elle pas condamner,quand il n'y auroit autre choſe?

Contre ceux qui excuſent les ſorciers. C. qui ea 28. diſt. cap. Turbatur. §. notandũ. §. ibi.

I'ay touché ce point icy pour refuter l'opinion de ceux , qui s'efforcent d'excuſer la plus part des ſorciers,ſur ce qu'ilz ſont ſimples,& ignares, comm'ilz diſent. Car il eſt clair, qu'ilz offenſent en ce, qui eſt des principes de nature:en quoy la loy ſe rend ſeuere , & inexorable. I'adiouteray,

que

que la bonté infinie, que Dieu leur depart en cet endroit, les rend de tant plus coulpables: d'autant qu'il ne permet pas qu'ils soyent surpris: car ils sçauent, qui est celuy, qui traicte auec eux, ils ont du temps pour deliberer s'ils se doiuent rendre, ou non. Mesmement, qu'il semble que Dieu ne prent point de pied à la premiere renonciation, qu'ils font de luy, du cresme & du Bapteſme, comme estãt faicte trop precipitamment, & sans aduis: veu que le diable, qui est caut, & fin la leur faict reiterer deux & trois fois: & voire qu'il leur faict dire qu'ils y renoncent de bon cœur. D'où il se voit comm'ils se iectent d'eux mesmes dans les filets de Satan. Mais disons plus particulierement quelque chose de la renonciation que les sorciers font de Dieu, du Bapteſme, & du Chresme.

gloss. 1. §. 4. l. 2. De in ius vocand. C.

Les sorciers reiterent la renonciation qu'ils font à Dieu, au Cresme, & au Bapteſme, et mesme disẽt qu'ils la font de bon cœur.

CHAPITRE. IX

De la renonciation, que faict le sorcier à Dieu, au Bapteſme, & au Chresme.

COMME le braue soldat, qui desire de ranger son ennemy à sa deuotion, luy faict tomber les armes des mains, à fin qu'il ne sçache plus dequoy se defendre: Ainsi Satan lors qu'il nous veut subiuguer, nous faict renoncer à Dieu, au Bapteſme, & au Chresme, pour ce que ce sont les armes, auec lesquelles nous-nous pouuons garantir, & conseruer à l'encontre de luy. Ce que le malin esprit n'ignore pas.

comparaison.

Voy Paul. grill. de sort. il. g. nu. 28.

Car en ce qui est de Dieu en general, ne luy

De Dieu.

Iob.1. diſoit il pas parlãt de Iob: *Eſt-ce ſans raiſon, que Iob craint le Seigneur puis que vous l'auez muny de voſtre ſauuegarde, & luy, & ſa maiſon, & toute ſa ſubſtance?* Pſal. 90. Et le Prophete Royal. *Celuy*, dict-il, *qui eſt aſſiſté du Tout-puiſſant, demeurera à iamais en la protection de Dieu.* Et ce qui s'enſuyt, S. Paul auſſi eſcriuãt aux Romains, *ſi Dieu eſt pour nous, qui s'oſera bander contre nous?* dict il: voire à il eſté remarqué que pluſieurs ayans prononcé le nom de Dieu, ou bien Ieſus-Chriſt en l'aſſemblée des ſorciers, tout eſt diſparu au meſme inſtant, & diables & perſonnes, & viandes.

ad Rom. 8. *Le nom de Dieu & de Ieſus Chriſt. Voy Grillãd en la qu. preallegueé. nom. 27. & Bod. li. 2. c. 4.*

Du Bapteſme. Voy le Concil. de Trente. Seſſ. 5.

Et pour le regard du Bapteſme, il nous met hors de la puiſſance de Satan, & nous ſert à l'aduenir, comme d'vn preſeruatif pour euiter ſes embuſches, & menées, ſelon que les Canõs nous l'atteſtent. Mais ce mal-heureux ne faict pas ſeulement renoncer au ſorcier ſon premier Bapteſme qu'il a reçeu au nom de la S. & indiuidue Trinité, ains il le faict encores rebaptizer au nom du diable, & prendre vn autre nom. Ce qu'il faict, comme il eſt vrayſemblable: afin que le ſorcier de là conçoyue vne opinion, que ſon premier Bapteſme eſt entierement effacé, & qu'il ne luy peut plus ſeruir de rien.

Eod. li. 2. c. 4. Satan faict rebaptizer les ſorciers au nom du diable.

Les ſorciers demãdent d'eſtre rebaptizez. Vide Remig. lib. 3. Dæmono. cap. 6.

Car auſſi y a-il pluſieurs Sorciers, leſquels eſtants tombés entre les mains de la Iuſtice demandent d'eſtre rebaptizés: Clauda Coirieres, Chriſtofle du village d'Aranthon, Pierre Vuillermos & pluſieurs, autres l'ont demandé en la meſme façon.

Du Creſme.

Quant au Chreſme il nous en faut preſque iuger de meſme, que du Bapteſme, & dire que c'eſt

c'eſt vn antidote ſouuerain contre la puiſſance du diable : ce qui eſt aſſez verifié par le rapport des ſorciers, qui ſe mettent en loups, d'autant qu'ils diſent, que venans à tuer, & manger quelques enfans, ils ne peuuent toucher à la partie, qui a eſté oincte du S. Chreſme. Ce que ie ſçay par la confeſſion de Iacques Bocquet, Clauda Iamproſt, & Thieuenne Paget.

Les Loups-garoux ne touchent point à la partie qui a eſté oincte du S. Chreſme.

CHAPITRE X.

De la voix des demons.

LE diſcours, que nous auons eu és deux chapitres precedẽts, m'inuite de parler de la voix dont ſe ſeruent les demons : car, comm'ils ſont eſprits ſeulement, il ſemble que la parolle leur eſt deniée, laquelle ſe faict du poulmõ, du palais, de la langue, & des dents : ce que les eſprits n'ont pas. Neantmoins il faut tenir pour choſe aſſeurée, que les demons parlent en certaine façon. Il ſe voit iournellement comme ils reſpondent par la bouche des demoniaques. Rollande du Vernois eſtãt poſſedée, ſes demons, qui eſtoyent deux, parloyent quelquefois ſi naifuement ſon langage, que nous eſtimions que c'eſtoit elle qui parlaſt, & nous reſpondit : bien que l'on a remarqué que le diable ne peut ſi bien contrefaire la parolle de l'homme, que l'on ne recognoiſſe le plus ſouuent, que c'eſt luy qui parle, car il aura la voix ou raucque, ou deliée & menuë, ou bien ſemblable à celle d'vn homme qui parle dedans vn tonneau. Pſellus dict qu'il accommode ainſi ſa voix, afin que n'eſtant pas clairement enten-

L'affirmatiue.

Gen. 3. Matt. 4. Luc. 4.

Les demons parlent en certaine façon.

Voy le ch. 52. Remig. lib. 1. cap. 8.

Le diable eſt recogneu par ſa voix.

in li. De daemon.

du, il couure de tant mieux ſes ruſes, & menſonges. Il y a vne autre raiſon : c'eſt qu'il eſt impoſſible que l'art imite ſi viuement la nature, qu'il n'y ayt touſiours quelque difference entre les deux : & à ce propos, cõme l'on demãda à George Gandillon, ſi lors qu'il fut ſollicité par Satan de ſe bailler à luy, Satan parloit diſtinctement, il reſpondit que non, & qu'à peine pouuoit il comprendre ce qu'il diſoit.

Vide Thyr. in dæmo. par. 2. cap. 24.

Or que le diable parle par la bouche d'vn demoniaque, cela ſe faict facilement, par ce que lors il ſe ſert des dents, de la langue, & du poulmon du poſſedé, tout ainſi comme il s'aide de ſes autres mẽbres pour faire ce qu'il luy plaiſt, comme de la bouche pour grimacer, des bras, & des mains pour repouſſer la Croix, & l'eau beniſte, ſelon que i'ay veu en Rollãde du Vernois, & pluſieurs autres demoniaques.

Voy le ch. 52.

Le diable eſtant entré dans le corps d'vne beſte peut cõtrefaire la voix humaine.

Ce qui me faict croire encores que le diable eſtant entré dans le corps d'vn chien, d'vn bouc, d'vn oiſeau, ou de quelque autre beſte peut contrefaire la voix d'vn homme, comm'il l'a contrefaict auſſi ſouuentesfois au raport de la plus part des ſorciers. La premiere fois, qu'il parla à Rollande du Vernois, & à Pierre, & George Gandillon, pere & fils, il eſtoit en forme d'vn mouton noir. L'on ſçait qu'il prend d'ordinaire la meſme figure au ſabbat, où il harangue ſes gens les exhortant à mal, tantoſt auec douces parolles, & tantoſt auec menaces. Cecy ne ſera pas trouué eſtrange par ceux, qui ont leu l'hiſtoire de l'Aneſſe de Balahan, & qui ont veu des geays, & des papegays contrefaire ſi bien la voix humaine,

L'Aneſſe de Balahan. nu. 22.

que

que l'on iugeroit que ce ſont hommes, qui parlent : Teſmoing le papegay, qui fut preſenté à Auguſte, & qui valut tant à ſon maiſtre. *Les geays, & papegays.*

Mais il eſt bien plus dificile de croire, que Satan puiſſe parler par les parties honteuſes d'vne femme, ou bien quand la bouche de la perſonne eſt cloſe, ou que la langue eſt tirée de demy pied hors la bouche, ou bien quand il eſt du tout ſans corps, ou qu'il n'a qu'vn corps formé d'air. Toutesfois cela ſe voit, & la raiſon en eſt bonne : car ſi la voix ſe faict par vne agitation, & batement d'air, il s'éſuyt que Satan s'en peut former vne en ceſte façon, veu qu'il ſe compoſe bien vn corps d'air. L'exemple de l'Echo nous ſeruira en cet endroit : car nous voyons des vallées qui reſpondent articulément à la voix de l'homme, ſi bien qu'il eſt aduis qu'elles parlent, & imitent noſtre parolle. Et de là il eſt aiſé à colliger, que la voix humaine ſe peut bien feindre ſans poulmon, ſans langue, ſans dents. *Satan parle par les parties honteuſes d'vne femme. Voy eod. li. 2. cap. 3.* *Exemple de l'Echo.*

C'eſt la raiſon pourquoy Vaïr l'Eſpagnol, dict tresbien que les demõs peuuent feindre des ſons ſemblables à la voix humaine, par leſquels ils expriment ce qu'ils veullent, & nonobſtant qu'ils n'ayent ny dents, ny langue, ny poulmon, qui ſont les inſtruments, pour former la voix, ſi eſt-ce qu'ils les peuuent repreſenter faicts artificiellement, & par ce moyen comme par certains ſons ils feignent, & deſguiſent vne reſemblance de voix, laquelle ils font decouler iuſques aux oreilles des eſcoutans. Voyla ce que dict Vaïr. *Lib. 2. de Incanta. ca. 12.*

CHAP.

CAPITRE. XI.

De l'accouplement du demon auec la sorciere, & le sorcier.

Plusieurs sorcieres cogneues de Satan.

FRançoise Secretain cõfessa en troisieme lieu que Satan auoit eu cognoissance d'elle. Clauda Iamprost, Iacquema Paget, Antoine Tornier, Antoine Gandillon, Clauda Ianguillaume, Thieuenne Paget, Rollande du Vernois, ont confessé le mesme, & par les procés que l'on a faict aux sorciers il se trouue, que Satan les cognoit toutes. Il en vse ainsi, parce qu'il sçait que les femmes ayment le plaisir de la chair, afin que par vn tel chatouillement il les retiẽne en son obeissance, encores que le plus souuent la chose ne leur est pas trop aggreable.

Raisõ del'accouplemẽt de Satan auec le sorcier, & la sorciere.

Le diable se met en femme pour les hommes.

Et comme le sourcier n'est pas moins addõné à la luxure, que la sorciere, c'est pourquoy il se met aussi en femme pour luy complaire. Ce qu'il faict principalement au sabbat, selon que l'ont rapporté Pierre Gandillon, & George Gandillon pere, & fils, & celles, que i'ay tantost nommé, qui disent tous vnanimement qu'en leurs assemblées il y a plusieurs demons, & que les vns se mettent en hommes pour les femmes, & les autres en femmes pour les hõmes. L'on appelle ces demons incubes, & succubes. Ce n'est pas dés auiourd'huy, que Satan nous attire à luy comme celà: Car nous lisons que pour tenter vn S. Antoine, vn S. Hieroſme, & plusieurs autres deuots personnages, qui passoyẽt le cours de leur vie en solitude aux deserts, il se presentoit le plus souuent à eux en forme de Courtisane.

Incubes, succubes.

Au

Au reſte, il y a encores vne autre raiſon pourquoy le diable s'accouple auec le ſorcier, ſçauoir afin que le ſorcier offenſe de tant plus griefuement Dieu le createur: car ſi Dieu abhorre la copulation de l'infidelle auec le fidelle, à combien plus forte raiſon deteſtera-il celle de l'homme auec le diable? Il y a de plus, que par ce moyen la ſemence naturelle de l'homme ſe pert, d'où vient que l'amitié, qui eſt entre l'homme & la femme ſe conuertit le plus ſouuẽt en vne haine, qui eſt le plus grand malheur, qui pourroit arriuer au mariage.

Autre raiſon de l'accouplemẽt de Satan.

Exod. 34. *Deut.* 7.

CHAPITRE XII.

Si l'accouplement de Satan auec le ſorcier eſt imaginaire ſeulement.

MAis pour ce qu'il y en a qui tiennent, que l'accouplement dont nous venons de parler, eſt imaginaire ſeulement, il ſera bien à propos d'en dire quelque choſe en ce lieu. Les vns s'en mocquent, les autres en doutent, & les autres l'afferment: S. Auguſtin ſemble eſtre du nombre de ces derniers, comme auſſi S. Thomas d'Aquin, & pluſieurs autres grands perſonnages, qui ont eſcrit apres eux, mais les confeſſions des ſourciers, que i'ay eu en main me font croire, qu'il en eſt quelque choſe. Par ce qu'ils ont tous recognu, qu'ils auoient eſté couplez auec le diable, & que la ſemence, qu'il iecte eſt fort froide. Ce qui eſt conforme à ce, qu'en rapporte Paul Grilland, & les Inquiſiteurs de la foy. Iacquema Paget adiouſtoit, qu'elle auoit

Lib. 5. de Ciuit. cap. 23.

La negatiue.

La ſemẽce du diable froide.

auoit empoigné pluſieurs fois auec la main le membre du demon qui la cognoiſſoit : & que le membre eſtoit froid comme glace, long d'vn bon doigt, & moindre en groſſeur que celuy d'vn homme. Thieuenne Paget, & Antoine Tornier adiouſtoyent auſſi que le membre de leurs demons eſtoit long, & groz comme l'vn de leurs doigts. Thieuenne Paget diſoit de plus, que lors que Satan la cognoiſſoit, elle auoit autãt de peine, qu'vne femme qui eſt en trauail d'enfant. Françoiſe Secretain diſoit ſemblablement q̃ lors qu'elle eſtoitr en l'acte, elle ſentoit ie ne ſçay quoy, qui la bruſloit au dedans de l'eſtomach ? & quaſi toutes les ſorcieres rapportent que ceſte copulation ne leur eſt point plaiſante, tant pour la laideur, & deformité de Satã, que pource qu'elles y ont de la douleur. Nous venons de parler de la douleur.

es ſorcieres u'de la pei- e en l'accou- ement qu'el les ont auec ſatan.

Satan laid & diforme.

La laideure & deformité eſt en ce que Satan cognoit les ſorcieres : ſçauoir les vns en forme d'homme tout noir, les autres en forme de quelque beſte, comme d'vn chien, d'vn chat, d'vn bouc, d'vn mouton. Il cognoiſſoit Thieuenne Paget, & Antoine Tornier en forme d'vn homme noir, & lors qu'il s'accouploit auec Iacquema Paget, & Antoine Gandillon, il prenoit la figure d'vn mouton noir portant des cornes. Françoiſe Secretain a confeſsé, que ſon demon ſe mettoit tantoſt en chien, tantoſt en chat, & tantoſt en poule, quand il la vouloit cognoiſtre charnellement. Tout cecy me faict de tant mieux aſſurer l'accouplement reel du ſorcier auec le demon: Car qui a il qui puiſſe empeſcher que le diable ayant emprunté le corps d'vne beſte, ne cognoiſ-

Il cognoiſt les ſorcieres eſtãt en forme de beſte.

Femmes cogneues d'vn chien naturel.

se vne sorciere, puis que lon a veu autrefois à Thoulouse vne femme qui abusoit d'vn chien naturel. Ce qui est semblablement arriué à Paris. L'ō pourroit peut estre icy rapporter bien à propos ce que l'on dict de Pasphae, & autres ses semblables.

Voy eod. li. 3. cap. 6.

Satā cognoist les sorcieres auec vn corps de pendu.

Que si satan vient à cognoistre vne sorciere en forme d'homme, il prent alors le corps de quelque pendu, & s'il a seulemēt vn corps formé d'air il n'y a encores point d'inconuenient qu'il ne puisse habiter auec la sorciere. Par ce qu'en ce cas il se faict le corps si espaix, qu'il le rend palpable, comme l'air est des-ia palpable de soy, & consequemment capable pour habiter auec vne femme, & mesme pour la deflorer: Car pourquoy ne luy sera il pas aisé d'executer ce dernier point, veu qu'il a bien le pouuoir de bouleuerser vne ville, vne cité, vn Royaume? & en ce qui est de la semence, il n'en treuue que trop.

Ou bien auec vn corps composé d'air.

Il peut deflorer vne fille.

Et pour ces raisons ie croy pour chose veritable ce que l'on a escrit des faunes, satyres, & syluains, qui n'estoient autres que demons, c'est asçauoir qu'ils paillardoient, & estoiēt luxurieux au possible: & tiens que l'on pourroit encores applicquer à ce propos ce que les histoires nous rapportent des embrassements de Numa, & de la Nymphe Aegeria, & de plusieurs autres semblables, que les Poëtes ont touché plus particulierement.

Les faunes, satyres, & syluains demons, & lubricques.

Vayr. libr. 2. cap. 13. Thyr. De loc. infest. par. 1. cap. 21. num. 7. Plin. lib. 7. c. 2.

Mais pour retourner à Françoise Secretain, c'est chose estrange, que Satan l'ayt cogneuë en forme de poule. Ie me doute qu'au lieu d'vne poule, elle n'ait voulu dire vn oison, pour ce que

Satā cognoissoit Françoise Secretain en forme de poule.

le

Parac. De c.15. malefi. cap.15. le diable se transforme souuẽt en vn oyson, d'où est venu le prouerbe, que satan a des pieds d'oye: Mais neantmoins il a peu aussi bien prendre la forme d'vne poule, que d'vne oye: car il se treuue qu'il a pris à mesme effect la forme d'vn chien à diuerses fois, dequoy nous auons deux exemples remarquables. Le premier d'vn chien, que l'on disoit estre vn demon, lequel leuoit les robbes des Religieuses d'vn Monastere du Dioceſe de Colongne, pour en abuser: L'autre de certains chiens, qui se trouuoyent sur les licts des Religieuses d'vn Monastere du Mont de Hesse en Allemaigne.

Satan a des pieds d'Oye.

Bod. li.3.c.6.

CHAPITRE XIII.

S'il peut naistre quelque chose de l'accouplement de Satan, & de la sorciere.

LE doute est bien plus grand, sçauoir s'il peut naistre quelque chose de l'accouplement de la sorciere, & du demon. Il me souuient, que Antoine Tornier, & Antoine Gandillon estants interrogées, si elles se craignoient point de deuenir enceinctes des œuures du diable, l'vne respondit qu'elle estoit trop vielle, l'autre que Dieu ne le vouloit pas permettre. I'ay leu aussi que Satan demanda quelquefois à vne sorciere, si elle vouloit estre enceincte de luy, & que la sorciere respondit que non. Cela faict croire qu'il y a apparence, qu'il peut venir quelque chose de tel accouplement: ioinct que les exemples ne manquent pas à c'est effect, auec la preuue que l'on en tire du liure de la Genese, où il est dict, que les

l'affirmatiue.

fils

fils de Dieu cogneurent les filles des hommes,& que de là naſquirent des geans, ce que Ioſephe entend ſimplement ſelon la lettre.

Les fils de Dieu dans la Geneſe. Geneſ.6. li.1.c.3.antiq.

Pour le regard des exemples,nous auons Merlin l'Anglois,que l'on dict eſtre né des embraſſements d'vn demon,& d'vne femme.Les Huns,& les habitans de Cypre ſont auſſi prouenus, cõme l'on dict,de certaines ſorcieres, qui auoyent cõpagnie auec le Diable.L'on conte auſſi que Luther eſt né de l'embraſſement du Diable auec ſa mere Marguerite. Ie laiſſe ce que l'on a eſcrit de Platon, de Seruius Tullius, & de Florine, & Ermeline.Nous liſons en outre,que quelques femmes ayans eſté cognuës de Satan ont enfanté des monſtres hideux & eſpouuantables, comme eſt celle dont Bodin faict mention en ſa Demonomanie.Il dict de plus que les Allemans tiennent, que de ceſt accouplement diabolique naiſſent des enfans maigres, & plus peſans neantmoins que les autres, qui tariſſent trois nourriſſes ſans engreſſer,& qui crient quand on les manie, & rient lors qu'il aduient quelque meſchef en la maiſon,& au ſurplus qu'il ne paſſent iamais les ſept ans.

De Merlin l'Anglois,& autres qui ſont nez de l'embraſſemẽt du diable,& d'vne femme. Vide Remig. lib.1.c.6.

Luther né d'vn Diable. Vbi Ramond en ſon Anti Chriſt.c.6.no. 1.

Quelques femmes cognuës de Satan ont enfanté des monſtres hideux. li.2.c.7.

Des enfans maigres qui naiſſent en Allemagne.

Que ſi quelqu'vn deſire de ſçauoir comme la procreation ſe faict par le moyen de tels embraſſemẽs,ie luy diray apres S.Thomas d'Aquin,que Satan ſe ſert en cela de la ſemence de l'homme qu'il reçoit lors qu'il ſe faict ſuccube,ou biẽ autrement,laquelle il darde dans la matrice ſi dextrement, que venant à ſe rencontrer auec celle de la femme il ne ſe peut faire que de là il ne prouienne quelque choſe,& meſme pour ce que

Comme ſe faict la procreation qui prouient de l'accouplemẽt du demon auec la ſorciere.

ceſte ſemence eſt conſeruée en ſa chaleur par le diable, qui n'a pour trop d'inuentions pour mal faire, & abuſer du genre humain.

Des monſtres qui naiſſent en la mer.

Nous voyons qu'il y naiſt tant de monſtres en la mer par le rencontre qui ſe faict de deux poiſſons de diuerſes eſpeces: l'on y en prent meſme, qui reſemblent à des hommes, que quelques Naturaliſtes, & Medecins diſent eſtre procréez de la ſemẽce d'vn corps humain treſpaſſé, que le poiſſon à receu, & nous conſeillent pour cela d'enterrer les morts, ſoyent hommes ou fẽmes. A fin d'obuier à vn tel inconuenient. Pourquoy donc trouuerons nous eſtrange qu'il reuſſiſſe quelque choſe de l'accouplement du demon & de la ſorciere, s'il eſt faict en la ſorte que nous auons dict? Binsfeldius Suffragan de Treſue le tient ainſi apres pluſieurs autres graues perſonnages, dont il faict mention.

Paracel. in fragm. lib. de animalib. ex diuerſ. ſpecier. coit. nat.

De confeſſio. malef. concl. 5.

La negatiue, & qu'il ne peut rien naiſtre de l'accouplement du demon auec la ſorciere.

Toutesfois quoy q̃ toutes ces raisõs ayẽt quelque apparẽce, ſi eſt-ce q̃ i'ayme mieux ſuiure l'opinion de ceux, qui ont eſté d'aduis qu'il ne prouient rien de ceſt accouplement. Car qui ne ſçait que les eſprits, & la chaleur, dont tout le corps abonde, ſont cauſe de la generation. Ie parle encores de la chaleur, qui naiſt auec l'homme, d'autant qu'il eſt impoſſible qu'vne chaleur accidentelle, & acquiſe ſeulement par artifice ſoit ſuffiſante à cet effect. Or ces eſprits, & ceſte chaleur naturelle manquent au demon, comme de meſme faict le cœur, qui eſt leur ſiege, & ne croiray iamais que le diable ayant emprunté la ſemence de l'homme, la puiſſe conſeruer en ſa premiere chaleur, veu qu'il y faut du transport, & que la ſemence

ſemence eſt refroidie à l'inſtant, qu'elle eſt iectée hors de ces vaiſſeaux. Auſſi toutes les ſorcieres s'accordent en cela que la ſemence, qu'elles reçoiuent du diable, eſt froide comme glace.

La ſemence du demon eſt froide.

Voi le c. 12. 13.

Mais d'auantage penſons nous que Dieu, qui eſt ialoux de ſon honneur, & qui ſe louë en ſes œuures, voulut dõner & infondre l'ame au fruict qui prouiendroit d'vne copulatiõ ſi abominable?

Ie dy bien de plus, c'eſt qu'il ne naiſtra rien, ſi la ſorciere vient à eſtre accouplée auec vn mouton, vn chat, vn chien, ou vne autre beſte naturelle pour la diſproportion, qu'il y a entre eux. Auſſi ſi le contraire auoit lieu, il n'eſt pas que l'on n'euſt veu les deux femmes qui furent bruſlées, l'vne à Thoulonſe, & l'autre à Paris, accoucher des œuures d'vn chien naturel, qui les cognoiſſoit charnellement: l'on verroit encore le monde remply pour la plus part de fruicts prouenus de tels embraſſemens: car ce n'eſt pas dés auiourd'huy, qu'ils ſont en practicque. La Loy de Dieu, punit deſ ia de mort l'homme, & la beſte qui auront eſté accouplez enſemble. D'où ie conclu, que ſi pour la diſproportion, qui eſt entre l'homme, & la beſte brute, il ne peut rien ſuccéder de la copulation, qui pourroit aduenir entre eux, qu'à plus forte raiſon ne doit il rien naiſtre de l'accouplement de Satan auec la ſorciere, ſoit que Satan emprunte le corps d'vn pendu, ou ſoit qu'il s'en baſtiſſe vn des elemens.

Il ne peut riẽ naiſtre de l'accouplement de l'homme auec la beſte.

Voi Eod. l. 3. c. 6.

Leuit. 18. 20.

Et de cecy l'on peut tirer vne reſponce à ce que nous auons dict des monſtres, qui naiſſent en la mer de deux poiſſons de diuerſes eſpeces: car il y a beaucoup de proportiõ entre ces deux

Reſp.

La Mule. *Le Basilic.* *Parac. loco Præalleg.*

animaux, nonobstant la diuersité de leurs especes: Nous voyons au semblable, qu'en terre la Mule naist d'vn Asne, & d'vne Iument, & le Basilic d'vn coq, & d'vn Crapaut.

L'homme marin.

Et quant à l'homme marin c'est vne absurdité de croire qu'il prouienne de la semence d'vn hõme mort, & est encores chose plus ridicule d'estimer que la charongne d'vn homme mort puisse produire quelque semence propre à la generation: c'est sans doute que l'homme marin est procrée de deux poissons, & que la nature, qui s'esgaye à la varieté, luy baille la figure d'homme, qu'il porte en dessus. Car de mesme en terre elle à procrée des animaux, qui retirent à la figure de l'hõme, comme est le Singe, & la beste du Bresil que l'on appelle paresse, laquelle estant de la stature d'vn Renardeau, resemble à vne femme quant à la face, & aux cheueux, sauf en ce qui est du museau, qu'elle a fort diforme.

Le singe. *La beste nommée paresse.* *Matth. lib. 2. histor. indic.*

Comme naissent les enfans monstreux.

Pour le regard des enfans monstreux, qui naissent en terre, l'on sçait que cela prouient ou de la trop grande abondance de matiere, ou bien de la puissance imaginatiue, qui est telle, que cõme vn cachet, elle imprime au corps de l'enfant qui est dans le ventre de la mere, ce que la mere conçoit en la fantasie.

Si ce n'est que nous croions plustost que Dieu duquel les Iugemens sont secrets, chastie en ceste façon les meres, qui s'adonnent à des copulations desordonnées, & abominables.

Resp. pour le regard de Merlin, & autres sẽblables.

Et si bien les histoires font mention d'vn Merlin des Hans, des habitans de Cypre, & d'autres, & qu'elles r'apportent qu'ils sont issus des demons,

mons. Il ne s'enſuyt pas pour autant que la choſe ſoit veritable: les Hiſtoriographes eſcriuẽt quelquefois, & le plus ſouuent ſur la parole d'autruy, ſans qu'ils s'informent plus auant de la verité.

De Rhea, & Olympias.

L'on bruit que Rhea qui eſtoit mere de Romulus, & de Remus fut rendue enceincte des œuures du Dieu Mars, & Olympias mere d'Alexandre, de celles de Iupiter, eſtant en forme de Cygne, & qui eſt celuy qui adiouſtera foy à cela? Pourquoy ne croirons nous pas pluſtoſt que ces femmes ont couuert leurs inceſtes, & adulteres du manteau des Dieux? Voila pourquoy ie tiens que la vefue dont parle Bodin a eſté engroſſée d'vn homme naturel, & non pas d'vn demon, & que Dieu à permis qu'elle ayt enfanté vn mõſtre, à fin de la punir de la copulation illicite, & deteſtable, dont elle s'eſtoit ſeruie pour raſſaſier ſes appetits lubriques, & deſordonnez.

Reſp. au paſſage de la Geneſe.

Il ne nous reſte plus ſinon de refuter le paſſage de la Geneſe, où il eſt dict, *que les fils de Dieu cogneurent les filles des hommes*. Mais qu'eſt-il beſoing de nous y arreſter, veu que tant de gens doctes l'ont interpreté? Il n'y a doute, que les fils de Dieu ne ſoient ceux, qui ont eſté aggreables au Dieu viuant, car ils ſont meſmes appellez Dieux en quelque endroit par le Royal Prophete Dauid. Tout ainſi que quelques noms que l'on donne à Dieu peuuent eſtre attribuez aux hommes comme ceux de lumiere, fondement, &c.

Les noms de Dieu attribués aux hommes. Pſal. 81.

Rœmond en ſon Anti-Chriſt. c. 32. ſur la fin.

Le deſir charnel eſt neceſſaire ſeulement à ceux qui ont beſoing de ſucceſſeurs.

Auſſi comme le deſir charnel eſt ſeulemẽt neceſſaire à ceux qui ont beſoing de ſucceſſeur pour ſe cõſeruer chaſcun en ſon eſpece, & q̃ les Anges, & Demons ne meurent iamais, c'eſt pour

quoy ilz ne ſont point ſubiects aux flames d'amour,& qu'ils n'ont pas les parties, eſquelles s'engendre l'appetit,& la ſenſualité, qui ſont les parties inferieures de l'homme.

CHAPITRE XIV.

Du tranſport des Sorciers au ſabbat.

La negatiue. Vlric. mol.de Lam.Vair.li. 2.c.13.Vuier. lib.2.c.29. Can. Epiſcopi 26.q.5. In manu.c. 11 n.38.

FRANCOISE Secretain confeſſa en quatrieſme lieu,qu'elle auoit eſté vne infinité de fois au ſabbat. C'eſt l'occaſion pourquoy ie parleray du tranſport des ſorciers. Il y en a qui l'ont nié tout à plat: & meſme le Concile d'Aquilée repute infidele celuy là, qui croit que les ſorciers ſont tranſportés d'vn lieu en autre en la ſorte, qu'elles eſtiment: & Nauarre reſoult que c'eſt peché mortel de le croire ainſi.

L'affirmatiue. Mall.Malef. par.2.q.1.c. 3 Bod. li.2. c.3.Remig. l. 1.c.14. Grill.de Sortil.q.7.n.26. Dan.au. 4 point Bod.au lieu preallegué.

Ce neantmoins ie me ſuis touſiours laiſſé facilement perſuader le contraire,tant pour l'autorité des graues perſonnages, qui ont tenu ceſte opinion, que pour les confeſſions conformes, que font preſque tous les ſorciers d'eſtre portez au ſabbat. Meſme qu'il s'en eſt treuué, leſquels n'eſtans pas ſorciers & s'eſtans toutesfois frottés de certaine greſſe à l'exemple & ſollicitation de leurs femmes,& fermiers, y ont eſté transportés à cent-& deux cens lieuës loing de leur habitation,de maniere qu'ils auoient aſſés de peine de retourner en leur maiſon.

Comme les ſorciers ſont tranſportés au ſabbat.

Ie viendray à ce que i'en ay apprins. Françoiſe Secretain diſoit que pour aller au ſabbat, elle mettoit vn baſton blanc entre ſes iambes,& puis prononçoit certains mots,& deſ-lors elle eſtoit portée par l'air iuſques en l'aſſemblée des ſorciers.

ciers. Rollande du Vernois a confeſſé que lors qu'elle y fut, elle y alla ſur vn gros mouton noir qui la portoit ſi viſte en l'air, qu'elle ne ſe pouuoit recognoiſtre. Thieuenne Paget r'apportoit que le diable s'apparut à elle la premiere fois en plein midy en forme d'vn grand homme noir, & que comme elle ſe fut baillée à luy, il l'embraſſa, & l'eſleua en l'air, & la transporta en la maiſon du pré de Longchamois, où il la cogneut charnellement, & puis la rapporta au lieu meſme, où il l'auoit priſe. Ce pré eſtoit le lieu, où ſe tenoit le ſabbat des ſorciers de Longchamois, & d'Orcieres.

Le tranſport de Ieſus-Chriſt & d'autres perſonnages.

Mais ce qui me faict mieux croire le tranſport des ſorciers, c'eſt que Ieſus Chriſt luy meſme a eſté tranſporté par le diable ſur le pinacle du temple de Hieruſalem, & puis ſur le ſommet d'vne montagne. Car ſi cela s'eſt faict en noſtre Signeur, pourquoy ne ſe pourra il pas faire aux ſorciers? Ie laiſſe le tranſport de S. Philippes, de Ezechiel, d'Abacuc, d'Helie, d'Henoc, de S. Antide Archeueſque de Beſançon, de S. Ambroiſe, du Philoſophe de Thyanée, & d'vne infinité d'autres. Toutesfois ie ne puis oublier Symon le magicien, lequel au defi qu'il euſt contre S. Pierre, eſtoit porté en l'air à l'aide de Satan. Bien eſt vray, qu'à la parfin il tomba, & ſe fracaſſa les iambes, ce qui aduint diuinement, a fin que Dieu fut glorifié en S. Pierre, ny plus ny moins, qu'il le voulut eſtre en Moyſe, lors que ſa verge tournée en ſerpent deuora celles des Magiciens de Pharaon; Car c'eſt ainſi, que Dieu eſleue ſes ennemis, pour les precipiter par apres à leur grande

Act. 8.
Ezech. 8.
Philoſtr.
D. Hiero.
Dam. Lin.
Vair. l. 2. c. 13
Spin. de ſtrigib c. 5.
Symon le Magicien.
Exod. 7.

confusion, & à son honneur.

Respon. au Concile d'Aquilée & au Nauarre.

Au reste quant au concile d'Aquilée, ceux, qui admettent le transport des sorciers y ont suffisammẽt respõdu. Et pour le regard du Nauarre il semble qu'il veuille nier seulement le sabbat: ce que l'on ne peut neantmoins faire auec raison, d'autant qu'il n'y a rien de plus asseuré que les sorciers s'assemblent. Car autrement il seroit impossible qu'ils s'accordassent si biẽ en ce que ils content de leurs sabbats, attendu mesme que ils en ont plusieurs, & en diuers lieux. L'on void comme ils rapportent tous vainement, les offertoires des chandelles, les baisers au parties honteuses, les danses, les accouplements, les banquets, les battemẽts d'eau, qui se font en leurs assemblées: car tout y est de mesme tout par tout. Ce qui se faict ainsi, pour ce que le diable est tousiours semblable à soymesme, ny plus ny moins que le singe est tousiours singe.

Les sorciers se trouuent tous vniformes en leurs depositions.

Il y en a lesquels n'estans pas sorciers se sont neantmoins trouués au sabbat.

D'auantage comme confutera-on ceux, qui se sont treuuez au sabbat encores qu'ils ne fussẽt pas sorciers? Pierre Vuillermoz, Christofle du village d'Arãthon en Sauoye, Claude & Claude Charloz freres & Perrenette Molard ont confessé qu'ils auoient esté conduits au sabbat sous Coirieres en vn lieu appellé és combes: & que ilz y auoyent veu faire tout ce q̃ nous venons de dire. Cependant le plus aagé d'eux ne pouuoit pas exceder les dix ans: ie mets leur aage pour faire voir, qu'ils n'estoient pas sorciers, & pour monstrer que le diable n'auoit pas le credit, ny l'autorité de leur represẽter en dormãt vne idée de ces baisers, de ces offertoires, &c. Finalement

ment Antoine Tornier, & Iacquema Paget ont rapporté que retournans vne fois de glanner,& paſſans au long du pré de Longchamois,comme elles aperceurent que l'on tenoit le ſabbat au meſme lieu,elles mirent bas leurs fardeaux, & y allerent & firent comme les autres, ſçauoir les offertoires &c.Et puis reprindrẽt leurs fardeaux, & ſe retirerent en leurs maiſons. Ie ne ſçay qui eſt celui là qui voudroit maintenir,que ces deux femmes fuſſent pour lors endormies,& que ſeulement elles allaſſent au ſabbat par fantaſie, & imagination.

CHAPITRE XV.

Comme,& en quelle façon les ſorciers ſont portez au ſabbat.

FRANCOISE Secretain y eſtoit portée ſur vn baſton blanc. Rollande du Vernois y alloit ſur vn gros mouton noir, qu'elle cheuauchoit en forme d'vn cheual. Satan y tranſporta Thieuenne Paget eſtant en forme d'vn homme noir. Les autres y vont tantoſt ſur vn bouc,tãtoſt ſur vn cheual,& tantoſt ſur vn ballet,& ſortent le plus ſouuent par la cheminée.Les vns ſe frottent au parauant de certaine greſſe, les autres ne ſe frottent rien. Il y en a,leſquels n'eſtans pas ſorciers,& s'eſtants cependant oincts ne delaiſſent pas de s'enuoler par la cheminée, & d'eſtre tranſportés comme s'ils eſtoy ent ſorciers.

Parac. de Maleſ.c.16. Bod.li.2. c.3. Remig.li.1.c. 14.

La greſſe, ny l'oignement ne ſeruent de rien aux ſorciers pour leur trãſport.

Neantmoins il ne faut pas croire que ce ſoit la greſſe, ny l'oignement qui cauſe ce tranſport:

Voi le c. 24. 26.

car nous monſtrerons cy apres que ny la greſle, ny les parolles, ny les caracteres ne ſeruent de rien aux ſorciers.

Ces derniers donc ſont transportez par vne iuſte permiſſion de Dieu, qui les chaſtie ainſi pour leur trop grande curioſité.

Le demon porte les ſorciers au ſabbat.

Parac. de malef. c. 17. Vuier. li. 2. c. 29.

Il s'en trouue encores, qui vont au ſabbat ſans beſte, ny baſton, & il faut croire auſſi que le baſton, ny la beſte ne profite non plus aux ſorciers que la greſle, mais que c'eſt le demon ſeul qui eſt comme vn vent, lequel les porte, ny plus ny moins que l'on voit vn tourbillon deſraciner les arbres les plus hauts, & les tranſporter deux & trois lieuës loing de leur place. L'on a meſmeveu des perſonnes eſtre tranſportées en ceſte façon.

Plutar. in vita Romul.

Il me ſuffira de mettre Romule pour exemple, lequel eſtant entre ſes Senateurs au champ du marais de la chéure, fut eſleué en l'air pour vn tourbillon de tempeſte, qui ſuruint, ſans iamais plus retourner.

CHAPITRE. XVI.

Les ſorciers vont quelquefois de pied au ſabbat.

LES ſorciers neantmoins vont quelquefois de pied au Sabbat. Ce qui leur aduient meſme lors que le lieu, où ils font leur aſſéblée n'eſt pas guieres eſlongné de leur habitation. Pierre Gandillon, George Gandillon ſon fils, & Antoine Gandillon ſa fille alloient ainſi à pied au Sabbat en vn lieu appellé és fontenailles diſtant de deux traits d'arquebuze de Nezan, qui eſtoit le lieu de leur

leur origine,& domicile.Clauda Iamproſt,Clauda Ianguillaume, Iacquema Paget d'Orcieres alloient auſſi au Sabbat à pied au pré de Longchamois,diſtãt d'Orcieres enuiron vn quart de lieüe. Groz Iacques Bocquet y a eſté de meſme façon tant au pré de Longchamois, qu'en vn autre lieu appellé és combes ſoubs Coirieres, auquel lieu Pierre Vuillermos d'Arãthon,Claude,& Claude Charlos freres, & Perrenette Molard ont ſemblablement eſté à pied:Pierre Vuillermoz adiouſtoit que pour y aller il falloit paſſer vn petit bief. I'ay leu que le meſme se faiſoit en pluſieurs autres endroits. *Remig. lib.1. cap.14.*

CHAPITRE XVII.

Si les Sorciers vont en ame au Sabbat.

L'affirmatiue.

IL y en a d'autres, qui tiennent que les ſorciers vont le plus ſouuẽt au Sabbat en ame ſeulement. Ce que l'on verifie par pluſieurs exẽples de quelques ſorciers,leſquels eſtans demeurez comme morts en leurs maiſons par l'eſpace de deux ou trois heures, confeſſoyẽt en fin que pour lors ils eſtoyent en eſprit au ſabbat, & r'apportoyent particulierement tout ce, qui s'eſtoit faict & paſſé au meſme lieu : & à ce propos groz Iacques diſoit que l'on pouuoit bien aller au Sabbat en ame ſeulement, & Clauda Coirieres diſoit auſſi, que ſi ſon eſprit auoit eſté au Sabbat, qu'elle n'en ſçauoit rien. George Gandillon la nuict d'vn Ieudy ſainct demeura dans ſon lict comme mort par l'eſpace de trois heures,& puis retourna à luy en ſon ſens. *Voy Bod.li.2. cap.5.*

Sorciers qui ſembloyent eſtre morts retournent à eux.

George Gandillon.

ſurſaut. Il a du depuis eſté bruſlé en ce lieu auec ſon pere, & vne ſienne ſœur.

Exemple notable.

Il y a quelque temps qu'vn certain du village d'Vnau, au reſſort d'Orgelet, amena ſa femme en ce lieu, & l'accuſoit d'eſtre ſorciere diſant entre autres choſes, qu'à certaine nuict d'vn Ieudy, cõme ils eſtoyent couchez enſemblement, il ſe donna garde que ſa femme ne ſouffloit, ny pippoit. Surquoy il commença à l'eſpoinçonner, ſans qu'il la peuſt iamais faire eſueiller, & à ceſte occaſion il tomba en vne peur, de maniere qu'il ſe voulut leuer pour appeller ſes voiſins, mais quelque effort, qu'il fiſt il ne luy fut pas poſſible de ſortir du lict, & luy ſembloit, qu'il eſtoit entrappé par les iambes, meſme qu'il ne pouuoit encores crier. Cela dura bien deux ou trois heures, & iuſques à ce que le coq chanta, car lors la femme s'eſueilla en ſurſaut: & ſur ce que le mary luy demanda qu'elle auoit, elle reſpondit qu'elle eſtoit ſi laſſe du trauail qu'elle auoit eu le iour precedent, qu'eſtãt preſſée du ſommeil, elle n'auoit riẽ ſenty de ce que ſon mary luy auoit faict. Alors le mary eut opiniõ qu'elle venoit du ſabbat: car deſia au parauãt il la ſoupçonnoit quelque peu, à raiſon qu'il eſtoit mort du beſtail à quelques ſiens voiſins, qu'elle auoit menacez precedemment.

La nuict du ieudy, nuict ordinaire du ſabbat.

Voy le c. 19.

Et certes il y a grande apparence que ceſte femme auoit eſté en eſprit au Sabbat. Par ce premierement que l'ectaſe, dont nous auons parlé, luy aduint la nuict du Ieudy, qui eſt la nuict ordinaire du Sabbat.

Le coq chantant le ſabbat ceſſe.

D'auantage comme le coq chanta, elle s'eſueilla

ueilla en ſurſaut, ſelon que nous auons dict. Or le Sabbat, qui ſe faict nuictammẽt dure iuſques à tant que le coq chante, mais depuis qu'il a chanté, tout vient à diſparoir. *Voy le c. 18.*

Troiſieſmement, l'excuſe qu'elle print, monſtre bien qu'il y auoit de la malice de ſon coſté. Car quel homme â l'on iamais veu ſi endormy d'vn trauail, & labeur precedent, que l'on n'ayt peu facilement eſueiller? George Gandillon s'excuſoit de la meſme façon, lors que l'on luy demanda pourquoy il ne s'eſtoit point eſueillé encores, que l'on l'euſt pouſſé rudement pluſieurs fois.

Le mary ſe ſent entrappé par les iambes & ne peut crier.

En quatriéme lieu, il ſe recognoiſt, qu'il y auoit de ſortilege en ce que le mary ſe ſentoit entrappé par les iãbes, & qu'il ne pouuoit crier. Finablement les Eſcheuins d'Vnau, qui aſſiſtoiẽt le mary, aueroyent que ceſte femme eſtoit deſcenduë de parens, que l'on ſuſpectoit deſia de ſorcelerie. Voyla comme l'on peut dire que les ſorciers vont au Sabbat en ame, & eſprit.

La negatiue.

Mais chacun en iugera ſelon qu'il luy plaira quant à moy, ie n'ay iamais eſté de ceſte opinion, & croy que la choſe ſoit du tout impoſſible: Car s'il eſt ainſi que l'ame eſtãt ſeparée du corps, il faut neceſſairement que la mort s'en enſuiue, comme ſe pourra il faire que le ſourcier, qui aura eſté en eſprit au ſabbat, retourne par apres en vie par le miniſtere du diable? Cela ne peut eſtre que par miracle, qui conuiẽt, & eſt propre à Dieu ſeul & non pas à Satan, qui n'opere rien, que par les cauſes ſecondes, & naturelles.

Pſal. 135. D. Thom. Grill. de Sortil. q. 10. nu. 1. Richer au ſecours des Images c. 38.

I'ayme donc mieux dire, que les ſorciers aſſiſtent

Vide Grill. q. 7. nu. 40.

ſtent quelquefois au ſabbat, & à d'autres non. Lors qu'ils y aſſiſtent c'eſt choſe aſſeurée, qu'ils y vont en corps & en ame, & que Satan ſuppoſe vn fantoſme en leur place qui a leur reſemblance, ſi bien que l'homme embraſſe le plus ſouuent vn ſimulachre au lieu de ſa femme, ny plus ny moins que les poëtes feignent qu'Ixion embraſſa vne nuëe au lieu de Iunon.

Les ſorciers quelquefois aſsiſtent au ſabbat, & à d'autres non.

Satan en ſuccube.

Satan ſe met encores pour lors quelquefois en ſuccube que le mary cognoit cõme ſi c'eſtoit ſa femme. Il ne faut point douter qu'a d'autrefois les ſorciers n'allent en corps, & en ame au ſabbat, ſans que Satan ſuppoſe aucun fantoſme en leur place. Mais quand cela aduient le diable endort ſi profondement ceux de la maiſon auec vne mandragore, ou quelques autres breuages narcotiques, qu'ils ne ſe peuuent eſueiller pour quelque bruit que l'on face, tellement que le mary qui aura veu coucher ſa femme auant que de s'endormir, aura le matin ferme opinion qu'elle n'aura point bougé de toute la nuict, & neantmoins elle aura eſté au ſabbat par l'eſpace de deux, ou trois heures

Des ſorciers qui vont en corps, & en ame au ſabbat.

Remig. lib. 2. cap. 4.

Des ſorcieres qui demeurẽt inſẽſibles, & cõme mortes en leur maiſon

Cap. Epiſcopi 26. q. 5. Spin. de Strig. c. 14. Binsfel. De confeſſ. malef. conclu. 7. in 5. dub.

Quant aux ſorciers qui demeurẽt inſenſibles, & comme morts, il eſt à croire que Satan les endort, comme ceux dont nous venons de parler, & qu'il leur repreſente en dormant ce qui ſe faict au Sabbat, ſi viuemẽt qu'ils penſent y auoir eſté, doù vient, qu'ils en r'apportent merueille: mais ie tiens que cecy n'aduient iamais ſinon à ceux, qui ont deſ-ia eſté corporellement en l'aſſemblée des ſorciers, & qui ſe ſont precedemment rangéz ſoubs l'eſtandard de Satan.

CHAP.

CHAPITRE XVIII.

Le Sabbat se tient ordinairement de nuict.

FRANCOISE Secretain adiouſtoit qu'elle alloit tous-iours au ſabbat enuiron la minuict, Iacques Bocquet, Rollande du Vernois, Clauda Iamproſt, Clauda Iamguillaume, Thieuenne, & Iacquema Paget, Antoine Tornier, Pierre Gandillon, George Gandillon, Antoine Gandillon, & tous les autres ſorciers, que i'ay eu en main ont dict le meſme. Or ce n'eſt pas choſe nouuelle, ny eſtrange, que Satan face ſes aſſemblées de nuict. Veu que Ieſus-Chriſt nous aſſeuré que celuy, qui faict mal, a la lumiere en haine, & qu'ailleurs il eſt dict, que Satan eſt le recteur des tenebres, & que ſa demeure eſt aux tenebres. Auſſi trouuons nous d'autre coſté, que le demon faict ſes efforts ordinairement de nuict, comm'il s'eſt veu aux aiſnés des hommes, & des beſtes d'Egypte, qu'il tua au point de la minuict. Mais ce malin a bien monſtré, qu'il ſe plaiſoit aux tenebres, en ce qu'il a volu de tout temps que ce que l'on luy offriroit, fut noir.

Ad Epheſ. 6. Matth. 8.

Exod. 11.

Alex. lib. 3. Gen. cap. 12. Ouid. libr. 5. Faſt.

Il eſt encore vrayſemblable que Satan conuoque les ſorciers de nuict, à fin qu'ils ne ſoient deſcouuerts. Car pour meſme raiſon ils danſent en leurs aſſemblées dos contre dos.

Grilla. de Sortil. cap. 4. nu. 3.

Voy le c. 21.

Mais neantmoins ces aſſemblees diaboliques ſe font tellement de nuict, que lors que le coq a chanté tout vient à diſparoir. Ce que ie ſçay par le rapport des prenommez, & ſpecialement de Clauda Iamguillaume, Antoine Tornier, & Iacquema Paget, qui ont dict, qu'elles n'auoyent

Tout auſſi toſt que le coq chante le Sabbat vient à diſparoir, & pourquoy.

gueres

guieres demeuré au ſabbat, pour ce que le coq chanta incontinent qu'elles y arriuerent.

Il y en a, qui ont eſtimé que la voix du coq eſt funeſte à Satan, tout ainſi qu'elle eſt formidable au lyon. Et à la verité, ſi le demon a crainte d'vne eſpée nuë, il pourra bien auoir peur de la voix du coq.

Mais ie tiens pluſtoſt, que Dieu, qui eſt miſericordieux, veut par ce moyen attirer à repentãce ces pauures gens abuſez, qui l'ont renoncé, à l'exemple de S. Pierre, lequel recogneut ſa faute apres que le coq euſt chanté trois fois. Occaſion pourquoy cet animal eſt reſté pour vn aduertiſſement aux Prelats, & paſteurs de faire leur deuoir. Venons maintenant au iour du ſabbat.

Du iour du ſabbat. CHAP. XIX.

Vide Remig lib. 1. cap. 14

I'Ay eſtimé autresfois, que le ſabbat ſe tenoit ſeulement la nuict du ieudy, d'autant que tous les ſorciers, que i'ay veu, l'ont ainſi r'apporté. Mais depuis que i'ay leu, que quelques vns de la meſme ſecte, ont confeſſé qu'ils s'aſſembloyent, ſçauoir les vns la nuict d'entre le lundy & le mardy, les autres la nuict d'entre le vendredy, & le ſamedi, les autres la nuict, qui precedoit le ieudy, ou le dimanche, de là i'ay conclud, qu'il n'y auoit point de iour prefix pour le ſabbat, & que les ſorciers y vont lors qu'ils y ſont mandez par Satan.

Il n'y a point de iour prefix pour le ſabbat.

Du lieu du ſabbat. CHAP. XX.

LEs vns ont remarqué q̃ le lieu du ſabbat eſt touſiours notable, & ſignalé par le moyen de quel

quelques arbres, ou croix. Mais quant à moy ie ne ſçay qu'en dire : car les ſorciers du coſté de Longchamois s'aſſembloyent en vn pré, qui eſt ſur le grand chemin tirant à S.Claude, où l'on voit les ruines d'vne maiſon. Ceux du coſté de Coirieres au contraire tenoyent leur ſabbat ſous le village de Coirieres proche l'eau en vn lieu appellé és combes, qui eſt du tout ſans chemin. Pierre Gandillon, George Gandillon, & Antoine Gandillon s'aſſembloyent en vn lieu dit és Fontenelles ſoubs le village de Nezan, qui eſt vn lieu aſſez deſcouuert. Et Iacquema Paget, & Antoine Tornier ont rapporté, que le Sabbat des ſorciers de la Mouille ſe tenoit en la court du prioré du meſme lieu. Ainſi donc il ſe voit qu'il ne ſe faut pas beaucoup arreſter au lieu des ſabbats, & aſſemblées des ſorciers, leſquels auſſi n'ont pas beaucoup de peine de s'y retrouuer, veu que Satan les y conduit, & porte.

Il faut qu'il y ayt de l'eau au lieu du ſabbat & pourquoy.

Bien diray-ie qu'il faut, qu'il y ayt de l'eau en ce lieu, au dire d'Antoine Gandillon : car comme l'on luy demanda, ſi elle auoit eſté en la Georgiere, elle reſpondit que le ſabbat ne ſe tenoit pas là, par ce qu'il n'y auoit point d'eau. Or ie croy que l'eau eſt requiſe au ſabbat, d'autant que pour faire la greſle les ſorciers battent ordinairemẽt l'eau auec vne baguette, meſmement qu'à faute d'eau, ils vrineront, & puis battront leur vrine.

CHAPITRE XXI.

De ce qui se faict au sabbat. Et mesme de l'offertoire des chandelles, du baiser aux parties honteuses, des danses, de l'accouplement du Demon auec les sorciers, des festins, du conte que rendent les sorciers à Satan, du batement d'eau pour faire la gresle, de la messe que l'on y celebre, de l'eau beniste que l'on y faict, & comme Satan se consomme en feu, & reduict en cendre.

LE cinquiesme point de la confession de Françoise Secretain porte, qu'elle auoit dansé au sabbat, & qu'elle y auoit batu l'eau pour faire la gresle. Ie ne doute pas, qu'elle n'y eust bien faict d'autres choses. Mais les sorciers ne confessent iamais que la moitié de ce qu'ils ont faict. Neãtmoins comme i'ay aprins à peu pres de plusieurs autres, tout ce qui s'y faisoit, c'est pourquoy ie me propose de le coucher icy par escrit, puis que l'occasion s'en presente.

Les sorciers ne confessent iamais tout.

Les sorciers donc estans assemblés en leur Synagogue adorent en premier lieu Satan, qui apparoit là tantost en forme d'vn grand homme noir, & tantost en forme d'vn bouc, & pour luy faire plus grand hommage, ils luy offrent des chandelles, qui rendent vne flame de couleur bleuë, & puis le baisent aux parties honteuses de derriere. Quelques vns le baisent sur l'espaule.

Bod. li. 2. c. 4.

Comme les sorciers adorent Satan, & de leur offertoire de chandelle.

Par apres ils dansent, & font leurs dances en rond dos contre dos: les boiteux y vont plus dispostement que les autres au rapport de Claude Iamprost, & de Françoise Secretain: car elles disoient que les boiteux incitoit les autres à sautet & danser.

Caron en son Ante-Christ marq. 1. Rem. 1. c. 17.

Mais

Mais il y a encores des demons qui assistent à ces danses en forme de boucs, ou de moutons, selon qu'il a esté verifié par les prenommez, & plusieurs autres. & mesme Anthoine Tornier a confessé que lors, qu'elle dansoit, vn mouton noir la tenoit appondue par la main auec ses pieds, qui estoient, comme elle disoit, bien haireux, c'est a dire rudes, & reueseches.

Les demons assistent aux danses en forme de boucs & moutons.

Les haubois ne māquent pas à ces esbats: car il y en a, qui sont commis à faire le deuoir de menestrier: Satan y jouë mesme de la flutte le plus souuēt. Et à d'autres fois les sorciers se contentent de chanter à la voix, mais ils disent leurs chansons pesle mesle, & auec vne confusion telle qu'ils ne s'entendent pas les vns les autres. Quelque fois, mais rarement, ils dansent deux à deux, & par fois l'vn ça & lautre là: & tousiours en confusion.

Les aubois aux dāses des sorciers.

Les danses finies, les sorciers viennent à s'accoupler: le fils n' espargne pas la mere, ny le frere la sœur, ny le pere la fille: les inceſtes y sont communs: car aussi les Perses auoient opinion, que pour estre bon sorcier, & magicien il falloit naistre de la mere, & du fils.

De l'accoup'ement des sorciers.

Le sorcier doit sortir du fils, & de la mere,
S'il est vray ce que croit le Persan temeraire.

Catull. Le sorcier du fils, & de la mere.

Ie laisse à penser si l'on n'y exerce pas toutes les autres especes de lubricité du monde. Mais ce qui est encore plus estrange, c'est que satan se met là en incube pour les femmes, & en succube pour les hommes. George Gandillon, & Antoine Gandillon l'ont ainsi recognen, & deuāt eux Antoine Tornier, Iacquema Paget, & plusieurs au-

Satan en Incube & Succube.

tres.

Des bãquets des ſorciers. Les ſorciers apres s'eſtre veautrez parmy les plaiſirs immondes de la chair, banquettent, & ſe feſtoient. Leurs banquets ſont compoſez de pluſieus ſortes de viandes ſelon les lieux & qualitez des perſonnes. Par de çà, la Table eſtoit couuerte de beurre, de froumage, & de chair; Clauda Iamguillaume, Iaquema Paget, & quelques autres diſoient qu'il y auoit vne grande chaudiere ſur le feu, dans laquelle chacun alloit prendre de la chair.

L'on y boit auſſi tantoſt du vin, & tantoſt de l'eau. Antoine Tornier diſoit, qu'elle y auoit beu du vin dans vn goubelet de bois, les autres ne parloient que d'eau.

Les ſorciers n'ont point de ſel en leurs banquets. Mais il n'y a iamais du ſel, dont la raiſon eſt bonne: car il repreſente l'immortalité, que le diable a extremement en haine. Outre que Dieu a commãdé, que l'on meſla du ſel en tous ſacrifices, & oblatiõs, qui luy ſeroyẽt faictes, d'où vient que l'on s'en ſert au Bapteſme, qui eſt vn Antidote ſouuerain cõtre la puiſſance du diable. L'on peut encores adiouſter, que comme le ſel eſt vn ſignal de ſageſſe, Dieu par vn ſecret iugement ne permet pas que l'on en vſe au ſabbat, pour donner à cognoiſtre aux ſorciers, que tout ce qu'ils font n'eſt que pure folie.

Leuit. 2. Marc. 9. voy le cha. 9. Sel ſignal de ſageſſe.

Ils mangent du pain. Il y en a qui ont eſcrit q̃ de meſme l'on ne s'y ſeruoit point de pain. Mais Chriſtofle du village d'Aranthon a rapporté le contraire, & dict qu'elle auoit mangé au ſabbat du pain, de la chair, & du froumage.

Remig. lib. 1. c. 16.

Cependant tous les ſorciers accordent, qu'il

n'y a

n'y a point de gouſt aux viandes, qu'ils mangent au ſabbat, & que la chair n'eſt autre chair que de cheual. *Il n'y a point de gouſt en leurs viandes*

Ils adiouſtent quaſi tous, que lors qu'ils ſortẽt de table, ils ſont auſſi affamez, que quand ils y entrent. Clauda Vuillat du village de Mirebeau diſoit en ſon particulier, que ce qu'on mangeoit au ſabbat n'eſtoit que vent; Chriſtofle d'Aranthon diſoit auſſi à ce propos, qu'il luy ſembloit, qu'elle ne mangeoit rien. D'où ſe voit comme le Diable eſt touſiours trompeur, puis qu'il repaiſt les ſiens de vent au lieu de viandes ſolides, comme s'ils eſtoyent des Chameleons. I'ay leu que deux Comtes ſorciers à ſon exemple traictoient leurs hoſtes de telle façon, qu'ils ſortoyẽt touſiours affamés du feſtin. Toutesfois il faut croire que le plus ſouuent l'on mange au ſabbat à bon eſcient. *Ils ſortent affamez de leurs feſtins* *Deux Comtes ſorciers.*

Le banquet paracheué, l'on rend conte à Satan de ce que l'on a faict dez la derniere aſſemblée: & ceux là ſont les mieux venus, qui ont fait mourir le plus de perſonnes, & de beſtes, qui ont baillé le plus de maladies, qui ont gaſté le plus de fruicts, bref qui ont commis le plus de meſchancetés, & abominations. Les autres, qui ſe ſont comportez, vn peu plus humainement, ſont ſifflez, & mocquez de tous, l'on les faict mettre à l'eſcart, & ſont encore le plus ſouuent batus, & mal traictés de leur maiſtre. De là eſt venu ce commun Prouerbe qui court entre eux. Fay du pis que tu pourras, & le Diable ne ſçaura que te demander. *Du compte qu'ils rendẽt à Satan.* *Voi Bodin. liu. 2. c. 4.* *Prouerbe vſité entre les ſorciers.*

C'eſt icy que Satan ſe bande auec ſes ſuppoſts

Satan se bande auec ses suppostz cõtre le ciel, & les hommes.

contre le Ciel,& qu'il conſpire la ruine du genre humain:il faict renoncer de nouueau à ces miſerables,Dieu,Chreſme, & Bapteſme : il leur faict rafraiſchir le ſerment ſolemnel, qu'ils ont faict de ne iamais parler de Dieu,de la Vierge Marie, ny des ſaincts & ſainctes,ſi ce n'eſt par mocquerie,& deriſion, il leur faict quitter leur part de paradis:il leur faict promettre, qu'ils le tiendrõt au contraire à iamais pour leur ſeul maiſtre, & qu'ils luy ſeront touſiours fidelles : il les exhorte par apres de faire le plus de mal qu'ils pourront, de nuire à leurs voiſins,de les rendre malades,de faire mourir leur beſtail, de ſe venger de leurs ennemys,de perdre,& gaſter les fruicts de la terre,& leur baille de la poudre, & de la greſſe propre à celà. Du moins il le leur faict ainſi croire.

Remig. lib.1. cap.18. Les ſorciers preſtẽt le ſerment de ne ſe point reueler l'vn l'autre.

Il leur faict encores iurer bien ſolemnellement qu'ils ne s'accuſeront point les vns les autres : & qu'ils ne rapporteront aucune choſe de ce qui ſe ſera paſsé entre eux, ſelon que Iacquema Paget l'a confeſsé, ce qui l'occaſionnoit de ne rien dire contre Antoine Tornier. Aquoy les Iuges doyuent bien auoir eſgard.

Les ſorciers font la gresle. Voy le ch.22. Voy Raimõd en ſon Antichriſt. cap.7. nomb.5.

Les ſorciers en ſixieme lieu font la gresle : ie diray cy apres comme elle ſe faict.

De la meſſe des ſorciers.

Quelquefois encore l'on dict la meſſe au Sabbat:mais ie ne puis eſcrire ſans horreur la façon auec laquelle l'on la celebre, pource que celuy qui eſt commis à faire l'office, eſt reueſtu d'vne chappe noire ſans croix : & apres auoir mis de l'eau dans le calice, il tourne le dos à l'autel, & puis eſleue vn rond de raue teinte en noir au lieu de l'hoſtie, & lors tous les ſorciers crient à haute

haute voix, *Maiſtre aide nous.*

Le diable auſſi pour faire l'eau beniſte piſſe dans vn trou à terre, & par apres les aſſiſtans ſont arrousés de ſon vrine auec vn aſperges noir par celuy, qui faict l'office. *De l'eau beniſte des ſorciers.*

Finalement Satan prenant la figure d'vn bouc ſe conſomme en feu, & ſe reduit en cendre, laquelle les ſorciers recueillent, & cachent, pour s'en ſeruir à l'execution de leurs deſſeins pernicieux, & abominables. *Voy Bod. l. 2. chap. 4. Satan ſe reduit en cendre.*

Or auant que de mettre fin à ce chapitre ie deſire que l'on remarque, comme le diable ſe faict ſinge en tout du Dieu viuant. Car à quelle occaſion ſe faict il adorer, ſinon pour l'imiter? Et ces danſes ne ſe font elles pas à l'exemple des anciens Hebrieux, qui ſautoient en ſigne d'allegreſſe toutes & quãtesfois, qu'ils offroyent quelque choſe à Dieu, ou bien qu'ils luy chantoient des loüanges? comm'il ſe lit de Dauid quand il iouoyt de la harpe deuant l'arche du viel Teſtament? Mais ne iugerons nous pas encore, que ce mal-heureux ſerpent ſe conſomme, & reduit en cendre au ſabbat, à limitation de ce que fiſt Ieſus-Chriſt au derniet banquet qu'il prepara à ſes Apoſtres, où il leur donna ſon corps à manger, & ſon ſang à boire? Ie laiſſe ce qui eſt du ſacrifice abominable qu'ils font, d'autant que les cheueux m'heriſſent en teſte quand i'y penſe. Et à la verité ie n'en euſſe rien touché, n'eſtoit que ie tiens, que c'eſt vn fort argumẽt, q̃ nous pouuons ptendre pour ſouſtenir la realité du corps, & du ſang de Ieſus Chriſt au S. Sacrement de l'Autel: Car ſi nous faillons en celà, le diable ne feroit *Il ſe faict ſinge de Dieu. Matth. 4. C. nec mirũ 26. 1. S. 2. Reg. 6. Matth. 26. Luc. 22. Marc. 14. Argument pour le ſainct Sacrement de l'autel.*

iamais rien au meſpris de la Meſſe, afin de nous laiſſer tous-iours gliſſer de plus en plus en vne idolatrie perpetuelle. Il en faict tout autant pour le regard des Saincte Reliques, que nous adorons, & venerons. Car en meſpris d'icelles, il ſe faict baiſer les parties les plus honteuſes par ſes ſuppoſts. Diſons maintenant, pour ne nous rien eſgarer de noſtre diſcours, ſi les ſorciers font la greſle.

Argument pour les S. Reliques.

Si les ſorciers font la greſle. CHAP. XXII.

L'affirmatiue.

IAques Bocquet, Françoiſe Secretain, Clauda Iamguillaume, Clauda Iamproſt, Thieuenne Paget, Antoine Tornier, Pierre Gandillon, George Gandillon, Antoine Gandillon, Chriſtofle du village d'Aranthon, & pluſieurs autres ont confeſſé, qu'ils faiſoyent la greſle au ſabbat, à fin de gaſter les fruicts de la terre: ils battoyent, ſelon qu'ils diſoyent, à c'eſt effect l'eau auec vne baguette, & puis iettoyent en l'air, ou bien dedans l'eau certaine poudre, qu'ils auoyent eu precedemment de Satan, & par ce moyen il s'eſleuoit vne nuée, laquelle ſe conuertiſſoit par apres en greſle, & tomboit la part où il plaiſoit aux ſorciers: c'eſt ainſi donc que nous pouuons dire que ces gens là font la greſle.

Comme les ſorciers font la greſle.

Exemples remarquables. Haquin prince de Nouerge.

A quoy ſert ce que nous liſons d'vn Haquin Prince de Nouërge, qui combatoit ſes ennemis à coup de greſle. Des Brachmanes, qui faiſoyent tantoſt le beau temps, & tantoſt la pluye. D'vn Iulian, & de quelques autres Preſtres ſorciers, leſquels firent plouuoir. Sçauoir le premier en fa-

Les Brachmanes. Iulian. Preſtres ſorciers.

ueur

ueur de l'armée Romaine, extenuée de soif soubs Marc Antoine : & les autres en faueur des François assiegez par les Espagnols en vne Ville au Royaume de Naples. D'vn Henry Roy de Suece, & des Finnes, qui commandoyent aux Vents, si auant que ces derniers les vendoyent aux marchands.

Henry Roy de Suece.
Les Finnes.
Voy Vayr. li. 2. cap. 14. Remig. li. 3. c. 12. Bod. li. 2. c. 8.

Les Romains encores auoyent des Prestres, qui estoyent chargez de procurer, ou appaiser les foudres, & tonnerres. Dequoy ils ont faict des Loix, qui se retrouuent entre celles des douze Tables.

Les prestres Romains pour les foudres.

Toutesfois ie ne croiray iamais que les sorciers puissent faire la gresle. Mais bien croiray-ie que Satan la peut faire. Il y en a qui tiennent, que lors que le diable preuoit la tempeste venir, il faict croire aux sorciers que ce sont eux, qui en sont cause. Les autres ont escrit que Satan garde dans des cauernes, comme dans des magazins, des nuées de gresle, qu'il tire de là, lors qu'il est inuoqué par ses suppost. Mais posons que cela soit vray, comme i'estime qu'il peut estre, si est-ce qu'il ne s'ensuit pas pour autant que Satan ne puisse faire la gresle : Car la gresle se faict naturellement, c'est à sçauoir par vn meslange de vapeurs, & exhalaisons, qui sont esleuees en la moienne region de l'air. Or ces matieres là, comme aussi toutes les autres, qui sont naturelles, obeissent à Satan : Ce que nous apprent le discours de Iob, où il est dict, que comme Satan eust obtenu de Dieu la puissance de nuire à Iob, & de l'endommager, le foudre tomba tout aussi tost du Ciel, qui toucha ses ouailles : les vents s'es-

La Negatiue.

Satan peut faire la gresle.

Bod. li. 2. c. 2. Parac. cap. 4. de malef.

La gresle se faict naturellement.
Toutes les matieres naturelles obeyssent à Satan. Iob 1.

meurent à l'inſtant, qui luy ruinérent ſes maiſons,& accablerent ſes enfans. Bref le Ciel s'eſleua tellement contre luy par les menées de Satan, qu'il perdit en vn ſeul moment tous ſes moyens, quoy que ce fut le plus riche hõme de l'Orient.

Exod.8. Des grenouilles & ſerpẽts des Magiciẽs de Pharaon.

Il ne ſera pas mal à propos d'alleguer icy pour confirmation de noſtre dire, les Grenouilles, & les ſerpens des magiciens de Pharaon. Par ce qu'il n'y a doute, qu'elles n'ayent eſté faictes par vne apte application des choſes agentes auec les patientes, eſtant telle l'opinion de S. Thomas de Aquin, laquelle eſt fondée en raiſon, attendu que les grenouilles ſe font de corruption, & qu'il n'eſt pas incõuenient, qu'vne verge, ou baguette pourrie ſe cõuertiſſe en ſerpẽt ſelõ qu'il a eſté remarqué par quelques naturaliſtes. Car meſme le ſemblable ſe faict des cheueux d'vne femme cachez dans du fumier.

Thom. Augu. Vair. liu.2.c. 12.

Vne baguette en ſerpent.

Les cheueux d'vne femme en ſerpents.

Et n'eſt ia beſoing s'arreſter à ce, q̃ ces choſes dõt nous venõs de parler, ont eſté faites en vn inſtant, d'autãt que Satan, & les demons marchent en leurs actions d'vne ſi grãde viteſſe, qu'il ſemble que tout ce qu'ils font ſoit miracle. Mais celuy, qui peſera que la nature peut eſtre aideé & aduancée par l'art, ne treuuera pas eſtrange que Satan face en vn moment ce que la nature produit auec quelque laps de temps.

Les demons operent en vn inſtant.

Cõme ſe doiuent entendre les miracles des demons.

Or la greſle tombe facilement la part, où veullent les ſorciers, à raiſon que comme la puiſſance de Satan eſt grande en l'air, ce meſchant conduit la nuée, où il luy plait. Encores que Dieu ne permet pas touſiours, que cela aduienne. Ce que ie ſçay par le rapport de Rollande du Vernois,

Fran

Françoiſe Secretain, & de quelques autres ſorcieres, qui ont dit qu'elles ont eu a pluſieurs fois la volonté de faire greſler ſur les fruicts de certains villages, & toutesfois que la greſle alloit choir ſur les rochers, & hautes montagnes ſans porter aucun dommage.

Il y a des ſorciers qui ne ſont pas contents de la greſle.

Vous trouuez meſme des ſorciers pauures, & mendiants, qui ne ſont pas contens de la greſle pour la crainte qu'ils ont de mourir par apres de faim. De façon qu'ils s'en combattent au ſabbat auec les riches. L'on en a bruſlé à Champlite, qui l'ont ainſi confeſſé, iuſques à dire que comme les riches vouloyent quelquefois faire la greſle, & que les pauures y contrediſoyent, il falloit iouër aux dés pour ſçauoir lequel des partis l'emporteroit.

Les ſorciers iouent aux dez.

Mais ie me ſuis ſouuentefois eſmerueillé d'vne choſe, que faict Satan à l'endroit des ſorcieres, lors qu'elles viennent à faire la greſle : C'eſt qu'il leur demande de leurs cheueux. Ie ne ſçay s'il ſeroit point amoureux des cheueux de ces ſorcieres. Bien diray-ie qu'il y a des Theologiés, qui ont tenu que les mauuais Anges eſtoyent amoureux des cheueux des femmes, meſme que le ſuffragan de Treſues dict, que les Demons incubes s'attachent pluſtoſt aux femmes, qui ont les plus beaux cheueux, & à ce propos l'on allegue ce que S. Paul eſcrit aux Corinthiens, ſçauoir, Qu'il faut que la femme marche le chef couuert, à raiſon des Anges.

Paracel. c. 7. q. de Malef.

Satan demande aux ſorciers de leurs cheueux, & pourquoy.

Binsf. de cõf. malef. concl. 5.

1. *ad Corin.* 11.

Les cheueux des ſorcieres ſe donnent

Toutesfois i'aime mieux croire, que les ſorcieres baillent de leurs cheueux à Satan, comme pour arres du contract qu'elles font auec luy, &

ce pen

pour arres du contract que elles fõt auec Satan.

cependant, ce malheureux ne pert pas ces cheueux. Car il les decouppe menu,& puis les meſle parmy les exhalaiſons,auec leſquelles il compoſe la greſle D'où vient que nous trouuons ordinairement des petits poils dans ceſte greſle, que nous pouuons pour lors iuger eſtre vraye gresle de ſorciers.

Le batement d'eau, ny la poudre ne ſeruent de rien aux ſorcieres. Parac. ch. 5. de malef.

Au reſte il appert aſſez de ce que nous auons traicté en ce chapitre,que le batement d'eau des ſorciers, non plus que la poudre, qu'ils iettent en l'air, ne leur ſert de rien pour la compoſition de la greſle. Ains eſt vray ſemblable que tout cela n'eſt qu'vn ſignal de la paction,qu'ils ont auec Satan:encores qu'il ſe pourroit faire que la poudre ſeroit bien telle, qu'elle auroit quelque vertu ſuffiſante pour exciter de la tempeſte. Car l'on a experimenté que le ſalpeſtre meſlé auec de l'alun engendre des nuées,& cauſe des foudres, & des tonnerres en l'air.

Le ſalpetre,& l'alun cauſent les nuées, & les tonnerres.

De la poudre des ſorciers. CHAP. XXIII.

FRançoiſe Secretain confeſſa en ſixieme, & & ſeptieme lieux, qu'elle auoit faict mourir Loys Monneret, & pluſieurs vaches. Ce qui me dõnera occaſion de diſcourir des calamitez, que les ſorciers apportent: Car ils nuiſent aux perſonnes,au beſtail,& aux fruicts de la terre: Mais comme les moyens qu'ils tiennent en cela ſont infinis,& pour la plus part incognus. C'eſt pourquoy ie toucheray ſeulement ceux, qui ſont les plus apparents.

Ie mettray en premier lieu la poudre, dont ces

ces gens là se seruent. Ceste poudre est tantost noire, tantost blanche, & tantost d'vne autre couleur. Iaques Bocquet, & Françoise Secretain pour faire mourir Louys Monneret luy firent manger vne crouste de pain soupoudrée d'vne poudre blanche, qu'ils auoyent en precedemment de leur maistre. Thieuenne Paget desirant de se venger de Claude Roy, mesla de la poudre dans vn froumage, duquel elle luy fist manger, il mourut incontinent apres.

La couleur de la poudre des sorciers. Sorciers qui ont faict mourir de personnes par leurs poudres.

Il y en a d'autres, qui enterrent la poudre soubs le sueil d'vne porte, ou bien en quelque autre endroit, & comme l'on passe sur ce lieu là, l'on vient à prendre mal, selon qu'il est aduenu par ce qu'en fist Groz Iaques Bocquet à vn hoste de Mi-Ioux. duquel nous parlerons cy apres.

Poudre des sorciers mise sous le sueil d'une porte.

Les vns ont pensé, que la poudre, qui est ainsi baillée par les sorciers, n'est que poison, les autres n'ont pas esté de ceste opinion. Mais quãt à moy i'estime, que l'vn & l'autre peut estre. Car comme le diable a la cognoissance de toutes les herbes, & de leur vertu, il luy est facile de composer vn venin, dont il fera part aux siẽs, pour procurer par ce moyen la mort d'vne personne, ou la maladie d'vne beste. Comm'il est vray semblable, que le pain, que mangea Louys Monneret, estoit empoisonné. Mais ie tiens aussi que la poudre, qui se trouua dans le froumage dont mangea Claude Roy, n'estoit pas poison, d'autant qu'ils furent plusieurs, qui mangerent du mesme froumage, & neantmoins il n'y en eust point de malade, que luy. Aussi sur quelques interrogats, que l'on forma à ce propos à Thieuen-

si la poudre des sorciers est poison.

ne

ne Paget, elle reſpondit, qu'elle eſtoit bien aſſeurée, que ce froumage ne nuiroit à autre, qu'à Claude Roy, par ce que ſon intention eſtoit de faire mourir celuy là ſeul. C'eſt donc Satan, qui baille en ce cas ſecrettement la mort, ou la maladie, ce qu'il faict en meſlant inuiſiblemẽt quelque ius venimeux parmy le manger de ceux, à qui le ſorcier veut faire mal.

Exemple. Les deux exemples, que i'allegueray rendront la choſe plus euidente. Iacques Bocquet ayant eſté batu par l'hoſte de Mi-Ioux, propoſa de ſe venger du tort, qu'il reputoit luy auoir eſté faict. Il met de la poudre ſoubs le ſueil de la porte d'vne buge où l'hoſte tenoit ſept veaux, cinq desquelx luy appertenoient, & les deux autres à vn ſien voiſin, les ſept veaux retournants des champs paſſent par deſſus le ſueil. Cinq d'iceux, ſçauoir les veaux de l'hoſte moururent auſſi toſt, les deux autres demeurerent ſains & entiers.

Antoine Tornier iecta à certain iour ſur le grand matin d'vne poudre dans la fonteine d'Orcieres, eſtant en volonté de faire mourir par ce moyen le beſtail de gros Claude fontaine, & defendit à Antoine Dauid ſon fils d'aller abbreuuer ſon beſtail, auant que celuy de gros Claude euſt beu à la fontaine: le fils n'eſtant pas ſouuenant de ce que ſa mere luy auoit dict, ou pluſtoſt ne penſant pas au ſort, qu'elle auoit iecté, abbruue le premier ſon beſtail: il deuint dans peu de iours aueugle, & eſt mort en tel eſtat, ſans que le beſtail de gros Claude ſe ſoit iamais trouué mal, non plus que celuy des autres qui abbreuerent en la fontaine apres Antoine Dauid. Or ſi la poudre

dre qu'Antoine Tornier iecta dans la fontaine d'Orcieres, euſt eſté poyſon, il n'y a doute, que le beſtail, que l'on y abbreuua incontinant, ne fuſt mort. Comme de meſme il eſt aſſeuré que les ſept veaux, que l'hoſte du Mi-ioux tenoit en ſa buge fuſſent tous morts, ſi la poudre que gros Iacques enterra ſoubs le ſueil de la porte euſt eſté venimeuſe.

Mais peſons d'ailleurs, qu'il eſtoit impoſſible que ceſte derniere poudre eſtant enterrée en la ſorte, que nous auons dict, euſt la force de penetrer la terre, & paſſer iuſques au beſtail pour l'endommager.

CHAP. XXIIII.

Des onguents, & oignements des ſorciers.

SECONDEMENT les ſorciers ont des onguents, & oignements, qu'ils compoſent, ſi deſia precedemment ils ne les ont eu de Satan. Il y en a de pluſieurs ſortes. Vn Italien en ſa magie naturelle deſcrit la compoſition de quelques vns. Ces gens là ſe frottent de ces vnguents quand ils vont au ſabbat, ou bien quād ils ſe mettent en loup: Mais ie ne voy point qu'ils puiſſent ſeruir en ce cas à autre effect, que pour aſſoupir, & endormir les ſens des ſorciers, afin que Satan iouïſſe mieux à ſon aiſe d'eux. *Port. lib. 2. c. 26.*

Les ſorciers ſe frottent de leurs oignements quand ils ſe mettent en loup, ou bien quand ils vont au ſabbat.

Ils s'en aident d'autre coſté pour faire mourir les perſonnes, & le beſtail. Chriſtofle du village d'Aranthon a cōfeſſé, que groz Iacques & Françoiſe Secretain luy firent frotter vne vache ſur le *Dan. au 4. point.*

Ils s'en aident encores pour faire

le derriere de certain oignemẽt, & que la vache mourut le lendemain. Auſſi liſons nous, qu'en l'an 1536. il ſe trouua à Caſal, Ville du Marquiſat de Saluces, quarante tant hommes que femmes, qui frotterent d'vn vnguent les ticlets des portes, au moyen dequoy pluſieurs perſonnes moururent. Le bruit a couru icy que le meſme s'eſt faict dez vn an en çà à Geneue. Ce que ne leur eſt pas nouueau, par ce que le ſemblable leur aduint en l'annee ſus rapportée: Car l'oignement, dont les tirouërs des portes furent frottez, cauſa vne peſte en la ville ſi grande que la plus part des habitãs en mourut. N'allons pas ſi loing: Prenons ce qui s'eſt faict dedans ceſte ville de S. Claude. En l'an 1564. Il y eut vn homme d'Orgelet, que ie ne nommeray pas, lequel mit la peſte en vingt-cinq maiſons, en frottant ſubtilement d'vne greſſe qu'il portoit dedãs vne boëtte, quelques cuilliers, qui appartenoyent aux maiſtres des maiſons: mais il auoit vne autre boëtte, dans laquelle il portoit l'antidote, dont il vſoit tous les matins pour ſe preſeruer, & garantir du mal, qu'il tramoit aux autres. Il fut en fin executé à Annecy où il confeſſa entre autres choſes ce que ie viens de dire, & ſe repẽtoit ſur tout de ce qu'il auoit faict mourir la maiſtreſſe de ſon logis. Ie ſçay l'hiſtoire d'vn perſonnage qui eſtoit pour lors Scindique & eſcheuin à S. Claude, & qui à veu ſon procez. Or il n'y a doute que tels vnguents ne fuſſent vraye poiſon.

Vier. lib. 2. c. 5. Bod. li. 4. c. 4.

Greſſe cauſent la peſte.

Engreſſeurs.

Vn engreſſeur met la peſte à S. Claud.

Les ſorciers empoiſonnent & infectent l'air & les eaux.

Et à propos de ce que nous auons dict, que les ſorciers cauſent quelquefois la peſte par le moyen de leurs oignements, i'adiouſteray qu'ils empoiſon

poiſonnent, & infectent le plus ſouuent l'air, & les eaux. Nous auõs veu cõme Antoine Tornier voulut empoiſonner la fontaine d'Orcieres pour faire mourir Groz Claude Fontaine, & ſon beſtail. Il y a beaucoup d'autres exemples ſemblables: & meſme la grand peſte deſcrite par Thucydide, qui affligea ſi miſerablement la Grece, proceda de ce que les Peloponneſiens empoiſonnerent pluſieurs puits en la contrée de Pirée, ſelon que le teſmoigne Aratée.

Exemples pour les eaux Riola. ad ferm. lib. 2. c. 12.

Quant à l'air, Nicephore Calixte raconte que les Mages des Perſes, pour rendre odieuſe noſtre religion, firent ſortir vne fort mauuaiſe & puante odeur du lieu, où les Chreſtiens eſtoyent. Et S. Auguſtin dict, *qu'ils ont le pouuoir d'enuoyer des maladies, & de corrompre, & infecter l'air.* L'vn & l'autre eſt facile à faire: Car y a il rien de plus aiſé, que d'empoiſonner l'eau? Et ſi l'air ſe corrompt quelquefois par l'odeur d'vn fumier, ſi auant que de là s'engendre vne peſte en tout vn pays, pourquoy ne croirons nous pas, q̃ les ſorciers le puiſſent infecter par les odeurs graues, & puantes, qu'ils feront ſortir d'vn venin, qu'ils compoſeront à l'aide de leur maiſtre?

Exemples pour l'air. Lib. 4. c. 18.

In lib. de diuinat.

Ie veux icy mettre par eſcrit, ſur le ſubiect que nous traittons l'hiſtoire eſtrange d'vn de la Religion pretendue reformée, qui a eſté executé à Nyon, il n'y a pas quinze mois. Celuy cy retournant de Berne ſe deſeſperoit pour ce que ſon frere qu'il auoit vnique, luy auoit faict perdre par proces la plus grand part de ſes biens. Le diable s'apparoit à luy ſous la figure d'vn grand homme noir, & luy dict que s'il ſe vouloit bailler à luy, il

Hiſtoire eſtrange.

luy feroit non ſeulement r'auoir ſes biens, mais feroit encor que tous ceux de ſon frere luy tomberoient en main, & luy declare les moyens qu'il luy conuiendroit tenir pour y paruenir. Voila vne boëtte, dict il, dans laquelle il y a de la greſſe prens la, & t'en va à ton frere le prier qu'il traicte auec toy pour vne ſomme d'argent, inuite le au diſné. Mesle de ceſte greſſe parmy ſon poutage, tu le verras mourir dans peu de iours, & cõme il a deux fils, tu leur ſeras decerné pour tuteur, tu enuoyeras le plus aiſné aux eſcoles, & retiendras le plus ieunes en ta maiſon, auquel tu feras ſemblablement manger de ceſte greſſe, & il mourra comme ſon pere. Là deſſus tu feras retourner le plus aiſné, & t'en deferas comme du plus ieune. Et ainſi tu demeureras maiſtre de tous leurs biens, & du tien encor, par ce qu'ils ne delaiſſeront point de parens plus proches à leur ſucceder que toy. Le pauure homme ayant ouy ce diſcours, & ſçachant que celuy qui parloit à luy eſtoit le diable, refuſe de prendre la boëtte, & de ſe bailler à luy. Le Diable l'importune & luy dit pour vne derniere fois, tiens voilà la boëtte, quand tu auras faict ce que ie t'ay dict, tu te bailleras à moy, & puis poſa ceſte boëtte ſur vne pierre, & auſſi toſt diſparut. Le pauure homme ayant demeuré bien long temps troublé en ſon eſprit, print en fin la boëtte, & du depuis executa le conſeil de Satan, ſi bien qu'en moins de deux ans, il fiſt mourir ſon frere, & ſes deux neueux, auſquels par ce moyen il ſucceda entierement. Mais il ne iouyt pas long temps du bien, parce que Satan luy ioüa vn trait de ſon meſtier. D'autant

Ruſe de Satan

Boëtte pleine de greſſe ſeruant a faire mourir les perſonnes.

Vn frere fait mourir par poiſon ſon frere & ſes neueux.

tant que toſt apres il commença de le ſolliciter pour ſe bailler à luy, & comme il n'en vouloit rien faire, il le tormenta, & battit tant, que les plaintes en vindrent aux voiſins, & à la iuſtice. Surquoy il fuſt ſaiſy, & ſur ſa confeſſion executé. Ceſte hiſtoire nous apprent entre autres choſes comme le Diable fournit de greſſes, & oignemens aux ſiens pour faire mourir les perſonnes. Ce qui ſeruira de preuue pour ce que nous auons touché ſur le commencement de ce chapitre.

CHAP. XXV.

Si les ſorciers tuent de leur ſouffle, & haleine.

TRoiſiémement les ſorciers tuent, & endommagent de leur ſouffle, & haleine. Nous en auons veu vn exemple en Clauda Gaillard, dicte la Friboletre: car ayant ſoufflé contre Clauda Perrier, qu'elle rencontra en l'Egliſe d'Ebouchoux, tout auſſi toſt Clauda Perrier tomba malade, & fut rendue impotente, & en fin mourut, apres auoir trainé par l'eſpace d'vn an en toute pauureté, & langueur. De meſme auſſi comme Marie Perrier eut vne fois refuſé l'aumoſne à ceſte femme, elle luy ſouffla fort rudement contre, de façon que Marie tomba par terre, & s'eſtant releuée auec peine, elle demeura malade par quelques iours & iuſques à tant, que Pierre Perrier ſon neueu eut menacé la ſorciere. Spranger rapporte ſemblablement qu'vne Sorciere au Dioceſe de Conſtance rendit en ſouffiant vn homme ladre par tout le corps, qui en mourut toſt apres. Il met encores beaucoup d'autres

L'affirmatiue.

Exemples.

P. 1. q. 1. c. 11.

exemples à ce propos.

Dan.au.4. point. Or il y en a, qui ont pensé, que les ſorciers, lors qu'ils offencẽt en ceſte façon, ont en la bouche quelque meſchante drogue, ou racine, par la force, & puanteur de laquelle ils baillent le mal, Ce qui ſe peut faire à mon aduis, ſans qu'il ſe faille arreſter à ce que dict Bodin, ſçauoir que les ſorciers en ce cas mourroyent les premiers, d'autant qu'ils ont de l'antidote, & contrepoiſon pour ſe preſeruer à l'encontre de leurs drogues venimeuſes, comme nous liſons que Mithridates ne peuſt iamais eſtre empoiſonné à raiſon des preſeruatifs, qu'il auoit prins precedemment. Auſſi eſt il bien neceſſaire que ceux, qui compoſent les poiſons, ayent des receptes pour s'en garentir. Et à ce propos Nicolas Nicole eſcrit qu'il a veu vn Duc, lequel auoit à commandement vn poiſon ſi ſubtil, qu'eſtant ietté ſur les charbons ardans, il faiſoit mourir par la fumee qui en ſortoit, tous ceux qui eſtoyent en la ſalle, ſauf le Duc, qui ſe conſeruoit par le moyen de certain antidote qu'il prenoit auparauant. Nous auons auſſi parlé au chapitre precedent d'vn hõme d'Orgelet, lequel portoit deux boëttes, l'vne pleine d'vn onguent, duquel il ſemoit la peſte, l'autre pleine de contrepoiſon, dont il vſoit tous les matins pour ſe preſeruer du mal.

Gell.lib.17. c.16.

Mithridates ne peut mourir par poiſon.

Poiſon mirablement ſubtile.

Voi les chapitres edents. Toutesfois ie tiens que le plus ſouuent les ſorciers n'ont ny drogues, ny herbes en leur bouche, mais que Satan luy ſeul tue, ou baille le mal ſecrettement en la ſorte, & maniere que nous auons touché ailleurs.

CHAP.

CHAPITRE XXVI.

Si les ſorciers endommagent par paroles.

QVatriemement les ſorciers endommagent, & nuiſent par paroles. Nider raconte, qu'il a veu vne ſorciere, laquelle d'vn ſeul mot faiſoit ſoudain mourir les perſonnes. Il dit encores, qu'il en a veu vne autre, laquelle ſemblablemẽt d'vn ſeul mot fit tourner s'en deſſus deſſous le menton à ſa voiſine. *L'affirmatiue.* *Exemples.*

Françoiſe Secretain voulant faire mourir quelques beſtes, elle les frappoit d'vne baguette en diſant ces mots. *Ie te touche pour te faire mourir.* I'ay veu beaucoup d'autres ſorciers qui en faiſoient tout autant. Meſmes que ſi les ſorciers vous louënt, ils vous nuiront. Ce qui n'eſt pas nouueau, par ce qu'il y auoit iadis des familles en Afrique & en Italie, qui faiſoient mourir les perſonnes en les louant. Nous trouuons d'auantage dans Homere, que Circé changea par parolles les compaignons d'Vliſſes en pourceaux: *Parolles dõt les ſorciers vſent voulãs faire mourir le beſtail.* *Les ſorciers nuiſent en louant.* *Hommes chãgez en pourceaux par Circé.*

La ſorciere Circé, par ſes vers execrables,
Changea les compagnons d'Vliſſe miſerables.

Et Ariſtophanes eſcrit, que les ſorcieres de Theſſalie faiſoyent merueilles par paroles: *Sorcieres de Theſſalie.*

Par leurs vers enchantez, les ſorcieres infames
Promettent, s'il leur plait, de deliurer les ames
Du ſoucy, qui les point, & combler de fureur *Ouid. lib. 3. amor. eleg. 6.*
Les eſprits, qui n'ont rien, que l'amour dans le cœur, *Le bled charmé.*
Comme auſſi d'arreſter le cours d'vne riuiere,
Et faire retourner les aſtres en arriere. *Ouid. ibid.*
Le bled que l'on deuroit bien meur reduire en gerbe, *Glãd charmé.*
Par les vers enchantez ſe conuertit en herbe. *Pomme charmée.*
Le gland quitte le cheſne, & le pommier la pomme,

Raiſin charmé.

Ouid. ibid.

Virgil.

Lucan.

La vigne le raiſin aux vers charmez de l'homme,
N'eſt ce point que les vers, & les herbes me nuiſent?
Le ſerpent venimeux creue au chant du ſorcier.
Sans poiſon le ſorcier par ſes vers entonnez
Rend les eſprits plus ſains des hommes forcenez.

Loix humaines pour ceux qui charmẽt par paroles les fruicts de la terre.

Les Romains en ont fait des loix: *Que celuy qui aura enchanté les fruicts de la terre ſoit puny:*

Et qu'il ne ſoit loiſible à perſonne quelconque de trãſporter le bled d'vn cham d'autruy en vn autre par enchantemens. Nous ſçauons les verſets, qui empeſchent, que l'on ne puiſſe faire le beurre. Et pour

Verſet pour empeſcher que l'on ne face le beurre.

Pour les noueurs d'eſguillettes.

Virgil.

nouëurs d'eſguillettes:

Nouë trois fils diuers de trois neuds Gordiens:
Et puis dicts de Venus ie nouë les liens.

Les paroles dont les ſorciers vſent allãs au ſabbat.

Les ſorciers pour aller au ſabbat mettent vn baſton entre leurs iambes, & puis vſent de ces paroles: *Baſton blanc, baſton noir, &c.* Ceux, que i'ay eu en main l'ont ainſi confeſſé. Les canons meſmes accordent que les ſorciers nuiſent de la ſeule parolle.

C. ne mirũ § magi 26. q. 5.

La Negatiue.

Mais toutesfois qui croira que les parolles ſeules ayent la force de nuyre? Quant a moy i'eſtime qu'elles ne ſeruent ſinon d'vn ſignal de la conuention que le ſorcier a auec Satan. Car il eſt aſſeuré que les mots n'ont autre effect que de denoter la choſe, pour laquelle ils ont eſté ordonnez, & d'exprimer les paſſions de l'ame, & affections de l'eſprit. Auſſi ſi les parolles auoyent la force de tuer, elles le feroyent eſtans prononcées par vn autre, que par le ſorcier. Et puis que pourroyent operer tant de noms incogneus dont vſent les ſorciers, tels que ſont les ſuyuans. *Gaber ſi loc fandu*, qu'ils diſent lors qu'ils veulent faire,

Note.

Mots incogneus des ſorciers.

qu'vn

qu'vn poulet, auquel l'on aura percé la teſte d'vn couſteau, ne meure point, & ces autres. *Malalon malatas dinox*, deſquels ils ſe ſeruent pour empeſcher que l'on ne tire droit auec vne arquebuſe. Il y en a vne infinité d'autres que ie laiſſe ſciemment. Ie dy de meſme des nombres, & des caracteres qui n'ont eſté rapportez que trop curieuſement par pluſieurs autheurs, & meſme par Paracelſe en ſa medecine cœleſte. C'eſt donc Satan, qui tue, ou baille le mal ſecrettement en ce cas.

Nombres & caracteres des ſorciers. Voy le c. 35.

CHAPITRE XXVII.

Si les ſorciers offenſent de leur regard.

L'affirmatiue. *part. 1. q. 2. part. 2. q. 1. c. 12.*

CInquiememẽt les ſorciers offenſent les perſonnes de leur regard. Spranger remarque que les petits enfans en ſont pluſtoſt endommagez que les grands: Il adiouſte encores que les ſorciers corrompent, & amolliſſent les Iuges par leur ſeul regard. Le beſtail ſe reſſent auſſi de ce malheur:

Le beſtail offenſé par le regard des ſorciers. Virg. Eccleg. 3.

Ie ne ſçay pas quel œil mes agneaux enſorcelle.

Comme de meſme font les bleds, & les arbres. Ce qui ne doit pas eſtre trouué eſtrange, d'autant qu'il y a eu autrefois des familles en Afrique, qui tuoyent de leur regard: Nous liſons le meſme de quelques nations, qui habitoyent le Pont, la Scythie, la Tranſyluanie, & la Sclauonie. Philoſtrate, encore en la vie d'Apollonius faict mention d'vn Saturnius d'Epheſe lequel tuoit de ſon ſeul regard tous ceux, ſur leſquels il iettoit la veuë. Et le prouerbe que l'Italien a retenu iuſques à preſent:

Les bleds, & les arbres. Vvair. liu. 2. c. 9.

Familles & nations qui offenſent de leur regard. Vvier. li. 2. c. 49. Saturnius.

Dj gratia non gli diate mal d'ochio,

Le Basilic tue de son regard. monstre bien que le mesme s'est practiqué en Italie. L'on voit aussi des animaux qui tuent de leur regard, comme le Basilic : & d'autres, qui empeschent la voix à l'hõme, comme les Loups.

Le loup empesche la voix Virgil. *Mœris a esté veu par les loups le premier.*

La negatiue Ce nonobstant ie n'ay iamais creu, que les sorciers eussent le pouuoir d'offenser de leur regard : car d'où leur viendroit ceste vertu ? Il faut qu'elle soit née auec eux, ou bien qu'elle soit artificielle.

L'homme politique. Or quant au premier point, cela ne peut estre, pour ce qu'il est impossible que Dieu qui a crée l'homme pour estre politique, luy ait voulu bailler vne force venimeuse, pour faire mourir ceux, auec lesquels il conuerseroit: ie ne veux pas dire que ce seroit vne impieté detestable de le penser ainsi, attendu que la Loy de Dieu punit si rigoureusement le meurtrier.

Mais il conuient encores cõsiderer, que si les sorciers estoyent nez naturellement pour tuer, tous ceux qu'ils regarderoyent, mourroyent indifferemment.

Que si la vertu est artificielle, ie voudrois, que l'on me monstrast en quelle sorte elle se retroune aux sorciers : si c'est par le moyen de quelque venin qu'ils hument, ou autrement. Mais comme ne se trouuent-ils mal du venin, qu'ils hument? Ou d'où viẽt, que la force du venin ne va qu'aux yeux, & qu'elle offense seulement les ennemis des sorciers, & non pas toutes personnes indistinctement ? Il n'y a rien de plus certain, que Satan seul tue, & blesse en ce cas.

Que s'il y a eu des familles en Afrique, en Italie

lie, en Scythie, & ailleurs, qui faiſoyent eſtat de tuer de leur regard, qui doute, que ces gens là ne fuſſent ſorciers? & qu'il ne leur en print tout autant, qu'à ceux, dont nous veñons de parler? Le berger, qui enſorceloit de ſon regard les agneaux de Virgile en eſtoit de meſme: comme ſont ſemblablement ceux, qui nuiſent aux bleds, & aux arbres.

Et quant à ce, qui eſt du Iuge, ie penſe bien que le ſorcier en le regardant luy pourra amollir le cœur par la pitié, & compaſſion, qu'il luy fera auoir de ſon mal-heur. Pour ce que comme les yeux ſont les meſſagers de l'ame, ils luy repreſenteront les torments, & perplexitez, que le ſorcier endure au dedans. Mais ie ne me puis perſuader que le iuge par ce moien puiſſe eſtre corrompu, veu que les yeux n'ont rien de propre à c'eſt effect. Ce que ie tiens de tant plus aſſeurément, qu'il a eſté experimenté, que le ſorcier ne peut nuire en aucune façon aux officiers de iuſtice, laquelle auſſi eſtãt immediatemẽt de Dieu ne peut eſtre esbranlée par moyen quelconque.

Les yeux meſſagers de l'ame.

Lés ſorciers ne peuuent corrompre le Iuge par leur regard.

Voi le ch. 37.

Et pour reſpõdre à ce qui eſt du Baſilicle diray que les vns mettent en rang des fables ce que l'on en dict & quand bien la ch oſe ſeroit veritable, il ne nous ſeroit pas loiſible pour autant d'en tirer vne conſequence, contre l'homme. Le baſilic eſt né auec vn venin tel, qu'il tue de ſon regard, tout ainſi que nous voyons le ſerpent tuer de ſa dent, & le ſcorpiõ de ſa queuë. Ce ſont animaux que Dieu a mis au monde pour chaſtier les hommes, ſelon qu'il ſe ſçait vẽger par vne infinité de moyens: mais l'homme ne naiſt pas de la meſme

Reſp. pour le Baſilic. Vair. l. 2. c. 9.

Dieu ſe ſçait vanger par vne infinité de moyens.

façon. Et en ce, qui concerne le loup, il y en a qui nient auſſi tout à plat ce, q̃ l'on dict de luy. Et à toute auãture, il en faudroit faire meſme iugement que du Baſilic, du Scorpion, & du Serpent. Encores que ie croiray touſiours pluſtoſt, que la crainte que reçoit vne perſonne voyãt vn Loup à l'improuiſte, luy gelle les membres, & les conduits, au moyen dequoy la voix luy deuient raucque.

Reſp. pour le Loup.

Scal. Riola. ad Fernel. l. 2. c. 17.

Pourquoy l'homme voyant vn loup deuient enroué.

CHAP. XXVIII.

Comme les ſorciers nuiſent auec la main.

SIXIEMEMENT les ſorciers nuiſent, & offenſent par vn attouchement de main. Les Inquiſiteurs pour cela ne vueillent pas, que le Iuge ſe laiſſe, toucher à main, & bras nuz par le ſorcier, d'autant que par ce moyen il ſe rend entierement du parti de celuy, qui eſt deferé, ſelon qu'ils diſent. I'ay veu vne ſorciere, qui bailla mal à vn homme en le tirant trois fois par ſon habit. La meſme paſſant par vn troupeau de beſtail, frappa de la main vn veau au flanc, le veau mourut quelques iours apres, & comme l'on vient à l'eſcourcher, l'on euſt beaucoup de peine de ſeparer le cuir d'auec la chair au lieu, où il auoit eſté touché: l'on trouua encores vne main eſcrite, & imprimée au meſme endroit.

Le Iuge ne ſe doit pas laiſſer toucher par le ſorcier.

Note.

Or qui doute que Satan n'euſt faict ce coup là? I'ay monſtré aillieurs que les ſorciers ne peuuent nuire aux officiers de Iuſtice. Ie croy neantmoins que quelquefois ils frottent leurs mains de poiſon, & comme ils viennent à toucher vne

Voi le c. 27.

perſon

perſonne, où vne beſte, le poiſon, qui eſt ſubtil penetre le cuir, & cauſe par meſme moyen la maladie de la perſonne, ou de la beſte : car les medecins eſcriuent, que les venins, & poiſons peuuent eſtre non ſeulement prins par la bouche, & attirez par le flair, mais encores appliquez exterieurement. *Vuier li. 3. c. 27.*

CHAPITRE XXIX.

Comme les ſorciers nuiſent auec vne baguette.

LEs ſorciers en ſeptieſme lieu endommagent en frappãt auec vne baguette. Françoiſe Secretain & Thieuenne Paget ont confeſſé, qu'elles auoyent faict mourir pluſieurs beſtes, tant vaches, que iuments, & que pour les faire mourir, elles les frappoyent d'vne baguette en diſant certaines parolles. Et Cardan rapporte qu'il a veu à Pauie vne ſorciere, laquelle fit mourir vn enfant pour l'auoir touché doucement ſur le dos d'vne verge. Mais il me ſemble que cet attouchement n'eſt pas d'autres effect, que celuy que les ſorciers font auec la main.

Des images des ſorciers. CHAP. XXX.

DAVANTAGE les ſorciers s'aydent de certaines images de cire, leſquelles ils routiſſent, & poignent, faiſants languir leurs ennemis tout autãt qu'ils font durer leurs images. Ce qui rapporte à ce que l'on a eſcrit de Meleager qui fut bruſlé à meſure, que la ſorciere Althea faiſoit bruſler la ſouche fatale, Medée vſoit de ceſte *l. Multi. de mal. C. & ibi Binsfeld. ma lef. par. 1. q. 2. Grill. de ſortil. q. 5. nu. 9.*

practique

practique au teſmoignage d'Ouide:

Meleager. Althea. Medee.

Maugreant les abſens, elle fait des pourtraits
De cire qu'elle naure au trauers de cent traits.

& ailleurs:

Charmereſſe elle fait des images de cire,
Qu'a million de traits au cœur elle martyre.

lib.3. Amor. eleg.6.

Duffus Roy d'Ecoſſe fut affligé par ceſte voye bien long temps,& iuſques à ce que les ſorciers qui rotiſſoyent ſon image furent deſcouuerts. L'on tient que Charles IX. Roy de France ſous lequel ſe paſſa la iournée de S. Barthelemy mourut par le moyen d'vne pareille image. L'on raconte pluſieurs exemples ſemblables. Meſmement qu'vn ſorcier nuira à vn autre ſorcier par le moyen de certaine image qu'il faict former dans du plomb fondu. Ce qui eſt ordinaire en Allemagne, comme i'ay touché ailleurs. L'on faict auſſi d'autres Images pour pẽdre les ſorciers par les cheueux, & toutes ces images ſont le plus ſouuent baptizées. Mais qui ne iugera que Satan ſeul opere en ce cas? Car il n'eſt pas poſſible, que le ſorcier par le miniſtere de ſes images tue vn homme, qui ſera à deux cens lieuës loing de luy.

Boet.l.11. Aub. 6. Vvier. lib.4. c.9.. Voy Bod.l.2. c.8.

CHAPITRE XXXI.

Comme les matrones tuent les enfans, qu'elles reçoiuent, ſi elles ſont ſorcieres.

Bod.liu. 4. c.5.

EN neufuieme lieu les matrones, & ſages femmes, qui ſont ſorcieres ont de couſtume d'offrir à Satan les petits enfans, qu'elles reçoiuent, & puis les faire mourir auant qu'ils ſoyent baptizés par le moyen d'vne groſſe eſpingle qu'elles leur enfoncent dans le cerueau.

Sprang.part. 2..1.c.13.

Il s'en eſt treuué, qui ont confeſſé auoir tué

plus

plus de quarante enfans en ceſte ſorte.

Mais elles font encores pis, car elles en tuent dans le ventre de leurs meres. Ce qui eſt auſſi ordinaire à tous les ſorciers, ſi auant que les peres, & meres n'eſpargnent pas meſme les leurs: & vn Baron de Rays la voulu tenter autrefois. *Les peres & meres ſorciers n'eſpargnent pas leurs enfans. Bod. liu. 2. c. 5*

Ie ne doute point, que cela ne ſe face à la ſuggeſtion du Diable, pource qu'il demande le plus ſouuẽt aux peres, & meres ſorciers leurs enfans, comme il fiſt a gros Iaques, auquel il demanda vne ſienne fille. Et Pierre Vuillermos a rapporté, qu'eſtant ſeulement en l'aage de dix ans, Guillaume Vuillermos ſon pere le mena au ſabbat Claude & Claude Charlos, & Perrenette du Molard ont ſemblablement rapporté, qu'eſtans en fort bas aage, ils furent conduits au ſabbat par Clauda Gindre leur ayeule maternelle. Il eſt vray ſemblable que ces enfans auoyent eſté promis à Satan par Guillaume Vuillermos, & Clauda Gyndre. Neantmoins ils n'ont point eſté conuaincus d'aucun acte de ſorcelerie. *Voi le ch, 47*

Finablementt les ſorciers ſe mettent en loup, & ſous ceſte forme tuent, & mangent tantoſt des perſonnes, & tantoſt du beſtail. I'en parleray ailleurs mieux a propos. *Sorciers ſe mettent en Loup.*

CHAPITRE XXXII.

De quelles maladies les ſorciers, affligent particulierement les perſonnes.

VOyons maintenant de quelles maladies les ſorciers affligent particulierement les perſonnes. En vn mot ils les affligent de toutes ſortes de maladies, comme d'eſtomac, de teſte, de pieds *Les ſorciers affligent les perſonnes de toutes ſortes de maladie.*

pieds,de cholique,de paralyſie, d'Apoplexie, de Lepre,d'Epilepſie,d'enflure &c.

Dan. au 3. point.

Nous auons vn exemple memorable en Iob pour le regard de la lepre. Or il eſt facile à Satan de cauſer toutes ces maladies par le moyen de quelques poiſons, & venins, & en engendrant dans les corps des perſonnes vn amas d'humeurs corrompus.

Iob lepreux.

Iob.2.Spran. par.2.q.1.c. 11.

Les ſorciers font d'abondant tarir le laict aux norrices en leur faiſant aualler certaine poudre, qu'ils meſlent parmy leurs poutages.

Les ſorciers font tarir le laict aux nourrices.

Ils oſtent encores les parties viriles à l'homme,non pas qu'ils les luy arrachent, mais ils les font cacher & retirer au ventre, & puis les font reſortir quand il leur plait. Ce qui eſt ordinaire en Allemagne.

Dan. au lieu preal. Bod.li. 4.c.5.

Ils oſtent les parties viriles a l'hõme.

Ils empeſchent auſſi la copulation charnelle de l'homme,& de la femme, & conſequemment la procreation,en retirant les nerfs, & oſtant la roideur du membre, & en deſtournant, en bouchant les conduits de la ſemence, pour empeſcher qu'elle ne deſcende aux vaſes de la generation. Laquelle ſorcelerie n'eſt pas nouuelle, par ce que S.Auguſtin,& les canons en parlent, & auant eux Virgile.

Vuier.li.3.c. 18. Spr. par. 2.q.1.c.7.

Ils empeſchẽt la copulation de la procreation.

c. Si per ſortiarias 33. q. 8.

Noüe trois fils diuers,de trois neuds Gordiens,
Et puis dis, de Venus ie noüe les liens.

Eclog.8.

Et Ouide.

N'eſt ce point que mon corps languiſſe de poiſon?

li. 3. Amor. eleg.6.

& ailleurs.

Il ſe peut faire encor, qu'vn ſorcier malheureux,
M'ayt engourdi les nerfs par ſes arts venimeux.

Ibid.

La practique en eſt auiourd'huy plus commune

mune que iamais : Car les enfans meſme ſe meſlent de nouër l'eſguillette. Choſe qui merite vn chaſtimẽt exemplaire: encores que ce nouëment d'eſguillette ne ſerue de rien à le bien prendre.

Les ſorciers en outre feront ietter à celuy qu'ils auront enſorcelé ſoit par la bouche, ou par le bas des aiguilles, des cheueux, des ferremens, des pierres, des papiers. Nous en auons pluſieurs exẽples. Ie me contenteray d'vn ſeul, que ie tiens d'vn gẽtil-homme de ceſte terre digne de foy. Vn ſiẽ fils aagé de quinze, à ſeize ans iecta il y a quelque temps par la verge cinq ou ſix billets de papier auec quelques grains de pois : les billets eſtoient remplis de caracteres incogneuz, & les pois enueloppez de cheueux. Le fils contoit au lict que ſon pedagogue, ſe ſouloit coucher tout de ſon long ſur luy, mettant ſa bouche ſur la ſiẽne, qu'il luy faiſoit ouurir, & puis luy marmottoit au dedans ie ne ſçay quelles parolles. Ce qui a faict croire, que le diſciple auoit eſté enſorcelé par ſon Maiſtre.

Ils font ietter des aiguilles, cheueux, ferremens, & autres matieres aux enſorcelez.

Ce pendant l'es plus curieux eſplucheront, ſi les cheueux, ferrements, pierres, pois, & papiers, que l'on voit iecter aux enſorcelez ſont choſes feintes, ou non. Car les vns ont tenu, que c'eſtoient eſpeces non naturelles, qui apparoiſſoiẽt ſous telles formes, les autres ont dict, que Satan apporte ces matieres d'aillieurs. Cardan eſcrit, que tout cela n'eſt qu'illuſion, & tromperie.

Si ces matieres ſont choſes feintes ou nõ. Vier. liu. 3. c. 5. Gril. de Sortileg. q. 3. nu. 28. l. 15. de varie c. 80.

Ie diray ſeulement, que les pois, & billets dont nous auons parlé ſont encores en eſtre, bien qu'il y ayt huict ans, que la choſe ſoit aduenuë: ce qui ſert pour refuter le dire de Paul Grilland,

Poix & billets iettez par vn enſorcelé durement.

qui

qui tient, que les matieres, qui ſortent des corps des enſorcelés ſe fondent, & reſoluent en peu de temps.

Signal de la perſonne enſorcelee. Voi Bod. li. 2. c. 8.

Ie veux adiouſter, que c'eſt vn grand ſignal que la perſonne eſt enſorcelée, quand elle iecte ainſi des ferrements, des pierres, des cheueux, & autres matieres ſemblables.

Autre ſignal.

L'on iuge le meſme ſi la perſonne meurt en langueur. Car l'on voit, que ceux, qui ſont enſorcelez ſeichent, & viennẽt comme à fondre petit à petit, demeurants bien long temps en tel eſtat auant que de mourir: Selon qu'il eſt aduenu à Clauda Perrier, & Matthieu Andrey, cõme nous auons remarqué ailleurs.

Ie ne veux pas nier pour autãt que les ſorciers ne facent mourir ſubitemẽt les perſonnes quelquefois, mais ie parle de l'ordinaire.

Les ſorciers entrent de nuict aux maiſons. Grill. de Sor. q. 3. n. 29. & q. 8. nu. 1. Remig. lib. 2. c. 4. Benſf. ad. l. 4. q. 8. de maleſ.

Au reſte les ſorciers ſont de tant plus à craindre, qu'ils vont prendre les perſonnes en leurs maiſons, & dãs leurs licts ſous la cõduite de leur maiſtre, qui leur ouure, & ferme les portes ſi dextrement que l'on ne s'en dõne point garde, meſmement qu'il les rẽd inuiſibles s'il eſt de beſoin.

CHAPITRE XXXIII.

Comme le beſtail eſt endommagé par les ſorciers.

CE que nous auons dict és chapitres precedens concerne principalement les perſonnes: mais il nous faut toucher quelque choſe en particulier du beſtail, & des bleds, & fruicts de la terre. Commençons au beſtail. Les ſorciers ont pluſieurs, & diuers moyens pour l'endomager

Les ſorciers ont pluſieurs moyens pour endommager le beſtail.

get, & ces moyens ſont en partie les meſmes, dont nous auons parlé cy deſſus. Car auec vne poudre, vne greſſe, vn clin d'œil, vne parolle, vn attouchement de main, ou de baguette, ils rendront malade le beſtail, ou bien le ferõt mourir.

Ils le priuent à d'autrefois de laict. Ce qu'ils font par le miniſtere de Satan, en luy faiſant mãger quelques herbes mauuaiſes, qui l'alterent, & luy reſtreignent ſon laict.

Ils le priuent de laict.

Ou bien Satan à l'inſtant, que le beſtail commence d'auoir du laict, il le luy arrache de la tetine.

Ils font encores aller le laict d'vne vache en la tetine d'vne autre. Et c'eſt pourquoy Antoine Tornier entre autres menaces qu'elle faiſoit à Iacquema Paget, luy diſoit, que ſes vaches rapporteroyent deux fois plus de laict, q̃ les ſiennes.

Mais il fault croire ſeulement, que Satan en ce cas cauſe la perte du laict en l'vne des vaches en la ſorte que nous auons dict, & qu'il faict croiſtre au double celuy de l'autre par le moyen des bonnes herbes qu'il luy faict manger. Ou bien il reçoit le laict de l'vne, & comme l'on tire l'autre, il ſe treuue là auec ſon laict, lequel il verſe ſi ſubtilement dans le ſeillot, qu'il ſemble qu'il prouienne de la tetine de la derniere vache.

Car il en vſe ſouuent ainſi pour le regard du vin au rapport de Spranger, qui dict qu'autrefois les flaccons d'vn Sorcier, qui eſtoient vuides ſe ſont trouuez pleins de vin en vn moment. Mais qui doute que Satan n'euſt prins ce vin en quelque caue pour en remplir les flaccons?

Ils font aller le laict d'vne vache en l'autre.

Signal du beſtail enſourcelé.

Or il y a vn ſigne, entre autres pour recognoiſtre ſi le beſtail a eſté enſorcelé, ſçauoir lors que le beſtail meurt enragé ſelon qu'il aduint à vne poule de Rollande du Vernois: car comme ceſte femme auoit deux poules, & qu'vn iour elle refuſa vn œuf à Groz Iacques Bocquet, Groz Iacques de deſpit ſe propoſa de faire mourir ces poules, il leur iette des mies de pain ſoupoudrées qu'elles mangerent. Les deux poules moururent incontinent. Mais l'vne auant que de mourir, ſe iettoit par terre, ſautoit, & grimpoit contre les murailles de façon que l'on iugeoit qu'elle eſtoit enragée. Le ſemblable eſt aduenu à pluſieurs iuments, que Antoine Tornier, & Clauda Coirieres auoyent enſorcelées.

Iacques Bocquet faict mourir deux poules à Rollande.

L'vne meurt enragée.

Pluſieurs iumens enragées.

CHAPITRE XXXIIII.

Comme les ſorciers endommagent les fruicts de la terre.

Les ſorciers font la gresle. Voi le c. 22.

QVANT aux fruicts de la terre, les ſorciers les endommagent auſſi en pluſieurs façons. Premierement ils font la greſle, & la tempeſte pour les perdre depuis qu'ils ſont venus à maturité.

Ils ſuſcitent des chenilles, rats, & autres vermines. D. Aug. Th. Binsfel. ad l. 4. q. 9. con. 4. de malef. c.

Secondement ils ſuſcitent à l'aide de Satan des chenilles, des rats, & autres vermines pour les miner, & ronger: eſtant ceſte vermine procrée par Satan, ou bien il l'apporte d'aillieurs. Car il eſt certain, que les demons conduiſent, & menent les animaux la part, où il leur plait.

Ils font cõſumer les deux principes.

Troiſiéſmement Satan à la priere des ſorciers faict conſumer, & perdre les deux principes, par le

le moyen desquels les terres sont rendues fertiles, & entretenues en leur naturel, sçauoir l'humeur & la chaleur.

Finalemẽt les sorciers par le ministere de leur Maistre depeupleront vn champ de fruicts, & les feront aller en vn autre. Dequoy se vantoyent Hoppo, & Staldin Allemans, selon que l'escrit Spranger, & C. Furius en fut appellé iadis en iugement au rapport de Pline. Virgile luy-mesme l'a veu practiquer;

Ils depeuplent vn champ, & font aller le fruict en vn autre.

Paral. 2. q. 1. c. 15.

li. 18. cap. 6.

Eclog. 8.

I'ay veu passer les bleds de l'vn des champs en l'autre.

Et long temps auãt luy la loy des XII. tables punissoit tels sorciers de mort: *Que celuy qui aura enchanté les fruicts de la terre, soit puny.*

Et qu'il ne soit loisible à personne quelcõque de transporter le bled d'vn champ d'autruy en vn autre.

Satan peut faire cela facilement. Par ce que l'opinion des Theologiens est, que les demons peuuent remuer tous corps inferieurs. Tellement qu'il ne luy sera pas difficile de transporter vn champ de sa place en vne autre, non plus qu'il ne luy est pas malaisé de transporter vne montagne ou vn rocher.

Comme cela se faict. Voy Vayr. lib. 3. cap. 1.

CHAPITRE. XXXV.

Si les sorciers peuuent donner gueriſon.

NOVS auons discouru des maladies, que les sorciers donnent aux personnes, & au bestail. Disons maintenant s'ils peuuent guerir. Il semble qu'ils le peuuent faire, dautant que nous en auons beaucoup de

L'affirmatiue.

L'Empereur Adrian guery d'vne hydropisie par sortilege. Voy le c. 37.

preuues. L'empereur Adrian fut guery par sortilege d'vne hydropisie en laquelle il estoit tombé, selon que rapporte Dion en sa vie. Marie Perrier retourna en santé apres que Pierre Perrier son neueu eut menacé Clauda Gaillard, qui estoit soupçonnée de luy auoir baillé le mal. Iacques Bocquet l'vn des grands sorciers de son temps disoit à Françoise Secretain, qu'elle gueriroit Louyse Maillat, au corps de laquelle elle auoit enuoyé cinq demons, si elle luy donnoit du pain, qu'elle eut eu auparauãt en la maison de Louyse, & qu'elle eut gardé par l'espace de trois iours. I'ay veu vne autre femme, qui gueriſſoit de plusieurs sortes de maladies par oraisons. Mais i'ay remarqué que toutes ses oraisons estoient pleines d'impieté & superstions.

Les oraisons des sorciers pleines d'impietez & superstitions.

Pour vn cheual picqué.

Car pour vn cheual picqué elle disoit certains mots en forme de prieres, & plantoit vn clou dans terre, qu'elle ne retiroit iamais. Or quelle force pouuoit auoir ce clou ainsi planté? Ie treuue que les Romains, qui ont esté autant superstitieux que peuples du monde, pour chasser la peste fichoient aussi vn clou dans vne pierre, qui estoit au costé droit du tẽple de Iupiter, comme si ce clou eut eu quelque vertu propre pour cela. Ils en faisoient tout autant contre les charmes, & lors qu'il suruenoit quelque discorde entre les citoyẽs. Il y en a encores lesquels pour se preualoir à l'encontre de leurs ennemys plantẽt vn clou dedans vn arbre.

Voy Wayr li. 1. c. 14.

Vier. lib. 4. cap. 9.

Pour destourner l'orage, & la tempeste.

Ceste femme dont nous auons parlé, voulant dire l'oraison qui estoit propre, comme elle pensoit, pour destourner la tempeste & l'orage, sortoit

toit premierement de ſa maiſon, puis s'auançoit petit à petit ſans ſe reculer en arriere du moindre pas: car auſſi ne le faut il pas faire ſelon qu'elle diſoit ſur peine de la vie, & par apres donnoit à Satan le plus gros ſappin de toute la foreſt voiſine, & à vn pauure vne auſmone iuſte, c'eſt à dire autant de pain que le pauure en pouuoit manger à vn repas. Sacrifiant ainſi au diable, ny plus ny moins que les Anciens luy ſacrifioyent ſous le nom d'Hercules Canopien pour ſe deffaire des pulces. Sous le nom d'Acor Cirenaique pour faire fuyr les mouſches ſous le nom d'Apollon Parnopeen, pour empeſcher qu'ils ne fuſſent rongez des rats. Les Romains de meſme ſacrifioyent à la fieure, & les Indois au mauuais demon, nfià que l'vn, & l'autre ne leur fuſſent nuiſibles.

Sacrifice à Hercules contre les pulces, les mouſches, les rats.

Sacrifice à la fieure.

Au mauuais demon.

Quand elle diſoit l'oraiſon pour les ventrées des cheuaux, elle ſe leuoit, & mettoit à la dextre mais elle ſe tournoit principalement du coſté de l'Egliſe.

Pour les ventrees des cheuaux.

Et venant à guerir quelques vaches auant que de faire ſon oraiſon, elle demãdoit du pain, & du ſel au maiſtre du beſtail. Elle ſçauoit vne infinité d'autres ſemblables Oraiſons.

Vn mien voiſin a eſté ainſi guery ſuperſtitieuſement par vne vieille que l'on ſoupçonnoit d'eſtre ſorciere. Il eſtoit au berceau attaint d'vne maladie fort eſtrange: Car il auoit le hocquet ſi vehement que lors qu'il ſanglotoit, ce qu'il faiſoit preſque ſans diſcõtinuation, l'on l'entendoit de vingt cinq à trente pas, & auoit encore les yeux tellement chaſſieux & couuerts de cire qu'il

n'y voyoit goute. L'on recourut aux Medecins mais l'on ne proffita rien pour cela, & à ceſte occaſion l'on print opinion que le mal prouenoit de ſortilege. L'on s'adreſſe à la vieille dont nous auons parlé, pour ce que precedemment elle auoit vſé de quelques menaces à l'endroit du pere de l'enfant l'on l'amadouë de parolles en ſorte qu'elle promet de guerir l'enfant. Elle ſe fait enſerrer ſeule auec luy dans vne chambre apres auoir demandé vn carreau, vn ſalignon de ſel, & vne couuerte. L'on eſpie ce qu'elle feroit par vne feneſtre qui regardoit dans la chambre. Elle chauffe le ſalignon, & le carreau, & par apres oſte l'enfant du berceau, & le met entre ſes bras, & puis ſe couure entierement auec luy de la couuerte, de façon que l'on ne voyoit rien du tout, de leurs corps, elle demeure en ceſte façon par l'eſpace d'vne demie heure, & puis ſe leue, & r'appelle ceux, qu'elle auoit faict ſortir. L'enfant deſlors fut guery. Il eſt vray ſemblable que ceſte vieille eſtant ſous la couuerte vſa encore de quelques parolles, & ceremonies, qu'elle ne deſiroit pas que l'on vit.

Superſtitions & ceremonies d'vne ſorciere à guerir vn enfant.

Or tant de ſuperſtitions me font croire qu'il n'y a rien que du miniſtere de Satan en la gueriſon des ſorciers. Ce qui ſe peut auſſi verifier, en ce qu'il faut croire fermement que le ſorcier vous guerira, autrement vous ne recouurerez iamais voſtre ſanté: Car eſt-il touſiours de beſoin que le malade ayt vne opinion ferme au medecin? Combien en voyons nous qui ne s'aſſeurent point trop du medecin, & ne delaiſſent

Il n'y a rien que du miniſtere de Satã en la gueriſõ des ſorciers. Il faut croire que le ſorcier guerira.

ſent pas neantmoins de guerir?

Ie ne nie pas que la confidence, que le malade a au medecin, ne luy ayde beaucoup: Car meſme Galien, & Auicenne diſoyent, que le medecin, qui guerit le plus de malades, eſt celuy auquel l'on a le plus de creance: mais la creance n'eſt pas requiſe neceſſairement en medecine, & cependant en faict de ſortilege ſans cela tous les breuuages & remedes des ſorciers ne vallent rien.

La confidence que le malade a au medecin ſert de beaucoup. Riol. ad Fern. li. 2. c. 16.

D'auantage les ſorciers ſe ſeruent principalement de caracteres, & de parolles lors qu'ils gueriſſent, & toutesfois il n'y a rien de plus aſſeuré que les parolles, & caracteres n'ont rien de propre à cet effect: Car qui dira que le P, & l'A ſoyent bons contre le mal des yeux? Qui dira pue ces mots *Abracadabra Abracadabra, &c.* chaſſent la fieure? Qui eſt celuy qui iugera que ces vers, *Gaſpar fert myrrham, &c.* exemptent le patient du mal caducque? Et qui croira que le vers que Cæſar prononçoit, eut la force d'empeſcher que ſa littiere ne verſat, ou bien que Vlyſſes ayt perdu le flux de ſang, qu'il auoit, en diſant certains mots?

Les ſorciers ſe ſeruent d caracteres & de parolles. Pour le mal des yeux. Pour la fieure Pour ls mal caduque. Pour empeſcher que la littiere ne verſe. Pour le flux de ſang.

C'eſt en vain que l'on croit que la parolle chaſſe
De nos corps indiſpos, le mal qui les pourchaſſe.

Auſſi Pericles eut grace, lors que ſortant de maladie, & eſtant interrogé ſi ſa maladie auoit eſté grande: Vous pouuez, dict-il, iuger combien elle a eſté grande, puis qu'elle m'a oſté la moitié de mon ſens: car ſi i'euſſe eſté bien aduiſé, ie n'euſſe iamais permis, que l'on me euſt attaché au col ces billets, que vous y voyez

Pericles ſe mocque des billets & amulets.

pendus : & certes ie trouue que ce Capitaine auoit plus de raiſon que Galien, & les Platoniciens, qui ont adiouſté tant de foy aux amuletes.

Les amulets, Les nombres des ſorciers. Vide concil. Trid ſeſſ. 22. c 9. in Decre. De obſer. & eu t. in celeb. miſſ. ſub fin.

Ie mettray en ce rang les nombres que les ſorciers obſeruent en leur gueriſon. Car ils feront ieuſner le malade par l'eſpace de quelques iours, ou bien ils luy feront dire certains nombres de patinoſtres, & s'il faut en vn ſeul mot, il ne guerira iamais, pour ce que c'eſt vne maxime en magie, que celuy, qui manque en la moindre choſe du monde, ne proffite rien du tout.

Maxime de magie.

Les ſorciers vſent pour guerir des choſes qui ſ&t contre Dieu, & nature. Fauſtine.

Il y a de plus que les ſorciers pour guerir vſent quelquefois de choſes, qui ſont contre Dieu & Nature, comme firent les Chaldeans à l'endroit d'vn Gladiateur, lequel ils firent tuer, & puis baillerent à boire de ſon ſang à Fauſtine femme de l'Empereur Marc Aurele, pour luy faire perdre l'amour qu'elle portoit à ce Gladiateur.

Riola. ad Fernel. li. 2. c. 13. Recepte damnable pour l'hydropiſie.

Democrite auſſi vouloit que pour guerir vne perſonne de l'hydropiſie l'on couppat la gorge à vn homme, & que l'on fiſt boire au patient de ſon ſang encores tiede, ou bien que l'on luy fiſt manger des viandes prohibées, & defendues : le diable en vſoit iadis ainſi, lors, qu'il ſe faiſoit immoler des perſonnes ſous le pretexte de quelque bien futur, comme il ſe lit du fils de Creon, d'Iphigenie, de Quinte Curſe, & de pluſieurs autres Il s'en treuue encore, qui ſe ſeruent de la ceruelle d'vn chat, ou de la teſte d'vn corbeau, qui eſt vne vraye poyſon.

Bod. l. 3. c. 2.

Fina

Finalement ſi quelqu'un ſe doute d'eſtre malade de ſortilege, il enuoye prendre ſecrettement du pain, & du ſel en la maiſon de celuy, qu'il ſoupçonne. Or comme eſt il poſſible que le pain, & le ſel ainſi pris à l'inſceu du ſorcier apporte gueriſon au malade? Ainſi donc ie conclus, que c'eſt Satan ſeul, qui guerit au cas, auquel nous ſommes.

Contre ceux qui vont prẽdre du pain, & du ſel en la maiſon du ſorcier.

Ce qu'il faict en ſe déportant de mal faire, ou bien en ſe ſeruãt des cauſes ſecondes, & naturelles: Car comm'il a la cognoiſſance de toutes choſes, il eſt certain, qu'il ſe peut aider des meſmes moyens, dõt vſent les medecins, pour guerir celuy, qui ſera enſorcelé, principalement ſi la maladie prouient de poiſon, ou bien d'vn amas d'humeurs corrompus, comme eſt la Paralyſie, l'apoplexie, l'epilepſie, la cholique, &c. qui ſe gueriſſent par les cauſes ſecondes.

Comme Satã guerit.

Ce pendant il y a touſiours ce mal en la gueriſon des ſorciers, ou pour mieux dire, de Satan, que la gueriſon n'eſt que pour vn temps limité: ou bien il faut que le mal ſoit donné à vn autre, & quelquefois nous voyons l'vn & l'autre arriuer enſemblement.

La gueriſon des ſorciers n'eſt que pour vn temps limité, ou bien il faut que le mal ſoit donné a vn autre

Nous auons la preuue du premier point en ceux, qui charment leurs playes. Car cela n'eſt que pour vn temps: i'ay cogneu vn gentilhomme François lequel pour s'eſtre faict charmer quelques playes, qu'il auoit receuës en vn rencontre penſoit eſtre entierement guery: Mais trois ans apres ſur vn petit effort, qu'il fiſt à picquer ſon cheual, ſes playes ſe r'ouurirent, & mourut.

De ceux qui charment leurs playes.

Pour le regard du ſecond point. Il ſe peut verifier par l'exemple de Mumol grand maiſtre de France, auquel les Sorcieres ſauuerent la vie en faiſant mourir le petit fils du Roy Childebert: l'on voit encores pluſieurs exemples ſemblables dans Bodin. Mais l'on a remarqué que Satan en ce cas ne pert iamais au change. Par ce que, ſi le ſorcier veut guerir vn vieil homme, il baillera la maladie à vn plus ieuſne, ou bien ſi celuy qui eſt enſorcelé eſt de bas eſtat, il iettera le ſort ſur vn, qui ſera de plus grand eſtoffe, & qualité, que le premier, & voires a l'on veu que le ſorcier ayant failly de donner la maladie à vn autre, en a porté luy meſme la peine.

Mumol grãd maiſtre de France.

li. 3. ch. 2.

Voy Bod. au lieu preal.

Toutesfois ie tiens pluſtoſt, que la conuentiõ, que le ſorcier a auec Satan faict tout en cecy, pource que ie ſçay aſſeurément, que le ſorcier voulant guerir vne perſonne, iette quelquefois le ſort ſur vne beſte. Cela eſt aduenu à l'endroit d'vn nommé Matthieu Andrey, du village de Pierrecourt: car comme il ne pouuoit trouuer remede pour ſe garantir d'vne maladie qui le cõſumoit, il s'addreſſa en fin à vn paſſant, lequel luy demanda s'il vouloit que l'on baillaſt ſon mal à vn coq, qu'il auoit en ſa maiſon, ce que le patient accorda, ſurquoy l'eſtranger fiſt enterrer le coq au iardin de Matthieu, qui guerit, mais ce ne fut pas pour long temps: car deux ou trois ans apres il retomba, & mourut.

Les ſorciers voulans guerir vne perſonne, iettent le ſort ſur vne beſte.

Ceremonies ſuperſtitieuſes d'vn ſorcier à guerir vn homme.

Ceſt exemple nous ſeruira auſſi pour la preuue du dernier point que nous auons touché, c'eſt à ſçauoir que la gueriſon du ſorcier quelquefois n'eſt que pour vn temps limité, auec ce qu'il faut con

conioinctement que le ſort ſoit ietté ſur vne autre creature.

Ie mettray encore icy vn autre exemple, pour faire voir que les ſorciers voulans guerir vne perſonne, iettent ſouuent le ſort ſur vne beſte ie cognoi vn homme, lequel eſtant en l'aage de dix a douze ans deuint comme tranſporté. L'on iugea incontinent qu'il auoit eſté enſorcelé par vn que l'on ſoupçonnoit, & qui auoit auparauant menacé le pere de luy nuire, & à ce qu'il aymoit le mieux. Il aduint vn iour que comme le fermier du pere paſſoit auec vne poule, qu'il portoit en main, par deuant la maiſon du ſoupçonné, celuy cy luy demanda où il alloit, le fermier reſpõd qu'il alloit voir le fils de ſon maiſtre, qui eſtoit malade. L'autre replique qu'il en eſtoit bien faſché, toutesfois qu'il y auoit moyen de le guerir, & dict au fermier qu'eſtant arriué en la maiſon de ſon maiſtre, il deuſt mettre la poule, qu'il portoit à terre, & que ſi le garçon la tuoit il gueriroit, mais que l'on ſe gardaſt bien de manger de ceſte poule. Le fermier eſtant au logis de ſon maiſtre faict ce qui luy auoit eſté dit. Il met bas la poule, laquelle ſe va rendre auſſi toſt deuant le garçon qui eſtoit malade. Ce garçon la prent par le col, & la tue, & à l'inſtant guerit. Or qui ne croira que le ſort ayt eſté ietté ſur ceſte poule?

Les ſorcieres voulans guerir vne perſonne iettent le ſort ſur vne beſte.

CAHP. XXXV.

Qu'il ne faut iamais recourir à ſes ſuppoſts pour auoir gueriſon, ains à Dieu ſeul.

Il appert

Il ne faut point recourir aux ſorciers en nos maladies.

IL appert de ce que nous auons dit au chapitre precedent, que les moyens, que tiennent les ſorciers en leur gueriſon ne ſont point aſſeurez, non plus que la gueriſon meſme quand elle aduient. D'où ie veux inferer, que le meilleur eſt de ne nous point addreſſer à eux en nos maladies, encores bien qu'elles nous auroyent eſté dõnées par ſortilege.

Tous les droits diuins & humains contre les ſorciers.

Ce qui ne nous eſt pas auſſi licite, veu qu'il nous eſt defendu bien expreſſement par la ſaincte Eſcriture de recourir à Satan, ny à ſes ſuppoſts quelque conſeil, ou ſecours, qu'ils nous promettent: & le droit Canon nous excommunie en ce cas. Le ciuil y a ſemblablement pourueu par les peines, qu'il a impoſé à ceux, qui auroyent recours à telles ſortes de gens, corrigeant en cela ſainctement la conſtitution de l'Empernet Conſtantin, par laquelle il ſouffroit ceux qui vſoyent de Magie, à quelque bon effect, comme pour guerir les perſonnes, ou pour deſtourner la temneſte. Et neantmoins ceſt Empereur eſtoit quelquemẽt excuſable, d'autant q̃ lors de ſa conſtitution, il eſtoit encores plongé dans le paganiſme, & ne ſçauoit pas, qu'il ne faut iamais faire mal, à fin qu'il en reuſſiſſe vn bien, ſuyuant le dire de S.Paul.

Nauarr. in man.c.11.nu. 29.
Deuter. 18.
Leuit.20.
cap.2.de ſort. & c. admoneant.26.qu. 7.
l.cæteræ famil.erciſc.
l. Item apud Labeonem.
ſi quis aſtrologus de iniur. d.l. nullus aruſpex.
l.nemo de malef.C.l.eorum cod.
ad Rom.3.

Ceux qui ſe ſont addreſſés au Diable, & à ſes ſuppoſts ne s'en ſont iamais bien treuuez.

Il s'eſt veu en outre par experience que ceux, qui ſe ſont addreſſez au Diable, & à ſes ſuppoſts, ne s'en ſont iamais bien treuuez. Ochozias Roy d'Iſrael eſtant malade d'vne cheute, euſt ſon recours à Beelzebut: Elie luy predit ſa mort pour cela: Quoy, dict le Prophere, n'y a il pas vn Dieu en Iſrael, & ce pendant tu prens conſeil de Beelzebut,

Ochozias.

zebut, tu en mourras, ce qui aduint incontinent apres. Et de fraiſche memoire l'vn des grands Rois de la Chreſtienté entra en furie pour s'eſtre aidé d'vn Necromantien à ce qu'il peuſt ſçauoir l'yſſue de ſon eſtat. Sanches d'Auila de meſme ayant eſté bleſsé d'vn coup de pied de cheual, ſe fiſt penſer par vn ſoldat, qui vſoit de certaines benedictiõs, laiſſant la chirurgie, il mourut pour telle ſuperſtition comme dit l'hiſtoire de Portugal. Du temps qu'Adrian ſixieſme tenoit le ſiege, vn Grec nommé Demetrio Spartano appaiſa vne fort grande contagion de peſte, qui regnoit en la ville de Rome par moyens ſuperſtitieux,& illicites: car ayant couppé par la moitié la corne droite à vn Taureau ſauuage, que le peuple luy auoit deliuré,& apres auoir proferé certains charmes en ſon oreille droite, il le rẽdit en vn inſtant ſi priué que lui ayant ietté vn fil deſlié en l'autre corne entiere, il le mena par tout, où il voulut,& iuſques au colliſée, où il l'immola,& tout incontinent le mal commẽça de ceſſer. Mais toſt apres l'armée de Bourbon ſaccagea Rome. Ce qui aduint par vne iuſte permiſsion de Dieu, lequel peut eſtre comme dit Florimond de Remond, ſe courrouça de ce que le Romain pour ſe garentir de la maladie cõtagieuſe, qui le preſſoit, auoit eu pluſtoſt recours à Satan, & à vn ſien ſuppoſt, que non pas à luy, contre l'intention du Pape, qui ne vouloit aucunement permettre ce iongleur,& ſorcier.

Bod. li. 1. c. 3.

Vn grand Roy de la chreſtienté.

Sanches d'Auila.

liu. 10.

Demetrio Spartano.

Moyen illicite pour faire ceſſer la peſte.

En ſon Ante chriſt. c. 26. nomb. 6.

Mais comment ſeroit il poſſible, que l'ire de Dieu ne s'embrazaſt contre ceux, qui ont recours aux ſorciers, puis qu'il ne veut pas que l'on les

Dieu irrité contre les ſorciers.

laiſſe

laisse viure sur terre ? *Tu ne permettras point que les sorciers viuent*, dit il en l'Exode. C'est donc à bonne occasion, que S. Iean Chrysostome dict qu'il vaut mieux mourir, que de s'aider du Diable, ou des sorciers pour guerir: *Il est meilleur*, dict il, *à l'homme Chrestien de mourir, que de r'achetter sa vie par enchantemens & sorceleries.* De là vient que S. Hilarion ne voulut iamais permettre, que l'on ostast vne lame de cuiure, qu'vn ieune homme auoit mis sous la porte de la maison d'vne fille, qu'il aimoit, à la suggestion de Satan, qui estoit entré dans le corps de la fille, & disoit qu'il n'en sortiroit point, que lon n'eust osté la lame : toutesfois la fille ne delaissa pas d'estre deliurée par les prieres de S. Hilarion. Et à cet exemple comme Rollãde du Vernois, qui estoit possedée de deux demons, que gros Iacques Bocquet luy auoit enuoyé dans le corps, demanda, que l'on luy fist venir gros Iaques monstrant par signe que ses demons sortiyent. Ie ne fus point d'aduis que l'on fist venir ceste homme, ains sollicitay le prestre, qui la coniuroit de poursuiure viuement ses exorcismes, ce qu'il fist, en telle façon que les demons quitterent Rollande : i'estime que ce n'estoit pas elle, qui demandoit gros Iacques, mais le demon qui vouloit que l'on chassat vn malefice par vn autre malefice.

Exod. 22.

Homil. 8. sup. epist. ad Coloss.

D. Hiero. in vita Hilario.

Rolande du Vernois.

Voi le c. 2.

Satan veut que l'on chasse vn malefice par vn autre malefice.

Il faut donc recourir à Dieu seul en ce cas suyuant le conseil, qu'Elie donna au Roy Ochozias, soit que nous voulions preuenir le mal, ou soit que nous nous en voulions deliurer. *Celuy qui est assisté du tout puissant*, dict Dauid, *il demeurera à iamais en la protection de Dieu &.* Et Satan reprochoit

Psal. 90.

à Dieu

à Dieu, qu'il tenoit Iob en ſa ſauuegarde, & que pour autant il ne pouuoit endommager. *Eſt-ce pour neant*, diſoit il, *que Iob craint le Seigneur? Ne l'auez vous pas muny de voſtre ſauuegarde, & luy, & ſa maiſon & toute ſa ſubſtance?* Iob.1.

Il y a certains mots, qui vous peuuent aiſer,
Et pour la plus grand part voſtre mal appaiſer. Horat.

Ce ſont les prieres, que l'on faict à Dieu, qui nous garantiſſent du malin eſprit, & de ſes embuſches. Ieſus-Chriſt dechaſſa le diable du corps de la fille de la Cananée aux inſtantes prieres de la Mere Il deliura encores le Lunatique du demon, qui le tormentoit, à la priere du pere du demoniaque. Auſſi eſt ce Dieu ſeul ſelon qu'il dict luy meſme en Eſaie, qui enuoye la vie, & la mort, la ſanté & la maladie, & n'y a point de ſalut ſinon à luy. *Les prieres nous garantiſſent du malin eſprit.* Matth.15. Luc.19. Matth.17. Marc 2. Luc 9.

CHAPITRE XXXVII.

S'il eſt permis d'vſer de menaces à l'endroit d'vn ſorcier pour guerir, ou pour preuenir le mal.

IE ſçay qu'il y en a, qui accordent bien qu'il n'eſt pas loiſible de recourir aux ſorciers, pour les induire par prieres & parolles amiables à guerir. Par ce que cela monſtre vn eſprit abiect, & humilié, & a quelque apparence d'adoration: ioinct que ſainct Paul nous defend bien expreſſement la communication du Diable, *ie ne veux point* dit-il, *que vous vous faſſiez compagnons des diables.* Mais ils diſent que l'on le peut faire, ſi l'on y va auec force, & menaces. Meſmement qu'il aſſeurent qu'il n'y a point de meilleur moyen, que *L'affirmatiue.* I.Cor.11.

celuy

celuy là pour contraindre vn ſorcier à oſter le mal, qu'il aura baillé vne fois. Nous en auons eu vn exemple en Clauda Gaillard, laquelle auoit rendu malade Marie Perrier en luy ſoufflant contre le viſage : car tout auſſi toſt, qu'elle euſt eſté menacée par Pierre Perrier, le mal quitta incontinent Marie : ie ne veux pas dire, que la practique en eſt pour le iourd'huy ordinaire. Et à la verité il ſemble qu'il y a du fondement en cecy, ſi l'on conſidere, que celuy, qui menace vn ſorcier, y va comme en deſdain, & preſque par commandement.

La negatiue.

Neantmoins ie me doute, que ce dernier chef ne ſoit de guieres plus aſſeuré pour la conſcience que le premier. Par ce que & en l'vn & en l'autre l'on donne occaſion au ſorcier de recourir à Satan pour guerir, ce qui eſt directement contre Dieu, ſelon que nous auõs debatu ailleurs plus amplement.

Au c. preced.

L'on peut vſer de menaces a l'endroit des ſorciers pour preuenir le mal.

Bien diray-ie que pour preuenir le mal il n'y a point d'offenſe de ſe monſtrer farouche, & ſeuere aux ſorciers : pource qu'ils craignent les perſonnes qui ſe comportent ainſi en leur endroit, & redoutent meſme ceux, qui ont pouuoir ſur eux, & qui leur peuuent nuire ? Ce que l'Empereur Federic Barberouſſe fiſt bien cognoiſtre au ſorcier Arabe, qui luy auoit eſté enuoyé par les Milannois pour l'empoiſonner. Car comme il fut ſurpris, & qu'il menaçoit l'Empereur de le faire mourir par parolles, s'il ne le laiſſoit courir, l'Empereur le fiſt luy meſme punir de mort, ſelon qu'il meritoit.

Federic barberouſſe faict mourir vn ſorcier.

Mais le plus bel exemple que nous auons en cecy,

cecy. C'eſt des officiers, & miniſtres de iuſtice, par ce que tous ſont d'accord, que les ſorciers ne peuuent nuire à leurs perſonnes, quelques meſchants qu'ils ſoyent.

Les ſorciers ne peuuẽt nuire aux officiers de iuſtice.

I'adiouſteray, que Satan meſme les redoute, & craint, ce que ie ſçay par le rapport de Rollande du Vernois : ceſte femme eſtoit poſſedée de deux demons, & eſtoit ce pendant ſuſpecte de ſorcelerie, lors que i'approchoy la conciergerie pour l'aller ouyr en reſponſe, elle eſtoit vexée plus fort que de couſtume, & diſoit, que ſes demons me ſentoyent bien venir, & que pour cela ils la tourmentoyent ainſi.

Bod. l. 3. c. 4. Remi. l. 1. c. 2. Satan redoute les officiers de Iuſtice.

Il eſt certain qu'il y a encores en cecy vn ſecret iugement de Dieu, qui ne veut point permettre que les mauuais, tels que ſont les ſorciers, ayent puiſſance ſur la perſonne des Iuges, à fin que la iuſtice, qui eſt de luy, comme diſoit le Roy Ioram, fut executée.

Pſal. 95.

Si eſt ce que i'ay leu dans Spranger qu'vne ſorciere eſtant preſte d'eſtre iettée dans le feu, dit au bourreau qu'elle luy vouloit bailler ſa mercede, & luy ſoufflant contre, elle le rendit ladre par tout le corps, ſi bien que peu de iours apres il en mourut. Le bourreau peut eſtre ne faiſoit pas bien ſon deuoir.

Par. 2. q. 1. c. 11.

Bourreau rendu ladre par vne ſorciere.

CHAP. XXXVIII.

Que le malade enſorcelé peut bien recourir aux Medecins.

NOus auons dit cy deuant, Que celuy, qui eſt malade par ſortilege, doit recourir à Dieu ſeul, & non pas à Satan, ny à ſes ſuppoſts : Mais

ie ne veux pas inferer de là, que le patiẽt ne puisse s'addresser aux medecins pour cercher sa guerison; d'autant, que recourant à la medecine, il vse d'vn moyen, qui nous est cõcedé par le Tout-puissant auec vn tiltre d'honneur pour conseruer & recouurer nostre santé, & voire que la Majesté de Dieu est beaucoup plus illustre de faire telle chose par ses creatures, que s'il la faisoit par soymesme.

La medecine auec tiltre de honneur.

Et ne puis m'accorder auec ceux, qui tiennent qu'vne maladie qui aura esté baillée par sortilege ne peut estre guerie par Medecins quelconques. Pource que nous auons monstré, que les sorciers affligent les personnes de toutes sortes de maladies, comme de cholique, de paralysie, d'apoplexie, d'epilepsie, &c. lesquelles prouiennent de putrefaction, ou de quelques autres causes naturelles, & qui se gueriſſent naturellemẽt, & selon les preceptes de la medecine: & pour autant nous ne pouuons nier, que les Medecins ne les puissent guerir.

Contre ceux qui tiennent qu'vne maladie baillée par sortilege ne peut estre guerie par medecine. *voi le c.32.*

L'on a veu chose plus estrange, cest que quelques vns, qui estoyent ensorcelez, ont ietté à l'aide des Medecins, des aiguilles, des ferremens, des pierres, des cheueux, & autres matieres semblables.

A l'aide des medecins les ensorceles iettẽt des aiguilles.

Ie ne fay point de doute, que certains sorciers n'ayent rapporté, que les Medecins ne peuuent oster les maladies, qu'ils ont dõnées. Mais quoy, leur faut il adiouster foy en cela? Le diable leur suggere ceste response en la bouche, pour nous faire idolatrer vn sorcier, plustost que de recourir à la medecine.

Que

Que si les maladies, dont nous venons de parler, continuent long temps, & qu'il semble que elles soyent incurables, cela procede des empeschemens que Satan y met, renouuellant tantost les causes de la maladie, & la rendant tantost incogneuë aux medecins par ses moyens subtils & cachez. Venons aux autres points, qui concernent Françoise Secretain.

Comme les maladies des ensorcelez cõtinuent.

CHAPITRE XXXIX.

Les chappelets des sorciers sont ordinairement sans croix ou du moins la Croix manque en quelque chose.

COMME elle fut ouye en respõce pour la premiere fois, l'on se donna garde qu'il n'y auoit point de Croix en son chappelet, & qu'elle ne ietta pas vne seule larme, bien qu'elle fist tous ses efforts de pleurer. Or tous les docteurs tirent vne forte presumption contre celuy, qui est accusé de sorcelerie, s'il ne iette point de larmes.

Voy le chap. suiuant.

Ie ne veux pas inferer le mesme, si son chappelet se trouue sans croix, mais bien diray ie, que cela doit seruir d'vn indice contre luy. Par ce que la Croix est l'vn des premiers fleaux de Satan. Ce que nous tesmoigne bien amplemẽt l'exemple memorable de Iulian l'Apostat, lequel s'estant rencontré en vn temple d'Idoles auec plusieurs diables, & ayant faict le signe de la Croix, tous les diables disparurẽt aussi tost. Il n'y a personne, qui ne scache que ce mal-heureux Empereur hayssoit les Chrestiens à mort, & qu'il ne valloit rien, & ce pendant il dechassa les diables auec la Croix, tant ce signe est puissant contre

Voy l'ar. 40.

Les diables ont la Croix en horreur.

Iulian l'Apostat.

Voy S. Greg. libr. 3. Dial. cap. 7.

l'effort & violence des demons, qui ne le peurent pas dissimuler à l'endroit de Iulian, d'autãt qu'ils luy reprocherent, qu'il estoit vn vaisseau vuide, mais qu'il estoit marqué.

Nous lisons encores de certains lesquels s'estants trouuez à l'improuiste, ou bien par curiosité en l'assemblée des sorciers, & ayans faict le signe de la Croix, tout est venu à disparoir, & diables, & viandes, & sorciers. Ie remettray de parler de la Croix ailleurs, & diray que l'on a veu quasi tous les chappelets des sorciers, que l'on a executé en ce lieu, sans croix, ou du moins mãquer en quelque chose en la Croix, cõme d'vn croison, ou autre partie semblable. Les chappelets de groz Iacques Bocquet, de Clauda Iamprost, de Clauda Iamguillaume, & de beaucoup d'autres estoyent de telle façon.

Voy le ch. 54.

CHAPITRE XL.

Les sorciers ne peuuent ietter des larmes en la presence du Iuge.

RETOVRNONS à la presomption, que l'on prent contre celuy, qui est accusé de sorcelerie, s'il ne iette point de larmes. I'ay leu d'vne femme, qui confessa, que les sorciers ne pouuoyent ietter que trois larmes de l'œil dextre. Et les Docteurs s'arrestent tellemẽt à ceste presomption, qu'ils l'estiment l'vne des plus fortes, que l'on ayt pour le crime de sorcelerie. Ie veux rapporter ce que i'en ay recogneu. Tous les sorciers, que i'ay examiné en qualité de iuge, n'õt iamais ietté larmes en ma presence, ou bien s'ils en ont ietté

Bod. libr. 4. cap. 4.

ietté ç'a eſté ſi maigremẽt, que l'on ne s'en eſt pas donné garde. Ie dis cecy, pour ce que i'en ay veu qui ſembloyent larmoyer. Mais ie me doute que leurs larmes ne fuſſent feintes, du moins ie ſuis aſſeuré ſi elles n'eſtoyẽt feintes, qu'elles eſtoyent arrachées auec force. Ce qui ſe recognoiſſoit par l'effort, que les accuſez faiſoyent de pleurer, & par le peu de larmes, qu'ils iettoyent.

Mais ſi ie parloys à eux en particulier, ils ploroient auec autant d'ardeur, & de larmes, qu'il eſtoit poſſible.

Les ſorciers ayans confeſſé ſont plus allegres.

Le meſme leur aduenoit, quãd ils auoyent cõfeſſé, & ſe monſtroient encores pour lors plus allegres, & ioyeux qu'au parauant, comme s'ils euſſent eſté deſchargez d'vn grand fardeau.

Pourquoy les ſorciers ne iettent point de larmes.

Au reſte, il eſt vrayſemblable, que les ſorciers ne iettent point de larmes. Par ce que les larmes ſeruent principalement aux pœnitents pour lauer, & nettoyer leurs pechez. Car elles penetrent les Cieux, comme dict S. Bernard, & amolliſſent le courroux du Dieu tout puiſſant, & partant elles ne peuuent eſtre aggreables à celuy qui eſt ennemy de noſtre ſalut, & à ceſte occaſion, il les empeſche tant qu'il peut.

Voy Sprang. par. 3. q. 15.

Les larmes ſeruent pour nettoyer les pechez.

Les cloches chaſſent les orages, & la tempeſte.

Il en prent tout autant des cloches, leſquelles Satan a extremement en haine à cauſe que par leur ſon le peuple eſt admonneſté de ſe mettre en deuoir, & inuocquer Dieu : ioinct qu'elles chaſſent l'orage, & la tempeſte.

Voy Vayr. li. 2. chap. 11.

Toutefois ſi vous demandez aux ſorciers la raiſon pourquoy ils ne iettent point de larmes, ils vous reſpondront qu'ils leur eſt impoſſible de larmoyer, pour ce qu'ils ont le cœur trop eſtreint

& ſerré pour ſe voir diffamez d'vn crime ſi deteſtable, comme eſt celuy de ſorcelerie. Ie traicte ailleurs quel fondement le Iuge doit prendre en ce faict.

Voy l'art. 39.

CHAPITRE XLI.

Les ſorciers ont touſiours les yeux panchez contre terre en la preſence du Iuge.

L'ON remarqua encores en Frãçoiſe Secretain lors q̃ lon l'entẽdoit en reſpõſe, qu'elle auoit tous-iours les yeux panchez contre terre, ſi bien que le iuge auoit peine de faire qu'elle le regardat au viſage. Ce qui eſt ordinaire aux ſorciers, & ie l'ay ainſi recogneu en pluſieurs, qui ont eſté bruſlés. Et de là l'on tire vn indice contre ceux, qui ſont accuſez.

Bod. li. 4. c. 4. Voy l'art. 35

Pourquoy les ſorciers tiẽnẽt la veuë contre terre.

L'on dict, que ces gens là baiſſent ainſi la veüe contre terre, pour ce qu'ils ont honte de regarder le Iuge en face, à raiſon de la grauité de leur mesfaict: Mais ie tiens pluſtoſt qu'ils ſe conſeillent à Satan ſur la reſponſe, qu'ils doiuent faire aux interrogats, que le Iuge leur forme: d'autant que par meſme moyen, qu'ils regardent contre terre, ils marmottent ie ne ſçay quoy entre leurs dents, & ſi vous leur demandez qu'ils font, ils vous reſpondent, qu'ils diſent leurs patinoſtres.

CHAPITRE. XLII.

Les ſorciers renonçants au diable crachent par trois fois en terre,

TRAN

FRANCOISE Secretain faiſoit dauantage, c'eſt qu'en renonçant quelquefois au diable, elle crachoit par trois fois en terre. Ce qui eſt auſſi aduenu à gros Iacques Bocquet, Antoine Tornier, Iacquema Paget, Clauda Iamguillaume, Pierre Gandillon, & pluſieurs autres. I'ay creu autrefois que cela eſtoit vn ſignal de la conuention du ſorcier auec Satan, & que ce crachement ſignifioit que le ſorcier ne renonçoit pas au diable de bon cœur. Mais du depuis i'ay trouué, que les anciens auoient accouſtumé de cracher trois fois en leur gyron cõtre les charmes, & faſcinations, d'où vient que Theocrite dict: *Voi Vair.li.4 c. 18.*

Il crachera trois fois en mon gyron.

& Ouide:

Chacun de vous crache dans ſon gyron.

Laquelle ſuperſtition i'eſtime eſtre venuë de main en main iuſques à nous, & que ces gens qui crachent ainſi par trois fois en renonçant à Satan, la retiennent encores. Auſſi quand vous leur en demandez la raiſon, ils reſpondent que ils ont touſiours ouy dire, que ſi l'on crache par trois fois en terre lors que l'on renõce au diable, il ne peut nuire en aucune façon. Toutesfois il n'y a rien d'incompatible en ce que nous auons dict.

CHAP. XLIII.

L'on doit raſer les ſorciers & leur faire changer d'habits.

IL reſte, que nous touchions deux autres points qui concernent noſtre ſorciere. Le premier,

pour quelle raiſon l'on luy fiſt coupper les cheueux. Le ſecond, à quelle occaſion l'on la fiſt deſpouïller pour recognoiſtre ſi elle auoit quelque marque ſur elle.

L'on a raſé de tout temps les ſorciers.

Quant au premier, l'on a practiqué de tout temps ceſte façon de faire contre les ſorciers, que de leur raſer tout le poil depuis qu'ils ſont en iuſtice, à fin de tirer plus facilement la verité d'eux. L'Empereur Domitian en vſa ainſi à l'endroit du Philoſophe Apollonius de Thianee, & pluſieurs apres luy ont faict le ſemblable, qui s'en ſont bien trouué, meſmement qu'il y a eu des ſorciers, qui ont ſollicité les Iuges de leur faire couper les cheueux, diſans qu'il leur eſtoit impoſſible autrement, de confeſſer la verité.

Philoſt. in vit. Apollo.

Les ſorciers ſollicitent que l'on les raſe. Voi Remig. l. 3. c. 9.

Pourquoy l'ō raſe les ſorciers.

Or cela ſe faict, d'autant que les ſorciers ont des drogues de taciturnité, que l'on appelle autrement le ſort de ſilence, qu'ils cachent dedans leurs cheueux, & pendant qu'ils les portent, ils ne confeſſent iamais: & eſtans applicquez à la Torture, qu'eſt lors principalement que l'on les doit raſer, ils ne ſentent aucune douleur. Et pour ce que quelquefois ils cachent ce ſort dedans leurs veſtements; c'eſt pourquoy l'on leur fait encores ordinairement changer d'habits.

Les drogues de taciturnité Vide Marſil. in pract. §. nunc vid ndū n. 52. Bod. li. 4. c. 1.

L'ō faict chāger d'habits aux ſorciers. Rem. li. 3. c. 9.

Toutesfois il s'en eſt trouué qui ont blaſmé ceſte façon de faire comme ſuperſtitieuſe. Mais il me ſemble qu'elle eſt licite. Car encor que le ſort de ſilence ne profite rien de ſoy-meſme aux ſorciers, ſi eſt-ce qu'ils croyent fermement le contraire, & ceſte ferme creance leur faict perdre tout ſentiment, ny plus ny moins que nous voyons les vns mourir, & les autres guerir par vne

Contre ceux qui diſēt que l'on ne doit pas raſer les ſorciers, ny leur faire chāger d'habits.

vne viue apprehenſion, qu'ils ont de la mort, ou de la ſanté:

Ouidl

I'ay veu viure d'eſpoir, vn qui deſia mouroit;

dict vn poëte.

Pourquoy donc ne ſera il pas permis de faire abbatre les cheueux aux ſorciers, ou bien leur faire changer d'habits pour leur arracher de l'eſprit ceſte ferme creance?

Ceux qui ſont raſez ſõt plus ſuſceptibles de douleur.

D'auantage ie trouue de tant moins de mal en cecy, qu'il eſt aſſeuré, que ceux, qui ſont raſez, ſont touſiours plus mols, & ſuſceptibles de douleur que les autres.

Les ſorciers auallent des breuuages pour ne ſentir point les douleurs de la queſtion.

L'on a veu des ſorciers, leſquels eſtans plus ruſez, ont auallé des breuuages, afin de ſe rendre les ſens du tout aſſoupis. Ce qui eſt facile à faire: car le ſauon meſme detrempé en eau claire y eſt mirablement propre. Les criminels du iourd'huy ſçauent ſi bien practiquer ceſte recepte, que la torture ne vaut quaſi plus rien pour tirer la verité d'eux, & pour cela il eſt bien neceſſaire que l'on ſe donne garde des Geoliers, d'autant qu'ils fourniſſent le plus ſouuent de tels breuuages à leurs priſonniers, ſous eſpoir d'en rẽporter quelque proffit.

La torture ne ſert plus de rien.

De ceux qui vſent de verſets & paſſages de la S. Eſcriture cõtre la torture.

Il y en a d'autres, qui vſent de caracteres, & oraiſons, & qui ſe ſeruent meſme de certains verſets, & paſſages de la ſaincte Eſcriture, comme ſi Dieu eſtoit auteur de l'impunité de leurs malefices: Dieu, di-ie, qui ne demãde ſinõ q̃ l'on puniſſe les meſchãs, & qui a pour holocauſte, aggreable & plaiſante la Iuſtice que le Magiſtrat faict d'eux. Mais qui doute que ces derniers n'auallent auſſi bien des breuuages propres pour aſſoupir les ſens

que ceux dont nous venons de parler ? Car nous auons faict voir ailleurs que les caracteres, ny les parolles ne seruent de rien aux charmes, & fascinations.

Voi le c. 26.

Des marques des sorciers. CHAP. XLII.

Les sorciers sont marqués Dan. au 4. point.

PAssons à l'autre point. L'on fit donc despoüiller Françoise Secretain, pour recognoistre si elle auoit quelque marque sur elle: d'autant que les Sorciers sont marquez, comme l'on dict, les vns sur l'espaule, les autres sous la paupiere de l'œil, les vns sous la langue, ou bien sous la leure, les autres aux parties honteuses. Bref, il n'y en a point, qui ne soit marqué en quelque endroit de son corps.

Pourquoy Satan marque les sorciers.

Satan les marque ainsi pour leur donner à entendre qu'ils sont à l'aduenir ses esclaues. Car aussi nous lisons, que les esclaues sont ordinairement marquez. Ce qui se voit principalement en Espagne, & en la Barbarie, où l'on les marque au visage. Et de tout temps les Princes, & les chefs de guerre ont eu quelques signes pour discerner leurs suiects, & soldats. Et c'est pourquoy encor l'Antechrist marquera les siens d'vne marque particuliere, à fin de les recognoistre.

Esclaues marquez.

Ie diray d'auantage, que comme Iesus Christ a voulu remarquer ses fidelles par le signe venenerable de la Croix, que ce singe de Dieu Satan s'est aussi estudié à son exemple, & imitation de marquer ses suppost de quelque signe, & caractere. Raymond en son Ante-Christ dict, qu'il a veu des sorciers qui s'entre cognoissoyent à quel

que

que petite tache dãs l'œil. Dequoy ie ne m'esbay pas pource que l'on s'eſt donné garde que les ſorciers ont le plus ſouuent deux prunelles en vn meſme œil.

Comme ſont les marques des ſorciers.

Or la marque des ſorciers eſt tantoſt comme vne piſte, ou pied de lieure, & tantoſt d'autre façon. L'on en a veu vne, qui auoit vne figure rapportãt en grãdeur à vn petit denier, du centre de laquelle s'eſtendoyent pluſieurs filamens vers ſa circonference.

Bod. li. 4. c. 4.

Car. en ſon Ante-chriſt. 1. parte

Cependant l'endroit, où ſont ces marques, eſt tellement inſenſible, que ceux qui les portent ne remuent point, quoy que l'on leur fourre l'eſpreuuette iuſques aux os.

L'endroit des marques des ſorciers inſenſible.

Mais elles ſont fort difficiles à trouuer: Par ce qu'elles ſont de peu d'apparence, ioinct que le diable les efface le plus ſouuent, depuis que les ſorciers ſont reduits entre les mains de la iuſtice. Le Medecin Caron eſcrit que comme luy, & ſes compagnons eſtoyent vne fois à recercher la marque d'vne ſorciere qu'il appelle la Boyraionne, Satan qui poſſedoit vne ieune fille par le moyen de ceſte femme, leur enſeigna le lieu, où elle eſtoit, ſe mocquant d'eux de ce qu'ils ne l'auoyent peu trouuer. Quant à moy, ie n'ay iamais peu voir vne ſeule de ces marques, encore que i'en fuſſe aſſez ſongneux, & que les ſorciers auſquels ie faiſoy le procez, confeſſaſſent meſme que Satan les marquoit, iuſques là que George Gandillon me monſtra la place, où le diable l'auoit touché, ſçauoir ſur l'eſpaule gauche ſans que i'y recogneuſſe rien: toutesfois i'attribue la faute à ce que nous n'auions point de chirurgien

Les marques des ſorciers difficiles à trouuer.

Au lieu preal.

expert

expert pour lors.

Certains ſorciers nõ marquez.

Il y en a neantmoins, qui ont dict, qu'ils nauoyent iamais eſté marqués, du nombre deſquels a eſté gros Iacques Bocquet, lequel mourant cõtrit m'en a aſſeuré. Et pour ceſte occaſion ie tiens qu'il y a des ſorciers, qui ne ſont point marquez, & penſe que Satan marque ceux là ſeulement, deſquels il ſe doute le plus, faiſant ny plus ny moins, que ceux, qui ont accouſtumé de donner de l'argent en preſt: car s'ils ſe fient au debteur, ils ſe contenteront de ſa parolle, ſinon, ils le feront tresbien obliger par eſcrit. Auſſi liſons nous qu'il y a des ſorciers qui ont faict des ſedules au diable, eſcrites meſme & ſignées de leur ſang.

Bod. li. 3. c. 2.

Contre ceux qui ſont ſi ſcrupuleux que de ne point faire mourir des ſorciers, s'ils n'õt eu leurs marques.

Et de là, ie veux conclure, que ceux là ſe font tort, leſquels ſont ſi ſcrupuleux, que de ne vouloir, pas condemner vn ſorcier à mort, ſi ce n'eſt que ſa marque ſoit au prealable recogneuë, ſelon qu'il ſe practique en vne Republique, que ie ne nommeray pas. A quoy ſert encore ce que nous auons tantoſt dict, que le Diable efface le plus ſouuent les marques des ſorciers, depuis qu'ils ſont faicts priſonniers.

Leurs marques de ſorciers ſeruent de preſomptiõ contre eux. Bod. l. 4. c. 4. Voi l'art. 37.

Au ſurplus, ces marques ont telle force en faict de ſorcelerie, qu'elle ſeruent d'vne preſomption tresuiolente contre les accuſez, de ſorte que ſi elles ſont ioinctes auec d'autres indices, il eſt loiſible de paſſer à condemnation.

CHAP. XLV.

Satan tue bien ſouuent les ſorciers en priſon ou bien il les ſollicite de ſe tuer eux meſmes. Il leur reuele encore quelque fois, ce qui leur doit aduenir à leur mort.

Voila

VOila ce qui eſt de Françoiſe Secretain. Or ie ſuis aſſeuré, que tout le mõde iugera qu'elle eſtoit digne de mort, & de la mort ordinaire des ſorciers, c'eſt à dire, du feu. Mais elle fut preuenuë : Car comme l'on eſtoit ſur le point de luy prononcer ſa ſentence elle ſe trouua morte en priſon.

Frãçoiſe ſecretain meurt en priſon.

L'on a veu autrefois des ſorciers, qui s'eſtoyent eſtraglez d'eux meſmes, ce qu'ils faiſoient, ſelon qu'il eſt vray ſemblable, à la ſollicitation de Satan : car comme il craint, que les ſorciers mourans par iuſtice ne ſoyent induits à ſe repentir, il les tue, ou bien il les ſollicite à ſe donner la mort d'eux meſme, à fin qu'ils ne luy eſchappent. Et ie me doute que le diable n'ayt ſuffoqué noſtre ſorciere, d'autat qu'elle nous a rapporté que l'on l'auoit voulu bruſler cinq ou ſix fois en priſon, iuſques à luy mettre le feu dans la gorge.

Sorciers eſtrãglez en priſon.

L'on veut ſuffoquer Frãçoiſe Secretain en priſon.

Bien adiouſteray-ie, que ſur les menaces, que l'on luy faiſoit du feu, elle diſoit touſiours que l'on fit d'elle ce que l'on voudroit, mais que iamais l'on ne la bruſleroit. Il ſe peut faire que Satan luy eut reuelé, qu'elle mourroit en priſon: car i'ay leu quaſi le meſme d'vne ſorciere de Bieures : celle cy diſoit ſouuent à ſon Iuge, qu'il luy feroit vn meſchant tour, & deuant que l'on luy prononçaſt ſa ſentence, elle luy dict qu'il la feroit bruſler toute viue: le iuge la condamne à eſtre premierement eſtranglée, & puis bruſlée: mais elle fut bruſlée toute vifue par la faute du bourreau. Clauda Iamguillaume, qui a eſté executée en ce lieu, eſtant ſur le bucher pour eſtre bruslée toute vifue, dict auſſi au Bourreau, qu'elle

Satan reuele aux ſorciers ce qui leur doit aduenir à leur mort.

Bod. l. 4. c. 4

Clauda Iamguillaume.

le ſçauoit bien qu'il luy feroit vn mauuais tour, & qu'il la feroit languir, ce qui aduint: Car elle ſe deſtacha, & ſauta par trois fois hors du feu, & meſme que le bourreau fut contraint pour iouïr d'elle, de l'aſſommer auec vne palanche. Il me ſouuient encore, que comme l'on eut prononcé la ſentence de mort à Antoine Gandillon, elle pria par reiterées fois, que l'on ne la fiſt point languir, ce qui fut recommandé au Bourreau, & neantmoins elle eut le plus de peine de mourir de ſix, qui furent executez auec elle, entre leſquels eſtoyent ſon pere & ſon frere. Il eſt donc facile à voir, que ceſte preuoyance, que les ſorciers ont, vient du Diable. Toutesfois les deux dernieres moururent fort repentantes.

Antoine Gandillon.

Ruſe de Satan.

Mais quoy? Satan peut eſtre leur remettoit au deuant, qu'elles languiroyent pour les faire deſeſperer par la grauité de la peine, qu'elles deuoyent ſouffrir.

CHAPITRE XLVI.

De la metamorphoſe d'homme en beſte, & ſpecialement des lycanthropes, ou loups garoux.

PAr meſme moyen que l'on inſtruiſoit le procés de Françoiſe Secretain, l'on faiſoit auſſi celuy de Iacques Bocquet, Clauda Iãproſt, Clauda Iamguillaume, Thieuenne Paget, & Clauda Gaillard. Iacques Bocquet, appellé autrement gros Iacques, eſtoit venu de Sauoye, & fut prins ſur l'accuſation de Françoiſe Secretain. Clauda Iamproſt eſtoit d'Orcieres, & fut chargée par gros Iaques. Clauda Ianguillaume, & Thieuenne Paget

Iacques Bocquet.
Clauda Iamproſt.
Clauda Iamguillaume.
Thieuenne Paget.
Clauda Gaillard.

Paget eſtoyent auſſi d'Orcieres, & furent accuſées par Gros Iacques, & Clauda Ianproſt. Quant à Clauda Gaillard eſtoit d'Ebouchoux, & fut faicte priſonniere ſur information precedente.

Les prenommez eſtans en forme de loup tuẽt pluſieurs enfans. Ils en mangent vne partie.

Les quatre premiers confeſſérẽt, qu'ils s'eſtoſtoyent mis en loups. Et qu'en ceſte forme ils auoyent tué pluſieurs enfans, ſçauoir vn enfant de Anathoile Cochet de Longchamois, vn autre de Thieuent Bondieu, dict mutin d'Orcieres, aagé de quatre à cinq ans, vn autre de Grand Claude Godard, vn autre de Claude fils d'Antoine Gindre, finalement ils confeſſerent, qu'en l'année quinze cens nonante ſept ils rencontrerent ſur les charrieres de Longchamois deux enfans de Claude Bault, vn fils, & vne fille, qui cuilloiẽt des fraiſes, qu'ils tuérent la fille, & que le garçon ſe ſauua à la fuite. Ils confeſſerent en outre qu'ils auoyent mangé vne partie des enfans, que nous auons nommez, mais qu'ils ne toucherẽt iamais au coſté droit. Ces meurtres furent verifiez tant par le rapport des pere & mere, que de pluſieurs autres des villages de Longchamois, & d'Orcieres qui depoſoyent, que tous leurs enfans auoyent eſté prins, & tuez des loups en tel temps, & en tel lieu.

Ils ne touchẽt au coſté droit

Clauda Ianguillaume faut de tuer deux enfans. Elle eſt empeſchee par vn chien.

Clauda Ianguillaume adiouſta qu'elle auoit failly de tuer deux autres enfans, & qu'elle s'eſtoit cachée à cet effect derriere vn grenier de montagne, où elle demeura enuiron vne heure, mais qu'elle fut empeſchée par vn chien, lequel elle tua de deſpit, & neantmoins qu'elle ne delaiſſa de bleſſer l'vn des enfans en la cuiſſe.

Elle bleſſe l'vn des enfans en la cuiſſe.

Ieanne Perrin rapportoit auſſi, que Clauda

Gaillard

Claudа Gaillard eſtāt en forme de loup aſſaut Ieanne Perrin.

Gaillard s'eſtoit miſe en loup,& qu'en ceſte figure elle l'auoit aſſailly en vn bois,dict froide combe. Ainſi donc c'eſt bien à propos que l'on a faict conioinctement le procez à tous ces gens icy, puis qu'ils ſe ſont tous mis en loups.

Pierre Gādillon.

George Gādillon loups-garoux.

Ils euſſent encores eu pour compagnons Pierre Gandillon, & George Gandillon pere & fils, d'autant que ces deux derniers confeſſerent ſemblablement, qu'ils s'eſtoyent mis en loups : bien que le fils aſſeuroit,qu'il ne s'eſtoit iamais addreſſé à aucuns enfans,& que ſeulement il auoit tué quelques cheures auec Perrenette Gandillon ſa tante, & entre autres vne, qui eſtoit à ſon pere, ce qu'ils auoyent faict par meſgarde, ſelon qu'ils diſoit.

Perrenette Gandillon en loup.

Les prenommez au ſabbat.

Tous les prenommez confeſſerent de plus qu'ils auoyent eſté beaucoup de fois au ſabbat, qu'ils y auoyent baiſé,danſé, mãgé, faict la greſle, & qu'ils auoyent faict mourir vne infinité de perſonnes,& de beſtes. Mais comme nous auons deſia parlé particulieremẽt de ces derniers actes, quand l'occaſion s'en eſt preſentée. C'eſt pourquoy ie viendray ſeulement au premier point, qui eſt de la Lycanthropie, & de la metamorphoſe d'homme en beſte.

Si les hõmes peuuent eſtre changez en beſtes.

Voy Bod. l. 2. c. 7.

L'affirmatiue

Hõmes changez en loups.

La diſpute eſt grande, ſçauoir ſi les hommes peuuent eſtre changez en beſtes:les vns ont tenu l'affirmatiue,les autres la negatiue : les premiers ne mancquent point de fondements, non plus que les derniers: car il y a beaucoup d'exemples de cecy. La race d'Antæus en Arcadie en faict foy, & Demenetus Parraſius, lequel apres auoir gouſté des entrailles d'vn enfant fut conuerti en

loup

loup. Bref l'on dict que cela eſt commun entre les peuples de Septentrion : & du temps de Virgile il y auoit des Lycantropes:

I'ay veu ſouuent Mœris ſe transformer en loup,
Et ſe muſſer au bois. *Eclog.8.*

Vn autre Poëte parlant de Lycaon:

Il s'eſgare eſtonné, & hurle ſolitaire,
Sans qu'il puiſſe parler, ſelon qu'il ſouloit faire.

Ceux de ce pays le doiuent auſſi bien ſçauoir, que beaucoup d'autres peuples, par ce que de tout temps l'on y a veu des loups garoux. En l'an 1521. L'on executa trois ſorciers, Michel Vdon de Plane, qui eſt vn petit village ſur Poligny, Philibert Montot, & vn nommé le Groz Pierre, qui confeſſerent, qu'ils s'eſtoyent mis en loups, & qu'ils auoyent tué, & mangé en ceſte forme pluſieurs perſonnes. Michel Vdon eſtant en loup fut bleſſé par le Sieur de la Chaſnée, qui l'alla trouuer en vne cabane, où ſa femme le penſoit de ſa playe : mais il auoit repris pour lors ſa forme d'homme. L'on a veu de tout temps des tableaux de ces trois ſorciers en l'Egliſe des Iacoppins de Pouligny, meſmes que l'on les a rafraiſchy dez peu de iours en ça. Mais ie m'esbay, que l'on n'a pas mis tout au long le ſurnom de Michel, car il n'eſt pas autrement que comme l'on le voit eſcrit cy deſſus. Ie me doute que l'on ne l'ait voulu diſſimuler pour quelque raiſon, qu'il n'eſt ja beſoin de toucher icy. Et en l'an 1573. Gilles Garnier, qui auoit ſemblablement confeſſé, qu'il s'eſtoit mis en loup, & que ſous ceſte figure il auoit tué, & mangé pluſieurs enfans, fut bruſlé tout vif à Dole par arreſt de la Cour. Voila

Michel Vdon de Plane ſur Poligny.

Philibert Mõtot. Le groz Pierre.

Gilles Garnier.

quant à la figure de loup, que les hõmes prẽnent.

Mais ils ſont auſſi changez quelquefois en autres formes de beſtes : car nous liſons que Circé changea les compagnons d'Vlyſſes en Porceaux:

La ſorciere Circé par ſes vers execrables,
Changea les compagnons d'Vlyſſe, miſerables.

Les compagnons d'Vliſſes.

Et Lucian, & Apulée confeſſent, qu'ils ont eſté autrefois changez en Aſnes. Le meſme eſt aduenu à certains Pelerins, paſſans les Alpes, au teſmoignage de S. Auguſtin.

Hõmes changez en aſnes. Lucian, Apulée.

Certains pelerins aux Alpes. Lib. 18. de ciuit. c. 17. 58.

Il y a des ſorciers, qui ſe mettent encores en chats. De noſtre temps vn nommé Charcot du Bailliage de Gez, fut aſſailly nuictamment en vn bois par vne multitude de chats : mais comme il euſt faict le ſigne de la Croix, tout diſparut. Et de plus fraiſche memoire vn homme de cheual paſſant ſous le chaſteau de Ioux, apperceut pluſieurs chats ſur vn arbre, il s'aduance, & delaſche vne ſcopette, qu'il portoit, & faict tomber de deſſus l'arbre au moyen du coup de ſcopette vn demicin, auquel pendoyent pluſieurs clefs, il prend le demicin, & les clefs & les emporte au village : eſtant deſcendu au logis il demande à diſner, la maiſtreſſe ne ſe trouue point, non plus que les clefs de la caue. Il monſtre le demicin, & les clefs qu'il portoit : l'hoſte recogneut, que c'eſtoit le demicin, & les clefs de ſa femme, laquelle arriue ſur ces entrefaictes eſtant bleſſée en l'anche droitte : le mary la prent par rigueur, & elle confeſſe qu'elle venoit du ſabbat, & qu'ele y auoit perdu ſon demicin, & ſes clefs apres auoir receu vn coup de ſcopette en l'vne des hanches.

Sorciers en chats. Charchot. Barth. de Spina. in Q. de Strig. c. 19.

Pierre

Pierre Gādillon qui a eſté bruſlé tout vif eſtoit chargé de s'eſtre mis en lieure.

Mais quand nous n'aurions autres preuues, que l'hiſtoire de Nabuchodonoſor, pourquoy ne croirons nous pas la metamorphoſe d'homme en beſte? Car il eſt dict, que ce Prince fut mué en bœuf, & que par l'eſpace de ſept ans entiers il veſquit comme beſte, paſturant de foin ſeulement.

Pierre Gandillon en lieure.

Hõmes changez en bœufs.

Nabuchodonoſor.

Daniel 4.

La transformation ſe peut de plus verifier par l'exemple de la femme de Loth, qui fut conuertie en vne ſtatue de ſel, laquelle ſe voyoit encores du temps de Ioſephe, ſelon que luy meſme rapporte en ſes Antiquitez.

La femme de Loth en ſtatue de ſel.

Gen. 19. Luc 17.

Toutesfois i'ay touſiours eſtimé la lycanthropie autant faulſe, que ie tiens impoſſible la metamorphoſe d'hõme en beſte. Car il faut de deux choſes l'vne: ou que l'homme, qui eſt changé en beſte, retienne l'ame raiſonnable, ou bien qu'il la perde à l'inſtant que la metamorphoſe ſe faict. Or le premier point ne ſe peut accorder, d'autant qu'il eſt impoſſible que le corps d'vne beſte brute ſoit capable de contenir vne ame raiſonnable. Nous voyons par experience, que la temperature du cerueau rend l'homme fol, ou ſage, & que ceux, qui ont de petites teſtes, ne ſont pas le plus ſouuent guieres ſages. Pourquoy donc iugerons nous, qu'vne ame douëe de raiſon puiſſe faire ſa demeure dedans la teſte, d'vn loup, d'vn aſne, d'vn chat, d'vn lieure? D'auantage, il eſt dict en la Geneſe, que l'homme a eſté crée à l'image, & ſemblance de Dieu, ce qui s'entend principalement de l'ame: Or ne ſeroit-ce pas

Lib. 1. cap. 19. La negatiue.

La temperature du cerueau rend l'homme fol, ou ſage.

Geneſi.

tomber en vne abſurdité trop grande de dire, qu'vne Image ſi belle, & ſi ſaincte habitaſt le corps d'vne beſte? Et de là ie conclu qu'Homere s'eſt abuſé, lors que parlant des compagnõs d'Vlyſſes conuertis en pourceaux par Circé, il dict qu'ils auoyent le poil, la teſte, & le corps de pourceaux : mais que la raiſon leur eſtoit demeurée entiere.

Que ſi celuy, qui eſt changé pert l'ame raiſonnable, comme ſe peut il faire qu'il la recouure, & qu'elle retourne en luy, lors que il a repris ſa premiere figure d'homme? Si cela eſtoit, il nous faudroit confeſſer, que le diable feroit des miracles, attendu que la maxime des Philoſophes eſt bien veritable : *Qu'il n'y a point de retour de la priuation à l'habitude.* Mais ie demande encores, en quelle part Satan loge l'ame raiſonnable, depuis qu'elle eſt ſeparée d'auec ſon corps: s'il la faict vagabonder par l'air, ou s'il la tient enſerrée en quelque lieu iuſques à tant que le Lycanthrope ſoit retourné en homme. Certes ie ne puis penſer, que Dieu permette à celuy, qui a coniuré noſtre ruine entiere, de ſe iouër ainſi de nous. Ariſtote diſoit bien mieux, que l'ame ne delaiſſe iamais ſon corps, ny plus ny moins que le pilotte ſa nauire. Et croy que la tranſmutation d'homme en beſte eſt de tant moins poſſible en la ſorte que nous diſons, qu'il eſt veritable, que celuy-là ſeul peut changer la forme des choſes, à qui la creation appartient. Ioinct que ce ſeroit choſe indigne de voir, que l'homme auquel tous les animaux de la terre ſont aſſuiettis, ſe reueſtiſt de la figure d'vne beſte. Le Droit eſcrit a bien

Voy Rich. au diſcours des miracles c. 38.

D. Aug. D. Thom. Binsf. de conf. mal. 3. dub. princ. poſt prælud. concil. 2. Pſal. 8.

tant

tant eu de reſpect à ſa face pour eſtre formée à la reſſemblance de la beauté celeſte, qu'il n'a point voulu, qu'elle fut defigurée ſoit par impreſſion de marque, ou autremẽt pour aucun crime. Nous nous deurions faire ſages au Concile d'Aquilée, qui repute ceux là pour infidelles, qui croyent la Lycanthropie, & la metamorphoſe d'homme en beſte. *C. Epiſcopi. 26. q. 5.*

Et pour le regard de Nabuchodonoſor, il n'a iamais eſté transformé en bœuf, mais bien luy eſtoit il aduis, qu'il fut tel, & pour cela il ſe meſloit parmy les beſtes brutes, & viuoit comme elles : ce qui nous eſt monſtré bien ouuertement par les mots de l'Eſcriture ſaincte: *Reſp. pour Nabuchodonoſor. Hiero. Epiph. & alij plures quos refert Binsf. d. 3. dub. concl. 3.*

Tu mangeras du foin ny plus ny moins qu'vn bœuf. *Daniel. 4.*

Mais quant bien nous accorderions, que ce Prince auroit eſté vrayement mué en Bœuf, il ne s'enſuiuroit pas pour autant, que les ſorciers euſſent le pouuoir de ſe changer en loup par le miniſtere de Satan: Car au premier cas il nous faudroit eſcrier auec les magiciens de Pharaon, que *là eſtoit le doigt de Dieu.* Et en ceſte façon ie veux entendre ce que i'ay dict de la femme de Loth. *Fœnum quaſi bos comedes. vbi nota improprietatus.* *Exod. 8.*

Il s'en eſt trouué, qui ont nié tout à plat le changement d'homme en beſte, & qui ont tenu, que le Lycantrope faiſoit ſes executions en ame, & que ſon corps demeuroit mort derriere quelque buiſſon. Mais ceſte opinion n'a non plus de verité que la premiere: Car s'il eſt ainſi que l'ame eſtant ſeparée d'auec le corps, il faut neceſſairement, que la mort s'en enſuyue, comme ſe pourroit il faire, que Satan reſſuſcitaſt le ſorcier, veu que cela eſt vn œuure de Dieu ſeulement, ſelon *Contre ceux qui diſẽt que le Lycanthrope faict ſes executiõs en ame ſeulemẽt*

que nous auons touché ailleurs.

Satan execute luy seul ce que le Lycanthrope a en volonté de faire, & ce pendant il l'endort.

Quant à moy i'estime, que Satan quelquefois endort le sorcier derriere vn buisson, & qu'il va luy seul executer ce que le sorcier a en volonté, se faisant voir en apparence de loup, & ce pendant il trouble tellemẽt l'imaginatiue du sorcier, qu'il luy sẽble qu'il ayt esté loup, & qu'il ayt couru, & tué des personnes, & des bestes. Il luy en prẽt tout autãt, qu'à ceux qui croyẽt fermemẽt qu'ils vont au sabbat, & neantmoins demeurent couchez dans leurs licts, estant vray semblable, que la gresse, dont ils se frottent, sert seulement à leur assoupir les sens, à fin qu'ils ne s'esueillent d'vn long temps. Que s'il aduient, qu'ils se trouuent blessez, c'est satan, qui les naure à l'instant que le coup est donné dans le corps, qu'il aura emprunté.

Voi le c. 17.

Le Lycãthrope court luy mesme pour l'ordinaire.

Mais toutesfois ie tiens, que pour l'ordinaire le sorcier luy mesme court, & execute, non pas, qu'il soit transformé en loup, mais il luy semble, qu'il soit tel. Ce qui luy prouient de ce que le Diable luy brouïlle les quatre humeurs, dont il est composé, si bien qu'il luy represente en la fantasie, & imagination ce qu'il luy plaist. La chose sera plus facile à croire, si l'on considere, qu'il y a des maladies naturelles, qui sont telles, que les patiens pensent estre, les vns coqs, les autres porceaux, les autres bœufs. C'est ainsi encores, que les febricitans, comm'ils ont le palais mal disposé, iugent le plus souuent des viandes mal à propos.

Que s'il y a des personnes, qui iugent à voir le sorcier en ceste sorte, qu'il soit vrayement loup, cela

cela ſe faict, pource que le Diable leur esblouyt, & faſcine les yeux, au moyen dequoy ils penſent voir ce, qui n'eſt pas: car la faſcination eſt ordinaire à Satan, & à ſes ſuppoſts : Nous en auons vn exemple remarquable en Simon le Magicien, lequel dict à l'Empereur Neron, qu'il luy fiſt trẽcher la teſte, & qu'il reſſuſciteroit le troiſieſme iour, & cependant il ſuppoſa vn mouton, que l'on decolla en ſa place. L'on preſenta auſſi à certain iour vne femme à S. Macaire, que tout le monde penſoit eſtre vne iument: Mais prenons ſeulemẽt nos manieurs de cartes. I'ay veu vn Cõte Italien nommé l'Eſcot, lequel s'y monſtroit admirable. Il vous mettoit en main vn dix de picque, & toutesfois en fin vous trouuiez, que c'eſtoit vn Roy de cœur, ou vne autre carte que la premiere. Ceux en preſence deſquels il faiſoit ſes tours eſtoyent gens d'eſprit, tellement qu'ils ſe fuſſent bien donné garde, s'il y eut eu ſeulement de la ſubtilité des mains. Mais c'eſt ſans doute qu'il eſblouyſſoit les yeux des aſſiſtans. Auſſi leur tournoit il le dos, & marmottoit ie ne ſçay quoy entre ſes dents, quand il iouoit de ſes tours de paſſe-paſſe.

La faſcination ordinaire aux ſorciers.

Simon le Magicien.

des manieurs de cartes qui ſont ſorciers.

Les deux exemples ſuyuans ſeruiront encor à noſtre ſuiect en ce, qui concerne le dernier point, que nous venons de toucher. Il y a enuiron trois ans que Benoiſt Bidel de Naizan, aagé de quinze, à ſeize ans, monta ſur vn arbre pour cueillir quelques fruicts, ayãt laiſsé vne ſienne ſœur, moindre en aage que luy, au pied de l'arbre, la fille fut aſſaillie par vn loup qui eſtoit ſans queuë, le frere deſcend promptement de deſſus l'arbre, le loup

Exemples.

Les loup-garoux ſans queuë.

quitte la fille pour s'addreſſer au frere, & luy oſte vn couſteau qu'il portoit, duquel il le bleſſa au col, l'on accourut à l'aide du garçon qui fut conduit, & mené en la maiſon de ſon pere, où il mourut de ſes playes quelques iours apres. Mais pendant ſa maladie il declara, que le Loup qui l'auoit bleſſé auoit les deux pattes deuant au dedãs en forme de mains d'homme, & que le deſſus eſtoit couuert de poil. L'on a ſçeu du depuis que c'eſtoit Perrenette Gandillon, qui l'auoit tué, auſſi s'abſenta elle incontinent apres, que le coup fut faict, & fut maſſacrée par les payſans. Ieanne Perrin a ſemblablemẽt deposé, que Clauda Gaillard auec laquelle elle paſſoit vn bois luy dict, qu'elle auoit dauantage d'aumoſnes qu'elle, & ſur ce ſe retira derriere vn buiſſon, d'où Ieanne vit ſortir toſt apres vn loup ſans queuë, qui vint à l'entour d'elle, & luy fiſt telle peur qu'elle laiſſa cheoir ſes aumoſnes, & s'enfuit apres s'eſtre armée du ſigne de la croix: & adiouſte que ce loup auoit les arteils des pieds derniers comme vne perſonne. Il y a grande apparence, que ce loup n'eſtoit autre, que Clauda Gaillard: Car auſſi dict elle par apres à Ieanne, que le loup qui l'auoit aſſaillie ne luy vouloit point faire de mal. Or ces mains, & ces arteils qui furent recogneus par Benoit Bidel, & Ieanne Perrin, ne nous feront ils pas croire que Perrenette Gandillon, & Clauda Gaillard n'eſtoyent pas vrayement transformées en loups.

Perrenette Gandillon.

Ceſte Clauda Gaillard a eſté bruſlee par ſorcelerie

Ce que gros Iacques Bocquet, Françoiſe Secretain, Clauda Ianguillaume. Clauda Ianproſt, Thieuenne Paget, Pierre Gandillon, & George Gandillon

Gandillon ont rapporté, aide beaucoup à noſtre propoſition, d'autant qu'ils ont dict, que pour ſe mettre en loup ils ſe frottoyent premierement d'vne greſſe, & puis Satan leur affubloit vne peau de loup, qui les couuroit par tout le corps, ce faict, ils ſe mettoyent à quatre & couroyent parmy les champs tantoſt apres vne perſonne, & tantoſt apres vne beſte, ſelon qu'ils eſtoyent guidez par leur appetit.

Les ſorciers ſe frottent de greſſe & puis Satan leur affuble vne peau de loup.

D'auantage ils ont confeſſé, qu'ils ſe laſſoient à courir. Ie ſuis ſouuenant, que ie demanday vne fois à Clauda Ianproſt, comme elle pouuoit ſuiure les autres ſi diſpoſtement, qu'elle faiſoit, & meſme lors, qu'il luy falloit courir le contremont de quelques rochers, attendu qu'elle eſtoit boiteuſe, & de haut aage, ſurquoy elle me reſpondit, qu'elle eſtoit portée par Satan.

Les ſorciers ſe laſſent, encores qu'ils ſoient portez par les dilables.

Mais cela ne garantit point les ſorciers de laſſitude, car ceux qui ſont tranſportez par le diable au ſabbat diſent, que lors qu'ils y arriuent, ou qu'ils retournent en leurs maiſons, ils ſe treuuent tous las, & recreus.

Remig. l. 1. c. 24.

I'ay veu marcher ceux, que i'ay nommé, à quatre par vne chambre, en la meſme façon qu'ils faiſoyent quand ils eſtoyent par les champs, & diſoyent qu'il leur eſtoit impoſſible de ſe mettre en loup, pource qu'ils n'auoyent plus de greſſe, & que le pouuoir leur en eſtoit oſté par la priſon.

Sorciers marchans à quatre.

I'ay de plus remarqué, qu'ils eſtoyent tout eſgratignez par le viſage, par les mains, & par les iambes, & meſme Pierre Gandillon eſtoit tellement defiguré, qu'il n'auoit comme point de ſemblance d'homme, & faiſoit horreur à ceux,

Pierre Gandillon n'a point de ſemblance d'homme.

qui le regardoyent.

Les loups garoux deshabillent les personnes.

Finalement les habillemẽts des enfans, qu'ils ont tué, & mangé, se sont treuuez par les champs tous entiers, & sans rupture quelconque, tellement qu'il sembloit bien que ce fust vne personne, qui les leur eut deuestus.

Les sorciers courent en personne sous apparence de loup.

Qui ne iugera donc maintenant, que ces sorciers n'ayent eux mesmes couru, & commis les actes, & homicides, dont nous auons parlé? Car d'où venoit la lassitude, qu'ils auoyent? S'ils eussent esté endormis derriere quelque buisson, comme se fussent ils treuuez las? D'où prouuenoyent les égratigneures, qu'ils auoyent sur leurs corps si ce n'est des ronses, & buissons qu'ils trauersoyent en courant apres les personnes, & le bestail? Mais n'est ce pas encores l'œuure d'vne personne de deshabiller vn enfant de la façon que nous auons dict? Ie laisse à part leurs confessions, qui sont toutes vniformes.

Les sorciers mangent la chair humaine.

Ie sçay bien, qu'il y en a, qui ne se peuuẽt persuader que les sorciers mangent la chair humaine: mais ils doiuent considerer, que de tout temps il y a eu des peuples, qui en ont faict autant, encores qu'ils ne fussent pas loups garoux, lesquels l'on appelloit pour ceste raison Anthropophages, & voires que l'on dict qu'il y en a encores pour le iourd'huy en grand nombre és terres Neuues, qui se glorifient principalement quand ils ont mangé beaucoup de leurs ennemis. Les sorciers font dauantage: Car ils deterrẽt mesme les corps morts, & dependent les autres des gibets pour manger de leur chair, comme il se preuue par Apulée, & par ce passage de Lucan:

Voi Bod. l. 4. c. 5.

Le

Le licol elle rompt de ſa ſorciere dent,
Le gibet elle abbat, le corps elle depend,
Et puis pour ſe repaiſtre elle arrache cruelle
Les entrailles du ventre, & des os la mouëlle.

Horace nous teſmoigne encore aſſez par ces vers que les ſorciers ſont affamés de la chair Humaine:

Et que du corps repeu d'vne vieille lamie *in art. poet.*
L'on arrache vn enfant, qui ſoit encor en vie.

Ie m'eſbay ſeulement de ce que nos ſorciers diſoyent, qu'ils ne pouuoyent toucher à la teſte, ny au coſté dextre des perſonnes, qu'ils tuoyent pour en manger. Gros Iaques rapportoit qu'ils ne touchoyent pas à la teſte, à cauſe du S. Creſme, duquel l'on l'oinct: & Clauda Ianguillaume diſoit, qu'ils ne touchoyent pas au coſté droict, pource que l'on faict le ſigne de la Croix de la main dextre. Mais ie ne ſçay ſi ces raiſons ſont ſuffiſantes, encores qu'il y a de l'apparence.

Les loups garoux ne peuuent toucher à la teſte, ny au coſté dextre.

pourquoy.

Que ſi quelqu'vn deſire de ſçauoir auec quel inſtrument les ſorciers eſtans en apparence de loup donnent la mort aux perſonnes qu'ils tuent, ie luy diray, qu'ils n'ont que trop d'inuentions pour cela: car quelquefois ils ſe ſeruent de couſteaux, & de glaiues, comme nous auons dict de Perrenette Gãdillon, qui tua Benoit Bidel de ſon propre couſteau: & ie tiens, que c'eſt la raiſon pour laquelle celuy qui a depeint les trois loups garoux de Pouligny, leur faict porter à chacũ vn couſteau en la patte dextre. A d'autrefois ils trainent parmy les rochers, & les pierres ceux, qu'ils ont pris, & les tuent en ceſte façon. Clauda Iamproſt, Clauda Ianguillaume, & Thieuéne Paget ont

Auec quels inſtruments les loups garoux aſſaſſinent les perſonnes.

ont cõfeſſé, qu'elles en faiſoyent ainſi. Ie ne doute point qu'ils ne les eſtranglent auſſi le plus ſouuent. Voyla ce que i'auois à dire touchant les loups-garoux.

Contre ceux qui excuſent les loups-garoux.

Mais toutesfois il me faſche de paſſer outre, que ie ne me pleigne de ceux, qui les excuſent, & qui reiettent tout ce qu'ils font ſur Satan, cõme s'ils en eſtoyent entierement innocens : car il ſe recognoiſt de ce, que i'ay dict, que ce ſont les ſorciers qui courent, & tuent eux meſmes. De façon que nous pouuons icy à bonne raiſon vſurper le prouerbe qui dict, *Que l'homme eſt loup à l'homme.* Et puis quand il n'y auroit autre choſe, que la damnable intention qu'ils ont : pourquoy ne les iugerons nous pas coulpables de mort, veu que la loy punit la volonté, meſmes és choſes, qui ne ſont point trop graues, encores, que les effects ne s'en ſoyent point enſuyuis ? i'adiouſte qu'ils n'ont iamais telle intention, qu'au preallable ils n'ayent renoncé à Dieu, & au Ciel.

L'hõme loup à l'homme.

La volonté ſeule punie. l. 1. ad l. Cor. de Sicc. cum ſimilib.

CHAPITRE XLVII.

Que les ſorciers vouënt ordinairement leurs enfans à Satan, & du ſupplice prins de gros Iaques & de quelques autres ſorciers.

Satan demãde à Gros Iaques vne ſienne fille. Pſal. 106. 4. Reg. 23.

GRos Iacques confeſſa encores, que Satan luy auoit demandé vne ſienne fille, mais qu'il ne luy auoit iamais voulu accorder. Toutesfois ie croy le contraire, par ce que c'eſt l'ordinaire des ſorciers de vouër leurs enfans au diable, dequoy nous auons beaucoup d'exemples.

Pierre Vuillermoz, fils de Guillaume Vuillermos

moz, à dit, que ſon pere l'auoit mené par deux fois au ſabbat ſous le village de Coirieres, eſtant aagé ſeulement de dix ans, & qu'il le ſollicitoit inſtammẽt de ſe bailler à Satan, Claude, & Claude Charlos freres, & Perrenette Molard ont ſemblablament dict, que Clauda Gindre leur ayeule maternelle les auoit conduit au ſabbat eſtãs encores en fort bas aage. Il eſt vray ſemblable que Guillaume Vuillermos, & Clauda Gindre auoyent promis leurs enfans au Diable, neantmoins ils n'eurent que la peur de le voir, & de l'ouïr parler, d'autant qu'ils ne ſe donnerent iamais à luy.

Ce qui aduint, ſelõ que i'eſtime, pour ce qu'ils n'auoyent pas encores attaint l'aage de puberté, car Satan pourſuit ſeulement ceux, qui excedent les douze, & quatorze ans. *Satan pourſuit ſeulemẽt ceux qui ſont deſia en puberté.*

Clauda Gindre eſtoit mere de Guillaume Vuillermoz. De ſorte qu'il eſt vray-ſemblable qu'elle ayt auſſi desbauché ſon fils. Pierre Gãdillon deſbaucha Antoine Gandillon ſa fille, & la mena au Sabbat. Il fit le ſemblable à l'endroit de George Gandillon ſon fils. Pernette Gãdillon eſtoit ſœur de Pierre, & eſtoit de meſme ſorciere. *Bod. li. 4. c. 5*

Et voyla comme il appert, que ce que l'on dict communément eſt bien veritable, ſçauoir qu'il ne faut qu'vn ſorcier pour gaſter toute vne maiſon. Car c'eſt ainſi, qu'il y auoit iadis des familles en Afrique, & en Italie qui faiſoyent mourir les perſonnes en les regardant, & loüant. C'eſt ainſi encore que la lignée d'Antæus en Arcadie ſe tournoit en loups & par apres reprenoit la figure d'homme. *Il ne faut qu'vn ſorcier pour gaſter toute vne famille.*

Mais

Les peres ſorciers ont homicidé leurs enfans.

Mais c'eſt choſe plus eſtrãge, qu'il s'eſt trouué des peres, qui pour complaire au diable, ont homicidé leurs propres enfans, iuſques là qu'ils ne les ont pas eſpargnez dans le ventre de leurs meres, comme nous liſons du Baron de Rays: & de quelques autres, & Manaſſes Roy de Iudée ſacrifia en meſme façon ſes enfans au diable, qui luy promettoit de le faire grand. Comme encore Medée en ſacrifia deux des ſiens pour faire mourir Glauca fille du Roy Creon.

Manaſſes ſacrifie ſes enfans au diable.

Medée ſacrifie deux de ſes enfans, pour faire mourir Glauca.

Et l'Empereur Maxence, faiſoit fendre les meres toutes viues pour auoir leurs fruicts, & enfans, leſquels par apres il immoloit à Satan, & en faiſoit ſes parchemins vierges:

Maxence.

Il fait ouurir le ſein des meres déplorables
Pour en tirer l'enfant, & l'immoler aux diables.

Baptiſt. Mãtua.

Ce n'eſt dõc pas ſans occaſion, que l'on prend vn Indice grand contre celuy, qui eſt accuſé de ſorcelerie, ſi ſes pere, & mere ſont ſorciers, ou bien l'vn d'eux. Il y en a, qui ont dict que ceſte reigle eſtoit preſque infallible, ce qui ſemble auoir beaucoup d'apparẽce, tant pour les exemples infinis, que nous auons des peres, & meres, qui ont perdu leurs enfans en ceſte ſorte, que pour ce que Satan ne cherche, que la ruine du genre humain, afin que par ce moyen il augmente ſon regne.

Indice contre l'accuſé s'il eſt deſcẽdu de parẽs ſorciers. Bod. li. 4. c. 4. Voy l'art. 36.

Les ſorciers desbauchent leurs voiſins.

Et c'eſt la raiſon pour laquelle il ſollicite encores les ſorciers, qui n'ont point d'enfans de desbaucher leurs voiſins, & les rendre en ſes filets, comme nous auons veu de Groz Iacques, & de la groſſe Françoiſe, qui menerent l'Aranthon au Sabbat: la Micholette y fut auſſi conduite

te par ſon mary.

Groz Iacques bruslé tout vif.

Groz Iacques fut en fin bruſlé tout vif, & mourut contrit, & repentant.

Clauda Ianguillaume, Thieuẽne Paget & Clauda Gaillard bruslée.

Clauda Ianguillaume, Thieuenne Paget, & Clauda Gaillard luy firent compagnie: Mais la derniere ne voulut iamais rien confeſſer, & ſe monſtra ſi opiniaſtre, que l'on eut peine de luy faire crier mercy à Dieu: C'eſt celle, qui offenſoit de ſon ſouffle. Nous en auons deſia parlé, & toucherons encores cy apres les raiſons de ſa condemnation,

Groz Iacques eſt cauſe que Thieuenne Paget confeſſe.

Ie ne veux pas oublier ce que l'on practiqua à l'endroit de Thieuenne Paget pour tirer la verité d'elle. C'eſt que comme elle eut demeuré en priſon par l'eſpace d'enuirõ trois mois, ſans vouloir rien cõfeſſer, l'on la logea en vne chambrette ioignãt à celle de groz Iacques, qui eſtoit l'vn de ceux, qui lauoient accuſée: Mais l'on parla premierement à groz Iacques, lequel promit tout deuoir pour faire confeſſer Thieuenne, à quoy il ne mancqua pas, d'autant que Thieuenne ne demeura qu'vne nuict proche de luy qu'elle confeſſa, & perſiſta de tant mieux en ſa confeſſion, que lon luy ſuppoſa le l'endemain vn homme inſtruit du Iuge, qui luy dit qu'il auoit eſté au Sabbat auec elle, rapportant particulierement ce que contenoit la confeſſion de Groz Iacques, & celle des autres ſorciers, qui l'auoyent accuſé. C'eſt vne practique, que ie conſeilleray au Iuge de ſuyure quelques fois, mais non pas tous-iours. I'en ay parlé aillieurs.

Voy l'art. 18. 19.

Clauda Iamproſt bruslée.

Quant à Clauda Iamproſt elle fut executée quelque temps auant les autres, & fut bruſlée

toute

toute viſue. Elle ſe recogneut, & mourut fort conſtamment.

CAHPITRE. XLVIII

De Guillaume vuillermoz dict le baillu, du confront, que l'on luy fit de Pierre Vuillermoz ſon fils, & des fondemens que l'on auoit pour paſſer à comdemnation contre luy, s'il n'euſt eſté preuenu de mort en priſon.

Guillaume Villermoz faict priſonnier.

L'ON fit par apres le procés à Guillaume Vuillermoz, dict le baillu, l'equel auoit eſté empriſonné ſur l'accuſation de groz Iacques, de Françoiſe Secretain, & de Rollande du Vernois.

Il ne veut riẽ confeſſer.

L'Aranthon luy maintint auſſi qu'elle l'auoit veu au ſabbat, comme de meſme Pierre Vuillermoz ſon fils luy maintint, qu'il l'auoit mené en l'aſſemblée des ſorciers. Toutesfois il ne voulut iamais rien confeſſer: & neantmoins l'on n'euſt pas delaiſsé de paſſer à condemnation contre luy, s'il n'euſt eſté preuenu de mort en priſon. Les raiſons ſur leſquelles eſtoit fondée ſa ſentẽce, ſont:

Les raiſons de ſa cõdemnation.

1. L'accuſation de cinq de ſes complices.

2. Le bruit commun, qu'il eſtoit ſorcier verifié par vingt trois teſmoins.

3. Que Clauda Gindre ſa mere eſtoit deſ-ia ſuſpecte, d'ont depoſoyent les meſmes teſmoins, ce que luy auſſi ne nioit pas, non plus qu'vn ſien frere, qui a du depuis ſouſtenu la torture.

4. Que l'on ne l'auoit iamais veu ietter vne ſeule larme quelque effort, qu'il eut faict de pleurer deuant le Iuge.

5. Que luy meſme s'eſtoit offert de ſon propre mouuemẽt d'eſtre viſité, à ce que l'on recogneut ſ'il auoit quelque marque ſur ſon corps.

6 Les

6. Les Imprecations execrables, qui luy eſtoyent ordinaires en ſes reſponſes.

7. Les confronts d'entre luy, & Pierre Vuillermoz ſon fils, leſquels ie veux coucher icy par eſcrit.

Premier confrõt du Baillu & de ſon fils.

Comme donc cet homme ſe rendit opiniatre en ſes reſponſes, & aux confronts, qui luy furent faicts de groz Iacques, de Françoiſe Secretain, de Rollande du vernois, & de L'Aranthon, l'on ſe reſolut de luy confronter ſon fils, qui eſtoit ſeulement aagé de douze ans. Le fils auoit changé de caſaque en priſon, l'on le faict venir deuant le pere, l'on demande au pere s'il le cognoiſſoit, il reſpond que non: l'on faict auancer le fils, l'on le faict parler; il dict à ſon pere s'il ne le cognoiſſoit pas bien, le pere reſpõd touſiours negatiuement, & dict au fils qu'il auoit chãgé d'habits, l'on faict deſpouïller le fils, le pere faict encores dificulté de le recognoiſtre, l'on luy demande s'il y auoit long temps, qu'il n'auoit veu ſon fils, il reſpond qu'il n'y auoit que quatre mois, & qu'il le vit le iour meſme qu'il fut faict priſonnier. L'on faict de nouueau parler le fils, lequel en fin le pere recogneut apres auoir ſongé vn bien long temps en ſoymeſme, & dict que c'eſtoit ſon fils Pierre: l'on paſſe outre. L'on demande au fils ſi ſon pere l'auoit mené au Sabbat ſous le village de Coirieres, le fils reſpond qu'ouy, adiouſtant que tout ce qu'il nous auoit dict, eſtoit veritable. Sur ces entrefaictes le pere entre en furie, & commence à crier, & vſer de tels mots; *ah! mõ enfant tu nous perds tous deux*, & à l'inſtant ſe iette en terre le viſage contre bas ſi rudement, que l'on iugeoit qu'il s'e-

ſtoit tué. Toutesfois il retourna à ſoy & dict qu'il n'auoit iamais eſté au Sabbat, & moins qu'il y auoit conduit ſon fils. Ce pendant ſes reſponſes eſtoient touſiours entremeſlées de pluſieurs imprecations execrables, & quelquefois il feignoit de ſe deſchirer les leures, & le viſage auec les ongles. Le fils perſiſte conſtãment à ſes premiers propos, & ſans s'eſmouuoir rapporte bien particulierement en quel temps, en quelle façon, & en quel lieu il auoit eſté mené au Sabbat par ſon pere, auquel il diſoit encores, que pour lors, il luy promettoit qu'ils ſe feroient riches: mais qu'il recognoiſſoit bien tout le contraire: Voila le Premier confront du Baillu, & de ſon fils.

Le fils conſtant.

L'on ſollicita par apres le fils ſeparément de declarer ſi l'on luy auoit point faict dire, ce qu'il auoit maintenu à ſon pere. L'on vſa d'autres remonſtrances en ſon endroit, iuſques à luy donner à entendre qu'il ſeroit cauſe de faire bruſler ſon pere tout vif. L'on le menaça encores de luy bailler des verges. Mais il demeura touſiours ferme, & conſtant ſans iamais varier: c'eſt l'occaſion pour laquelle l'on le confronta de rechef quelques iours apres à ſon pere, auquel il maintint comme auparauant, il l'auoit mené par deux fois au ſabbat ſous le village de Coirieres: ce que le pere inficia, vſant de ſes imprecations accouſtumées. Le fils adiouſta qu'eſtant au ſabbat, ſon pere l'auoit ſollicité de ſe donner au diable, mais qu'il ne l'auoit pas voulu faire.

Second conſtãt du Baillu & de ſon fils.

Note.

C'eſtoit vne choſe non moins eſtrange, que pitoyable d'aſſiſter à ces confronts, d'autant que le pere eſtoit tout defaict de la priſon, il eſtoit enferré

ferréde pieds,& de mains,il se lamẽtoit,il crioit, il se precipitoit contre terre.Il me souuient encores qu'estant retourné à soy, il disoit quelquefois à son fils d'vne parolle amiable, qu'il fit tout ce qu'il voudroit, mais qu'il le tiendroit tousiours pour son enfant. Et toutesfois le fils ne s'esbranloit en aucune façon, & restoit cõme insensible, si bien qu'il s'embloit que la nature luy eut fourny d'armes contre elle mesme, veu que ses propos tendoyent à faire mourir d'vne mort ignominieuse celuy, qui luy auoit donné la vie. Mais certes i'estime qu'en cela il y ait eu vn iuste,& secret iugement de Dieu, qui n'a point voulu permettre qu'vn crime si detestable, comme est celuy de sorcelerie demeura caché sans venir en euidence. Aussi estoit il bien raisonnable, que le fils ne fut point touché en cest endroit des aiguillons de nature, puis que son pere s'estoit directement bandé contre le Dieu de nature.

Iuste & secret iugement de Dieu.

Arg.c.priuilegium xi. q. 3.c. cum accessissent de constit.

Et de là ie veux inferer, qu'au crime de sorcelerie le tesmoignage du fils doit estre receu contre le pere,& celuy du pere contre le fils, & qu'à plus forte raison les parens peuuent deposer les vns contre les autres au mesme crime, bien qu'és autres, leur tesmoignage soit reprouué du droit.

Au crime de sorcelerie le tesmoignage du fils est receu contre le pere & celuy du pere cõtre le fils. L.parentes de test. c.

I'adiousteray vne autre raison, c'est que le pere sorcier faict ordinairement son fils sorcier: la mere, la fille, le frere, la sœur, le frere, la tante, la niece, ou le neueu, & exercent tousiours leurs meschancetez & abominations de nuict, & en secret de façon que nul autre n'en peut deposer qu'eux,& pour cela il faut en ce cas donner lieu au droit escrit, qui admet la deposi-

tion de ceux qui ſont autrement reprochables, lors que le delict eſt commis de nuict. Mais d'auantage ſi au crime de leze Maieſté humaine le fils eſt receu à teſmoigner contre le pere, & le pere contre le fils, pourquoy non en celuy cy, qui eſt vn crime de leze Maieſté diuine, & humaine, & au premier degré? Dieu commanda bien autre fois aux Leuites de prendre les armes, & de tuer chacun ſon frere, & ſon prochain, pour ce qu'ils auoyent adoré le veau d'or. Bref ſi l'on ne faiſoit ainſi, ce crime demeureroit le plus ſouuent impuny, qui eſt l'vn des plus grands mal-heurs, qui pourroyent arriuer au mõde, puis que Dieu nous commande ſi expreſſement de faire mourir les ſorciers.

ff. in d. l. parentes.
C. vergẽtis de hæret. l. fin. de malef. c. Exod. 32.
Les freres tuent les freres, & le prochain le prochain.

CHAPITRE XLIX.

Si l'on doit inhumer en terre ſaincte celuy, qui eſt accuſé de ſorcelerie, venant à mourir en priſon.

AV reſte comme le Baillu mourut en priſon, l'on fut empeſché pour le regard de ſa ſepulture, d'autant qu'il ſembloit qu'il ne deuoit pas eſtre inhumé en terre ſaincte, attendu qu'il conſtoit du crime.

Mais neantmoins la contraire opinion fut ſuyuie comme plus douce, & equitable. Auſſi eſt elle conforme au droit eſcrit, qui veut que l'accuſé ſoit tenu pour conuaincu deſlors ſeulement que la condemnation s'en eſt enſuyuie, & qu'elle a eſté aggrée. Ce qui eſt ſi veritable, que meſme s'il y a appel d'vn iuge ſubalterne, l'accuſé n'eſt point tenu pour conuaincu durant le temps de ſon

L'accuſé eſt tenu ſeulemẽt pour conuaincu deslors que la condemnation s'en eſt enſuyuie & n'y a appel.

ſon appel. D'où vient, que ſi quelqu'vn a eſté cõdamné pour larcin, ou bien pour quelque autre crime, qui en importe infamie, & qu'il emette appel de la ſentence, celuy là n'eſt pas reputé pour infame, iuſques à tant que ſon appel ſoit vuidé, & la ſentence confirmée. Et en ſemblable cas la loy declare vallable le teſtament faict par celuy qui a émis appel d'vne ſentence rendue cõtre luy au faict d'vn crime capital, s'il meurt durant le temps de ſon appel. Ainſi donc s'enſuyt que celuy qui n'eſt pas condamné de ſorcelerie n'eſt pãs proprement conuaincu, & conſequemment que l'on ne luy doit pas denier la ſepulture en terre ſaincte.

L. furti in princ. de his qui nota. infam.

L. qui à latronibus §. fin. de teſtam.

Ie paſſe plus auant, & dy que ceſte propoſition doit auoir lieu non ſeulement pour celuy, qui eſt conuaincu par teſmoins, mais encores par ſa confeſſion propre, moyennant qu'il ſoit repentant, ſuyuant la diſpoſition du droit Canon: Car s'il eut veſcu, il euſt peu monſtrer que ſa confeſſion eſtoit erronée, & ſert à cecy que la loy veut, que le crime demeure eſteinct par la mort de celuy, qui a delinqué.

C. placuit 23. q. 5. l. defuncto de public. iud.

Ce ſeroit autre choſe ſi l'accuſé ſe donnoit la mort en la priſon volontairement, & de propos deliberé. Car pour lors la ſepulture luy doit eſtre entierement deſniée. Et voires qu'il ſe practique en ce pays, que celuy, qui s'eſt ainſi tué, eſt traiſné ſur vne claye le long de la ville, & puis mené iuſques au lieu du ſupplice, où il eſt bruſlé, ou pendu ſelon la grauité de ſon forfaict. I'en ay veu ainſi vſer à l'endroit d'vn maiſtre d'eſchole, qui s'eſtoit pendu en ſa priſon. Car par arreſt de la

La peine de celuy qui ſe tue en priſon. D. c. placuit c. 1. de torneã. exemp.

Cout il fut trainé tout mort ſur vne claye par la ville iuſques ſur le Tartre, & puis attaché, & pẽdu au gibet. Le meſme s'obſerue en pluſieurs autres endroits, biẽ q̃ quelques vns tiẽnẽt, que cela ſoit contre tout droit, attendu qu'il n'eſt pas permis, cõm'ils diſent, de ſeuir à l'encontre d'vn corps mort. Mais i'eſtime que noſtre practique eſt ſouſtenable, par ce qu'il s'eſt veu par experiẽce, que la crainte que pluſieurs ont eu de receuoir quelque deshonneur apres leur mort, les a retirez de mal faire, dequoy nous auons vn exemple fort notable en Plutarque des vierges Mileſiẽnes, leſquelles l'on ne peuſt iamais empeſcher de s'eſtrangler, iuſques à ce que l'on publia par edict, que celles, qui ſe pendroyent plus, ſeroyent deſpouillées toutes nuës apres leur mort au conſpect de tous. Mais il eſt en outre impoſſible que cela n'apporte vne terreur à ceux qui ſeroyent en volonté de faire le ſemblable.

Iul. clar. lib. 5. §. fin. q. 51. nu. 15. 17.

Les vierges Mileſiennes.

Ie ne veux pas diſputer icy, ſi le corps d'vn ſorcier, qui a eſté executé à mort, peut eſtre demandé par ſes parens, ou autres, à fin de l'inhumer, pour ce que la choſe eſt trop claire de ſoy, & n'y a doute, qu'il ne nous faille tenir en ce cas la negatiue: car ſi cela eſt denié au crime de leze-Maieſté, pourquoy non en celuy cy, qui eſt vn crime de leze-Maieſté diuine & humaine, & le plus deteſtable de tous les crimes, qui ſe pourroyent excogiter? Le contraire ſe practicque bien és autres crimes de moindre qualité, & cela ſe faict en ce pays principalement, où la Cour a accouſtumé d'accorder pieuſement le corps de celuy qui eſt mort repentant, aux confreres de la Croix, qui

Si le corps d'vn ſorcier executé peut eſtre demandé pour eſtre inhumé.

l. 1. de cada. punit. ff.

Les confreres de la croix de Dole.

s'eſtudient

s'eſtudient tous à l'ennuy l'vn de l'autre de dependre le corps,& l'inhumer en terre ſaincte le plus honorablement,qu'il leur eſt poſſible:ce qui ſe faict en conformité du droit Canon. *c.quæſitum 13 q 2.vide Cla. § fin.q. 100. nu.1.& Navarr.conſ.16. nu.1.4 5.lib. 5.*

CHAPITRE L.

Les raiſons & fondemens de la ſentence condemnatoire de Clauda Gaillard.

LA ſentence de Clauda Gaillard fut fondée en partie ſur les raiſons cy deſſus deduictes, au regard du Baillu.

Car 1. elle auoit le commun bruit contre elle.

2. L'on ne la vit iamais ietter vne ſeule larme, quelque effort,qu'elle fit de pleurer.

3. Elle ſe ſeruoit ordinairement en ſes reſpõces d'imprecations execrables.

4. Elle ſe condemna comme le Baillu auant que d'eſtre accuſée.D'autant que comme l'on luy demanda entre autres choſes,ſi Humbert Guichon eſtoit marié,elle reſpondit qu'ouy,& que ſa femme ſe nommoit Marie Perrier, & à l'inſtant adiouſta de ſon propre mouuement qu'elle n'auoit iamais faict mal a ceſte femme:& toutesfois c'eſtoit celle,qu'elle auoit faict malade en luy ſoufflant contre le viſage.

5. Elle fut conuaincuë par le confront, qui luy fut faict de l'Aranthon. Car comme l'on l'eut faict venir auec vne autre femme en la chambre où les Officiers eſtoyent, l'Aranthon la recogneut,& luy maintint conſtamment, qu'elle l'auoit veuë au ſabbat ſous le village de Coirieres, auec d'autres qu'elle nomma.

D'auantage elle varia ſouuentesfois en ſes reſponſes.

Finalement elle eſtoit chargée de pluſieurs actes de ſorcellerie,& meſme d'auoir faict malades Marie Perrier,& Clauda Perrier en leur ſoufflant contre le viſage. Item d'auoir faict mourir ſix cheures à Pierre Perrier,& auoir faict malade vne iument de Iean Perrier,& l'auoir guerie par apres,& de s'eſtre en outre miſe en loup. Bien eſt vray,que les teſmoins,qui depoſoyent de ces actes,eſtoyent ſinguliers,mais quoy? Ils eſtoyent vniuerſels au crime de ſorcelerie, & pour autant ils faiſoyent foy,& meſmes pour ce qu'ils eſtoyent tous,ou parẽs,ou alliés de Clauda Gaillard.

Les teſmoins ſinguliers font foy au crime de ſorcelerie.

CHAPITRE LI.

De Pierre Vuillermoz,& Chriſtofle du village d'Arãthon,& comme ils furent traictez doucement pour leur bas aage,& pour quelques autres conſiderations.

IE viens à Pierre Vuillermoz fils du Baillu, & à Chriſtofle du village d'Aranthon, laquelle ie nomme ainſi ſeulement, pour ce qu'elle n'a iamais ſceu dire comme s'appelloyent ſes pere, & mere,ſaufs que ſa mere ſe nommoit Ieanne : or ils furent faicts tous deux priſonniers, ſçauoir l'Aranthon ſur l'accuſation de gros Iacques, & ſur ce qu'elle faiſoit courir le bruit par tout qu'elle auoit eſté conduite au ſabbat ſous le village de Coirieres par gros Iaques, & Françoiſe Secretain. Et quant à Pierre Vuillermos il fut prins ſur l'accuſation de l'Aranthon, & ſur ce qu'il diſoit de meſme par tout que ſon pere l'auoit

Comme l'Aranthon fut ſaiſie.

Comme Pierre Vuillermoz fut ſaiſi.

uoit mené par deux fois au ſabbat ſous le village de Coirieres. Le dernier eſtoit aagé ſeulement de douze ans, lors qu'il fut faict priſonnier, l'autre de quatorze: mais il y auoit deux ans que l'vn & l'autre n'auoyent eſté au ſabbat.

Pierre Vuillermoz ne ſe veut bailler au diable.

D'auantage Pierre Vuillermoz ne s'eſtoit iamais baillé au diable, & n'apparoiſſoit point qu'il eut commis aucun acte de ſorcelerie: bien confeſſoit il que ſon pere l'auoit ſollicité la derniere fois qu'il fut au ſabbat de ſe bailler à Satan, mais qu'il n'en auoit voulu rien faire, & adiouſtoit qu'il eut telle peur de voir le Mauuais, qu'il eut horreur de parler à luy, & que pour cela il ne voulut encore plus retourner au ſabbat.

L'Aranthon ſe baille au diable, & faict mourir vne vache.

Et quant à l'Aranthon elle recogneut, qu'elle s'eſtoit donnée au diable, & qu'elle auoit faict mourir vne vache à Coirieres à la ſollicitation de gros Iaques, & de la groſſe Françoiſſe, qui luy auoyent baillé certaine greſſe, de laquelle elle frota la vache ſur le derriere.

L'Aranthon confeſſa librement. Mais Pierre Vuillermos demeura trois iours ſans que l'on peut rien tirer de luy.

Pierre relaſché.

Toutesfois il fut en fin relaſché, auec ordonnance au procureur de tenir la main enuers ſes plus proches parens à ce qu'il fut cathechiſé, & inſtruit en noſtre ſaincte foy Catholique, Apoſtolique, & Romaine, & de faire apparoir du deuoir dans trois mois prochains.

Les raiſons de ſon relaſche.

Ce garçon fut ainſi traicté doucement, pour ce qu'il ſembloit eſtre innocent. Car ſi bien il auoit eſté au ſabbat, cela ne le rendoit pas pour autant coulpable, à raiſon qu'il ne ſçauoit où il

alloit lors,qu'il y fut mené,ioinct qu'il y fut cõduit par ſon pere,auquel il n'oſoit deſobeir. Mais ce qui monſtre de tant plus ſon innocence, c'eſt qu'eſtant ſollicité par ſon pere de ſe bailler au diable, il n'en voulut rien faire, & meſme ne voulut plus du depuis retourner au Sabbat.

L'Aranthon bannie. Mais l'Aranthon fut bannie ſur la Terre de S.Oyan,& luy fut de plus enioinct d'aſſiſter à l'execution qui ſe deuoit faire de gros Iaques Boquet,Clauda Ianguillaume, Clauda Gaillard, & Thieuenne Paget, à fin qu'elle fut deterrée de continuer au ſeruice de Satan,& occaſionnée de changer de vie,par la grauité du ſupplice qu'elle verroit ſouffrir aux prenommés. L'on luy donna trois ſepmaines pour vuider la terre, & fut ordonné au procureur de la faire cependant inſtruire,& cathechiſer.

L'Aranthon cõdemnable à mort. Ie ne doute point,que quelque iuge plus ſeuere ne l'eut condemnée à mort:car outre ſa confeſſion d'auoir eſté au ſabbat,& de s'eſtre baillée au Diable,il apparoiſſoit encores, qu'elle auoit faict mourir vne vache par malefice,ſi biẽ qu'elle eſtoit du nombre des ſorcieres,& pour autant il ſemble,qu'elle meritoit la mort. I'adiouſteray vne autre raiſon bien pregnante, ſçauoir que depuis,que l'on eſt vne fois empeſtré dans les rets de Satan,l'on ne s'en peut pas retirer. Auſſi n'a on iamais remarqué qu'vn ſorcier ait changé de vie,& par ainſi ce n'eſt que perdre temps de faire quelque grace aux ſorciers, meſmement que l'on leur donne par ce moyen occaſion de commettre dix mille meſchancetés,qui n'aduiendroyent pas ſi l'on en faiſoit iuſtice. Et bien que l'Aranthon

L'on ne ſe retire pas facilement des rets de Satã. Bart.de ſpin. q.de ſtrigib.&c. 20. Remig. lib.2.c.2.voy l'art.63.

ranthon fut en bas aage, cela toutesfois ne l'excuſoit pas, d'autant qu'és crimes graues, & atroces, l'on ne s'arreſte pas beaucoup à l'aage, ſi ce n'eſt pour diminuer quelquement la peine. D'où vient que l'on a veu executer à mort des enfans, qui n'auoyent que quinze ans, ſuyuant des loix, qui ſont formelles à ceſt effect.

Bod. li. 4. c. 5. l. excipiuntur ad Syllania. l. ſi arrogati. de Tutel. D.

Neantmoins l'on treuua meilleur de proceder ſeulement à vn banniſſement contre ceſte fille pour pluſieurs raiſons, mais principalemẽt pour ce qu'elle preuint quaſi la Iuſtice, en ce que comme gros Iaques, & la groſſe Frãçoiſe furent faicts priſonniers, elle fit tout auſſi toſt courir le bruit, qu'elle auoit eſté menée au ſabbat par eux. Auſſi d'ailleurs confeſſa elle librement incontinent qu'elle fut entre les mains de la iuſtice, & accuſa ſes complices, demandant, qu'elle fut inſtruite en noſtre ſaincte Foy. Qui ſont circonſtances pour leſquelles la peine du ſorcier doit eſtre diminuée, meſmement s'il eſt en bas aage, comme eſtoit l'Aranthon, qui n'auoit encores attaint la puberté, lors qu'elle fut au ſabbat. Car le droit meſme excuſe celuy, qui n'eſt pas en aage de puberté, ſi ce n'eſt qu'il ſoit capable de dol, à quoy eſt conforme ce que dict vn poëte:

Pourquoy elle a eſté traictée doucement.

voi Bod. liu. 4. c. 3.

voi Bod. li. 4. c. 5.

l. illud relatum de iure iur. D. c. illud 15. q. 1. & ibi gloſſ.

Lucam. li. 9.

Mais nous luy pardonnons à cauſe de ſon aage.

Or ſes promptes confeſſions, & la ſimplicité dont elle vſoit en ſes reſponces, monſtroyent bien, qu'il n'y auoit pas de la malice en elle.

L'on l'euſt bien peu condamner au fouët, mais l'on conſideroit, que cela l'irriteroit pluſtoſt que de l'induire à s'amender. Car comme les ſorciers ne ſe retirẽt point du ſeruice de Satan pour quelque

Les ſorciers ne ſe retirent point du ſeruice de Satan.

que peine, que l'on leur donne, ſi ce n'eſt la mort, il eſt certain, que ce capital ennemy du genre humain les incite, dés qu'ils ſont relaſchez à ſe venger, & faire pis qu'au parauãt. Dequoy nous auons beaucoup d'exemples, mais ie prendray ſeulemẽt celuy de Ieanne Haruillier, dont parle Bodin en ſa Demonomanie. Celle cy eſtant encores fort ieune eut le fouët à Verbery, pour crime de ſorcelerie, elle ne deſiſta pas pourautant, ains continua touſiours, & iuſques à ce que trente ans apres elle fut bruſlée vifue à Ribemont. Mais il ne ſe faut point esbahir ſi les ſorciers ne ſe corrigent point pour le fouët, ou autre peine ſemblable, pource que le diable les trauaille bien d'auantage, car meſme il en bat iuſques à la mort, & toutesfois ils ne le peuuent abandonner.

en la pref.

L'on ne doit point ſuyure de mediocrité en ce qui eſt des ſorciers.

Tit. Liue liu. 9.

C'eſt donc pourquoy il ſemble qu'il ne faut point ſuyure de mediocrité, lors qu'il s'agit de punir les ſorciers, ains qu'il faut ou les traicter du tout doucement, ou bien les faire mourir, conformément au conſeil, qu'vn vieil capitaine des Samnites donnoit dans Tite Liue à ſes ſoldats contre les Romains en vn autre faict.

L'on doit faire mourir les ſorciers.

Les ſorciers ne changent point de vie.

Mais certes ie ſeray touſiours d'auis, que ſur le moindre fondement l'on les face mourir, quãd il n'y auroit autre raiſon que celle que i'ay deſia touchée beaucoup de fois, c'eſt à ſçauoir qu'ils ne chãgent iamais de vie. Neantmoins il ſe peut faire qu'il y ayt telle occaſion d'excuſe, que l'on auroit tort de paſſer à condemnation: mais cela demeure à l'arbitrage du Iuge.

CHAPITRE

CHAPITRE LII.

De Rollande du Vernois, comme elle ſe trouua poſſedée en priſon, & de ſa deliurance.

DEſcendons maintenant à Rollande du Vernois, de laquelle nous auons parlé cy deſſus en pluſieurs endroits. Ceſte femme eſtoit du village de Cheſery en Sauoye, & demeuroit au lieu de Croya, terre de S. Oyan de Ioux, elle eſtoit aagée d'enuiron trente cinq ans, & fut faicte priſonniere ſur l'accuſation de Iaques Boucquet, & de Françoiſe Secretain. Ie me ſuis propoſé de rapporter entierement ce qui s'eſt paſſé pour ſon regard: d'autant que la choſe le merite, meſmemẽt pource qu'eſtant faicte priſonniere, elle ſe treuua poſſedée de deux demons, dont elle a eſté deliurée en priſon.

Comme donc elle fut reduite en priſon, le iuge ſe tranſporte auſſi toſt en la Conciergerie pour l'ouyr en reſponſe. L'on luy demande en premier lieu ſi elle cognoiſſoit Iaques Boucquet, & Françoiſe Secretain, à quoy elle reſpond affirmatiuement, ſe prenant cependant à crier, & pleurer, & diſant de ſon propre mouuement qu'elle n'eſtoit du meſtier dont l'on l'accuſoit, & qu'elle n'auoit eſté au ſabbat, ſans ietter toutesfois vne ſeule larme. Elle confeſſa encores qu'elle auoit dit aux ſergens, qu'elle n'eſtoit pas marquée, mais bien que gros Iaques, & Frãçoiſe Secretain l'eſtoyent, & qu'elle l'auoit ainſi ouy dire.

Confront de gros Iaques & Françoiſe Secretain à Rollande.

L'on luy confronte à l'inſtant Groz Iacques, & Frãçoiſe Secretain, leſquels luy maintindrent qu'ils l'auoyent veuë au ſabbat ſous Coirieres

par

par trois, & quatre fois. Ce qu'elle inficia, vſant d'execrables imprecations, & de pluſieurs menaces, meſme à l'endroit du Iuge.

Rollande eſt reſerrée, & commence de confeſſer.

L'on la faict reſerrer en vne priſon aſſez eſtroicte, où elle ne demeura qu'vn iour, & vne nuict qu'elle fit entẽdre au geolier, qu'elle eſtoit reſolüe de dire la verité, moyennant que l'on la tiraſt de là, & que l'on la menaſt chauffer. Le Iuge eſtant arriué ſur ces entrefaictes luy promiſt de la conduire luy meſme vers le feu, ſi elle vouloit confeſſer la verité, ce qu'elle accorda de faire, & dict à l'heure meſme qu'elle auoit eſté vne fois au ſabbat ſous Coirieres.

Elle ſe treuue poſſedée.

Ainſi qu'elle ſe chauffoit, l'on luy demande ſi elle auoit eſté au ſabbat, elle reſpond qu'ouy, & qu'elle y auoit eſté vne fois ſous Coirieres. L'on l'interroge par apres de ce qui ſe faiſoit au ſabbat, mais elle demeura muette ſur cet interrogat, ſans pouuoir reſpondre autre choſe, ſinon qu'elle eſtoit empeſchée de dire la verité par le malin eſprit, qui la poſſedoit, & lequel elle ſentoit, comme vn gros morceau dans l'eſtomach, monſtrãt auec la main le lieu, où le mal la tenoit. Elle tomba encore à terre, & commença à iapper comme vn chien contre le Iuge, roulant les yeux dans la teſte auec vn regard affreux, & eſpouuentable. D'où l'on print opinion, qu'elle eſtoit poſſedée: ce qui fut mieux recogneu par deux Preſtres, que l'on fit venir vers elle, auſquels elle declara auec grand peine, que le malin eſprit l'empeſchoit de dire la verité, eſtant quelque peu de temps apres retournée à elle, ſur quoy elle confeſſa reſpondant aux interrogats,

qui

qui luy furent formez.

1. Qu'il y auoit enuiron demy an, qu'elle n'auoit eſté au ſabbat. *Ses reſponſes premieres.*

2. Qu'elle y auoit eſté menée vn ieudy au ſoir par Groz Iacques.

3. Que le diable ſe preſenta pour lors au ſabbat en forme d'vn groz chat noir.

4. Que tous ceux, qui eſtoyent au ſabbat alloyent baiſer ce groz chat noir au derriere.

L'on luy demãde ſubſecutiuement, qui eſtoit ce groz chat noir, elle reſpond que c'eſtoit le diable, & ſur cela le malin eſprit recommença de la vexer plus fort qu'au parauãt, tellement qu'elle eut peine de prononcer d'vn bien long temps le ſainct nom de Ieſus.

Le matin il la laiſſe de nouueau, & ce pendant elle confeſſa:

1. Qu'eſtant au ſabbat elle s'eſtoit baillée au diable.

2. Qu'elle auoit en prealable renoncé Dieu, Chreſme, & Bapteſme.

3. Que Satan l'auoit cogneuë charnellement par deux fois au lieu de la Croya, & tout auſſi toſt adiouſte, que le diable ne vouloit pas qu'elle dict la verité.

La ſemence du diable froide.

L'on luy demande de rechef s'il eſtoit veritable, que Satan eut eu cognoiſſance d'elle, elle reſpond qu'ouy, diſant de plus que la ſemence du diable eſtoit froide. Mais elle n'eut pas ſi toſt faict ceſte reſponſe, que le malin eſprit renouuella ſes aſſauts, & luy ferma la bouche, de façon que l'on ne peuſt tirer vn ſeul mot d'elle, & ſeulement ſur quelques interrogats, que l'on luy repeta

peta elle fit ſigne de la teſte, & de deux doigts, que Satan l'auoit cogneüe charnellement par deux fois, & ſe print à iapper, & abbayer comme vn chien. Surquoy l'on la laiſſa.

Secondes reſponſes de Rollande.

Le l'endemain elle confeſſa, & rapporta.

1. Qu'elle auoit aſſiſté auec ceux, qui auoient faict la greſle au ſabbat, mais qu'elle ne s'eſtoit aidée à en faire.

2. Qu'elle auoit veu au ſabbat Clauda Coirieres & quelques autres.

3. Que Groz Iacques luy auoit baillé les demons, dont elle eſtoit poſſedée, & que ces demons eſtoient dans vne pomme, que Groz Iacques luy fit manger,

4. Qu'elle n'auoit eſté precedemment au ſabbat.

C'eſt tout ce que l'on peuſt tirer d'elle pour lors, à raiſon que le malin eſprit recommença de la tormenter auec vne telle vehemẽce, qu'il fuſt aduiſé, qu'il ſeroit bon de la faire cõiurer, commil fut faict le iour ſuyuant.

Rollande eſt coniurée.

Le preſtre donc s'eſtant preparé donna au prealable à la poſſedée la ſacrée Vierge Marie pour ſon aduocate, & puis paſſe à ſes exorciſmes. Il coniure en premier lieu le demon de luy dire ſon nom: le demon ſe monſtre difficile à reſpondre, toutesfois comme il fut preſſé, il dict qu'il s'appelloit chat: l'on luy demande, s'il eſtoit ſeul, il reſpond que non, & dict qu'ils eſtoyent deux, que ſon compagnon ſe nommoit diable, & qu'ils auoient eſté enuoyez par Groz Iacques au corps de Rollande. Le Preſtre continüe ſes exorciſmes, & faict commandement aux demons de ſortir.

Elle ſe treuue poſſedée de deux demõs, & leurs nõs.

Le

Le diable reſpõd, que leur heure n'eſtoit pas encores venuë & qu'ils auoient bon terme. C'eſt icy que le combat commença grand entre le Preſtre, & Satan: Le Preſtre s'aidoit de prieres, & de coniurations, le diable ſe defendoit auec blaſphemes, & mocqueries, & faiſoit ſemblant de ne ſe ſoucier pas beaucoup du miniſtre de Dieu. C'eſtoit vne choſe eſtrange de voir comme ce mal'heureux ſe ſeruoit du corps, & des membres de la poſſedée. Car tantoſt elle regardoit le Preſtre de trauers, & d'vn œil courroucé, tantoſt elle luy branloit la teſte, & tantoſt elle luy faiſoit la grimace, & luy tordoit la bouche en ſe mocquant de lui. Mais ſur tout i'admiray la puiſſance qu'il auoit ſur les bras, & ſur les mains de ceſte pauure Creature: d'autant que ſi l'on luy vouloit faire baiſer la Croix, elle tendoit les mains au deuant, pour empeſcher que l'on ne l'approchat d'elle, auec vne telle ardeur que l'on n'en pouuoit pas iouir: & au contraire ſi l'on luy vouloit faire prendre la Croix pour ſe ſeigner d'elle meſme, elle ſe trouuoit deſtituée de toute force aux bras, & aux mains, de ſorte qu'elle ne la pouuoit pas ſeulement empoigner. Doù l'on iugea que la Croix eſtoit vn vray fleau du diable.

Les demons ſont enuoyez par gros Iaques.

Combat entre le preſtre, & Satan.

Pouuoir de Satan ſur la creature.

Satan a la croix en horreur.

Il en prenoit tout autant, quand l'on aſpergeoit la poſſedée d'eau benite: car elle donnoit tous les empeſchements, qu'il luy eſtoit poſſible à ce qu'elle n'en receut vne ſeule goutte, mettant tantoſt les mains au deuant, & panchant tantoſt le viſage contre terre. Mais c'eſtoit vn cas eſtrange de la voir, quand l'on luy en faiſoit boire. Pour ce qu'il falloit que deux, ou trois

Satan à l'eau benite en horreur.

hommes s'employaſſent, pour luy faire ouurir la bouche, & deſlors, qu'elle en auoit auallé vne goutte, le Demon iappoit comme vn chien, criant : *Tu me bruſles, tu me bruſles.* Que ſi l'on continuoit à luy en faire boire, il diſoit *qu'il en auoit aſſez, & que c'eſtoit prou.* Voire meſmes que quelquefois, il menaçoit de tormenter la poſſedée, de tant plus, que l'on l'aſpergeroit, ou feroit boire d'eau benite. Ce qu'il faiſoit auſſi : car par fois il la rendoit tellement laſſe, & recreüe, qu'à peine pouuoit elle reſpirer, & à d'autrefois elle demeuroit comme morte.

Satan iappe cõme vn chiẽ.

Le Preſtre reitere ſes exorciſmes, & coniurations, & faict commandemẽt aux demons de ſortir, & d'aller au plus profond des enfers. Le diable reſpond, qu'il ne ſortiroit point, & que ſon heure n'eſtoit pas venüe. Le preſtre le preſſe d'auantage. Le diable dict en fin, qu'il eſtoit bien proche, mais que ſon compagnon eſtoit encores bien bas. Et en ces entrefaictes la poſſedée miſt la main ſur ſon eſtomach, conduiſant le contremont de ſon gouſier ie ne ſçay quoy, qui fut en fin veu groſſir au gouſier. Ce fut lors que le demon dict qu'il eſtoit bien pres, mais toutesfois, que ſon heure n'eſtoit pas venüe. La nuict cependant approchoit, de ſorte, que l'on fut contraint de ſe départir, & laiſſer la poſſedée en la garde de Dieu.

Le gouſier de Rollande deuient gros & enflé.

L'vn des demons neantmoins, ſçauoir le diable, ne laiſſa pas de la quitter ſur les ſept, ou huict heures du ſoir, & ſortit par la bouche en forme d'vne limace toute noire, laquelle fut deux ou trois tours en terre, & puis diſparut, ſelon que

Le diable ſort en forme de limace.

Rol

Rollande le rapporta le lendemain.

L'autre demon reſtoit, qui eſtoit le chat. Celuy cy rendit muette la poſſedée trois iours entiers, de façon que pendant ce tẽps là, l'on n'euſt pas moyen de rien tirer d'elle. Il eſtoit encores bien plus faſcheux, que le premier, & pour cela il fallut trauailler d'auantage apres luy. Le preſtre commença ſes coniurations à bon eſcient. L'on luy demande premierement en langue Latine quel eſtoit ſon nom, il faict difficulté de reſpondre, l'on le preſſe touſiours en langue Latine. Il reſpond à la parfin ce mot, *Chat*. L'on l'interrogue de ſon compagnon. Il ſe rend retif à reſpondre. Toutesfois comme il fut preſſé, il dict qu'il eſtoit deſia ſorti, & qu'il eſtoit allé en enfer. L'on luy replicque, qu'il falloit, qu'il le ſuyuit. Il reſpond que ſon terme n'eſtoit pas venu. Le Preſtre exagere ſes exorciſmes, il ſe ſert de la Croix, & de l'eau benite contre ce miſerable. La poſſedée ſe comportoit ny plus ny moins qu'elle auoit faict la premiere fois. Elle auoit vn regard affreux, elle tordoit la bouche, & faiſoit des grimaces horribles, elle branſloit la teſte en ſe mocquant, elle ſe precipitoit contre terre, tellement que l'on eſtoit quelquefois quatre, ou cinq à la tenir.

Le chat rend muette la poſſedée.

Le diable entend le latin.

Mais c'eſt vne choſe eſpouuãtable d'entendre crier, & iapper le demon lors que le Preſtre venoit à prononcer le S. nom de IESVS, & qu'il innoquoit l'aſſiſtance de la ſacrée vierge Marie, ou qu'il approchoit la croix de la demoniaque, ou bien encores quand il l'aſpergeoit d'eau benite, & luy en faiſoit boire. Car il diſoit quelquefois

Le diable tremble au S. nom de Ieſus, & de la S. Vierge.

La Croix, L'eau benite.

que l'on le bruſloit, & à d'autres que l'ō luy auoit aſſez donné d'eau benite, & que ſi l'on pourſuyuoit à luy en ietter d'auantage, il ne ſortiroit pas, & torméteroit de tant plus le corps de Rollande.

Le Preſtre le coniure donc de ſortir. Il reſpond qu'il n'en feroit rien, & que ſon terme n'eſtoit pas venu, & ſur ce vexe, & tormente de tant plus la poſſedée, vſant tantoſt de ces mots en ſe reſiouyſſant; *I'ay bien tormenté ce corps*, & tantoſt de ceux-cy; *Ie ſuis bien pres*. Auſquels mots l'on apperceut groſſir le gouſier de Rollande comme l'on auoit faict la premiere fois, de ſorte que l'on eſtimoit que le Demon ſortiroit à l'heure meſme, mais toutesfois il n'en fit rien, ains dict touſiours que ſon terme n'eſtoit pas venu, & qu'il ne s'en iroit pas.

Le gosier de Rollãde gros & enflé.

Le Preſtre le voyãt ſi opiniaſtre, luy dreſſe vn feu dans lequel il iette quelques parfuns, puis apres eſcrit ſon nom dans vn billet, qu'il bruſla à l'inſtant. Le demon là deſſus hurle, & iappe furieuſement, ſi bien que les cheueux nous heriſſoyent en la teſte de l'entendre, & de voir d'autre coſté la Rollande tellement extenuée du trauail, qu'à peine pouuoit elle r'auoir ſon ſouffle.

Le Preſtre dreſſe vn feu au demon. Vide flagell. dam. exorc. 6

Or en ceſt endroit Rollande ietta la main, & les yeux du coſté d'vne chambre, en laquelle Gros Iacques eſtoit priſonnier, & par apres les tourna contre les feneſtres, qui regardoyent ſur la rue. L'on luy demande qu'elle vouloit entendre par ce ſigne, elle ne reſpond autre choſe ſinon, *Gros Iaques*, car le demon la rendoit muette. Ie cogneu tout auſſi toſt, qu'elle deſiroit que l'ont fit venir Gros Iaques. D'autant que comme il luy

Rollande demande que l'on face venir Gros Iaques.

auoit

auoit baillé ſes demons, elle auoit opinion qu'eſtant proche d'elle, il l'en pourroit faire quitte, du tout, auſſi ſur ce que l'on luy demanda ſi ce n'eſtoit pas ce qu'elle entendoit, elle reſpondit par ſigne, qu'ouy. Toutefois l'on aduiſa qu'il n'eſtoit pas bon de faire venir Gros Iaques pour les raiſons que i'ay touché ailleurs.

Le Demon demãde quelque choſe pour ſortir.

Par ainſi le Preſtre continua ſes exorciſmes, & coniurations. Le demon preſſé dict qu'il ſortiroit, moyennant que l'on luy donnaſt quelque choſe. L'on luy demande qu'il vouloit: Il reſpõd qu'il vouloit du pain, & du froumage. L'on donne du pain benit à la poſſedee, ſans l'aduertir que ce fut du pain benit, elle le mit dans ſa bouche, maisauſſi toſt elle le recracha. Le demon importune touſiours pour auoir quelque choſe, il vſoit de ce mot Sauoyẽ, *Quaque ran.* Toutesfois il n'eut rien autre que de l'eau benite à force, & pour ce que la nuict approchoit l'on ſe retira.

La Demonia que recrache le pain benit.

Le demon ce pendant ſortit deux, ou trois heures apres, que nous euſmes laiſsé la poſſedée, en la meſme forme, & maniere que le premier.

Le demon ſort en forme de l'imace. Rollande demande du laict.

Ia ne veux pas obmettre, que comme i'allay voir vne fois ceſte femme, qui fut au temps que elle eſtoit poſſedee du dernier demõ, qui la rẽdit muëtte, elle approcha la main de ſa bouche, auec vne façon telle qu'il eſtoit facile à cognoiſtre, qu'elle vouloit quelque choſe. Et pour cela ie luy demanday qu'elle vouloit, a quoy elle reſpondit en ſon langage ce ſeul mot, *l'Affé*, qu'eſt à dire laict. Ie luy demanday derechef, ſi c'eſtoit elle, qui vouloit ce laict, elle monſtra par ſigne, que

non, ains que c'eſtoit le demon. D'où ie recogneu la ruſe, & aſtuce du diable, qui veut touſiours auoir quelque choſe de nous, s'il peut: & de là viẽt que le plus ſouuent il faict croire à ceux qu'il poſſede, qu'il a faim, ſelon que l'a rapporté celle dont nous parlons, & auec elle Loyſe Maillat, ce que tous les demoniaques confirment auſſi.

Satan veut touſiours auoir quelque choſe de nous

CHAPITRE. LIII.

Ceux qui ſe mocquent des exorciſmes, & coniurations de nos Preſtres.

Voi Riche. au diſcours des miracles. c. 33

OR ie ne puis ici, que ie ne m'eſmerueille de quelques vns, qui ſe mocquent des exorciſmes & coniurations, dont vſent nos preſtres à l'endroit des demoniaques: car quelle raiſon ont ils en cela? Ieſus Chriſt n'en a il pas guery vne infinité, pendant qu'il a eſté en ce monde? Teſmoin entre autres celuy qui auoit vne Legion de demons, duquel parle S. Marc en ſon Euangile. Et ne ſçait on pas que Ieſus Chriſt à donné le meſme pouuoir aux hommes? *Remarque*, dict-il, *ceux qui croiront, l'on les recognoiſtra par les ſignes ſuyuans, c'eſt à ſçauoir, qu'ils dechaſſeront les diables en mon nom &c.* Et ailleurs: *C'eſt vne ſorte de demons, qui ne ſe peut chaſſer ſinon par prieres, & ieuſnes.*

Ieſus Chriſt deliure vn demoniaque.

Marc. 5. Marc. vlt. Math. 7.

C'eſt en ſuite de cecy, que S. Paul deliura vne ieune fille deuinereſſe du malin eſprit, dont elle eſtoit poſſedée, & qu'il eſt dict de luy autre part que, *Dieu faiſoit des choſes admirables en la perſonne de S. Paul, d'autant que l'on prenoit ſes habillemens, & ſes linges pour les porter ſur ceux, qui ſe trouuoyẽt malades, & vexez, & lors ils gueriſſoyẽt, & les malins eſprits ſortoyent*

S. Paul deliure vn demoniaque. Act. Ap. 16.

Les habillemens & linges de S. Paul donnent gueriſon. Act. 19.

sortoyent. Les saincts personages en ont faict tout autant apres les Apostres. Nous lisons que Fortunatus, & S. Hilarion, auoyent accoustumé de chasser par prieres, & oraisons les malins esprits des corps des personnes, iusques là que le dernier en deliura deux cens en l'Isle de Cypre. Le semblable se lit de S Bernard, & de plusieurs autres. Et noz Prestres donc pourquoy ne pourront ils pas faire le mesme? La main de Dieu est aussi puissante qu'elle a iamais esté.

Les saincts personnages deliurent les demoniaques.
Fortunatus.
S. Hilarion.
D. Greg. li. 3. Dialog. c. 10.
Hiero. in vita D. Hilario.
S. Bernard.

Ie dy bien d'auantage, c'est que les diables mesmes se sont serui quelquefois d'adiurations. Car l'vn d'eux parlant à Iesus Christ en S. Marc. *Ie t'adiure*, dict-il, *par le Dieu tout-puissant, que tu ne me tormente point.* Et de faict il obtint ce qu'il demandoit, qu'estoit que luy, & ses compagnons ne fussent jettez hors de la region des Geraſenes. Mais les exemples infinis de ceux, qui sont deliurez iournellement au conspect de tout le monde, deuroyent fermer la bouche à ces Athées & heretiques. Ausquels ie veux encores monstrer que les ceremonies de noz Prestres sont saintes, & religieuses. Apres que ie leur auray mis en auant vne chose aduenuë dez huict ans en çà non guieres loing de nous, qui les doit rẽdre du tout confus. C'est que le fils d'vn gentil'homme huguenot se retrouuant possedé, l'on employa le Ministre du lieu pour le coniurer: Mais ce ministre n'euſt aucun pouuoir contre les diables: ce qui fut incontinent recogneu par le pere, lequel estant plus curieux de la santé de son fils, que seruent à sa religion, manda secrettemẽt vn prestre Catholique, qui s'aida des exorcismes ac-

Les diables se seruẽt d'adiurations.
Marc. 5.

Ceremonies de noz Prestres saincles, & religieuses.

Ministre ne peut chasser les diables.
Vn gentil'hõme huguenot mãde vn prestre catholique pour coniurer son fils possedé.

couſtumes, & ordinaires en l'Egliſe Romaine auec telle ſyncerité, que le poſſedé fuſt bien toſt deliuré de ſes demons. Ie nommeroy le gentilhomme ſi ie ne me doutois qu'il fuſt reprins par les Seigneurs du Canton, auquel il eſt ſubiect. Il me ſuffit de dire que ie tiens l'hiſtoire de treſbon lieu, & que ie ne m'esbahy pas ſi le Miniſtre dont nous auons parlé ne profita rien à chaſſer les diables, pour ce que iamais Miniſtre n'a eu ceſte puiſſance, non plus qu'il ne ſe lit point que iamais heretique ayt faict miracle. Mais reprenons le fil de noz premieres erres. N'eſt-ce pas au nom de Ieſus-Chriſt que noz Preſtres coniurent les eſprits de ſortir? Sainct Paul n'en faiſoit il pas de meſme? *Ie te commande*, diſoit il, *au nom de Ieſus Chriſt de ſortir de ceſte creature, & à la meſme heure l'eſprit s'eſt party.* Et la Croix, & l'eau benite, dont ils ſe ſeruent ne ſont-ce pas deux fleaux du diable?

L'heretique ne peut faire des miracles.

Act. 16.

Gregoire Eueſque de Lãgres, & Albin Eueſque d'Anjou chaſſent les diables auec la Croix.

Greg. Turo. in vita pat. c. 7. Vinc. lib. 23. cap. 243.

Les hermites font le meſme.

Iuſtine chaſſe auec la croix deux demons qui luy auoiẽt

CHAPITRE LIIII.

De la force, & vertu de la Croix contre les demons, & leurs ſuppoſts.

CAR pour le regard de la Croix, les hiſtoires nous font foy, qu'vn Gregoire, Eueſque de Langres, & vn Albin, Eueſque d'Anjou, chaſſoyent les diables des corps des poſſedez auec ce ſigne. C'eſtoit encores auec les armes de la Croix, que les hermites du temps paſſé, & les autres ſaincts combatoyent les diables. S. Antoine, & S. Marguerite en faiſoyent ainſi, & ſaincte Iuſtine auec le ſigne de la Croix chaſſa les deux demons, qui luy auoyent eſté enuoyez par ſainct Cyprian

Cyprian, qui eſtoit pour lors encores addonné à la Magie, pour tenter ſa virginité. Epiphane ſemblablement raconte, qu'vne Dame Chreſtienne eſtant aux bains de Gadara en Iudée, ſe detrappa par ce ſigne ſalutaire des enchantemẽs de ceux, qui la pourchaſſoyent.

eſté enuoyez par S. Cypriã pour tẽter ſa virginité. Epiph. lib. 1. to. 2. cont. her.

D'auantage nous liſons de pluſieurs, leſquels s'eſtants trouués inopinément, ou bien par curioſité au ſabbat, & ayants faict le ſigne de la Croix, tout eſt diſparu auſſi toſt, & diables, & viandes, & perſonnes. Ce qui eſt conforme à la doctrine de S. Athanaſe au liure de l'incarnation, où il dict, que la Croix chaſſe les enchantemens, & ſorceleries, & les rend de nulle valeur.

Mais prenons l'exemple de Iulian l'Apoſtat, lequel eſt bien plus eſtrange, que ceux, que nous venons de toucher. Ce Renegat ſe rencontra vn iour en vn temple d'idoles entre pluſieurs diables, qui coniuroyent la ruine du genre humain, il eut peur de voir vne telle aſſemblée, il fit le ſigne de la Croix à l'imitation des Chreſtiens, tous les diables diſparurent incontinant, diſants de Iuliã qu'il eſtoit vn vaiſſeau vuide, mais qu'il eſtoit marqué, à raiſon du ſigne, dont il s'eſtoit armé.

Iulian l'Apoſtat auec la croix faict fuyr les diables. Nazian. in orat. in Iulia.

Le ſemblable aduint ſont enuiron quarante ans, lors que les Bernois tenoyent le Bailliage de Ges, en la perſonne d'vn Charcot homme de la meſme terre, & qui eſtoit de la religion pretendue reformée. Celuy cy fut aſſailly de nuict au bois de rat par vne multitude de chats, a l'encontre deſquels il ſe mit en defenſe, ſe ſeruant d'vne eſpée qu'il portoit: mais cóm'il recogneut, que ſon eſpée ne luy profitoit en rien, il fit le ſi-

charcot huguenot faict fuyr des chats auec le ſigne de la croix.

gne de la Croix, & lors tous les chats disparurent, le bailly, qui estoit Augustin de Lutherno Bernois aiant esté aduerty de l'histoire, mande Charchot, lequel luy confirma la chose en la sorte qu'elle a esté rapportée, & lors le Bailly luy dict, que s'il treuuoit, que le signe de la Croix luy fut profitable, qu'il s'en deust touſiours aider à l'aduenir. Ie tiens l'histoire du sieur de Pongny, gentilhomme de la terre, du Ges, & personnage d'hõneur, il n'y a pas neuf mois qu'Antoine Gẽtil du pays de Vaux aussi subiet des Bernois & de mesme religion que Charcot, chassa semblablement le diable auec le signe de la Croix, cét homme conduisoit par eau vne grande quantité de frommages à Lyon: ces frommages vindrent a estre submergéz par vn orage qui s'esleua à l'improuiste. Gentil pour ceste perte se desespere par les chemins. Ainsi qu'il passoit vn bois il rencontre vn grand homme noir, lequel luy dict que s'il se vouloit bailler à luy il luy feroit recouurer ses fromages, & le feroit encore riche. Gentil demande à ce grand homme noir qui il estoit, l'autre respond, qu'il estoit le diable. Gentil là dessus faict le signe de la Croix, tout aussi tost le grand homme noir disparut, & comme par apres l'on voulu sçauoir de Gentil la raison, pourquoy il auoit faict le signe de la Croix, puis qu'il estoit huguenot: & que les heretiques n'õt rien plus en haine que la Croix, il fit respõse qu'il estoit bon de se seruir de toutes choses en sa necessité. Ie scay de ceux qui alloyent en compagnie auec luy à Lyon. Il y a eu aussi autrefois vn Iosephe, lequel n'estant pas Chrestien chassoit les diables des

Antoine Gẽtilhuguenot chasse le diable auec le signe de la Croix.

Iosephe.

corps

corps des possedés auec la croix. Ce qui l'occasionna de se ranger au Christianisme.

En somme les Demons ne sentent iamais la Croix, qu'ils ne soyét du tout esbranslés: dequoy nous auons vn bel exemple outre ceux que i'ay touché cy dessus, dans l'Antechrist demasqué de Caron, duquel ie mettray icy les mots. Le faict estant ainsi aueré dict il, (il parle d'vn enfant qui se treuua possedé) vn iour i'entre dans la maison, où estoit l'enfant, & à mon arriuée voicy venir à moy vne fille huguenotte, aagée de 18. ans, ou enuiron, laquelle tenãt vne petite Croix d'argent me donna signe de prendre garde à ce qu'elle feroit. L'enfant estant tout reserré en soymesme, son nez sur ses genous, dans le lict, bien couuert nous tournant le dos, & estant aussi impossible à luy de nous voir, ceste fille huguenotte commence à luy mettre la Croix sur ses espaules: mais de ce pas voicy l'enfant qui se contourne tout à coup, & s'estend auec des grimaces, se despitant contre nous. Apres l'enfant se remet dans le lict comm'il estoit au parauant, & moy prins ceste Croix, mais ie ne la peu oncques approcher à deux doigts du possedé, qu'a l'instant il ne se releuat & contournat comme au parauant. Ce que i'experimentay par diuerses fois, lors & autres iours suiuans. Voila ce que dict Caron. Mais i'ay veu auenir des choses aussi estrãges en Rollande du Vernois.

En la 1. marque.

voy le cap. 51

I'aiousteray que les sorciers ne portent iamais Croix en leurs chappelets, du moins qui soit entiere. Comme de mesme celuy qui dict la messe en leur sabbat n'a point de Croix en sa chappe, selon

Les sorciers ne portent iamais Croix en leurs chappelets.

Voi le c. 21. selon que nous auons remarqué cy dessus. D'où il est facile à colliger que le Diable l'a extremement en haine.

Le Diable faict abbatre les Croix. *Voy les aduis du Iappon.* Ce qui est aussi si veritable, que le premier artifice, dont il vse, c'est de faire arracher les croix, comme il s'est veu és terres neuues en plusieurs endroits, & principalemẽt au Royaume de Quabacondono, lequel fit defense à peine de la vie d'en porter, mesmes qu'il ne se contenta pas d'en priuer la terre, mais il voulut encor que ces edits eussent lieu sur la mer, de sorte que l'on estoit contraint d'effacer les Croix des banderoles des vaisseaux. Et s'il y a de plus que l'Antechrist graue- *L'Antechrist aura en haine la Croix. Hyppo. mart.* ra son caractere au front, ou en la main, à fin que personne ne puisse faire, ou imprimer en son front le signe de la Croix.

Et pour cela les saints peres, sçachants tresbien, que ce signe est l'vn des plus grands fleaux du Diable, nous exhortent de nous en munir en *D. Greg. l. 1. Dial. c. 3. D. Hiero. in epi. ad Eustoch.* toutes nos actions, à fin que Satan ne puisse iamais rien contre nous. En quoy nous ne faisons rien, que ce qui s'est des-ia faict de tout temps par les Chrestiens au rapport de Tertullian, duquel ie mettray icy les mots: *Nous nous marquons,* dict il, *au front du signe de la Croix à tous pas, à toute entrée, & sortie, à nostre leuer, au bain, à la table, en public, en chambre, en nous asseant, bref de quelque coste que nous nous tournions, & en quelque part que nous allions.* *De Coro. milit. c. 3.*

Euseb. in vita Constan. Et Constantin le grand ayant experimenté en guerre de quelle force, & vertu estoit ce signe, fist à bonne occasion inscrire ces mots en vne croix, qu'il auoit faict dresser à Rome à la dextre de sa statue; *C'est le signe de salut.*

Note.

CHAP

CHAPITRE. LV.

De la force, & vertu de l'eau benite contre les demons.

QVant à l'eau benite, elle a eſté inſtituée en partie pour chaſſer les malins eſprits, & les effects monſtrent qu'elle eſt ſon efficace: car d'où vient, que les demons iappent, & abbayent, depuis que l'on en aſperge la perſonne qu'ils poſſedent? Pourquoy crient ils ſi ſouuent, *qu'ils bruſlent, qu'ils bruſlent*, ſi ce n'eſt pour ce qu'ils experimentent ceſte eau pour l'vn des plus grands fleaux, qu'ils ayent.

L'eau benite inſtituée en partie pour chaſſer les malins eſprits. Can. aquam de conſecra. diſt. 3.

Mais pourquoy s'enfuyent ils encores, quand l'on en iette au lieu qu'ils ont accouſtumé de moleſter? Comme il fut faict à Camon en Allemagne, ou vn eſprit commença d'inquieter les habitans, ſans ſe faire voir d'vn premier coup, & neantmoins iettoit des pierres contre les perſonnes, & hurtoit ordinairement aux portes des maiſons, mais toſt apres il ſe monſtra en figure d'homme, & fit dix mille maux, & cependant comme le lieu fut aſpergé d'eau benite par certains preſtres, qui furent là enuoyez par l'Archeueſque de Mayence, l'eſprit diſparut incontinẽt ſans iamais retourner. Le meſme aduint en vn autre lieu, duquel il eſt faict mention en la vie de S. Gregoire, où le malin eſprit en forme d'vn Toureau pourſuiuoit le beſtail, & les Bergers ſans que l'on en peuſt rendre le lieu exempt, iuſques à ce que l'on l'eut ſemblablement aſpergé d'eau benite. Ce que Caron rapporte en ſon Ante-chriſt demaſqué dõne bien encores à cognoiſtre que les demons n'aiment guieres ceſte eau.

Lieux rendus exempts des malins eſprits par l'eau benite. Vide Thyr. de loc. infeſt. par. 1. c. 1. nu. 19.

Ioa. Diac. in vita D. Gre. li. 4. c. 93.

En la 1. mar.

Car

Car il dict que luy meſme ayant faict aſſeoir à ſa table quelques demoniaques, il donna ordre que leur vin ſe trouua trẽpé d'eau benite : Mais il ne fut iamais poſſible de les ſurprendre pour leur en faire aualler vne ſeule goutte : meſmes qu'ils friſſonnoyent, quãd ils portoyẽt le verre à leur bouche, & toutesfois ils beuuoyent ſans aucune dificulté le vin trẽpé auec l'eau ſimplemẽt naturelle. Il ne nous faut prendre que ce que nous auons veu auenir en Rollande du Vernois, de laquelle, i'ay parlé cy deſſus.

CHAPITRE LVI.

Des parfuns, dont vſent les Preſtres en leurs exorciſmes.

IL reſte, que nous monſtrions, que nos Preſtres n'vſent pas mal à propos de parfuns en leurs exorciſmes. Ce qui nous ſera facile. Car ie veux bien accorder, que le parfun ne peut rien directement contre le malin eſprit. Veu que le Diable eſt ſans corps, & conſequemment ſans odorat: mais il faut que l'on me confeſſe que ce malheureux ſe gliſſe parmy les humeurs dont la perſonne eſt compoſée, & qu'il s'en ſert pour la tormenter d'auãtage, eſtant vrayſemblable, qu'il ſe delecte principalement à l'humeur melancolique, pour ce qu'il eſt cõforme à ſa nature, qui eſt fade, & triſte, & pour cela nous voyons les melãcoliques plus ſouuent poſſedez, que les autres. Or il eſt certain, qu'il y a des parfuns, qui conſument & corrigent ces humeurs: ce que faict meſme le ſoufre par ſa ſubtilité. Pourquoy donc ne

Le parfun ne peut rien directement contre le malin eſprit.

Satan ſe delecte principalement a l'humeur melancoliqae.

La nature de Satan fade, & triſte.

Les melancoliques poſſedez plus ordinairement.

conclurons nouspas, que le diable quittera plus facilement le corps du demoniaque, s'il eſt repurgé des humeurs, dont nous venons de parler, que s'il en eſtoit encores remply? *Card. de Var. li. 16. Vuier. l. 5. c. 9.*

L'eſcriture Saincte nous enſeigne meſme que le malain eſprit ſe plait pluſtot en l'vn des corps qu'en l'autre: car nous auons en S. Marc, que les Diables eſtant commandez par Ieſus Chriſt de ſortir du corps d'vne perſonne, qu'ils poſſedoient ils demanderent d'eſtre enuoyés dans des porceaux. Ainſi donc il ne faut pas blaſmer les parfuns de noz preſtres, puis qu'ils ſeruent en quelque façon contre les demons. Ce que nous pouuons encores mieux remarquer par l'exemple du ieune Tobie, lequel dechaſſa le diable auec vn parfun, qu'il compoſa du cœur, & du foye d'vn poiſſon. *Le malin eſprit ſe plaict pluſtoſt en l'vn des corps qu'en l'autre. Marc 5.* *Tobie dechaſſe les Diables auec du parfun.*

Bien eſt vray, qu'il y entremeſla des Oraiſons & ieuſna auec cela: mais nos preſtres font le ſemblable. Auſſi n'y a il doute, que les parfuns, qui ſont ſanctifiez par la parolle de Dieu, ne ſoyent de plus grand efficace contre le diable, que ſi l'on s'en ſeruoit en leur ſimple naturel. *Les parfuns ſanctifiez sõt de plus grand efficace.*

CHAPITRE LVII.

Contre ceux, qui diſent, que Satan faict ſemblant de craindre la Croix, l'eau Benite. & les exorciſmes, mais qu'en effect il s'en mocque.

Au reſte il y a à rire de ceux, qui diſent que le Diable ne craint point les exorciſmes, ny la Croix, ny l'eau benite, mais qu'il feint de le craindre: car s'il eſt ainſi, que c'eſt ennemy capital du genre humain ne cerche, que noſtre ruine entiere

entiere, pourquoy croirons nous, qu'il quitte de son bon gré le corps de celuy, qu'il a enuie de tormenter, & de conduire à perdition? Pourquoy ne possede il tousiours à fin de le faire noyer, ou precipiter? Mais pourquoy vsoit il encores de ces mots à l'endroit de Iesus Christ, lors qu'il le vouloit dechasser d'vn corps qu'il possedoit? *Qu'y a il de commun entre nous, & toy Iesus de Nazaret? es tu venu pour nous perdre deuant le temps? Nous sçauons assez que tu es le sainct de Dieu*; sinon pour ce qu'il luy faschoit de quiter la personne qu'il possedoit.

Marc. 1.

Voi le c. 54. D'auantage nous auons veu comme les diables s'enfuirent au signe de la croix, que fit Iulian l'Apostat. Or qui iugera que ceste fuite ayt esté dissimulée? S'il estoit ainsi, il faudroit conclurre que les diables vouloyent par ce moyen inuiter Iulian de retourner en son premier estat de Chrestien, & adorer de nouueau la Croix. Et faudroit de mesme inferer, que les diables deslogeoyent des corps des personnes au signe de la croix, que faisoit Iosephe pour l'attirer au Christianisme. Comme de mesme encore il faudroit inferer que les chats, qui s'enfuirent au signe de la croix, que fit Charcot, qui n'estoyent autres que diables, & sorciers, le faisoyent ainsi pour inuiter ce Caluiniste à se ranger sous l'estendard de l'Eglise Romaine, qui a la Croix pour le signe principal de son salut. Et ferons encore mesme iugement, d'Antoine Gentil, duquel nous auons parlé au chapitre de la croix. Ce seroit vne consequence absurde comme disent quelques Theologiens. Non, c'est vne impieté de nier la force de la croix de l'eau benite, & des exorcismes, veu mesme

Voi le c. 54.

Vide Thyr. de loc. infest. par. 3. c. 68. n. 12. 13.

que

q̃ les beſtes les plus irraiſõnables y obeiſsẽt, ſelon que l'on peut voir en S. Thomas, qui tient pour cela que l'on les peut coniurer comme eſtans agitées par Satan pour offenſer les hommes: ce qui eſt auſſi approuué par le Nauarre.

On peut coniurer les beſtes irraiſonnables. 2. 2. q. 90. *Bod. l. 3. c. 6. In manu. c. 27. nu. 13.*

Et ne faut pas que l'on trouue eſtrange ſi nous auõs dict, que le gouſier de Rollande du Vernois fut veu groſſir auant le depart de ſes demons, & que les demons ſortirent par ſa bouche en forme de limaces. Par ce qu'il n'y a rien de nouueau en l'vn & l'autre poinct. D'autant que pour le regard du premier, comme le diable donne le plus ſouuent quelques ſignes à ſon iſſuë du corps des perſonnes, il a eſté remarqué, que celuy cy eſt l'vn des principaux, ſçauoir que l'endroit par lequel il veut ſortir s'enfle, & deuient gros outre meſure, ſelon qu'il aduint au Demoniaque, que S. Catherine de Sene deliura: Car le demon voulant partir excita des tumeurs horribles au gouſier du patient.

Satan baille touſiours quelque ſignal de ſon iſſue. Thyr. de Demon. part. 4 c. 52. nu. 13. Raim. in vita Catar. Le demõ excite des tumeurs au gouſier d'vn demoniaque.

Et en ce qui concerne le ſecond point. L'on a veu pluſieurs fois les demons ſe partir des corps des poſſedez en forme de quelques beſtes, comme de mouches, d'aragnées, de fourmis, & autres ſemblables. Meſme que Palladius raconte, qu'il y en euſt vn, qui ſortit vne fois du corps d'vn ieune homme en forme d'vn dragon, qui auoit ſept coudees de longueur. Mais reprenons l'hiſtoire de Rollande.

Le diable ſort des demoniaques en forme de beſtes. Thyr. de demon. part 3. c. 44. n. 5. & part. 4. c. 52. nu. 8. Sect. 25. in vita Pauli Simplicis.

CHAP. LVIII.

Pourſuyte des reſponſes de Rollande du Vernois & de ſa condemnation.

CEste femme estant deliuree, est ouie de nouueau en responſe.

Troiſieſme reſponſe de Rollande.

1. Elle gemine ſes premieres & ſecondes confeſſions en tout, ſauf en ce qu'elle auoit eſté cogneue charnellement par le diable: car elle ſe retracte en ce point.

2. Elle adiouſte qu'eſtant au ſabbat, elle auoit offert des chandelles au diable, & l'auoit baisé au derriere auec les autres.

3. Qu'elle s'eſtoit aidée à y faire la derniere greſle, qui tomba du coſté de Mouſieres.

4. Que outre Gros Iaques, & Françoiſe Secretain elle auoit encores veu au ſabbat Clauda Coirieres, Guillaume Vuillermoz, dict le baillu, & vn ſien frere.

5. Qu'il n'y auoit que trois ſepmaines, qu'elle auoit eſté au ſabbat, lors qu'elle fut faicte priſonniere.

Quatrieſme reſponſe.

Elle eſt derechef ouïe le 3. Nouembre, & apres auoir reiteré ſes premieres ſecondes & troiſiemes reſponſes, elle confeſſe en outre.

1. Que le diable eſtant en forme d'vn chat noir portant des cornes, s'apparut à elle au lieu de la Croya la nuict meſme qu'elle alla au ſabbat, que eſtoit enuiron demy an auant qu'elle fut reduite en la conciergerie.

2. Qu'apres vne longue pourſuite, elle ſe bailla à Satan, & renonça Dieu, Creſme, & Bapteſme.

3 Qu'à l'inſtant elle alla au ſabbat à pied ſous le village de Coirieres auec Gros Iaques, & Frãcoiſe Secretain

4, Que lors, qu'elle fut au ſabbat, elle eſtoit deſia poſſedée.

5. Qu'elle

5. Qu'elle n'y auoit eſté qu'vne ſeule fois.

Sur qu'oy l'on luy remonſtre, qu'elle s'abuſoit de dire qu elle n'auoit eſté qu'vne fois au ſabbat. *Elle ſe contrairie.* D'autant qu'il apparoiſſoit aſſez par ſes reſponces qu'elle y auoit eſté deux fois, en ce que par ſes premieres elle auoit confeſſé, que elle y auoit eſté trois ſepmaines auant ſon empriſonnement; & par les dernieres confeſſoit, qu'enuiron demy an auant ſon empriſonnement, le diable s'eſtoit apparu à elle en forme de chat au lieu de la Croya, & que la nuict du meſme iour elle alla au ſabbat. Elle reſpond qu'elle n'auoit pas bien comprins l'interrogat dernier, que l'on luy auoit formé ſur ce point, & qu'elle eſtimoit, que l'on luy demandaſt s'il y auoit long temps, qu'elle eſtoit poſſedee au parauant qu'elle fut reduite en la conciergerie. Ce neantmoins l'interrogat luy auoit eſté formé fort intelligiblement.

Cinquieme reſponſe de Rollande. Quelques iours apres l'on l'oit encores en reſponſe, & dict apres auoir reiteré ſes premieres, ſecondes, tierces, & quatrieſmes.

1. Quelle cognoiſſoit Pierre Vuillermos, fils du Baillu, comme auſſi l'Aranthon, mais qu'elle ne les auoit iamais veu au ſabbat.

2. Quelle auoit eu à diuerſes fois quelques propos rigoureux auec Perrenette, femme de Claude Paniſſet, & que Perrenette luy reprochoit lors de leurs diſputes, que le bruit eſtoit, qu'elle eſtoit Vaudoiſe, & que ſi elle le ſçauoit aſſeurément, elle ne la retiendroit iamais auec elle, toutesfois quelle ne le pouuoit croire.

3. Qu'il y auoit plus de trois ans auant ſon empriſonnement que tous ceux du Village du

Prel luy auoyent reproché, qu'elle eſtoit vaudoiſe, & ſorciere, mais qu'elle n'en ſçauoit pas l'occaſion.

4. Qu'elle auoit aidé Clauda Coirieres, à recueillir ſon chanure pluſieurs fois.

5. Que lors, q̃ le diable s'apparut à elle au lieu de la Croya en forme d'vn chat noir, elle eſtoit en ſon ſens raſſis, & n'eſtoit aucunemẽt troublée.

6. Qu'auant ſon empriſonnement elle ne ſçauoit qu'elle fut poſſedée, mais bien qu'elle ſentoit ie ne ſçay quoy, qui luy remuoit dedans l'eſtomac, & que la veuë luy troubloit quelquefois, & de plus qu'elle prenoit des parolles vne ſienne ſœur, nommée Ieanne, Mais que cela la tenoit par interualle, & non pas continuellement.

7. Qu'elle alla au ſabbat auec Gros Iaques, & Françoiſe Secretain, & qu'elle les rencontra proche le lieu, où ſe faiſoit le ſabbat.

8. Que le diable, lors, qu'il s'apparut à elle, luy declara le lieu, où le ſabbat ſe tenoit.

9. Qu'elle ne ſçait en quelle façon elle y alla.

Ces reſponſes faictes, l'on luy confronte Pierre Vuillermos, & l'Aranthon, leſquels luy maintindrent conſtamment, qu'ils l'auoyent veuë au ſabbat ſous coirieres par deux fois, & deux ans auant ſon empriſonnemẽt. Mais elle inficia tout.

Là deſſus le iuge ordonne, qu'elle ſeroit appliquée à la Torture pour tirer la verité d'elle ſur quelques chefs. Dont elle emet appel à la Cour. Laquelle vuidant l'appel met iceluy à neant, enſẽble l'appoinctemẽt de queſtiõ, & par nouueau iugement faiſant droit aux parties ſur leurs pieces, condamne l'appellante à eſtre conduicte par

l'execu

l'executeur de la haute iuſtice ſur le Tartre; & là attachee à vn pouteau, & puis bruſlée. L'arreſt fut executé le 7. de Septembre de l'an 1600.

Rollande condemnee à eſtre bruslée. l'arreſt executé.

Mais comme l'on ſortit ceſte femme hors de priſon, l'air à l'inſtant s'obſcurcit par tout, de nuées fort eſpeſſes, leſquelles vindrent à ſe reſoudre toſt apres en pluyes ſi abondantes & impetueuſes, qu'à peine peuſt on allumer le feu pour la bruſler.

Ainſi qu'elle ſortit de priſon l'air s'obſcurcit.

Or il eſt vray ſemblable, que ces pluyes inopinées furent cauſees par Satan, lequel peut eſtre auoit donné aſſeurance à Rollande, que l'on ne la bruſleroit pas, ou du moins, qu'il feroit en ſorte, qu'elle ne ſentiroit point les flãmes, & ardeurs du feu: Car il en faict ordinairement ainſi à l'endroit des ſorciers, à fin qu'il les retienne touſiours entrappez dans ſes pieges, & que ces gens là perdent l'occaſion de ſe conuertir.

Le diable fait croire aux ſorciers que l'on ne les pourra bruſler.

Comm'il eſt auſſi aduenu à noſtre ſorciere. D'autant qu'elle mourut endurcie, ſi auant que lors, que l'on l'exhortoit à ſe recognoiſtre, & recourir à l'immenſe miſericorde de Dieu, elle reſpondoit ſeulement, qu'elle auoit *bon Maiſtre*.

Rollande meurt endurcie.

Au ſurplus les fondemens principaux de ſa condemnation à mon aduis ſont.

Les fondemẽs principaux de la condemnation de Rollande.

1. Qu'il apparoiſſoit tant par ſes reſponſes, que par le confront, qui luy fut faict de Françoiſe Secretain, Pierre Vuillermos, & de l'Aranthon que elle s'eſtoit baillée au diable, & auoit eſté au ſabbat long temps auant, qu'elle fut poſſedée: ce que Gros Iaques luy auoit ſemblablement maintenu, auquel l'on adiouſtoit de tant plus de foy, Que mourant contrit, & repentant il auoit prié

les officiers d'en faire iuſtice, diſant que ſi l'on la laiſſoit eſchapper, elle gaſteroit tout.

2. L'hantiſe, & frequentation, qu'elle auoit eu auec Gros Iaques, & Clauda Coirieres, leſquels auoyent eſté bruſlez quelques iours auparauant.

3. Les variations, qui ſe retrouuoyent en ſes Reſponſes.

4. Le bruit commun qu'elle auoit contre elle ia dez long temps, ce qu'elle meſme confeſſoit: iuſques à dire, que tous ceux du village du Pré luy auoyent reproché trois ans auant ſon empriſonnement, qu'elle eſtoit vaudoiſe, & ſorciere.

5. Qu'elle n'auoit iamais ietté aucunes larmes, Quoy qu'elle euſt faict pluſieurs fois ſes efforts de pleurer.

6. Que ceux, qu'elle auoit accusé d'auoir eſté au ſabbat auec elle ſe trouuoyēt ſuſpects du crime de ſorcelerie, ſi auant que les vns auoyent eſté bruſlez, les autres appliquez à la Torture, & les autres eſtoyent morts en priſon.

Rollande auoit beaucoup de choſes en elle, qui ne ſe pouuoyent attribuer a vn Demoniaque, & quelles.

Finalement l'on remarquoit beaucoup de choſes en elle, qui ne ſe pouuoyent pas ſimplement attribuer à vn demoniaque, & meſme qu'elle ne iettoit aucunes larmes ſelon que nous venons de dire. Item, qu'elle auoit eſté cogneuë charnellement du Diable. Et en dernier lieu, qu'elle auoit eſté au ſabbat, & y auoit faict la greſle. Qui ſont actes leſquels ne tombent iamais en vn inſpirité.

Et pour ces raiſōs l'ō ne s'arreſtoit pas à cequ'elle alleguoit pour ces excuſes, c'eſt à ſçauoir, qu'elle eſtoit poſſedée lors qu'elle fut au ſabbat, & que ſi elle

si elle auoit confessé quelque chose, qui luy fut preiudiciable, ce n'estoit d'elle, d'où telle confession prouenoit, ains des demons, dont elle estoit possédée, qui parloyent par sa bouche. Car le contraire se recognoit tout ouuertement par ce que nous venons de deduire.

Que si bien elle s'estoit retractée en quelques points, cela ne luy estoit en rien releuant, pour ce que l'on sçait, qu'il se faut arrester aux premieres confessions des sorciers, comme nous auons monstré aillieurs. Ioinct mesme quelle ne faisoit point apparoir, qu'il y eust aucun erreur en ces confessions.

Il se faut arrester aux premieres cõfessions des sorciers.

En l'art. 50.

Ie diray encore ce mot auant, que de mettre fin à mon discours. C'est que l'on a admiré en ceste femme, qu'elle ait esté possedée estant desia sorciere: Car il y en a qui ont tenu, que les sorciers ne sont pas facilement inspirités, ce que Thyræus debat bien amplement en son Traicté des Demoniaques.

* * *

FIN.

INSTRVCTION POVR VN IVGE EN FAICT DE Sorcelerie.

A M. Daniel Romanet Aduocat au siege de Salins.

ARTICLE I.

LE Iuge Lay en ce païs peut seul cognoistre des sorciers quand il y a interuention de faict. La Cour l'a ainsi declaré le 28. de Septembre 1598. Ce qui s'obserue aussi pour le iourd'huy en France au rapport de Papon.

Lib 22 tit.3. art.1.2. Vide Imberi. lib. instit. for. 3. cap.6. Clar.§. hæresis. n.25. Bod li.4.c.4. de sa Dem.

ARCICLE II.

Le crime de sorcelerie est vn crime excepté, tant pour l'enormité d'iceluy, que pour ce qu'il se commet le plus souuent de nuict, & tousiours en secret. Et pour autant le Iugement en doit estre traicté extraordinairement, & ne faut pas y obseruer l'ordre de droit, ny les procedures ordinaires.

ARTICLE III.

Iacob. de Bel. visu. in sua pract. tit. de inquis nu.52. Lar. lib. 5. q. 40. nu.1.

Le Iuge doit recognoistre, si les presomptions & coniectures sont suffisantes pour proceder à vn emprisonnement contre l'accusé : car l'on ne peut bailler vne regle certaine en cecy. Mais si est-ce

eſt-ce que ie ſeray touſiours d'auis que l'on arreſte vne perſonne ſur l'accuſation de ſes complices, quand bien il n'y en auroit qu'vn. D'autant que l'on a remarqué, que les ſorciers, qui ont confeſſé, n'en ont point accuſé pour l'ordinaire, que ne fuſſent du meſtier, ou du moins treſſuſpects, ſi auant que Binsfeldius, Suffragan de Treſues, eſcrit, qu'à peine que de cent ſorciers, il s'en trouue vn, qui en accuſe vn autre mal à propos. *De cõfeſſ. maleſ. memb. 2. concluſ. 1.*

Il en faut faire tout de meſme ſi la perſonne eſt chargée du bruit commun, par ce que le bruit commun eſt preſque infallible en faict de ſorcelerie. *Bod. lib. 4. cap. 4.*

ARTICLE IIII.

Ceux, qui ont la charge de prendre l'accuſé, doiuent rechercher ſongneuſemẽt, s'il aura point quelques greſſes, ou poudres ſur ſoy. D'autant que ces gens là ſe ſeruent de telles drogues en leurs malefices. *Voy le ch. 23. 24. & l'arti. 31.*

Il faut auſſi, qu'ils remarquent bien particulierement la contenance du priſonnier, & meſmement ce qu'il dira: car comme il eſt ſurpris. Il luy eſchappe de dire beaucoup de choſes, qui ſont directement contre ſoy, comme, qu'il eſt mort, qu'il n'eſt pas de ces gens là, qu'il n'eſt pas marqué, que l'on le rebaptize: &c. Et de là le Iuge bien auiſé, doit commencer ſes interrogats.

ARTICLE V.

Il y en a qui ont accouſtumé lors qu'ils ſe ſaiſiſſent d'vn ſorcier, d'empeſcher qu'il ne touche point terre, eſtimans, que par ce moyen il ſera plus facile de tirer la verité de luy. Mais ceſte façon de faire ne me plait point, & tiens auec Re- *Lib. 3. cap. 9. Damon.*

Part.3.q.8. my, qu'elle eſt ſuperſtitieuſe. Spranger neantmoins la defend, mais auec tels fondemens, que il n'eſt ia beſoing d'y reſpondre.

ARTICLE VI.

Part.3.q.15. Voy le c. 27. 28. Le meſme Auteur aduertit le Iuge de ſe donner garde que le ſorcier ne luy touche point la main, & les bras nuds, ou bien qu'il ne le regarde le premier, afin que le ſorcier ne le corrompe en ceſte façon: Mais ie tiens que cecy ſoit ſemblablement plain de ſuperſtition, pour ce que non ſeulement la main, ny le regard du ſorcier n'ont rien de propre à cét effect, mais il eſt encores aſ-

Au c. 37. ſeuré, que ces gens là ne peuuent nuire aux officiers de iuſtice, comme i'ay monſtré ailleurs.

ARTICLE VII.

Le Iuge doit ouïr l'accusé en reſponſe tout auſſi toſt, qu'il eſt faict priſonnier? Car comme

Voy Bod.l.4. cap. 1. l'on vient à ſe ſaiſir du ſorcier, Satan l'abãdonne à l'inſtant, du moins il eſt tellement ſurpris, qu'il ne ſçait où il en eſt ſi bien que pour lors il eſt plus facile de tirer la verité de luy, que ſi l'on le laiſſe quelques iours en priſon ſans le voir, par ce q̃ ſon maiſtre ne faudra pas de le cõſeiller en ce dernier cas. Ce que les Iuges ſçauent mieux que

Voy le c. 41. nul autre. D'autant que tous les ſorciers confeſſent meſme que Satan les aſſiſte lors que l'on les interrogue. Anſſi a il eſté remarqué qu'ils regardent touſiours contre terre, & qu'ils marmottent ie ne ſçay quoy quãd le Iuge parle à eux. Ce qui faict croire, que ce pendant ils communiquent auec le diable, pour prendre aduis de luy ſur les reſponſes, qu'il leur conuient faire.

AR

ARTICLE VIII.

Spra. par. 3. g. 6. & seq. Bod. li. 4. c. 4.

Spranger, & Bodin instruisent le Iuge sur les interrogats, qu'il doit former au sorcier, ausquels l'õ peut recourir. I'aiousteray que le Iuge doit interroguer son homme sans discontinuation, & le presser auec vne vehemence de paroles, pleines neantmoins de douceur. Que s'il faict refus de respondre à quelque interrogat, il faut passer à vn autre, & puis reprẽdre le premier, & repeter souuent les mesmes interrogats. Car par ce moyen il variera facilement, s'il est coulpable.

ARTICLE IX.

Il faut encores, que le Iuge demande à l'accusé, s'il a eu des enfans, s'ils sont morts, & de quelle maladie. Par ce que l'on a recogneu que les sorciers vouënt ordinairemant leurs enfans à Satan, & que mesme ils les tuent dans le ventre de leurs meres, ou bien tout aussi tost, qu'ils sont nez.

Psal. 95. 4. Reg. 23. Leui. 18. Hier. 32. Voy le c. 47.

ARTICLE X.

Le Iuge doit bien aduiser à la contenance que l'accusé tient en respondant, & mesme s'il ne iette point de larmes, regarde contre terre, s'il marmotte à part soy, s'il vse de blasphemes, & imprecations &c. Pour ce que toutes ces choses seruent d'Indices, & presomptions contre luy, selon que nous dirons cy apres.

Voy les artic. 35. 36. & autres suyuans.

ARTICLE XI.

Voy Bod. lib. 4. cap. 1.

Et pour ce que le plus souuent le sourcier a honte de cõfesser ses abominations deuant beaucoup de gens, & qu'il se craint encores quand il apperçoit, que l'on redige ses responses par escrit, c'est pourquoy il est bon que le Iuge demeure seul auec l'accusé, & qu'il face cacher le greffier, & autres personnes dont il se voudra seruir.

ARTICLE. XII.

Si ie prisonnier est accusé par vn sien complice, il les faut tout aussi tost confronter : Car il n'y a rien qui rende vn sorcier plus esperdu, que de voir deuant ses yeux celuy, qu'il a eu pour compagnon au Sabbat, mesmement si le complice demeure ferme, & constant, & voire que lon a profité quelquefois de supposer vn estranger non sorcier au confront.

Voy le c. 47. & l'artic. 18. 19.

ARTICLE. XIII.

Il faut ouyr souuentefois l'accusé en responce.

ARTICLE. XIIII.

Il y a des Iuges, lesquels regognoissans qu'ils ne peuuét rien tirer de l'accusé, ils luy font changer d'habits, & le font encores raser par tout, & ceste façon de faire n'est pas impertinente, a raison du sort de Taciturnité, qu'ils portent caché sur eux. I'en ay parlé allieurs plus amplement.

Au chap. 43.

ARTICLE. XV.

Il y en a d'autres, qui prattiquent le bain. Mais ie me doute qu'en cela l'on ne tente plustost Dieu, que de faire chose, qui serue contre celuy, que l'on baigne. D'autant que Satan peut tirer au fond le coulpable, & supporter sur l'eau l'Innocent, afin de faire mourir mal à propos le dernier, pour garantir le criminel. Aussi de plus tel bain est reprouué par les canons, tout ainsi que le fer chaud, & mesme que le suffragan de Tresues dit que l'on peché en le pratticquant.

C. Mennam. c. consuluisti. 2 q. 5. c. fi. de purg. Canon. Bin feld. De conf. malef. sub. 3. dub. prin. pq prel. con. 7. & vlt. in 1. dub. Ad idem. Zhyros. de dæmon. part. 1. chap. 19.

ARTICLE XVI.

C'est autre chose, si l'on faict visiter l'accusé par tout le corps, pour recognoistre, s'il a point de

de marque sur luy: car cela est licite, & permis a raison que tous les sorciers sont ordinairement marqués: mais il faut auoir vn chirurgien bien expert, pour ce que telles marques sont fort difficiles à treuuer. *Voy le c. 44.*

ARTICLE XVII.

Si le Iuge ne peut rien tirer de l'accusé, il le doit faire reserrer en vne prison fort obscure, & estroitte. Par ce que l'on a experimenté, que la rigueur de la prison contraint le plus souuent les sorciers de venir à confession, mesmement si ce sont ieunes gens.

ARTICLE XVIII.

Il est bon aussi de supposer quelqu'vn, qui se dise prisonnier pour le mesme crime, afin d'induire le sorcier par toutes voyes licites de confesser la verité. *Bod. li. 4. c. 1.*

ARTICLE XIX.

Car l'on a mesmes profité quelquefois de loger le sorcier aupres de celuy, qui l'auoit accusé, selon qu'il s'est veu en Thieuenne Paget. Mais ie ne conseilleray iamais au Iuge de tenter ceste voye, si ce n'est à toute extremité, & qu'il soit encores bien asseuré des complices. D'autant que l'on a veu, que les sorciers ont souuentesfois desbauché leurs accusateurs, iusques à les faire retracter. *Voy le c. 47.*

ARTICLE XX.

L'on a veu des Iuges, lesquels sous promesse d'vne impunité ont tiré la verité des sorciers, & n'ont delaissé par apres de les faire mourir. Ce que plusieurs prattiquent pour le iourd'huy, & est telle practicque approuuée par la commune

opinion

Clar.li.§§.fi. q.55.nu.7.8. & seq. opinion des Docteurs en droit Ciuil. Toutesfois ie me doute, qu'elle ne soit pas des plus asseurées en conscience. Pourautant qu'il ne nous est pas loisible de deceuoir en aucune façon nostre prochain par mensonge. Ioinct qu'il ne nous faut iamais faire mal sous couleur d'vn biẽ, qui en peut aduenir, comme dict S.Paul. Aussi ceste opinion est reprouuée par les Thelogiens, & Binsfeldius le refute bien amplement contre Bodin.

Psal.14. Prou.6. Sap.1. Eccl.7. Binsfel.de conf.malef. 3.dub. princ. post prælud.

ARTICLE XXI.

Mais sur tout il faut, que l'Aduocat de la partie se donne bien garde de faire comme vn que ie cognoy, lequel tira subtilement la verité d'vne sorciere, & puis descouurit le faict au Iuge. Surquoy le Iuge confronta l'Aduocat à la sorciere, qui confessa. Car il est certain qu'il n'est pas permis à l'aduocat de reueler le secret de la cause au preiudice de sa partie, & mesme que les Theologiens tiennent, que celuy, qui le faict ainsi, peche mortellement, si le preiudice, que la partie en reçoit, est notable. L'Aduocat se doit bien deporter de la defense de la cause, mais sans rien descouurir, qui puisse nuire à sa partie, c'est l'opinion de S. Thomas appreuuée par le Nauarre.

Nauar.in manu.c-25. n.29.

2.2.q.71.art. 3. d.c.25.n.28.

ARTICLE XXII.

Le Iuge doit euiter la torture autant, qu'il luy est possible. Par ce que outre le fort de taciturnité que les sorciers portent sur eux, ils ont encores des receptes pour empescher, qu'ils ne sentent aucunes douleurs. Ce que tous les autres criminels sçauent si bien prattiquer, que pour le iourd'huy la torture est presque inutile. Et en ce qui est de particulier aux sorciers: Spranger escrit, qu'il

Voyez c.43.

qu'il y a autant de peine d'appliquer vn ſorcier à la queſtion, comm'il y a d'exorcizer vn demoniaque. *part.3.q.13. ſup.in fin.*

ARTICLE XXIII

I'ay dict, que les ſorciers, & autres criminels, ſe ſeruoyent de certaines receptes contre la Torture : Mais ie n'entens pas comprendre entre ces receptes les paſſages, & verſets de la ſaincte eſcriture, d'ont ils vſent pour la plus part. D'autant que c'eſt vne impieté de croire que tels paſſages leur aidét à ſupporter les douleurs de la queſtiõ, veu que Dieu ne peut eſtre autheur de l'impunité de leurs malefices. *Voi le c.43.*

ARTICLE XXIIII.

Auſſi doit le Iuge reietter la façon de faire ſuperſtitieuſe, que quelques vns obſeruent pour penſer tirer la verité de ceux, qui ſont appliqués à la torture en leur diſant certains mots en l'aureille, d'ont parle Marſilius, lequel luy meſme l'a prattiquée, ſelon qu'il dict.

ARTICLE. XXV.

Il eſt loiſible en ce crime d'appliquer l'accuſé à la Torture à vn iour de feſte, quand bien meſme le iour ſeroit ferié en l'honneur de Dieu. *In pract. cri. §.nunc vidẽdum nu. 52. l.nemo.de Epiſ.audien. c.l. prouinciarum de fer.*

ARTICLE XXVI.

Si l'on eſt contraint de venir à laqueſtion, le Iuge doit bien peſer s'il y a matiere ſuffiſante pour y appliquer l'accuſé, prenant eſgard aux indices, coniectures, & preſomptions qui font contre luy : Car l'on ne peut donner en cecy vne regle, qui ſoit certaine, & aſſeurée pour la varieté des faicts & des perſonnes. Toutes fois i'en mettray quelques vnes des plus communes. *C.clrr.§. fin. b.64. C.clar.§. fin. q.64. nu. 13. Binsf.l. de confeſſ.male. 2. memb.ſub conc uſ.1.*

ART

ARTICLE XXVII.

Prémierement la confeſsion, qui eſt faicte hors iugement eſt ſuffiſante pour paruenir à la torture contre celuy, qui eſt accuſé de ſorcelerie. Ce que l'on obſerue auſsi aux autres crimes. Et faut paſſer outre, quand bien l'accuſé auroit reuoqué ſa confeſsion extraiudiciaire ſuyuant l'aduis de Iulius Clarus, Pource qu'autrement toutes les confeſsions, qui ſe feroyent hors iugement, ſeroyent de nul effect. Mais principalemẽt cecy doit auoir lieu au crime de ſorcelerie, attẽdu, q̃ c'eſt vn crime excepté, & duquel la preuue eſt fort difficile.

Il faut dire le meſme, ſi l'accuſé à confeſſé deuant vn Iuge incompetant.

Neantmoins ſi la confeſsion auoit eſté faicte erronément, & que l'accuſé s'offrit de verifier l'erreur, il faudroit ſuperſeder, & l'ouyr, *Neque enim videtur fateri qui errat.*

Gloſ. in l. capite qninto de adult. Menoc de præſumpt l. 1. q. 89. nu. 14. Binſf. ad l 4. de malef. C. Maſc. de probat. concil. 349. n. 6. vol. 1. Car. in prat. in 7. indic. Clar. §. fin. q. 21. nu. 33. Boer. deciſ. 90 nu. 4. Gram. voto n. 16. clar. d. q. 21. nu. 30. 33. l. non fatẽtur de confeſſ. la tè per Iacob. de bell. viſ. tit. de Quæſt. n. 58

ARTICLE XXVIII.

Secondement, la confeſſion d'vn ſorcier eſt vn indice ſuffiſant pour paruenir à la torture contre ſon complice ſi telle confeſſion eſt aſsiſtée de quelque autre preſomption, & indice.

Et bien q̃ la cõmune opiniõ des Docteurs ſoit que le complice en ce cas ne faict point de foy, ſi ce n'eſt qu'il maintienne ſa confeſsiõ à la torture, ſi eſt ce que cela ne ſe practique pas en ce pays, non plus qu'en pluſieurs autres endroits. Qui eſt vne choſe, que ie treuue conforme à la raiſon. Car qu'eſt il de beſoin de faire reiterer à la torture vne confeſsion, qui aura eſté faicte volontairemẽt hors icelles veu que la confeſsion volontaire eſt touſiours de plus grand poids, que celle

Clar. §. fin. q. 21. nu. 8. Boſſ. tit. de indic. n. 149. Carer. in pract. in 8. indic. Binsfeld. de conf. malef. membr. 2. cõ cl. 3. 4. 5. Clar. d. q. 21. nu. 11. Binsf. de concl. 6.

celle qui eſt faicte à la queſtion ; *Quæ etiam dicitur probatio minus legitima.* *Nauarr.conſ. 1. de ind. l.2.*

ARTICLE XXIX.

Tiercement la familiarité,& accointance,que l'accuſé a auec le ſorcier eſtant aidée de quelque autre adminicule,ou indice,eſt baſtante au meſme effect. Ce qui eſt fondé en la ſaincte Eſcriture, qui denote,*que le bon faict le bon , & le meſchant meſchant.* *Car in pract. in 25.ind. Menoc. liu. 1. de præſ. q.8. nu. 125. Maſc.de le probat.concl. 451.n.4. vol. 1.Binſf. ad l. fin.de mal. c. pſal.17 prou. 13.*

ARTICLE XXX.

En quatrieſme lieu, les menaces precedentes, ſuiuies de l'effect,ſont ſuffiſantes pour faire que l'on paſſe à la Torture. *Clar.§.fin.q. 21.n.37.Menoch. d.q.89. n.59.60.Car. in pract.in 12 ind. Binf. ad l.7.q.3.de malef C.*

ARTICLE XXXI.

En cinquieme lieu , ſi l'accuſé ſe treuue ſaiſy de quelques poudres,ou greſles, cela eſt vn indice pour la torture,meſmement s'il ne peut rendre raiſon de telles poudres,ou greſles : Car l'on ſçait aſſez,que les ſorciers ſe ſeruent ordinairement de ſemblables drogues en leurs malefices. *Binſf.ad l.fi. de malef.C. Voi le ch. 23. 24. & l'art. 4.*

ARTICLE XXXII.

En ſixieſme lieu , le bruit commun , ioinct à d'autres indices, eſt auſsi ſuffiſant à meſme effect.Et me ſemble qu'il n'eſt pas neceſſaire que l'on obſerue exactement en ce cas les circonſtances qui ſont requiſes pour la verification d'vne cõmune femme es autres crimes,puis que le crime de ſorcelerie eſt de ceux que l'on appelle exceptez,& que la preuue en eſt tresdifficile:autrement le bruit commun ny ſeruiroit iamais de rien,par ce qu'il eſt ſi malaiſé à preuuer, que les Iuriſconſultes meſmes eſtans produits pour teſmoins ſe treuueroyẽt bien empeſchés d'en ren- *Clar.§. fin.q. 21.nu. 1.Car in pract.in 2 indic.Menoc. de præſump. liu.1.q.89. n. 28.Bod.liu.4 c.4.* *§.fin.q. 6.nu. 18.*

dre vne bonne raiſon, comme dict le Clarus.

Maſcar. in pract. §. Diligenter nu. 19. gandi. de malef. ti. de quæſ. nu. 39. Auguſti. ad Angel. in verb. fama publica poſt. 14. nu. 41. Maſcar. in d. c. diligeuter. nu. 74. Car. in 5. & 6. indic. Menoc. de præſcr. l. 1. q. 89. ad l. fi. de malef. C. Lancel. de offic. præt. C. de negat. cri. nu. 29. Binſfeld. memb. 2. Gloſ. l. 2. in fi. de eden. C. glo. l. inſtrumenta de probat. C. Bod. liu. 4. c. 4. voi le c. 41. Marſ. in pra. §. expeditum. 53. Menoch. l. 1. de præſ. q. 89. n. 130. Carer. in 29. indic. Voi le c. 47.

Et pour cela auſsi nous voulons des indices auec le bruit commun, afin de ſuppléer au defaut de tant de circonſtances: car autrement la commune fame deuëment verifiée ſeroit ſeule ſuffiſante pour paruenir à la torture ſuyuant l'opinion de pluſieurs.

ARTICLE XXXIII.

En ſeptieſme lieu, les menſonges, & variations aux interrogats, aſsiſtez d'autres adminicules, & indices ſeruent de meſme indice ſuffiſant pour la torture.

ARTICLE XXXIV.

Finalement s'il y a pluſieurs indices enſemblement, que les docteurs appellent indices legers, cela eſt auſsi baſtant pour eſtre procedé à la queſtion: *Nã quæ nõ proſunt ſingula, multa iuuant.*

ARTICLE XXXV.

Les indices legers, dont nous venons de parler, ſont.

1. Si l'accuſé lors que l'on l'oit principalement en reſponſe, iette les yeux fixément contre terre. Il y en a, qui diſent le meſme ſi l'accuſé a le regard affreux; & ſe fondent ſur l'opinion de ceux qui ont tenu, que de la mauuaiſe phyſiognomie d'vn homme, l'on peut tirer vn indice contre luy ſuffiſant pour l'appliquer à la queſtion.

ARTICLE XXXVI.

2. Si l'accuſé eſt né de parens ſorciers: car ie prens cecy ſeulement pour vn indice leger, encores que Bodin tienne pour vne regle preſque infallible, que le fils eſt ſorcier, ſi le pere eſt tel, ou bien la mere. Mais l'on a veu ſouuentefois, qu'vn mauuais pere a eu de bons enfans, & au

con

contraire, qu'vn bõ pere a eu de mauuais enfans, & le Poete dict que. *Pauci filij similes patri sunt.* liu. 4. c. 4. Hom. li. 2. Odyss.

ARTICLE XXXVII.

3 Si l'accusé est marqué. Dan. au 4. point. Bod. l. 4 c. 4. Binsf. ad l. 7. de malef. c.

ARTICLE XXXVIII.

4. Si l'accusé est ordinaire de se depiter, blasphemer, & faire autres execrations : *Cùm sit enim timidia nequitia dat testimonium condemnationis*, selon que dict le Sage. Et Ciceron, *magna est vis cõscientiæ, vt nec timeant, qui nihil commiserunt, & pœnam semper ante oculos versari putent, qui peccauerunt.* Voi le ch. 44. simã. in com. cath. inst. lin. 8. de blasph. facit. Menoc. de præs. liu. 1. q. 19. nu. 71. Sap. 17. in orat. pro Milo.

ARTICLE XXXIX.

5. Si l'accusé faict semblant de pleurer, & neãtmoins qu'il ne iette point de larmes, ou qu'il en iette bien peu : encores que Bodin escriue que ceste indice soit l'vne des plus fortes presomptions, que les inquisiteurs, & Paul Grilland ayent remarqué aux sorciers. voi le c. 40. liu. 4. c. 4.

ARTICLE XL.

6. Si l'accusé n'a point de Croix en son chappelet, ou biẽ si la Croix mãcque en quelque chose. voi le c. 39.

ARTICLE XLI.

7. Si l'on a reproché quelquefois à l'accusé, qu'il estoit sorcier, & qu'il ait laissé passer ce reproche sous silence sans s'en resentir par iustice, ou autrement. Maresc. in pract. l. diligenter. n. 1, 7. Menoc. liu. 1. de præs. q. 19. nu. 129. Binsf. ad l. fi. de mal. c.

ARTICLE XLII.

8. S'il demande d'estre rebaptizé, car comme le diable faict renoncer aux sorciers leur baptesme, & qu'il les faict encor baptizer en son nom, c'est pourquoy venans à tomber entre les mains de la iustice ils demandent tout aussi tost d'estre rebaptizez. Ce que nous auons remarqué en vn

autre endroit.

ARTICLE XLIII.

Si l'accuſé confeſſe à la torture, il luy faut faire geminer ces confeſſions quelque temps apres comme de vingt quatre heures, en vn autre lieu que celuy de la torture. Mais il eſt bien neceſſaire que l'on ſe donne garde que quelqu'vn de ſes complices ne parle cependant à luy afin qu'il ne le desbauche.

Clar. § fin. q. 64. n. 40. 41. Marſil. l. 1 §. Diuus Seuerus num. 6. de quæſtio. iij. Belin en ſon diſcours du parricide.

Auſſi eſt il bon de ne le laiſſer pas ſeul, de crainte que Satan ne le vienne ſemblablement conſeillé.

ARTICLE XLIIII.

Que s'il ſe retracte, il le faut de nouueau applicquer à la torture, ce que le Iuge peut faire iuſques à trois fois, & non plus.

Bod. lib. 4. c. 4. Bar. l. vnius. §. Reus de qu. Blanc. de indic. nu. 219. Boſſ. tit. de tort. nu. 34. Clar. §. fin. 9. 21. nu. 36. Grillan. de qu. q. 9. n. 11. Boer. deciſ. 163. nu. 15 vide Clar. §. fin. q. 21. nu. 35. & qu. 62. n. 2. atque iterum q. 64. n. 38.

ARTICLE XLV.

Et lors ſi l'accuſé perſiſte touſiours à la negatiue, il le faut renuoyer. Mais le doute eſt grand, s'il le faut renuoyer à pur, & à plain, ou bien iuſques à r'appel.

La commune opinion des Docteurs diſputans ſur les autres crimes, eſt qu'il faut renuoyer le criminel à pur, & à plain, ſi tous les indices, qui faiſoyent contre luy, ſont entierement purgez, ſinon, iuſques à r'appel.

Mais ie ſeray touſiours d'aduis, que celuy, qui eſt accuſé de ſorcelerie ne ſoit iamais renuoyé à pur & à plain, quelque torture qu'il ayt ſoufferte, s'il reſte le moindre indice contre luy. Et la raiſon en eſt bonne, d'autant que nous auons veu que celuy, qui s'eſt vne fois baillé au diable, ne ſe peut pas facilement retirer de ſes liens, tellement

Voi le c. 51. 1.

lement qu'eſtant retenu par la iuſtice, il ſe cõtiendra mieux de mal faire.

ARTICLE XLVI.

Toutesfois, ſi les indices eſtoyent tres vrgẽts, & preſque indubitables, le iuge pourroit paſſer à condemnation contre l'accusé, nonobſtãt qu'il euſt ſouffert la torture, non pas pour le condemner à la peine ordinaire des ſorciers, mais à vne autre extraordinaire, comme d'vn baniſſement, &c. Selon qu'il ſe prattique en quelques contrees és autres crimes.

clar. §. fin. q. 64 n. 38. Pa. l. 24. tit. 9.

ARTICLE. XLVII.

Au reſte ſi l'accusé ratifie hors la torture la confeſſion qu'il aura faicte en icelle, le iuge là deſſus le doit appointer à deſcharges, non pas tant pour reprocher les teſmoins, qui pourroyẽt auoir deposé contre luy, que pour dire contre ſa confeſſion: car il peut monſtrer, qu'elle eſt erronée, & en ce cas il le faudroit renuoyer quitte, & abſouls. C'eſt vne practique laquelle s'obſerue en pluſieurs prouinces, non ſeulement pour le regard de la cõfeſſiõ, qui eſt faicte à la queſtiõ, mais encore de celle qui eſt faicte volõtairemẽt, & ſans torture, comme nous auons dict allieurs.

clar. d. q. 64. nu. 44. & q. 65. nu. 1. Belin en ſon diſcours du Parricide.

ARTICLE XLVIII.

Que ſi l'accusé ne peut mõſtrer que ſa confeſſion ſoit erronée, lors l'on paſſe à condemnation contre luy, quoy qu'il s'en departe par apres.

Ie parle de la confeſſion qui eſt faicte à la torture, ou bien en iugement: Car pour celle qui eſt faicte hors iugement, la queſtion y affiert ſeulement, encores que Bodin tienne que l'vne, & l'autre eſt baſtante pour paſſer à condemnation

li. 4. c. 4.

en'ce crime. Mais ceſte opinion eſt trop rude, veu qu'il nous eſchappe ſouuentesfois de dire beaucoup de choſes hors iugement contre nous meſmes, qui ne ſont pas veritables. Auſſi la loy ne s'y arreſte pas pour y aſſeoir vne preuue entiere, ſoit en ciuil, ou en criminel.

l. certum confeſſ. § ſi quis abſente de confeſſ. d. cla. § fin. q. 55. n. 1.

ARTICLE XLIX.

Pour le regard de la confeſſion, qui eſt faicte en iugement ſans torture, Il eſt certain, que ſelon le droit eſcrit elle doit faire preuue pour paſſer à condemnation & la commune opinion de nos Docteurs eſt telle.

l. qui ſententiam de pœn. c.

Bien eſt vray que le iuge ne doit pas delaiſſer d'admettre le defendeur à ſes deſcharges pour les raiſons cy deuant deduites.

Clar. § fin. q. 65. nu. 1.

En l'art. 46.

Mais il faut, qu'il y ayt quelques adminicules auec la confeſſion, car la confeſſion ſeule ne ſuffiroit pas. *Si quis vltrò fateatur, non ſemper ei fides habenda eſt, nonnunquã enim aut metu, aut aliqua de cauſa in ſe conſitentur*, dict la loy, & aillieurs il eſt dict que *Volens mori non auditur.*

l. ſi quis vltrò. De quæſtio. D.

l. Non tantum de appel. D.

I'ay dict, qu'il faut qu'il y ayt quelques adminicules auec la confeſſion, Par ce qu'il n'eſt pas requis qu'il conſte ouuertement de la mort de quelque perſonne, ou de quelque beſtail, ou bien que le defendeur ayt eſté au ſabbat, veu que les ſorciers beſongnent ſeulement de nuict, & en ſecret, ſelon que nous auons monſtré autrepart en pluſieurs lieux. Si bien que pour autant la preuue de tels actes ſeroit impoſſible parlant comme le iuriſconſulte faict en quelque endroit.

Bod. li. 4. c. 3.

Quant aux adminicules, l'on en baille les exemples ſuiuans, ſçauoir, ſi le defendeur eſt preuenu, s'il

s'il eſt ſoupçonné, s'il eſt tenu pour tel? & me ſemble que les indices, dont nous auons parlé cy deſſus, ne ſeroient que trop ſuffiſans en ce cas. *De artic. 27. 28. & autres ſuyuans. Guid. pap. q. 339. Iacob. de Bell. viſ. in pract. tit. De quæſt. nu. 97. clar. d. q. 65 nu. 2.*

ARTICLE L.

Auſſi n'eſt il pas neceſſaire que la confeſſion du defendeur faicte ſpontanément en iugement ſoit geminée, ou reiterée.

ARTICLE LI.

Et ou le defendeur denieroit ſa premiere confeſſion, il s'y faudroit neantmoins arreſter, acauſe qu'il s'eſt recognu, que le diable inſtruit les ſorciers en la priſon, & les fait le plus ſouuent retracter de leurs premieres confeſſions, comme treſbien l'a remarqué Bodin, & que ie l'ay exprimenté pluſieurs fois. *Voy l'art. 7. Lib. 4. c. 3.*

ARTICLE LII.

Semblablement l'on paſſe à condemnation contre l'accuſé, lors qu'il eſt legitimement conuaincu par vn ſuffiſant nombre de teſmoins.

Et ſont toutes ſortes de gens receus à teſmoigner en ce crime, comme les complices, ce qui eſt fondé en raiſon. D'autant que tel crime eſt l'vn des crimes exceptéz, eſquels les complices d'vn meſme faict, font preuue les vns contre les autres. Ioinct que le crime de ſorcelerie ſe cõmet le plus ſouuent de nuict, & touſiours en ſecret. Auſſi qui peut mieux depoſer des ſabbats, & aſſemblées nocturnes des ſorciers, que les ſorciers meſmes? Car c'eſt choſe aſſeurée, que les gẽs de bien ne s'y treuuent iamais, ſi ce n'eſt fortuitement. *Bod. li. 4. c. 2. Binsfel. De cõfeſſ. 2. mẽb. concluſ. 1. Gloſ. l. fin. De accuſ. c. DD. c. Quoniã de Teſtib.*

ARTICLE LIII.

De là vient encores, que le fils eſt admis à porter teſmoinage en ce crime contre le pere & le *Bod. et Binsf. vbi ſupr. voy le ch. 48.*

L. Parẽtes de testib. C. DD. in d. l. parẽtes & in l. quisquis ad l. Iu. maiest. C. c. in fideic. c. accusatus. §. vero. de hæret. in 6. Mal. malef. par. 3. q. 4. Mall. malef. par. 3. q. 5. Bod. li. 4. c. 2.

pere contre le fils, & conſequemment les autres parens, & alliéz les vns contre les autres, bien que le droit eſcrit repreuue tous ces teſmoinages es autres crimes, ſi ce n'eſt au crime de leze maieſté.

ARTICLE LIV.

De là vient auſſi que les perſonnes infames, & autrement reprochables de droit, ſont receuës à porter teſmoinage au crime de ſorcelerie.

ARTICLE LV.

Meſmes, que les ennemys y ſont admis, ſi ce n'eſt qu'il y ayt vne inimitié capitale entre eux, & l'accuſé.

ARTICLE LVI.

Voy le c. 47.

Il ne faut pas encores reietter en ce crime le teſmoignage des enfans, qui n'ōt pas attaint l'aage de puberté. D'autāt qu'il s'eſt recognu, que les ſorciers conduiſent ordinairemēt au Sabbat leurs enfans quelques ieunes, qu'ils ſoyent, comme auſſi ceux de leurs voiſins, & voire s'en eſt il trouué, qui les y ont porté pour leur trop bas aage: Mais comme ne feroyent ils cela, puis que meſme ils les vouēnt, & conſacrent au diable, eſtants encore au ventre de leurs meres? Par ainſi il faut ouir ces enfans, attēdu que le crime eſt ſecret, & couuert, & qu'il n'y a perſonne qui en puiſſe mieux depoſer, que ceux, qui ont aſſiſté au ſabbat, & aſſemblée des ſorciers.

ARTICLE LVII.

Bod. li. 4. c. 2. Innoc. c. qualiter. de accuſ. glo. l. Ob carmen. §. fin. De teſtib. D.

Et pour les meſmes raiſons, les teſmoins font foy en ce crime, bien qu'ils ſoyent ſinguliers, moyennant toutesfois, qu'ils ſoyent tous vniuerſels au crime de ſorcelerie. Ce qui s'obſerue auſſi és autres crimes exceptéz.

ARTICLE.

ARTICLE LVIII.

Nous auons dict, que les complices font foy les vns contre les autres, pour estre procedé à cõdemnation. Or cela est vray, moyennant qu'il y entreuienne deux choses auec l'accusation. La premiere, que les cõplices accusateurs meurent contrits, & repentans, par ce qu'il n'est pas vrayssemblable, que mourants de la façon, ils veulent charger vn autre à tort pour se damner miserablement. C'est la raison, que prent l'Hyppolitus de Marsiliis en son conseil cent neuf, où il vse de ces mots *Morituri*, dit-il, *ipsi magis timent mentiri, & offendere maiestatem diuinam quàm alio tempore.* Le Bartole passe plus auant, & dict que, *Propter mortem creditur testi tanquam verum dicenti, cui aliàs non crederetur.* Et sert beaucoup à cecy ce que dict Binsfeldius, sçauoir, qu'il ne se trouuera pas vn sorcier entre cent, qui accuse vne personne mal à propos, ce que i'ay moy-mesme experimenté.

Arg. l. fin. ad l. Iul. repet. c. Incip. audito & intelle. cto. nu. 33. 39. In l. admonẽdi. nu. 41. sub fin. de iureiu.

La seconde chose requise auec l'accusation. C'est qu'il y ait suffisant nombre de complices pour tesmoins: car puis que pour leurs crimes, ils ne sont pas majeurs de toute exception, s'ensuit que le defaut, qui est en eux, pour ce regard doit estre supplée par vn nombre, qui surpasse l'ordinaire, qui n'est que de deux. Mais Bodin, qui veut aussi cecy ne definit point le nõbre, & semble, qu'il delaisse le tout à l'arbitrage du Iuge. Consideration, qui est bien prinse, & fondée sur la doctrine du I. C. Callistrate.

De confess. malef. memb. 2. conclus. 1. Glos. l. 3. §. einsdem quoque in verb. num. De test. chass. tit. des forests. §. 5. gl. Sinõ par parcours. nu. 8. 9. ... vbi numerus. De test. Lib. 4. c. 2. L. 3. §. Quæ argumenta. De testib.

Toutesfois ie voudroy en ce cas quatre tesmoins, afin que les deux seruissent pour vn, & les quatre pour deux. Ce qui est en conformité des

ordonnances de Veniſe, & de tout l'Orient, par leſquelles il faut deux fémes pour le teſmoignage d'vn homme, & quatre femmes pour deux teſmoings.

ARTICLE LIX.

Et ou les teſmoins complices ne ſeroyent en tel nombre que nous auõs dict, lors l'on ne pourroit paſſer à condemnation, ſi ce n'eſtoit qu'il y euſt en outre quelque preſomption treſ-vrgente, comme ſont celles qui ſuffiſent à la torture, dont nous auons tantoſt parlé.

ARTICLE LX.

L'on peut voir en partie au ſecond chapitre de la Demonomanie de Bodin, au liure quatrieme, & en Binsfeldius, les autres preuues qui ſont baſtantes pour paruenir à condemnation contre l'accuſé au crime de ſorcelerie.

ARTICLE LXI.

Quelquefois l'on faict ſeulement ouuerture de priſon à l'accuſé. Sçauoir lors, qu'il a eſté detenu par vn bien long temps, & que la matiere n'eſt pas diſpoſée ny à vn renuoy, ny à la mort, pour eſtre les preuues grãdes, & non telles neantmoins, que l'on puiſſe paſſer à condemnation, & ce pendant l'on informe plus amplement contre l'accuſé, en quoy il y va beaucoup de l'arbitrage du Iuge.

ARTICLE LXII.

Or la peine ordinaire des ſorciers, eſt, qu'ils ſoyent bruſléz. Mais le doute eſt, s'ils doiuẽt eſtre bruſlez tout vifs, ou bien ſi l'on les doit premierement eſtrangler. Il y a des Docteurs, qui ont tenu l'vne, & l'autre partie.

Voy Bod. lib. 4. c.

La

La derniere ſemble eſtre plus raiſonnable, afin que le criminel n'ayt point d'occaſion de ſe deſeſperer pour la grauité du ſupplice. Ce que le Couarruuias, & pluſieurs autres appreuuent, diſants, que l'vſage eſt tel en toute la chreſtienté.

Li. 2. variar. c. 10. num. 9. clar. §. fin. q. 99. nu. 7.

Mais neantmoins, ie ſçay que la practique eſt autre en ce pays pour ceux, qui ſe mettent en loup, & qui tuent en ceſte forme quelques perſonnes. Car ceux là ſont bruſlez tout vifs, & ainſi la Cour la iugé pluſieurs fois.

ARTICLE LXIII.

Toutesfois la peine ordinaire des ſorciers n'a pas touſiours lieu. D'autant, que ſi l'on a affaire à vn enfant, qui n'ayt pas attaint l'aage de puberté l'on le doit ſeulement condemner au foüet, ſelon Bodin, Binsfeldius paſſe plus auant, & dict que l'on ne doit iamais proceder a condemnation contre vn, qui n'a pas attaint les ſeize ans.

Bod. l. 4. c. 5. ex l. auxiliũ. de minor. D. Binſfel. ad l. 5. q. 1. ſub 5. obiec. de malef. C. confert. auth. ſi captiui cum gloſ. De epiſt. C.

Mais ie ſuis bien d'opinion contraire : Car i'eſtime, que non ſeulement il faut faire mourir l'ẽfant ſorcier, qui eſt en aage de puberté, mais encores celuy qui eſt au bas, ſi l'on recognoit, qu'il y ayt de la malice en luy. Bien eſt vray, que ie ne voudroy pas practiquer en ce cas la peine ordinaire des ſorciers, mais quelque autre plus douce comme la corde, &c.

Mes raiſons ſont. 1. L'enormité du crime, qui eſt le plus deteſtable de tous les crimes, que l'on pourroit excogiter : Car l'atrocité du crime eſt cauſe que l'on tranſgreſſe les regles ordinaires de droict. D'ou vient, que les enfans és crimes atroces ſont bien ſouuent punis de mort pour leurs peres, ſans que l'on ayt eſgard à leur ignorance,

Tiraq. de pœ. cauſ. 40. nu. 16. 17. & ſeq. c. paruulos. 1. q. 4.

& à

& à d'autrefois l'on passe iusques là que de faire mourir les bestes brutes, tout ainsi que si elles auoyent de la raison. Ie laisse ce qui se practique à l'endroit des enfans de ceux, qui sont conuaincus du crime de leze-Maiesté.

Qua de re in l. quisquis ad l. Iul. maiest. c.

Dauantage, & en second lieu, nous auons veu que celuy, qui s'est vne fois ietté dans le piege de Satan, ne s'en peut iamais retirer sinon fort difficilement. D'où i'infere, qu'il vaut mieux cõdemner à mort les enfans sorciers que de les laisser viure d'auantage au grand mespris de Dieu, & interests du public. Ie sçay bien, que Binsfeldius n'approuue pas ceste consideration, veu que Dieu comme il dict, à tousiours les bras ouuerts pour receuoir le criminel à misericorde. Mais ce que nous auons mis en auant des sorciers s'est recogneu par experience & cela se faict, selon que ie croy, par vn secret iugement de Dieu.

voi le c. 51.

De confessio male. in prin. 5. præmad. ad Rom. 5. 21 Spin. q. de Strig. c. 20. Remig. lib. 3. c. 8.

Troisiemement ie me fonde sur la Loy. *Excipiuntur*, qui punit de mort vn enfant qui n'a attaint la puberté, pour n'auoir pas crié lors que l'on tuoit son maistre.

ad Syllan. D.

Suyuant laquelle on a donné plusieurs arrests de mort contre des enfans, qui n'auoyent encore attaint les douze ans.

Voi Bod. l. 4. c. 5.

Finalement, i'ay l'exemple memorable des 42. enfans de la cité de Bethel, que deux Ours deuorerent, pource qu'ils s'estoyent mocqué d'Elisee: Car si Dieu à eu à si grand contrecœur l'iniure faicte à son Prophete, que doit il faire lors qu'il est luy mesme indignement outragé, & renié, veu qu'il est si ialoux de son hõneur? Ie me doute fort, qu'il ne s'attaque aux iuges, ausquels il de

4. Reg. 2.

il delaiſſe la charge de le venger du tort que l'on luy fait icy bas.

ARTICLE LXIIII.

Mais ſi le pere auoit contraint ſon fils encore ieune d'aller au ſabbat, & de ſe bailler au diable, lors ie iugeroy le fils digne du foüet, ou d'vn bānisſement, d'autant qu'és crimes les plus atroces, la neceſſité que l'on a d'obeyr, excuſe pour adoucir la peine.

l. Sed etſi Vinius. §. ſi iuſſu domini de iur. l. ad ea de reg. iur. latè Tiraq. de pœ. cau. 34. un. 1. 2. 3.

Ie n'ay pas voulu dire, que le fils eſtoit digne en ce cas de la peine ordinaire des ſorciers, parce qu'eſtant contraint d'aller au ſabbat, & de renier Dieu, il n'y a point de volonté libre de ſon coſté pour ſe rendre ſorcier, & par ce moyen il eſt exempt de la peine ordinaire des ſorciers. Mais il ne faut pas pour autant inferer de là, qu'il ne ſoit puniſſable d'vne autre peine extraordinaire, ſi l'on conſidere qu'il n'eſt permis pour quelque effort, que l'on nous face de renoncer Dieu. Ioinct que la choſe eſt de mauuaiſe conſequence & comme parle le I. C. *Mali exempli*. Auquel cas la Loy punit le coulpable non ſeulemēt d'vn banniſſement, & confiſcation de ſes biens, mais encore quelquefois du mort, bien qu'il n'y ayt point de dol de ſon coſté.

Matth. 10.

l. 3. §. ſed ex Senatus conſ. De Sicca. l. ſi quis aliquid §. Qui abortionis de pœ. D.

ARTICLE LXV.

Ce que i'ay dict au precedent Article ſe doit entendre, quand le fils à eſté ſeulement vne fois, ou deux pour le plus au ſabbat. Mais s'il y auoit eſté par reiterées fois, alors il meriteroit d'eſtre puny de mort, pour ce que la diuerſité de tant d'actes, monſtre vn cōſentement & mauuaiſe intētion, meſmemēt ſi le fils eſt deſia capable de dol.

Arg. l. baliſta ad S. C. Treb. D. & l. ſi mulier ad S. C. Velleia. C. Iaſ. in l. cunctos populos. n. 21. de Sum. Trin. & fide cath. C.

ARTI

ARTICLE LXVI.

Il faut iuger de la fille tout de meſme, que du fils, comme auſſi du ſeruiteur, qui obeit en ce cas à ſon maiſtre: Car il y a meſme raiſon pour tous.

l. illud ad l. aquil. D. cum ſimilib. Emerar. in loco à ſimili.

ARTICLE LXVII.

Il conuient encores remarquer, qu'au crime de ſorcelerie, il eſt loiſible de paſſer quelquefois à condamnation ſur des indices, & coniectures indubitables, ny plus ny moins, qu'il ſe faict es autres crimes atroces, qui ſe commettent en ſecret.

Brun. de indic. q. 4. 1. par. nu. 7. cla. 8. fin. q. 20. nu. 5. 6.

Et quoy qu'il y en a qui tiennent que la peine en ce cas là doit eſtre extraordinaire, comme du fouët, ou d'vn banniſſement.

Binsf. de cõf. 3. dub. princ. poſt prælud. concl. 7.

Neantmoins ie ne ferois point de dificulté de faire mourir l'accusé, non pas de la mort ordinaire des ſorciers, mais de quelque autre plus douce, & d'autant meſme que le ſemblable ſe practicque és crimes d'aſſaſſinat, & d'hereſie, qui ſont moindres en enormité, que celuy de ſorcelerie.

Clar. 8. aſſaſſinium nn. 6. & 8. hæreſis nu. 10. atq. iterum clarius 8. fin. q. 20. nu. 7.

ARTICLE LXVIII.

Le Iuge pour bien faire doit aſsiſter auec le greffier à l'execution, qui ſe faict du ſorcier, pour recognoiſtre s'il ſe retractera point de ce, qu'il aura dict precedemment touchant ſes complices, & s'il en accuſera quelques vns de nouueau, comme auſsi s'il mourra repentant, & contrit: car l'accuſation, ou la confeſsion, qui eſt faicte en ceſte ſorte en importe beaucoup, ſelon que nous auons monſtré en vn autre endroit.

En l'art. 54.

Et d'autãt que les ſorciers n'accuſent pas facilement leurs complices, pour ce que le diable leur en faict faire vn ſerment ſolennel au ſabbat, ſelon

Au ch. 21.

que

que nous auons dict aillieurs. A ceſte occaſion il eſt bon que le Iuge en les interrogant tombe ſur ce ſerment. Ce qu'il doit faire ſouuentefois pendant le trait de la cauſe. Car par ce moyen il les rangera plus ayſément à la raiſon.

ARTICLE LXX.

Vn Iuge ſubalterne ne peut accorder à qui que ce ſoit le corps du ſorcier, qui a eſté executé pour eſtre inhumé en terre ſaincte, & meſme i'eſtime qu'vne Cour ſupreme ne le voudroit pas faire pour l'enormité du crime. Car c'eſt l'ordinaire és crimes atroces, que les corps des executez demeurent à la veuë de tous, pour ſeruir d'exemples, & d'horreur aux autres. Ce qui eſt neantmoins contre le precepte de Moyſe au Deuteronome.

l.1.de cadau. punito.

clar.l.5.§.fin. q.100.nu.1. Deut. 21.

ARTICLE LXXI.

Mais ſi le ſorcier eſtoit mort en priſon auant que ſa ſentẽce de condemnation luy fut prononcée, il le faudroit mettre en terre ſaincte, encore bien qu'il auroit confeſſé, moyennant toutesfois qu'il mourut contrit, & repentant, & qu'il en apparut. Ce que nous auons touché plus amplement aillieurs.

Au c.49.

FIN.

TABLE DES MATIERES ET CHOSES NOTABLES CONtenues au Diſcours precedent.

A

SAtan ne pourſuit pas les perſonnes auant l'aage de puberté. 125

L'on pardonne quelquefois à cauſe du bas aage.187. art. 63

De l'accouplement de Satan auec le ſorcier.29. Qu'il eſt reel, & nõ imaginaire.29. Les ſorciers n'y ont point de plaiſir.30

Satan en l'accouplement qu'il a auec les ſorciers ſe transforme tantoſt en homme 28. & tantoſt en beſte. 30

Il emprunte quelquefois le corps d'vn pendu. 31

Il s'en forme vn d'air. 31

S'il peut naiſtre quelque choſe de l'accouplement du ſorcier & de la ſorciere.32. La negatiue.34. Exemple. 33

Il ne peut rien naiſtre de l'accouplement de l'homme, & de la beſte. 35.

De l'accouplement des ſorciers au ſabbat. 51

Celuy qui eſt accuſé de ſorcelerie ne peut eſtre dict conuaincu, ſinon des lors qu'il a eſté condãné, & la ſentẽce aggrée. 132

Ce qui a lieu quand bien il auroit confeſſé. 133

De l'adoration du ſorcier à l'endroit de ſatan. 50

L'Empereur Adrian eſt guery d'vne hydropiſie par ſortilege. 84

Il n'eſt pas loiſible à l'Aduocat de deceuoir ſa partie, ny reueler le ſecret de la cauſe. 174

Agrippa ſuiuy du diable en forme de chien noir. 19

L'air infecté par les ſorciers. 64

Albin Eueſque d'Anjou chaſſe les diables des corps des poſſedez auec la Croix. 152

Alexandre, & Hymenée heretiques rendus demoniaques par S. Paul. 9
Althea ſorciere. 76
L'alun meslé auec le ſalpetre cauſe des nuées, & des tonnerres. 60
Moyen damnable pour faire perdre l'amour. 88
Les Amuletes, & billets des ſorciers de nul effect. 88. *Pericles s'en mocque.* 87. *Les Platoniciens, & Galen y adjouſtent foy.* 88. *Les Anciens ſacrifioyent à Hercules contre les pulces, les mouſches, les rats.* 85
L'Ange qui apparut à Ezechiel. 16. *à Ioſué.* 17
L'Ange qui accompagna le ieune Tobie. 16
Les Anges de Loth. 16
Les Anges qui batirent Heliodore. 17
L'antechriſt marquera les ſiens. 156. *Il aura la Croix en hayne.* 156
Antæus & ſa race en loups. 113. *Elle languit le plus de ſix qui furent executez auec elle.* 110. *Antoine Gentil huguenot chaſſe le diable auec le ſigne de la Croix.* 154. *Apulee eſt muée en Aſne.* 114
L'Aranthon eſt bannie ſeulement à cauſe de ſon bas aage. 138. *elle ſe baille au diable.* 137. *elle faict mourir vne vache.* 137
Argument pour le S. Sacrement de l'autel. 55
Argument pour les S. Reliques. 56
L'Aneſſe de Balahan parle. 26
Attila voulant faire la guerre en Italie eſt menacé de mort par S. Pierre, & S. Paul. 17
L'attouchement des ſorciers eſt de nul effect. preface f. 3. verſ.
Auguſte Cæſar voit en l'air vne vierge qui tient vn petit enfant entre ſes bras. 17
L'Autheur a faict le procez à pluſieurs ſorciers. preface f. 5. il eſt leur ennemy iuré. pourquoy. au meſme fueil. il reſpond à ceux qui le voudrõt taxer de ce qu'il nomme les deferez

au meſme fueillet, il reprend ceux qui diſent qu'il n'y a point de ſorciers. preface, fueil. 1. ſon opinion en ce qui eſt des loups garoux. fueil. 2. en ce qui eſt du tranſport des ſorciers. fueillet 3.

B

Il n'eſt pas loiſible de baigner les ſorciers. 172. articl. 15. Si les ſorciers peuuent nuire en touchant d'vne baguette, ou verge. 75. vne baguette pourrie ſe conuertit en ſerpent. 58

Des banquets des ſorciers. 52. Il n'y a point de ſel. 52. L'on y mange du pain. 52. Il n'y a point aux viandes. 53. L'on en ſort affamé. 53

Le Bapteſme nous met hors de la puiſſance du diable. 24

Les ſorciers renoncent à leur premier bapteſme. 23. ils ſe font rebaptizer au nom du diable. 24. eſtants faicts priſonniers ils demandent d'eſtre rebaptizez. 24

Les images des ſorciers ſont baptizées. 76

Le Baſilic naiſt du coq & d'vn crapaut. 36. S'il tue de ſon regard. 72. la negatiue. 72

Beelzebut prince des demons. 14

Beehemot Roy ſur tous les enfans d'orgueil. 14. comme le beſtail peut eſtre endommagé par les ſoreiers. 8

Les ſorciers priuent le beſtail de laict. 81. ils font aller le laict d'vne vache en l'autre. 81

Beſtes reſemblans à l'homme. 36

Les beſtes irraiſonnables peuuent eſtre coniurées. 161. Le diable ſort des demoniaques en forme de beſte. 161

Billets, voy amuletes.

Bled charmé. 69. Tranſporté d'vn champ en vn autre. 83

Boette pleine de greſſe ſeruant à faire mourir les perſonnes. 66

Borreau rendu ladre par vne ſorciere preſte à eſtre ietté dans le feu. 97

Les Brachmanes faiſoyẽt tantoſt le beau, & tantoſt la pluye. 56

Le bruit commun ioinct à d'autres indices eſt ſuffiſant pour

la torture 177.art. 32

C

Les Canons contre les ſorciers, praef. f. 1. *Ils accordent que les ſorciers nuiſent de la ſeule parolle.* 70
Les caracteres des ſorciers de nul effect. 71
Les ſorciers charment les cartes. 119. *Ceremonies ſuperſtitieuſes d'vn ſorcier à guerir vn enfant.* 86. *vn homme.* 90
La temperature du cerueau rend l'homme fol, ou ſage. 115
Les ſorciers offrent des chandelles à Satan. 50
Charles 9 meurt par le moyen d'vne image 76. *De ceux qui charment leurs playes.* 89
Charcot huguenot eſt aſſailli nuictamment par vne multitude de chats. 153. *il les faict fuyr en faiſant le ſigne de la Croix.* 153
Les ſorciers ſe transforment en chats. 114
Les chats aſſaillent nuictamment Charcot. 114. *ils s'en fuyent au ſigne de la Croix.* 114
L'on couppe les cheueux à Françoiſe Secretain. 4
Les cheueux d'vne femme cachez dans du fumier ſe conuertiſſent en ſerpent. 58
Satan voulant faire la gresle demande aux ſorcieres de leurs chueux, pourquoy. 59
L'on doit raſer les ſorciers, pourquoy. 104
Les ſorciers ſollicitent que l'on les raſe. 104
Vn chien naturel cognoit charnellement deux femmes. 31. *Chien noir d'Agrippa.* 19
Clauda Gaillard en loup. 110. *elle eſt bruslee* 120. *&* 127. *elle ne ſe veut recognoiſtre* 127. *les raiſons & fondemens de ſa condemnation.* 135. *elle tue de ſon ſouffle.* 127
Clauda Ianguillaume en loup. 110 *elle ſaute par trois fois du feu.* 109
Clauda Iamproſt en loup 110. *elle eſt bruslee toute viſue.* 127
Les cloches chaſſent les orages, & la tempeſte. 101. *Le diable les*

les a extremement en haine. 101
Les complices ſont receuables à porter teſmoignage au crime de ſorcelerie contre leurs complices. 183. *articl.* 52.
Sur la confeſſion de l'accuſé l'on paſſe à condemnation. 182. *art.* 49. *Reſtriction. ibid. l'on paſſe quelquefois à condemnation ſur des indices.* 181. *art.* 46. *il ſe faut arreſter aux premieres confeſſions des ſorciers.* 167
La confeſſion des ſorciers faicte hors iugement eſt ſuffiſante pour la torture. 176. *art.* 27
Le meſme a lieu ſi elle eſt faicte deuant vn iuge incompetent 176. *art.* 27. *Mais quoy ſi elle eſt erronée.* 176. *art.* 27
La confeſſiõ d'vn ſorcier eſt ſuffiſante pour appliquer ſon complice à la torture. 176. *art.* 28.
Si l'accuſé confeſſe à la torture, il luy faut faire geminer ſes confeſſions hors la torture. 180. *art.* 43. *& quoy s'il ſe retracte.* 180. *artic.* 44. *Si l'accuſé confeſſe il le faut neantmoins appointer à deſcharges.* 181. *art.* 47. *il n'eſt pas requis que la confeſſion d'vn ſorcier faicte en iugement & ſans torture ſoit geminée.* 176. *art.* 28.
Conſidence. voy creance.
Les confreres de la Croix à Dole. 134
Confronts du Baillu & de ſon fils. 129
Les beſtes irraiſonnables peuuent eſtre coniurées. voy exorciſmes. 161
L'Empereur Conſtantin ſouffre ceux qui vſent de Magie à bon effect. 92. *il faict inſcrire en vne croix ces mots,* C'eſt le ſigne de ſalut. 156
Le coq chantant le ſabbat ceſſe. 47. *il ſert d'admonneſtement aux Prelats,* 48. *ſa voix formidable au Lyon.* 48
La copulation charnelle eſt empeſchee par les ſorciers. Voy l'accouplement.
Si le corps d'vn ſorcier executé peut eſtre demandé pour eſtre inhumé. 134

Si l'accusé meurt auant sa sentence prononcee son corps doit estre inhumé en terre saincte. 132
Les sorciers en renonçant au diable crachent par trois fois en terre. 103
La creance est necessaire en sorcelerie. 87
La creance que le malade a au medecin sert de beaucoup pour guerir. 87. les S. Cresme est vn antidote souuerain contre le diable. 24
Les loup-garoux ne peuuent toucher aux parties qui en ont esté oinctes. 25
Le crime de sorcelerie est vn crime excepté. 177. art. 32. la croix du chappelet de Françoise Secretain n'est pas entiere. 4
Il nous faut faire le signe de la croix entrans au repas. 12. & en toutes noz actions. 156
Les chappelets des sorciers sont sans croix. 155
Le diable a la croix en horreur. 99. & 145. il faict abbatre les croix és terres neuues. 156. Auec le signe de la Croix plusieurs personnages chassent les diables, sçauoir Albin Eueſque d'Anjou. 152. Gregoire Eueſque de Langres. 152. Les Hermites. 152. Iustine. 153. Iulian l'Apostat. 153 Charcot. 153. Iosephe. 154. Antoine Gentil. 154
L'Antechriſt aura la Croix en horreur. 156

D

Les Sorciers danſent au ſabbat dos contre dos. 50. Les demons assistent à ces danses. ibid. Il y a des haubois. 51
Demenetus Parrhasius en loup. 112
Demetrio spartano Grec faict cesser la peste a Rome par vn moyẽ estrãge, & illicite. 93 sacrifice au mauuais demon. 85.
Les demons sont sçauans & experts en toutes choses. pref. f. 2. de la puissance que Dieu leur a baillee en terre. pref. f. 2. tous corps leur obeissent quãt au mouuemẽt local. au meſme fueil. ils n'operent rien sinon par les causes secondes & naturelles. au meſme fueil. ils ne peuuent faire des miracles

au meſme fueil. ils beſonguent quelquesfois par illuſion. pref. f. 3. ils executent le plus ſouuent ce que le ſorcier a en volonté de faire. pref. f. 3. ils aſſiſtent & conſeillent le ſorcier lors qu'il eſt deuant le Iuge. pref. f. 4

Deux demons reputez morts. 2

Les demons dedans des noix. 10. *dedans des pommes.* 11

Comme les demons entrent dedans le corps d'vn enfant. 12

Il y a des ordres entre les demons. 14. *les plus puiſſans commandent aux inferieurs.* 15

Les demons parlent en certaine façon. 25. *ils ſont recogneus par leur voix. ibid. eſtans entrez dans le corps d'vne beſte ils contrefont la voix humaine.* 26. *ils parlent par les parties honteuſes d'vne femme.* 27

Les demons aſſiſtẽt aux danſes des ſorciers en forme de boucs, & de moutons. 51

Les demons operent en vn inſtant. 58

Les demons qui poſſedoient Loyſe Maillat. 2 *le nombre. ibid. leurs noms. ibid. comm'ils ſe partirent de ſon corps. ibid. en quelle forme. ibid.*

Si vne perſonne peut enuoyer des demõs au corps d'vne autre perſonne. 8. *S. Paul rend demoniaque le fornicateur de Corinthe, & Alexandre & Hymenée heretiques.* 9. *autres exemples. ibid. les demons de Rollande du Vernois. ibid. le mal prent les demoniaques le plus ſouuẽt en mangeãt.* 11.

Stan quelquefois entre dans le corps d'vne perſonne ſans qu'il y ayt de la faute du poſſedé ny de ſes parens. 13

Vn demoniaque recrache le pain benit. 149

Satan faict croire aux demoniaques qu'il a faim. 150

Demoniaques deliurez par les Saincts pirſonnages. 151

Les demoniaques ne veullent point boire d'eau benite. 145

Diables voy demons, ſatan. pluſieurs ayans prononcé le nom de Dieu en l'aſſemblee des ſorciers, tout eſt diſparu. 24. *iuſte & ſecret iugement de Dieu.* 131. *Les drogues de taciturnité*

des ſorciers. 104
Tous les droits diuins & humains ſont contre les ſorciers. 92
Duffus Roy d'Eſcoſſe eſt tourmenté par le moyen de certaine image. 76

E

Il faut qu'il y ayt de l'eau au lieu du ſabbat. 49
Le battement d'eau ne ſert de rien aux ſorciers pour la greſle. 60.
Les ſorciers empoiſonnent les eaux. 64
Satan a l'eau benite en horreur. 145
L'on faict l'eau benite au ſabbat. 55
L'eau benite a eſté inſtituée en partie pour chaſſer les malins eſprits. 157.
Les demoniaques ne veulent point boire d'eau benite. 158
L'Echo. 27. *C'eſt a l'arbitrage du Iuge de recognoiſtre ſi l'on doit empriſonner celuy qui eſt defere.* 168. *art.* 3. *comm'il le faut empriſonner.* 169. *art.* 4. *Sur l'aecuſation de l'vn des complices l'on peut empriſonner. ibid. le meſme ſe doit faire ſi le bruit commun eſt contre la perſonne. ibid.*
Le priſonnier en cas de ſorcelerie doit tout auſſi toſt eſtre ouy en reſponſe. pourquoy. 170. *art.* 7. *il doit eſtre ſouuentefois ouy.* 171. *art.* 8
L'on fait quelquefois ouuerture de priſon à l'accuſé. 186
Vn enfant eſt cauſe que l'on deſcouure pluſieurs ſorciers. 8
Les enfans ſont ordinairement volages. 6
Comme vn enfant peut eſtre poſſedé. 12
Des enfans maigres qui naiſſent en Allemagne. 33
Comme naiſſent les enfans monſtrueux. 36
Les enfans ſont plus ſubiects à eſtre endommagez par le regard des ſorciers. 71
Pluſieurs enfans tuez & mangez par les loups garoux. 111
Les ſorciers desbauchent ordinairement leurs enfans. 129. *ils les ont meſme homicidé.* 126

Enfans traictez doucement pour leur bas aage. 187. *art.* 63
Les enfans doiuent eſtre receus à porter teſmoignage au crime de ſorcelerie. 184. *art.* 56
Si l'on doit faire mourir les enfans ſorciers. 188. *engreſſeurs.* 64
les ennemys doyuent eſtre receus a porter teſmoignage au crime de ſorcelerie. 184. *art.* 55. *les eſclaues marquez.* 106
Contre les nouëurs d'eſguillettes. 70
Les eſprits bons ou mauuais ſe peuuent former vn corps des elemens. 16. *eſprits qui ont prins la figure d'homme.* 16
L'eſprit qui prophetiſa à Saül ſa mort. *ibid.*
Raiſons pour les exorciſmes & coniurations de nos preſtres. 161
experience des Demons. pref. f. 2. *art.* 63

F

La familiarité de l'accusé auec le ſorcier iointe à d'autres indices eſt ſuffiſante pour la queſtion. 177. *art.* 29
Familles qui tuent de leur regard. 71
La faſcination ordinaire aux ſorciers. 119
Fauſtine comme deliureé d'Amour. 88 *Federic barberouſſe faict mourir vn ſorcier qui le menaçoit.* 96
Femme cogneuës d'vn chien naturel. 30
Femmes cogneuës de Satan ont enfanté des monſtres. 33
La femme de Loth conuertie en vne ſtatue de ſel. ſacrifice a la fieure. 85. *Les fils de Dieu dans la Geneſe.* 33. *fils confronté au pere.* 129
Les Finnes commandent aux vents, & les vendent aux marchans. 57
Les flaccons d'vn ſorcier ſe treuuent en vn moment pleins de vin. 81
Fortunatus deliure les demoniaques. 151
Françoiſe Secretain ſorciere. 3. *elle baille cinq demons a Loyſe Maillat. ibid.* & 5. *elle meurt en priſon.* 109
L'on la veut ſuffocquer de nuict iuſques à luy mettre le feu

dans la gorge. *ibid.*
Les freres tuent les freres. 132. *le frere faict mourir par poison son frere & ses neueux.* 66. *Les fruicts de la terre endommagez par les sorciers & comment.* 82. *les sorciers font aller les fruicts d'vn champ en vn autre.* 83

G

Galen adiouste foy aux amuletes & billets. 88
Les Geaix & Papegaix contrefont la voix humaine. 27
Vn gentilhomme huguenot mande vn prestre catholique pour coniurer son fils. 151
George Gandillon en loup. 112. *Il est desbauché par son pere* 125. *il tue vne cheure de son pere par mesgarde* 112
Gilles Garnier en loup. 113. *bruslé.* 173
Gland charmé. 69
Greg. Eueſque de Langres chasse les diables auec la croix. 152
Les grenouilles des magiciens de Pharaon. 58
Si les sorciers font la gresle. 56. *la negatiue.* 57 *Satan la peut faire.* 57. *elle se faict naturellement.* 57 *Elle tombe la part ou il plaist aux sorciers.* 56
Satan garde dans des cauernes, comme dans des magazins, des nuées de gresle. 57
Il y a des sorciers qui ne sont pas content de la gresle. 59. *ilz s'en combatent quelquefois & en iouent aux dez.* 59
Le batement d'eau ny la poudre ne seruent de rien au sorciers pour la gresle. 60
La gresse ny l'oignement ne seruent de rien aux sorciers pour leur transport. 41
L'Aranthon faict mourir vne vache en la frottant de gresse sur le derriere. 137
Si la personne se treuue saisie de gresse, c'est vn indice suffisant pour la torture. 177
Gresse causant la peste. 64
Si les sorciers peuuent donner gueriſon. 83

Il n'y

Il n'y a rien que du miniſtere de Satan en la gueriſon des ſorciers. 86
Comme il guerit. 86
Il fault croire que le ſorcier guerira. 86
Les ſorciers pour guerir vſent de choſes qui ſont contre Dieu, & nature. 88
La gueriſon des ſorciers n'eſt que pour vn temps limité. 89. *il fault encores que le mal ſoit baillé à vn autre.ibid.voi menaces.*

H

Lon faict changer d'habillemens au ſorcier pourquoy. 104
Les habillemens & linges de S.Paul donnent gueriſon. 150
Si les ſorciers tuent de leur haleine. 67
Haquin prince de Nouerge combat ſes ennemys à coups de greſle. 56
Heliodore voulant ſaccager le temple de Hieruſalem eſt batu par des Anges. 17
Henry Roy de Suece commande aux vents. 57
l'Heretique ne peut faire des miracles. 152
Hermites combatent les diables auec le ſigne de la croix. 152
Il y a des hierarchies entre les Anges. 14
S.Hilarion deliure les poſſedez 151. *Hiſtoire eſtrange.* 65.
Comme ſe procree l'homme marin. 36
L'homme creé de Dieu politique. 27 *Hommes changéz en porceaux.* 69. *en loups.* 112. *en aſnes.* 114. *en chats. ibid. en lieures.* 115. *en beufs. ibid.*
Les ſorciers oſtent les parties viriles a l'homme. 78
La temperature du cerueau rend l'homme fol,ou ſage. ibid. l'homme loup a l'homme. 124. *Les Huns prouenus de demons & de ſorcieres.* 33. *Recepte damnable contre l'hydropiſie* 88
Hymenée heretique poſſedé. 9

I

Iaques Bocquet en loup. 110. *il baille deux diables a Rollande du Vernois.*144. *Satan luy demande vne ſienne fille.* 124. *il eſt cauſe que Thieuenne Paget confeſſe.* 127. *il eſt bruſlé.*127.

Ieſus Chriſt deliure vn demoniaque. 150. *il a donné le pouuoir aux hommes de faire le meſme.*150. *yeux meſſagers de l'ame.* 73. *les ſorciers ont touſiours les yeux panchez contre terre en la preſence du* Iuge. 102

Satan beſongne quelquefois par illuſion. preface. *f.* 3

Les images des ſorciers de nul effect. 76

Images qui ſe formẽt dans du plõb fondu par le ſorcier. 15.76

*Image pour pẽdre vne ſorciere par les cheueux.*76. *incubes.*28

*Pluſieurs indices legers pour la torture.*178. *art.*34

Quels ſont tels Indices. 178. *art.*35.

Les Indois *ſacrifient au mauuais demon, & pourquoy.* 85

Infames receus à porter teſmoignage au crime de ſorcelerie. 184.*art.*54

Les interrogats que le iuge doit former à celuy qui eſt accuſé de ſorcelerie. 171.*art.*8. *Iob attaint de ladrerie.*78. *Ioſephe chaſſe les diables des corps des poſſedez auec le ſigne de la Croix.*154. *Satan cõſeille les ſorciers eſtans deuant le* Iuge. 170.*art.*7. *il eſt expedient qu'il y ait des iuges expres pour les ſorciers, en la fin de la preface.*

Le Iuge *lay en Bourgongne peut ſeul cognoiſtre des ſorciers.* 168.*artic.*1.

*Les ſorciers corrompent le iuge par leur regard.*73. *en luy touchant les mains & bras nus.*170.*art.*6. & 74.

Le Iuge *doit ouyr en reſponſe celuy qui eſt deferé tout auſſi toſt qu'il eſt faict priſonnier.* 170.*art.*7. *il doit auiſer à ſa contenance.* 171.*arti.*9. *il doit quelquefois demeurer ſeul auec luy.* 171.*art.*11. *il eſt bon qu'il le face reſſerrer en vne priſon ſon eſtroitte.* 173. *arti.*17. *il ne luy doit promettre impunité*

pour

pour le deceuoir. 174. art. 20. il doit assister à l'execution pourquoy. 190. art. 68
Iulian faict pleuuoir en faueur de l'armée Romaine extenuée soif. 66
Iulian l'Apostat dechasse les diables auec le signe de la croix. 99. & 153. la iustice est de Dieu. 131. Iustine dechasse les diables auec le signe de la croix. 152.

L

Les sorciers font tarir le laict aux norrices. 78. ils en priuent le bestail. 81. ils font aller le laict d'vne vache en l'autre. 81
Rollande estant possedée demande du laict. 140
Les sorciers ne peuuent ietter de larmes en la presence du Iuge. 100
Les larmes seruent à nettoyer les pechez. 101
Du lieu du sabbat. 16
Lieux rendus exempts des malins esprits par l'eau benite. 157
Loix contre ceux qui charment par parolles. 70
La femme de Loth conuertie en statue de sel. 115.
Les sorciers nuisent en leuant. 69.
Le loup empesche la voix. 72
Loup garoux tuent & mangent plusieurs enfans. 111. ils ne peuuent toucher à la teste ny au coste droit. ibid. & 123. ils mangent la chair humaine. 122. Auec quels instruments ils assassinẽt les personnes. 123. ils sont sans queuë. 119. Satan leur affuble vne peau de loup. 121 ils deshabillent les personnes. 122. contre ceux qui disent qu'ils font leurs executions en ame seulement. 117
Satan neantmoins execute le plus souuent ce qu'ils ont en volonté de faire. 118
Loyse Maillat aagée de 8. ans est rendue impotente de ses membres. 1 elle marche à quatre & tord la bouche d'vne façon fort estrange. ibid. elle se treuue possedée de cinq demons. 2. elle monstre au doigt celle qui luy auoit baillé le mal

le mal. ibid. elle prent mal en mangeant vne crotte de pain. 3. *elle eſt deliuree.* 2
Lucian mué en Aſne. 114. *Luther né d'vn demon & de Marguerite ſa mere.* 33
Lycaon en loup. 113

M

Si les ſorciers peuuent nuire auec la main. 74
Les ſorciers affligent les perſonnes de toutes ſortes de maladies. 77
Il ne faut point recourir à ſatan ny à ſes ſuppoſts en noz maladies. 91. & 92. *ceux qui s'y ſont addreſſé ne s'en ſont iamais bien trouué. exemples.* 92
Les maladies baillees par ſortilege peuuent eſtre gueries par les medecins. 97. & 98
Comme les maladies des enſorcelez continuent. 99
Satan veut que l'on chaſſe vn malefice par vn autre malefice. 94
Manaſſes Roy de Iudée ſacrifie ſes enfans au diable pour ſe rendre grand. 126
Les ſorciers ſont marquez: pourquoy. 106. *ſatan les marque.* 106. *comme ſont les marques.* 107. *l'endroit ou elles ſont eſt inſenſible.* 107. *elles ſont difficiles à trouuer.* 107. *elles ſeruent de preſomption contre celuy qui eſt defere.* 108. *il ne faut pas delaiſſer de paſſer à condemnation encores que l'on ne trouue point de marque.* 108. *il y a des ſorciers qui ne ſont point marquez.* 108
Les matieres naturelles obeyſſent à ſatan. 57. *matieres que iettent les enſorcelez.* 98
Les matrones ſorcieres tuent les enfans qu'elles reçoiuent. 77. *elles en tuent dans le ventre de leurs meres.* 77. *il s'en eſt trouué vne qui en a tué iuſques à quarante.* 77
Maxence faict ouurir les femmes enceintes pour auoir leurs fruicts, & les immoler au diable. 126

Maxime

Maxime en termes de ſorcelerie. 88. *Medee ſorciere.* 76. *elle ſacrifie deux de ſes enfans.* 126. *les medecins peuuent guerir les maladies baillees par ſortilege.* 98. *les enſorcelez doiuent recourir à eux.* 97. *à l'aide des medecins les enſorcelez ont ietté des aiguilles, papiers, ferremens &c.* 98

La medecine auec vn tiltre d'honneur. 98

L'on ne doit point ſuiure de mediocrité en ce qui eſt de la punition des ſorciers. 140

Les melancoliques ſont plus ordinairement poſſedez. 158

Meleager. 76

Il n'eſt pas permis d'vſer de menaces à l'endroit d'vn ſorcier pour guerir. 95. *mais ouy bien pour preuenir le mal.* 95. 96

Les menaces precedentes ſuiuies de l'effect ſont ſuffiſantes pour la torture. 177. *art.* 30. *Merlin l'Anglois né des embraſſemens d'vn demon, & d'vne femme.* 33

Les menſonges & variations ioinctes à d'autres indices ſont ſuffiſantes pour la torture. 178 *art.* 33

L'on dict la meſſe au ſabbat, & comment. 54

Michiel Vdon en loup. 113. *bruſlé ibid. miniſtre ne peut chaſſer les malins eſprits des corps.* 151. *ny faire miracles.* 152

Les miracles ſe font par Dieu ſeul. pref. fol. 3

Les demons ne peuuent faire des miracles. pref. f. 2. *comme ſe doiuent entendre les miracles qu'ils font. au meſme fueil.*

Mithridates ne peut mourir par poiſon. 68

Monſtres prouenants de l'accouplement de ſatan & de la ſorciere. 53. *monſtres qui naiſſent en la mer.* 34. *il y en a qui reſſemblent à des hommes.* 34

Mots incogneus des ſorciers 70 *ſacrifice cõtre les mouſches,* 85

La mule naiſt d'vn aſne, & d'vne iument. 36

Munnol grand maiſtre de France guery par ſortilege. 90

N

Nabuchodonoſor, & de ſa tranſmutation. 115

Les nombres des ſorciers ſont de nul effect. 71

Les

Les noms de Dieu se peuuent attribuer à l'homme, saufs le verbe. 37
Les noms de Dieu & de Iesus Christ estans prononcez au sabbat, tout vient à disparoir. 24
Les sorciers font tarir le laict aux nourrices. 78
La nuict du Ieudy, nuict ordinaire du sabbat. 44.

O

Ochozias meurt pour auoir eu son recours à Beelzebut. 92
Toutes les œuures des demons se font naturellement. pref. f.2. les sorciers ne peuuent nuire aux officiers de Iustice. 97. Satan les redoute. 79
Oignemens. Voy vnguents.
Olympias mere d'Alexandre, cogneüe d'vn Cygne 37
Oraisons des sorciers pleines d'impietez, & de superstitions. 84
Oraisons des sorciers pour vn cheual picqué. 84. pour destourner l'orage 84. pour les ventrées des cheuaux. 85. pour les vaches malades. 85. il y a des ordres entre les demons. 14

P

Il se mange du pain au sabbat. 52
Pain benit recraché par vn demoniaque, 149. voy sel.
Les Papegays contrefont la voix humaine. 27
Paresse beste ainsi nõmee au bresil resemblant à la femme. 36
Le parfum ne sert rien directemẽt cõtre les malins esprits. 158.
Parfum de Tobie. 159
Parfum sanctifié de plus grand efficace. 159
Si les sorciers endommagent par parolles. 68. la Negatiue. 70
Parolles dont vsent les sorciers pour faire mourir le bestail. 69. pour aller au sabbat. 70. pour le mal des yeux. 87. pour la fieure 87. pour le mal caduc. 87. pour empescher qu'vne littiere ne verse. 87. pour le flux de sang. 87
S. Paul deliure vne demoniaque. 150. ses linges & habillemens donnent gueriſon. 150. vray sainct tutelaire de Rome & de

& de l'Italie. 17
Peché des peres & meres nuyſent aux enfans. 13
Peine des ſorciers diminuée à cauſe du bas aage. 187. *art.* 63
Peres & meres ſorciers desbauchent leurs enfans. 125. *ils ne les eſpargnent pas.* 77. *leurs pechez cauſe du malheur des enfans.* 13
Perrenette Gandillon ſorciere. 112. & 120.
Peſte cauſée des vnguents & oignemens des ſorciers, & empoiſonneurs. 64
Grande peſte en la Grece. 65. *moyen damnable pour faire ceſſer la peſte.* 93
Philibert Montot en loup. 113. *bruslé.* 113
Pierre Gandillon en loup. 112. *il n'a point de ſemblance d'homme.* 121
Pierre Vuillermoz desbauché par ſon pere. 124. *relaſché à cauſe de ſon bas aage.* 136
Le groz Perré en loup. 113. *bruſlé.* 113
Platoniciens adiouſtent foy aux amuletes, & billets. 88
Playes charmées. 89
Pluye cauſée par Iulian en faueur des Romains. 56. *par certains preſtres ſorciers en faueur des François.* 56
Mithridates ne peut mourir par poiſon. 68
Poiſon d'vn Duc mirablement ſubtil. 68
Pommes charmées. 69
Les ſorciers ſe ſeruent de pommes principalement pour nuire à leurs ennemis. 11. *pomme remplie de diables.* 11. *la poudre des ſorciers ne ſert de rien à faire la greſle.* 60. *de quelle couleur eſt ceſte poudre.* 61. *les ſorciers auec leurs poudres font mourir les perſonnes. exemples.* 61. & 62
Poudre miſe ſous le ſueil d'vne porte. 61
Si la poudre des ſorciers eſt poiſon. 61
Si le deferé ſe trouue ſaiſy de poudre, cela eſt vn indice ſuffiſant pour paruenir à la torture. 177. *art.* 31

Prestres sorciers font plouuoir en faueur des François. 56
Prestres des Romains pour les foudres, & tonnerres. 57
Ceremonies de noz prestres saincles, & religieuses. 151
Le prestre dresse vn feu à Satan. 148
Prestre Catholique mandé par vn gentilhõme huguenot pour coniurer son fils possedé. 151
Prison. Voy empriſonnement.
Le prochain tue son prochain. 132. comme se faict la procreation qui prouient de l'accouplement de Satan, & de la sorciere. 33
Procreation empeschée par les sorciers. 78
Prouerbe des sorciers. 53
Sacrifice contre les pulces. 85

Q

L'on ne doit appliquer à la question celuy qui est deferé de sorcelerie, si ce n'est à l'extremité. 174. art. 22
L'on le peut appliquer à vn iour ferié. 175. art. 25. indices pour la question. 176. art. 27
Les sorciers auallent des breuuages pour ne point sentir les douleurs de la question. 105. ils se seruent à d'autrefois des versets & passages de la S. Escriture. 105. la question pour le iourd'huy inutile. 105

R

Raisins charmez. 70
Ceux qui sont rasez plus susceptibles de douleur. 105. Voy cheueux. sacrifice contre les rats. 85
Les sorciers offensent de leur regard les personnes. 71. le bestail 71. les bleds. 71. les arbres. 71. Ils en corrompent les Iuges. 73. la negatiue. 72. familles & nations qui tuent de leur regard. 71. l'on prent vn indice contre quelqu'vn s'il a le regard affreux. 178. art. 25. Saturnius d'Epheſe tuoit de son regard. 72. le Basilic faict le mesme. 72
De la renonciation que faict le sorcier à Dieu, au cresme, & au

au Bapteſme. 23
Comme il faut renuoyer celuy qui eſt accuſé de ſorcelerie. 180. art. 45
Rhea mere de Romulus, & de Remus enceincte des œuures de Mars. 37
Rollande du Vernois poſſedée de deux demons. 9. & 94. les noms de ſes demons. 144. elle eſt rendue muette. 142. & 147. elle eſt deliurée. 149. ſes reſpõſes. 143. elle eſt condemnée comme ſorciere à eſtre bruſlée. 165. l'Arreſt executé. 165. ainſi que lon la ſort de priſon l'air s'obſcurcit. 165. elle meurt endurcie. 165. les fondemens principaux de ſa condemnation. 165. elle auoit beaucoup de choſes en elle qui ne pouuoyent eſtre attribuées à vn demoniaque. 166
Les Romains auoient des preſtres pour procurer, & appaiſer les foudres. 57. ils ont faict des loix contre ceux qui charmoient par parolles. 70. il ſacrifioient a la fiure. 85.
Rome ſaccageé pour s'eſtre ſeruie d'vn ſorcier. 93
Vn grand Roy de la Chreſtienté entre en furie pour s'eſtre aidé d'vn Negromantien. 93

S

Le ſabbat ſe tient le plus ſouuent la nuict du ieudy. 44. il ſe tient de nuict ordinairement. 47.
Il n'y a point de iour prefix pour le ſabbat. 48. il vient à diſparoir lors que le coq chante. 44. & 47. du lieu du ſabbat. 48. Il faut qu'il y ayt de l'eau. 49. de ce qui ſe faict là. 50 ſacrifice contre les pulces, les mouches, les Rats. 85. ſacrifice à la fieure, au mauuais demon. ibid.
Sainct Pierre & S. Paul menacent Attila. 17. ils ſont les vrays ſaincts Tutelaires de Rome & de l'Italie. ibid.
Salpetre, voy alun.
Sanches d'Auila meurt pour s'eſtre aidé d'vn Sorcier. 93
Satan conſeille les ſorciers lors qu'ils ſont deuant le Iuge. 170. art. 7

Il cognoit charnellement les ſorciers. 28
Il ſe forme tel corps qu'il luy plait. 17. *d'homme. ibid. de beſte.* 18 *il emprunte quelquefois le corps d'vn pendu.* 20. *il entre dans celuy d'vne beſte. ibid.*
Il s'apparoit ordinairement a l'homme en forme d'homme.
Il eſt touſiours noir. 19
Comm'il nous gaigne. 21
Il dict qu'il eſt le diable 22
Il peut deflorer vne fille. 31
Il a des pieds d'oye. 32
Il porte les ſorciers au ſabbat. 42
Il ſe conſomme en feu & reduit en cendre. 55
Il ſe faict ſinge de Dieu. ibid.
Il tue bien ſouuent les ſorciers en priſon, ou bien il les induict de ſe tuer eux meſmes. 108. & 109. *Il leur reuele ce qui leur doit aduenir à leur mort. ibid.*
Ruſe de ſatan pour faire deſeſperer les ſorciers, 110
Lon ne ſe retire pas facilemen de ſes rets. 138
Il iappe comme vn chien. 146
Il ſort en forme de limace. ibid. & 149
Il entend le latin. 147
Il tremble au ſainct nom de Ieſus & de la Sacrée Vierge. ibid.
Il demande touſiours quelque choſe. 149. & 150
Il ſe ſert d'adiurations. 151
Il ſe delecte principalement a l'humeur melancolique. 158 *ſa nature triſte & fade. ibid. il ſe plaiſt pluſtoſt en l'vn des corps, qu'en l'autre.* 159
Il faict croire aux ſorciers que l'on ne les poura bruſler 165
Il entre dans le corps d'vn enfant. 12
Il peut faire la greſle. 57
Saturnius tuoit les perſonnes de ſon regard. 71
Satyres demons lubriques. 31
Sçauoir des demons pref. f. 2

Il n'y a point de ſel aux feſtins des ſorciers. 52
Sel ſignal de ſageſſe. 52
Contre ceux qui vont prendre du ſel, & du pain en la maiſon du ſorcier. 89
La femme de Loth *conuertie en vne ſtatue de ſel.* 115
La ſemence du diable froide comme glace. 29.35
Les demons en leurs accouplemens ſe ſeruent de la ſemence de l'homme. 33
Les ſerpens des magiciens de Pharaon. 58
Signal de la parſonne enſorcelée. 80
Signal du beſtial enſorcelé 82
Satan baille touſiours quelque ſignal de ſon iſſue. 161
Signe de la Croix. voj croix.
Le ſinge reſemble à l'homme. 36
Satan ſinge de Dieu. 55
Sorcelerie en regne au temps de l'Ante-chriſt. pref. f. 4
Le crime de ſorcelerie eſt vn crime excepté, & qui ſe doit traicter extraordinairement. 168. art. 2. & 176. art. 27.
Il y a des ſorciers. pref. f. 1.
Comme ilz eſchappent. pre. f. 2. *choſes eſtranges que l'on conte d'eux. pref. f.* 2. *Ilz n'ont le plus ſouuent que l'intention de nuire, & cependant Satan excute. prefa. f.* 3. *& en ce cas ilz ſont coulpables. ibid. il eſt expedient que ilz ſoyent cognus; comme de meſme leurs enfans. prefa. f.* 4
Sorciers deſcouuerts par le moyen d'vn enfant. 8
Ilz enuoyent des demons au corps d'vne perſonne. 8. & 9. *ils ſe ſeruent à cet effect de pommes.* 11. *ilz menacent des demons.* 10
Il faut qu'ilz logent tous les demons qu'ilz ont ſous leur charge. 11
Vn ſorcier peut nuire àvn autre ſorcier. 14
La puiſſance des ſorciers ſe regle ſelon le pouuoir du demon auquel ilz obeiſſent. 15

Il y a tousiours de leur faute en leurs actions. 22
Ilz renoncent à Dieu, au Cresme, & au Bapteſme. 23
Ilz ſont rebaptizés. Voy Bapteſme.
Ilz ſont transportez au ſabbat 38. *Ilz y vont quelquefois de pied.* 42. *s'ilz y vont en ame ſeulement.* 43. *de ceux qui demeurent comme inſenſibles, & morts en leurs maiſons.* 43. 46. *De ce qu'ilz font en leurs aſſemblees, & meſmes de l'adoration qu'ilz font a Satan.* 50. *de leurs danſes.* 50. *de leur accouplement.* 28. *De leurs feſtins.* 52. *du conte que ilz rendent de leurs actions,* 53. *du ſerment qu'ilz preſtent de ne ſe point accuſer l'vn l'autre.* 54. *de la greſle qu'ilz font.* 56. *voy gresle.*
Ilz ſe treuuent tous vniformes en leurs depoſitions. 40
Ilz tuent les perſonnes. 81. *le beſtail. ibid.*
Ilz infectent l'air, & les eaux. 64
Ilz ſe frottent d'vnguent & oignemens, & à quel effect. 63
Silz peuuent tuer de leur ſouffle. voy halaine.
S'ilz endommagent par parolles. voy parolles.
S'ils nuiſent de leur regard voy regard
S'ils peuuent nuire auec vn attouchemẽt de main. 74. *d'vne baguette.* 75.
Ils font des images de cire. voy images
Ils ſe mettent en loup. voy loup-garoux.
Ils affligent les perſonnes de toutes ſortes de maladies. 77 *de quelles maladies. ibid.*
Ils entrent de nuict aux maiſons. 80
Ils endommagent le beſtail par pluſieurs moiens. ibid. quels ſont ces moyens. 81
Ils endommagent les fruicts de la Terre en pluſieurs ſortes. 82
Sorciers de Theſſalie font merueilles. 69
S'ils peuuent donner gueriſon. 83 *Leurs oraiſons pleines d'Impietés & de ſuperſtitions.* 84
Il n'y a rien que du miniſtere de Satan en leur gueriſon. 86

Les

Les ſorciers ſe laſſent encore qu'ils ſoyent portés par le diable. 121
Sorciers marchans à quatre. ibid.
Ils mangent la chair humaine. 122
Vn ſeul ſorcier gaſte tout vne famille. 125.
Les ſorciers deſbauchent leurs enfans. 125. *leurs voiſins.* 126
Ils ne iettent point de larmes. voy larmes.
Ils ont touſiours les yeux panchés contre terre. voy yeux.
Ils crachent par trois fois en terre renonçans au Diable. voy cracher.
Il les faut raſer. 104. *il leur faut faire changer d'habits voy cheueux. & habillemens.*
Ils ont des receptes contre la Torture. voy queſtion.
Ils n'ont point de croix en leurs chappelets. voy croix.
Ils ſont marqués. voy marque.
Ils ne peuuent nuire aux officiers de iuſtice. voy officiers.
Sort de ſilence ou Taciturnité des ſorciers. 104
Souffle. voy haleine
Le ſouffre ſubtil aide à dechaſſer les eſprits malins des corps des perſonnes. 158
Sucubes. 28
Superſtition de ceux qui ſaiſiſſent celuy qui eſt deferé de ſorcelerie, 169. *art.* 5.
Superſtition de quelques iuges à l'endroit des ſorciers. 175
Il eſt bon de ſuppoſer quelqu'vn qui ſe diſe priſonier pour le meſme crime. 173. *art.* 18 *& meſme il eſt bon quelquefois de ſuppoſer vn ſorcier.* 171. *art.* 12.
Symon le Magicien au deſit qu'il eut contre S. Pierre eſt porté an l'air. 39. *il ſe fracaſſe les iambes. ibid. il faict decoler vn mouton en ſon lieu.*

T

Teſmoins en faict de ſorcelerie doiuent preſter ſerment de ne

point reuelees leurs depoſitions. 7
Les teſmoins ſont foy au crime de ſorcelerie, encores qu'ilz ſoyent ſinguliers, moyennant qu'ilz ſoyent vniuerſels au meſme crime. 138
Toutes ſortes de perſonnes receües à teſmoigner au crime de ſorcelerie, comme le pere contre le filz 131. le filz contre le pere. 131. les parens entre eux. 131
Thieuenne Paget en loup. 110. bruſlée toute viſue. 127
Tobie auec vn parfum dechaſſe les diables. 159
Torture. Voy queſtion.
Les ſorciers ſont tranſportez au ſabbat. 38
Il y en a leſquels n'eſtans pas ſorciers y ſont neantmoins tranſportez. 38
Comme lon y eſt porté. 38. & 41
Du tranſport de Ieſus Chriſt. 39
de S. Philippe. 39
Ezechiel. 39
d'Abacuc. ibidem.
Helie. ibidem.
d'Enoc. 39
de ſainct Antide. ibid.
de S. Ambroiſe. ibid.
de Symon le magicien. ibidem
de Romule. 42

V

Variations. voy menſonges.
Henry Roy de Suece commandoit au vent. 57
Les Finnes les vendoyent. ibid.
Vermine ſuſcitée par les ſorciers. 82
Verſets pour empeſcher que l'on ne face le beurre. 70
Verſets & paſſages de la S. Eſcriture contre la torture. 104
Exemple remarquable des vierges Mileſiennes. 134
Vin troublé en vn moment dans les flacons d'vn ſorcier. 81

Voix humaine contrefaicte par ſatan. 26
Il eſt recognu par ſa voix. 25
Volonté ſeule punie. 124
Vnguents & oignements des ſorciers. 63
A quoy ils s'en ſeruent. 63

V

Yeüx, voy ieux.

Fin de la Table.

APPROBATIONS.

IE ſous-ſigné de la Cõpagnie du nom de Ieſus, certifie d'auoir leu le diſcours des ſorciers, dreſſé par M. Henry Boguet, grand iuge és terres de S. Claude, où ie n'ay remarqué choſe aucune contraite à la Religion Catholique, ny aux bõnes mœurs. Faict à Beſançon ce 8. de Iuin 1601.

COYSSARD.

VIſa attestatione ſuprascripta R. Patris Rectoris collegij Biſuntini excudatur liber hic. Biſuntini die octauo Iunij, 1601.

I. DOROTHEVS.

IE ſoubſigné Docteur en ſaincte Theologie confeſſe auoir leu le liure intitulé, Diſcours des Sorciers, auquel ie n'ay rien treuué contraire à la Religion Catholique & Romaine, ny aux bonnes mœurs, ains plutoſt remply de pluſieurs belles doctrines. Faict à Dole ce 13. en Aouſt. 1601.

DE LA BARRE.

NOus ſoubſignés Docteurs en Theologie, ayans leu le preſent Diſcours des ſorciers, compoſé par M. Henry Boguet grand Iuge és ville & terre de S. Claude &c. Atteſtons qu'il eſt digne d'eſtre mis en lumiere, & ne contient rien de contraire à la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine. Faict au conuent des Auguſtins de Lyon ce 4. de Septembre 1601.

Fr. IEAN LE COMTE,
Prieur des Auguſt.

Fr. AMED. BESSON. Aug.

VEv l'atteſtation deſdits Docteurs Theologiens, nous auons permis que ledict Diſcours ſoit imprimé. Faict à Lyon ce 7. Sept. 1601.

CHALOM.

A MONSIEVR BOVGVET,

SONNET.

EST-CE quelque Nestor, ou quelque fils d'Alcméne?
Il charme de sa voix : il domte les sorciers.
Hercule comme luy conquesta ses lauriers;
Nestor, en rauissant par sa diserte veine.
Sa Iustice & valeur passent l'Herculienne;
Amortissant l'ardeur des courages plus fiers.
Hercule à des faux dieux offroit ses oliuiers:
Il consacre ses faicts à l'Estre souueraine.
S'il n'estoit vn Hercul seroit-il le vainqueur?
S'il n'estoit vn Nestor, domteroit-il le cœur
Des plus fiers ennemis de l'Essence sacrée?
Il est donc le flambeau punisseur des sorciers,
Se monstrant en sa charge & ses faicts iusticiers,
Vn Hercule, vn Nestor, vne diuine Astrée.

N. DESPOTOT.

A MONSIEVR BOGVET.
SONNET.

SI ceux qui ont humé les hanaps de Parnaſſe,
Et qui ſont fauoris de ſon neuuain trouppeau,
Ont acquis, triomphant, le Pythien rameau,
Qui des ſubtils eſprits les temples entrelaſſe:
Quel rameau, quel Laurier, guerdonnera la grace,
Et l'Attique douceur de ce diſcours nouueau,
Qui deſiant le temps, l'enuie, & le tombeau,
Eſclaire noſtre ſiecle, & orne voſtre race?
Car outre ce ayant prins pour voſtre gonfanon
Le droit, vous meritez vn immortel renom:
Eſtant le nourricier du flambeau de Iuſtice
Vous ſerez loüangé par cet ample vniuers,
Conneu comme vn Soleil à tous peuples diuers,
Pour ſeruir deſormais à voz pareils d'Elice.

QVATRAIN.

Voſtre ouurage facond deſcouure la malice,
Et venim donne-mort du Medeam ſorcier:
Mais par voſtre equité, & par droict Iuſticier
Vous leur faites ſubir, le merité ſuplice.

G. GRVZ.